This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07588695 6

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

INDEXED

REVUE DE L'ANJOU

NOUVELLE SÉRIE

1re et 2e Livraisons. — Janvier et Février 1884

TOME SEPTIÈME

ANGERS
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN
RUE SAINT-LAUD.

1884

Digitized by Google

SOMMAIRE

1° *La vie privée en Anjou au* XVe *siècle, d'après les Archives Angevines et les Manuscrits de la Bibliothèque Nationale.* — ANDRÉ JOUBERT.

2° *Foulques d'Anjou. — Chanson de geste.* — Arthur DU CHÊNE.

3° *Les Ruines de la Monarchie française.* — L. BOURGAIN.

4° *Liste analytique d'un certain nombre de pièces récemment découvertes à la mairie d'Angers (Suite).* — Ar. L.

5° *Notre-Dame Angevine* (39e feuille). — GRANDET.

Prix de l'abonnement de la REVUE DE L'ANJOU
12 *francs par an.*

Digitized by Google

REVUE

DE L'ANJOU

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
DE L'ANJOU

NOUVELLE SÉRIE

TOME HUITIÈME

Jan-June 1884

ANGERS
GERMAIN ET G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES
RUE SAINT-LAUD.

1884

Digitized by Google

PUBLIC LIBRARY
930962A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
B 1938 L

Printed in France.

Digitized by Google

LA VIE PRIVÉE EN ANJOU

AU XVe SIÈCLE

d'après les Archives Angevines et les Manuscrits de la Bibliothèque Nationale.

CHAPITRE PREMIER.

LA VIE PRIVÉE HORS DU LOGIS.

I. La fauconnerie et la meute du Plessis-Bourré. — Achat et échange de chiens de chasse. — Louis XI engage par inféodation perpétuelle à Jean Bourré le domaine de Sorges, sous la simple redevance annuelle d'un chien épagneul de poil blond. — Charles VIII demande à Jean Bourré de lui envoyer ses faucons. — II. Jean Bourré prie son receveur de Jarzé, René Nourri, de lui procurer des lapereaux. — Lettres de François de la Jaille et de René de Feschal relatives à la chasse. — III. La vaisselle de Jean Bourré dans la maison de la rue de la Celerie à Tours. — Lettre de Jean Bourré à Nicolas Malingre. — Procès et poursuites contre divers délinquants. — IV. Fondation du Chapitre de Jarzé. — Mémoire du divis et paincture des ymaiges du Sépulcre de Jarzé. — V. Liste des maisons possédées par Jean Bourré dans diverses villes.—Énumération de ses terres, domaines et seigneuries.

I.

Nous avons vu au commencement de cette étude que Jean Bourré était grand chasseur et grand amateur de chiens. Nous savons que, pendant son séjour en Flandre, auprès du Dauphin, de 1457 à 1461, il se plaisait à accompagner le prince dans ses déplacements cynégétiques au milieu des vastes forêts de cette contrée giboyeuse et qu'il

Digitized by Google

y goûtait, comme elles méritent de l'être, les joies de ce noble déduit, si cher aux seigneurs féodaux de son époque. Jean Bourré appréciait fort les perdrix, les bécasses et les faisans que les Angevins, comme nous l'avons raconté, lui offraient pour se concilier ses bonnes grâces et obtenir sa recommandation auprès du souverain dont il était le ministre favori. C'est René d'Anjou qui avait introduit, vers le même temps, dans notre région, certaines espèces nouvelles de volatilles. Il fut le premier qui « d'estrange pays feist apporter en France paons blancs, perdris rouges, connilz blancs, noirs et rouges, fleurs de œilletz de Provence, roses de Provins et muscadetz et plusieurs autres singularitez, ignorées en Anjou auparavant [1]. » Les dindons ou poules d'Inde sont une des variétés importées dans notre contrée par le roi de Sicile.

Jean Bourré avait réuni dans les dépendances de son château du Plessis-Bourré une rare et curieuse collection de faucons et d'autres oiseaux de proie recrutés parmi les sujets les plus beaux, les plus intrépides et les mieux dressés de cette race vaillante. Le pavillon du chenil était percé de nombreuses fenêtres et divisé par quartiers. Il devait y avoir en outre, dans les quatre côtés de ce chenil, le magasin des toiles, les dépôts des remèdes, la chambrée des chiens malades et le logis des furets. La fauconnerie était certainement de belle ordonnance. Elle était placée sous la direction du chef des fauconniers auquel obéissaient un lieutenant, plusieurs fauconniers, aides, varlets, pages, aides d'autourserie, oiseliers des forêts, gardes des volières et des héronnières. Les faucons et les gerfauts étaient groupés dans le bâtiment réservé à la haute volerie; les autours, les laniers, les hobereaux et les éperviers pour l'alouette étaient renfermés dans le pavillon de la petite volerie, suivant l'usage traditionnel. Chaque oiseau avait

[1] Bourdigné-Quatrebarbes, t. I, p. CIIII. — B. Roger, *Histoire d'Anjou*, p. 370. — Lecoy de la Marche, ibid., t. II, p. 15.

Digitized by Google

sa chambre bien aérée. Ces chambres se joignaient par deux et pouvaient se réunir au moyen d'une cloison mobile que l'on enlevait d'habitude à la saison des amours. Les varlets couchaient dans les chambres de la galerie qui entourait la fauconnerie. Ils avaient, chacun au pied de sa couchette, un perchoir destiné aux jeunes oiseaux que l'on apprivoisait en les faisant dormir près de l'homme avec chandelle allumée. Les leurres, les gants, les sonnettes, les chaperons, les gibecières, les arcs, les pieux et les autres engins étaient soigneusement rangés dans des chambres spéciales. On conservait dans les volières les colombes que l'on jetait à l'oiseau volage pour les ramener, les cailles, les sarcelles, les perdrix, les bondrées qu'on lâchait à voler sur place quand on n'avait pas envie d'en aller chercher plus loin. Les héronnières en osier où étaient réunis les héronneaux, servant à repeupler, et les adultes, utilisés pour la chasse, quand la recherche au dehors avait été vaine, avaient été établies près d'un ruisseau [1]. On distinguait plusieurs espèces de vols. Tels étaient le *vol du lièvre*, le *vol du milan*, le *vol du héron*, etc. Ordinairement les oiseaux mâles chassaient la perdrix et la caille, les femelles étaient employées à chasser le lièvre, le héron, le milan, la grue.

Les autours formaient une catégorie à part. Les laniers venaient de la Sicile, les gerfauts du Nord, les sacres du Levant, les éperviers ou émouchets de l'Anjou ainsi que les autres variétés semblables. On remarquait également les ducs, les milans, les émerillons, les tagarots, les alètes, les alfanets. Aux jours de grande chasse, chaque oiseau était garni de ses jets, de ses sonnettes, de ses longes, et coiffé d'un bonnet de cuir ouvré, c'est-à-dire « armé et prenant proie. » Quand la saison était propice, on partait pour les champs ou pour le bord de la rivière voisine. Les dames

[1] J. de Glouvet, *Histoire du Vieux Temps*, devis premier, ch. III.

Digitized by Google

se rendaient dans la plaine, montées sur leurs haquenées, le faucon sur le poing, et assistaient aux émouvantes péripéties du *vol*. Souvent même elles jouissaient de ce spectacle attrayant, sans sortir du Plessis-Bourré, en regardant par les fenêtres qui donnaient sur la campagne, l'émerillon chassant sous leurs yeux l'alouette effarée. Il était interdit de prendre les hérons autrement qu'avec des faucons ou avec d'autres oiseaux de proie *gentils* (nobles). Les faucons figuraient dans les redevances féodales [1]. On divisait les oiseaux pour le vol en trois classes principales : aigles, faucons, autours. Ils recevaient chacun une éducation particulière conforme aux règles de la vénerie. Parfois on enfermait dans un pâté à jour des oiseaux de gibier vivants, tels que cailles, perdrix ou autres. Dès que le pâté s'ouvrait, ils prenaient leur volée : on lâchait alors quelque oiseau de proie qui les saissisait et les rapportait à son maître, à la grande joie des assistants. Ce n'est que plus tard, sous Louis XIII, que les cormorans furent employés à la pêche du poisson.

Le maître de Jean Bourré lui avait donné l'exemple. Louis XI, en effet, ne laissa pas d'être le chasseur le plus déterminé et le plus infatigable de son temps. Ses équipages de vénerie étaient admirablement organisés. Comme il défendait la chasse aux gentilshommes, sous peine de la corde, il faisait souvent visiter les châteaux et les chaumières où ses agents anéantissaient impitoyablement tout ce qui ressemblait à un engin destiné à prendre ou à détruire le gibier. « A cette époque, dit Claude de Seyssel, c'était un cas plus graciable de tuer un homme que de tuer un cerf ou un sanglier. » Certains personnages, entre

[1] *Recueil de tous les oiseaux de proie qui servent à la volerie et à la fauconnerie* (1567). — *Le Roman des oiseaux de la fauconnerie*, par Gau de la Vigne (1359). — P. Lacroix, *Mœurs, Usages et Costumes au Moyen Age et à l'époque de la Renaissance*. — *Dict. hist. des institutions, mœurs et coutumes de la France*, t. II, p. 1252. — *Les déduits de la chasse par le roi Modus.*

Digitized by Google

autres Jean Bourré, avaient été autorisés à chasser, par faveur exceptionnelle. Le moyen le plus sûr de plaire à Louis XI était de lui offrir soit des chiens ou des oiseaux bien dressés pour la chasse, soit des varlets aptes à les diriger. Le roi, devenu vieux, envoyait encore des messagers dans les pays étrangers pour y acheter des chevaux, des chiens et des faucons [1]. Commines dit qu'il dépensait pour ces acquisitions des sommes considérables. Charles VIII, plus indulgent, chassa tous les jours, et autorisa les nobles à l'imiter. Un compatriote de Jean Bourré, messire Hardouin de Fontaines, sieur de Fontaine-Guérin, Gée, l'Ile-du-Loir, Courteilles, fait prisonnier par la vicomtesse de Turenne, alors en guerre avec la reine Marie et son fils Louis II d'Anjou, avait été détenu au château de Mériargues, près d'Aix, et y avait composé en décembre 1394 le *Trésor de Venerie*, poème français sur la chasse, que le seigneur du Plessis-Bourré avait pris plaisir à lire et profit à étudier [2].

La meute de chasse de Jean Bourré était bien composée et fournie d'excellents sujets. Les chiens fauves de Bretagne chassaient les bêtes rousses, les hourets de Poitou suivaient le lièvre, les chiens noirs de Saint-Hubert traquaient le cerf et le chevreuil, les limiers étaient dressés à détourner, les bassets à lancer et les chiens épagneuls étaient réservés pour les bêtes volantes. Il pouvait offrir à Louis XI, comme redevance, « soit ung espaigneul blond, soit ung beau levrier blanc, soit deux chiens courants » [3]. Il s'adressait à ses amis pour les prier de lui venir

[1] *Mœurs, Usages et Costumes au Moyen Age et à l'époque de la Renaissance.*

[2] Ce manuscrit a été publié par le baron Pichon avec une notice, notes et gravures (Paris, Techener, 1855, in-8°), et, presque en même temps, avec figures sur bois, par H. Michelant (Metz, 1856, in-8°).

[3] Bibl. nat., mss. fr. n° 20490. — « Louis XI engagea par inféodation perpétuelle le domaine de Sorges, près les Ponts-de-Cé, à son trésorier Jean Bourré, sous la simple redevance annuelle d'un chien épagneul de poil blond. » (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 535.)

Digitized by Google

en aide, quand il avait besoin de repeupler son chenil, et il demandait un jour au lieutenant du château de Montaigu de lui procurer un « beau et bon couple de chiens courants », dès qu'il les aurait trouvés [1]. Les chiens en usage alors étaient les vetrages ou les vautraits, renommés pour leur vitesse, les lévriers, les épagneuls, les allans, les greffiers, les barbets, les braques, les bassets, etc. Les rois de France employèrent quelquefois les léopards pour leurs chasses, à l'imitation des monarques orientaux et des ducs de Milan. Dans des lettres du temps de Louis XII, il est question de lièvres pris à la chasse par des léopards qu'entretenait le roi. On se servait du cor pour animer les chiens. L'arc, l'arbalète, le couteau, le bâton ferré et l'épieu étaient les principales armes employées pour la chasse. Dès le commencement du XVIe siècle, on eut recours à l'arquebuse et à l'escopette. Les toiles, les filets, les pièges étaient aussi au nombre des moyens pratiqués pour s'emparer du gibier.

Charles VIII écrivait d'Ancenis à Bourré :

Monsr du Plessis, tout incontinant ses lettres veues, envoyez moy six faulcons, des vostres, tous montez ; et me les faictes amener en ceste place, car j'en ay neccessairement à besongner. Et sy je les retiens, soiez tout asseuré que je vous les feray payer sans quelque difficulté, si vous prï de rechief qu'il n'y ait point de faulte.

Donné à Ancenys, le XIe jour de juillet (1487).

CHARLES [2].

[1] Bibl. nat., fonds Bourré.

[2] *Revue des Provinces de l'Ouest*, 1856, 4me année, p. 683. — Bibl. nat., fond. fr. n° 445. Cette lettre fait partie de la série des huit lettres de Charles VIII à Bourré, publiées par M. P. Marchegay. Dans une autre lettre du roi écrite de Bourbon-l'Archambault et adressée au même personnage, le souverain annonce à Bourré qu'il va « faire la feste de Nouel à Amboyse, » et il le prie de lui envoyer « trois douzaines de barilz de moutarde de most, de la meilleure. » (Ibid., pp. 685-686.) Cette correspondance montre toute l'amitié que Charles VIII éprouvait pour son ancien gouverneur.

Digitized by Google

II.

Notre personnage peut être compté au nombre des fervents disciples de saint Hubert. Il eût volontiers dit comme Gaston Phébus, l'auteur célèbre des *Déduits de la chasse aux bestes sauvaiges* : « en chassant on évite le « péché d'oisiveté, or qui fuyt les sept péchés mortels, « selon notre foy, il devroit estre sauvé, donc bon veneur « sera sauvé, et aura, en ce monde, joie, liesse et déduits, « et après aura paradis encore [1]. »

Il écrivait à René Nourri, receveur de Jarzé, la lettre suivante dont la fin prouve que le seigneur du Plessis-Bourré avait un goût prononcé pour les lapereaux.

Au Recepveur de Jarzé, René Nourri.

Recepveur,

Mandez moi si vous avez fait dire les cent messes que je vous avoye ordonné [2], et aussi se mons^r de la Fresnaye [3]

[1] *Le livre du roi Modus et de la reine Ratio.*

[2] Les cent messes ordonnées devaient évidemment être dites pour le repos de l'âme de Marguerite de Feschal, morte en 1493 avant ses enfants, dont le décès du premier, celui de Charles, encore célibataire, n'eut lieu qu'en 1499.

[3] Frênaie (la), f. c^ne de Jarzé, à 3 kil. sur la droite du chemin de Cheviré-le-Rouge. — *Aput la Fresnaie* 1260 (Chaloc., t. I, f. 15). — Ancienne et importante seigneurie qui commandait tout le pays et jusqu'au XVIIe s. tenait tête aux puissants seigneurs de Jarzé. Y étaient annexés dès le XVIe s. les fiefs de Fenoillières, de Rougé, Montplacé, Ferrière, Glené, la Haie-de-Clefs, le Plessis-Hamelot, la Verglassière et la forêt des Petits-Bois, de deux lieues de tour. — En est sieur Hugues Fresneau, chanoine de Saint-Maurice, 1471. — Le personnage cité dans la lettre est Jacques Fresneau, neveu et héritier du chanoine. On ignore l'époque de la destruction du château dont la ruine domine au faîte du coteau une profonde vallée. A peine si à la trace des fondations se peut reconnaître le plan de l'ancien édifice (XVe s.) qui semble avoir été carré. Il était entouré de douves immenses. La chapelle, carrée, avec toit en dos d'âne, au-dessus duquel les fenêtres ogivales se prolongent de chaque côté en lucarnes

Digitized by Google

est deliberé de encores pleder avec moy; ce que je croy que oy, attendu qu'il ne m'a point fait responce aux lectres que darenierement luy ay escriptes, responssives aux siennes que paravant il m'avoit envoyées. Et si ainsi est qu'il veille pleider, je vous prie ne lui faillez pas, car je croy que lundi sera le premier jour juridicque après ces festes. Mandez m'en ce que en pourez savoir, et le plus tost que vous pourez. Je pence aller à Jarzé incontinent ces festes passées, mes je me trouve encores feible; toutesfois, au plus tost qu'il me sera possible, je m'en yré, et ne fust que pour changer ung peu l'air, car je ne me puis ravoir et ay touzjours quelque petit relicque de fieuvre, par especial la nuit, et si grant chault que je ne puis dormir. Vous ne fetes point de diligence de me faire chercher des lapereaux, et croy bien que sur terre ne s'en voit encores gueres, mes il n'est pas qu'il n'en y ait des terrées. Essayez que j'en aye, et aussi des poulletz. Atant vous dy à Dieu, qui vous doint ce que vous desirez.

Escript au Plessiz Bourré, ce mercredi des feriers de Pasques (de 1493 à 1495[1]).

BOURRÉ.

De son côté, François de la Jaille, époux d'Anne Bourré, adressait à son beau-frère, René Bourré, fils aîné de Jean Bourré, seigneur de Jarzé, la curieuse lettre que nous transcrivons :

à quatrefeuilles portant sur un double meneau, date aussi du xve s. (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 207.) — Les Fresneau de la Fresnaye portaient : *Ecartelé d'argent et d'azur* (Audouys, mss. 994.) Les procès furent fréquents entre Bourré et « mons^r de la Fresnaye, » jaloux du ministre de Louis XI, qui était son châtelain dans la seigneurie de Jarzé où les Fresneau possédaient huit fiefs ou domaines. Le temps envenima ces querelles au lieu de les adoucir. Les haines durèrent plus d'un siècle, et en 1603, Charles du Plessis-de-Jarzé, arrière petit-fils de Jean Bourré, fut tué en duel par un la Fresnaie dans le pâtis de Beaulieu, dépendant de la terre de Jarzé. (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. I, p. 250, t. II, p. 207.)

[1] Copié sur l'original, olographe. Biblioth. nation., Mss. Supplément français, n° 6603, f° 124.

Digitized by Google

A mons^r de Jarzé mon frere.

« Mon frere, je me recommande bien fort à vostre bonne grâce. Monsr d'Averse [1] est venu cyens; je luy ay dit que n'estiez contant de luy touchant les chiens qu'il alla querir à Entrammes. Il s'en excusa fort honnestement, et dit, entre autres choses, qu'il ne fust point en vostre garenne, et que voz gens luy cuydèrent bien faire aller; et que, par sa foy, il ne pensoit point que le levrier de Jarroussaye [2] fust avecques sa levriere. C'est une chose qui fut faicte chaudement, il me semble, veu ce qu'il vous escript et ce qu'il a dit que devez tout laisser là. Je suys asseurré que luy et les siens vous vouldroient faire parlaison. Mon frere je pry Nostre Seigneur vous donner ce que desirez.

De Pincé [3], ce premier jour de febvrier (1495).

Vostre bon frere et amy

FR. DE LA JAILLE [4].

Le même François de la Jaille ne négligeait pas de faire des cadeaux à son beau père.

[1] Il ne peut s'agir ici de la maison d'Auverse, qui tirait son nom du bourg d'Auverse, élection de Baugé. Elle était éteinte. Ce fut un Louis de Tucé qui en 1468 posséda la terre d'Auverse, qui passa aux mains de son fils Baudouin (1497). — Une seconde maison d'Auvers dont le nom lui vint du fief d'Auvers, paroisse de Gouis, près Durtal, disparut aussi au XIVe s. La dernière héritière des seigneurs d'Auvers épousa Geoffroy Le Maçon. Les Le Maçon conservèrent cette terre jusqu'au XVIe siècle. Il est probable que c'est Jean Le Maçon, héritier d'Auvers en 1476, que Fr. de la Jaille désigne sous le nom de « mons^r d'Auverse ». C'était son voisin puisqu'il était alors seigneur de Durtal. Ces Le Maçon portaient : *D'azur à la fasce d'or accompagnée de trois limaçons issants d'argent, rayés et ombrés d'or.* (*Arch. de M.-et-L.*, E. 1522-1523. — Audouys, mss. 994, p. 126 et 70.)

[2] Jarossaie (la), f. c^ne d'Entrammes. — Fief vassal de la baronnie d'Entrammes (*Dict. top. de la Mayenne*, p. 178).

[3] Pincé-sur-Sarthe, près Saint-Denis-d'Anjou, où la famille de la Jaille possédait plusieurs domaines.

[4] Bibl. nat., Mss., Supplément français, n° 6603, f° 130.

Digitized by Google

A Monsr du Plesseiz Bourré.

Monsr, je vous envoye la moictié de ung chevreul, qui est toute ma prinse de aujourduy. Je vous eusse envoyé le tout, sinon que il y a femme cyens qui a envye de en menger. Je chasseray toute ceste sepmaine, et, si je prens aulcunne chose, vous le aurez. Monsr, sur ce point, je pry à Dieu qui vous doint bonne vie, et longue [1].

A Durestal [2], ce xxve de juillet (de 1489 à 1490) [3].
Vostre bon et loyal filz

FR. DE LA JAILLE.

Dans une lettre écrite de Poligny et adressée en 1499 par R. de Feschal à Jean Bourré [3], on remarque un passage relatif à la chasse.

A mon frere, Monsr du Plessays Bourré,
conseiller et chambellan du Roy nostre sire.

Monsr, je me recommande à vous tant que je puys. Tout à ceste heure cy, j'ay receu vos lectres....

J'ay grant paour que la lieuvrecte, dont je vous avoye rescript, soit perdue d'une cuysse; mes, telle que elle est, je la vous envoyré, si elle peut james aller par pays, car je croy bien que elle portera bien encore des leuvrons. Je vous prometz, ma foy, que c'est dommaige de cent escuz, car c'estoit une belle lepvrière, et bonne.

Vostre frère

DE FESCHAL [4].

[1] Bibl. nat., Mss., Supplément français, n° 6603, f° 134.

[2] La forêt de Durtal était « une des plus vives pour le fauve. » — Charles IX et Catherine de Médicis, les ducs d'Anjou, presque tous les princes à la fois et la cour à leur suite, qui séjournèrent plus d'un mois, en novembre 1571, au château de Durtal, appartenant alors à François de Scépeaux, le fameux maréchal de Vieilleville, firent dans la forêt des chasses magnifiques. Henri II s'était arrêté quatre jours en juin 1550 dans cette superbe résidence. (*Dict. hist. de M.-et-L.* t. II, p. 89.)

[3] Ce gracieux billet d'un gendre à son beau-père doit dater de la lune de miel, soit dit sans malice. Nous le supposons adressé dans la première année du mariage de François de la Jaille avec la fille de Bourré.

[4] Bibl. nat., Mss. Supplément français, n° 6603, f° 115.

Digitized by Google

III.

Parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale, on remarque la « declaracion de la vesselle demourée à Tours, « en la maison de Monsr du Plesseys, aujourduy « XXIIIIe jour d'avril mil CCCC^c soixante treze après « Pasques. » L'inventaire est malheureusement incomplet [1]. Cette maison était située dans la rue de la Celerie.

« Premièrement :

« Douze tasses, en deux estuiz, et esmaulx, desquelles sont les douze pers de France [2].

« Item, six tasses martellées.

« Deux esguières martellées en la manière desdictes six tasses.

« Deux esguières gauderonnées [3] en la manière des douze tasses et esmaulx, desquelles sont les douze pers de France.

[1] Bibl. nat., Mss. Supplément français, n° 6603, f° 137.

[2] Ce fut vers le commencement du XIIIe siècle que les douze pairs de France, laïques et ecclésiastiques, commencèrent à former une institution distincte. — Les pairs ecclésiastiques étaient : 1° L'archevêque-duc de Reims, qui sacrait le roi de France; 2° L'évêque-duc de Laon, qui portait la sainte ampoule au Sacre ; 3° L'évêque-duc de Langres, qui portait l'épée royale ; 4° L'évêque-comte de Beauvais, qui portait le manteau du souverain ; 5° L'évêque-comte du Chalons-sur-Marne, qui portait l'anneau du monarque ; 6° L'évêque-comte de Noyon, qui portait la ceinture et le baudrier du roi. — Les pairs laïques étaient : 1° Le duc de Normandie, qui avait le premier rang parmi les laïques ; 2° Le duc de Bourgogne, qui portait la couronne et ceignait l'épée au roi ; 3° Le duc de Guienne ou d'Aquitaine, qui portait la première bannière carrée ; 4° Le comte de Flandre, qui portait une des épées du roi ; 5° Le comte de Champagne, qui portait l'étendard royal ; 6° Le comte de Toulouse, qui portait les éperons. (*Dict. des instit.*, t. II. p. 921.)

[3] *Gauderonnez* : Vaisselle d'argent ornée de moulures ovales, sur les bords. Aujourd'hui on écrit godronner, le mot a conservé le même sens.

Digitized by Google

« Douze tasses plaines.

« Six tasses gauderonnées, à pié.

« Item, deux esguières gauderonnées en la manière desdictes six tasses.

« Item, une coupe dorée.

« Item, deux flacons gauderonnez, tous blancs.

« Item, deux brocz moictié dorez et moictié blancs.

« Item, ung dragouer [1].

« Item, deux bassins tous plains, esquelx sont les armes de mons^r^ en l'esmail; à l'entour dudit esmail a ung souleil.

« Item, une buye [2] toute plaine, fors et excepté que es sercles du hault et du bas elle est toute dorée, et en l'esmail qui y est sont les armes de mons^r^.

« Item, deux potz à mectre vin, estans en faczon de lievres [3], es esmaulx desquelx sont les armes de mons^r^. »

Nicolas Malingre, receveur de Bourré à Paris, était son fondé ordinaire de pouvoir et même son commissionnaire, comme sa fille Marie l'était de Madame du Plessis.

A mon Receveur Nicolas Malingre.

Monsr le receveur, mon amy, je me recommande à vous tant comme je puis, et à tout vostre beau mesnaige; et vous prie que si la vesselle dont vous ay escript par Henry Perdriel est faicte, que vous me la veillez incontinent envoier; et m'escripvez ce qu'elle aura cousté et me mandez comment nous sommes, vous et moy, et qui devra à son

[1] *Dragouer* : Drageoir, petite boîte qui sert à renfermer les dragées.

[2] *Buye* : Cruche, vase à mettre de l'eau.

[3] Ces vases d'argent affectant la forme d'un animal étaient à la mode au moyen âge. « Deux salières de deux cers, pesant ensemble trois marcs sept onces et ayant la forme d'un cerf. » (*Comptes de l'argenterie des rois de France*, par Douët d'Arcq, p. 53.).

Digitized by Google

compaignon ; et si je vous doy, je mectré bonne paine de m'acquicter. Si vous venez en ces marches, vostre chambre sera preste, et je croy que y trouvereez de bon vin, selon la saison. En priant à Dieu, mons^r le receveur qu'il vous doint ce que vous désirez.

Escript à Amboise, le VIe jour d'octobre (de 1478 à 1481).

Votre frere et amy

BOURRÉ [1].

On lit dans une lettre de Marie Malingre à Mme du Plessis : « Je ne vous envoye point vos sainctures par mon père pour ce qu'ilz ne sont pas faictes, dont je suis tant desplaisant que je ne le vous sauroye rescrire. Sur mon âme, il n'est jour que je n'y aye esté. Je croy que l'une sera eschevée samedi : on esmailloit ce jourd'huy le baston [2]. »

Dans la première série de cette étude, nous avons parlé des procès mentionnés dans les Comptes de Guillaume Tual, le receveur de Jean Bourré. Le seigneur du Plessis-Bourré était engagé dans de nombreuses contestations. Le 14 août 1466, Montauban, amiral de France, écrivait à Bourré, pour lui annoncer l'envoi d'un mémoire, à l'effet d'obtenir provision du roi, dans un procès pendant entre lui et l'évêque d'Angers, Jean de Beauvau [3].

Le 13 mai 1468, Jehan de Bron, écuyer, chargé par le sénéchal de Poitou de la conduite des gens de guerre de sa compagnie, adressait, de Château-Gontier, une lettre au premier sergent sur ce requis, pour lui enjoindre d'informer sur les excès commis par Louis le Gaultier, homme d'armes de sa compagnie et ses sergents, sur « les terres de Chiffe et du Plessis-Dovant, » appartenant à Bourré [4].

[1] *Jean Bourré, gouverneur du Dauphin*, ibid., pp. 145-146.
[2] Ibid., p. 145, note 2.
[3] Bibliothèque nationale, fonds Bourré, 20493, f° 62.
[4] Ibid., 20493, f° 59.

Digitized by Google

Ajoutons à ces deux pièces un troisième document, emprunté également au fonds Bourré et qui mérite d'être signalé. En 1486, les habitants de Château-Gontier et de Craon adressaient une requête au roi pour lui demander de faire cesser les pilleries de ses gens d'armes [1].

La Bibliothèque de la ville d'Angers renferme deux pièces inédites, relatives à Jean Bourré. Voici la première, c'est une assignation :

« De vous honorable et saige mons^r maistre Jehan Loheac, conseiller du Roy nostre sire, juge et garde de la prevosté d'Angiers et conservateur des previllaiges royaulx de l'Université dudit lieu, Jehan Augirart, sergent ordinaire du Roy nostre sire en ses pays et duchié d'Anjou, ou ressort de Saumur, et le vostre, honneur, service, révérence, avecques toute obbéissance. Monsr, plaise à vous savoir que de la partie de noble et puissant sg^r mons^r messire Jehan Bourré, chevalier, sg^r du Plessis-Bourré, de Jarzé et de Longué, conseiller du Roy nostred. sire, trésorier de France, m'ont esté présentées certaines lectres royaulx de provision avecques vos lectres exécutoires ausquelles ces présentes sont atachées soubz mon seel, par vertu et auctorité desquelles, et du povoir à moy donné et commis par icelles, et à la requeste de mond. sg^r de Longué, ou de son procureur, je, le premier jour d'aoust mil CCCC^c IIII^xx et huit, je me suis transporté oud. lieu de Longué, par devers et aux personnes de Loys Maussion, Macé Cousin, Jehan Couet, Jehan Caillault et Jehan Bourreau, tous paroissiens dud. lieu de Longué, ausquelx, en parlant à leursd. personnes, je leur ay baillé adjournement à estre et comparoir par devant vous, mond. sg^r ou vostre lieuctenant à Angiers, à jeudi prouchain pour vous aller informer du contenu desd. lectres royaulx, pour y estre par vous procédé à l'entérignement desd. lectres, si

[1] Bibliothèque nationale, fonds Bourré, 20489 f° 80.

Digitized by Google

faire se doit, ou sinon pour y procéder à ce [qu']il appartiendra par raison. Et outre, par vertu de vosd. lectres exécutoires, j'ai fait informacion de et sur certains excès, oultraiges, injures et infraccion de sauvegarde faiz au chastellain dud. lieu de Longué, en faisant et exerçant son office, dont il est à plain touché esd. lectres royaulx, laquelle informacion je vous envoye signée de mon seing manuel et de Jehan du Vergier, notaire en court laye, et clouse et scellée de mon seel, pour, icelle estre par vous veue, y estre ordonné ce que verrez estre assuré par raison. Et tout ce, mond. seigneur, je vous certiffie estre vray par ceste présente ma relacion, signée et seellée de mes seel et seing manuel, les jours et an dessusd.

« Signé : J. AUGIRART [1]. »

La seconde pièce est plus importante. Le roi mande aux conseillers des requêtes de donner gain de cause à Jean Bourré dans son procès contre Louise de Sainte-Maure.

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à noz amez et féaulx conseillers les gens tenans les requestes de nostre Palais, à Paris, salut et dilection. Receue avons humble supplicacion de nostre amé et féal conseiller, notaire et secrétaire Jehan Bourré, chevalier, seigneur de Jarzé et de Longué, contenant que par devant vous a esté meu, et encores est pendant, certain procès en cas de saisine et de nouvelleté, entre led. suppliant, demandeur oud. cas, d'une part, et Loyse de Saincte-Maure [2], damoiselle,

[1] Copié sur l'original, pièce en parchemin classée au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque d'Angers, recueil n° 859, t. Ier, f° 40, verso.

[2] Les Sainte-Maure furent seigneurs de Coignée, de Beaupréau, de la Haie-Joulain. Ils portaient : *D'argent à une fasce de gueules et sur le tout de* Thouars, qui est *d'or semé de fleurs de lis d'azur au canton de gueules.* (Audouys, mss. 994, p. 125, dit aussi : *Ecartelé de gueules semé de fleurs de lis d'or*, qui est de Châteaubriant. Mss. 995, p. 67. — Gencien, mss. 996, p. 49, et mss. 703 dit simplement : *D'argent à une fasce de gueules.*) Les Montbron, de Segré, de Maulévrier, d'Avoir, s'armaient : *Burelé d'argent et d'azur de dix pièces.* Jacques de Montbron, sénéchal d'Angoulême, lieutenant général pour le roi en Touraine, Maine et Anjou, mort en 1422, portait : *Ecartelé fascé aux premier et quatrième d'argent, aux deuxième et troisième de gueules.*

Digitized by Google

ou nom qu'elle procède, défenderesse, d'autre; lequel procès est pour raison et à cause de ce que lad. de Saincte-Maure, afin de nouvel inhumer et ensépulturer ou chanzeau de l'église parrochial dud. lieu de Longué, dont led. suppliant est fondeur, René de Monbron, son mary, ouquel procès tellement a esté procédé, que lesd, parties ont esté appoinctées, évoquées, et en enqueste ont fourny d'escriptures, lesquelles ont esté tenues pour accordées simplement, et prins jour pour rapporter l'enqueste, pour premier délai; laquelle de Saincte-Maure, par avant led. appoinctement, a esté par vous receue à corriger ses escriptures, ce que n'a fait led. suppliant de sa part; mais, depuis led. appoinctement ainsi prins, il est venu à la notice et cognoissance dud. suppliant, que son conseil, par inadvertance ou aultrement, a escript en l'intendit de sesd. escriptures, que led. suppliant estoit en possession et saisine d'avoir litte en lad. église de Longué, et sépulture au plus éminent lieu, et aultres droits appartenans à seigneur fondeur, combien que, oud. procès, ne soit question de lad. litte, mais seulement de la sépulture et inhumacion dud. feu René de Monbron. Et à ceste cause led. suppliant feroit vouluntiers réformer et corriger sesd. escriptures, et mectre en l'intendit d'icelles, ou lieu de lad. possession d'avoir litte, que lad. de Saincte-Maure, oud. nom, ne peult avoir ne prétendre droit de sépulture ou lieu plus honnorable ne plus éminent d'icelle église de Longué, ne sur icelle sépulture y avoir ou tenir tombeau ou châsse hault enlevée, qui sont droitz et prérogatives de seigneur fondeur, et aultres faiz concernans lad. matière, et oster lad. possession touchant lad. litte. Mais led. suppliant doubte que ad ce ne le voulsissez recevoir, et aussi que partie adverse le lui voulsist et veille obicer, veu l'estat dud. procès, qui seroit ou très grant grief, préjudice et dommaige dud. suppliant. Et comme il dit humblement requérir, sur ce, nostre

Digitized by Google

provision, pour quoy nous, ces choses considérées, vous mandons, et pour ce que led. procès est pendant par devant vous comme dit est, commectons que lesd. parties, présentes ou appelées par devant vous, ou procureur pour elles, s'il vous appert du procès et de l'estat d'icelui, tel que dessus est dit, ou de tant que souffire d'oye, vous, en ce cas, recevez led. suppliant; et lequel, oud. cas, voullons par vous estre receu à réformer et corriger et augmenter sesd. escripture. Et, en ce faisant, mectre et escripre en l'intendit d'icelles, ou lieu de lad. possession touchant lad. litte, que lad. défenderesse, oud. nom, ne peult avoir ou prétendre droit de sépulture ou lieu plus honnorable et plus éminent d'icelle église de Longué, ne sur icelle sépulture y avoir ou tenir tombeau ou châsse hault enlevée, qui sont droitz et prérogatives de seigneur fondeur, et aultres faiz concernans lad. matière, et oster lad. possession faisant mencion de lad. litte, tout ainsi que eussiez fait ou peu faire auparavant led. appoinctement. En faisant par vous, en cas de débat, ausd. parties, sur tout icelles oyes, bon et brief droit, car ainsi nous plaist-il estre fait, nonobstant l'estat dud. procès, que ne voullons, oud. cas, nuyre ne préjudicier aud. suppliant; mais, en tant que besoing est, l'en avons relevé et relevons de nostred. grâce, par ced. présentes, bien scellées, et quelxconques lectres à ce contraires, impectrées ou à impectrez, pourveu que partie adverse pourra pareillement réformer et corriger sesd. escriptures de sa part, se bon lui semble, en ressoudant despens telz que de raison.

« Donné à Paris, le XIXe jour de may, l'an de grâce mil CCCC^c^ quatre vingts et dix sept, et de nostre règne le XIIIIe.

« Par le Conseil.

« Signé : THIBOUST [1]. »

[1] Copié sur l'original, pièce en parchemin classée au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque d'Angers, recueil n° 859, t. I, f° 45, recto.

Digitized by Google

IV.

Ménage dit que l'une des chapelles de l'église de Jarzé fut fondée, vers 1328, et en l'honneur de saint Martin, par Baudouin des Roches, seigneur de Jarzé[1]. Il ajoute que Jean Bourré la fit reconstruire, qu'elle prit d'abord le nom de Saint-Christophe, dont il y avait fait placer une statue, puis fut appelée Chapelle des Seigneurs, parce qu'elle contenait le banc dans lequel MM. de Jarzé se plaçaient pour entendre la messe. Leur sépulture était sous le chœur. La voûte pratiquée sous cette chapelle ne devait, dans l'origine, recevoir que les cercueils des dames de Jarzé. C'est probablement pour ces dernières que fut construit l'oratoire situé derrière la chapelle des Seigneurs... Nous ne saurions admettre avec Ménage, que Jean Bourré ait bâti entièrement cette portion de l'église de Jarzé. Sa part, très belle du reste, consiste seulement dans la construction de la nouvelle nef et dans l'agrandissement de la chapelle Saint-Martin, travaux exigés par la conversion de l'église paroissiale en collégiale[2]. Le *Chapitre* ou *Collège* fut institué par acte passé le 9 mars 1500, au château du Plessis-Bourré. Cinq chanoines, deux chapelains et deux enfants de chœur formaient son personnel. Les sept premiers étaient nommés par l'évêque, sur la présentation du seigneur de Jarzé. Le curé de Jarzé était premier chanoine. A lui seul appartenaient, outre la prééminence et le droit de faire desservir la prébende par un vicaire, les oblations, baise-mains et autres offrandes paroissiales. La seconde dignité était la prébende cantoriale ou du chantre. Les autres chanoines devaient être « des prêtres chantans messe, suffisans, idoines et de bonne et honneste conver-

[1] Ménage. *Histoire de Sablé*, p. 370.
[2] P. Marchegay, *Jarzé*, dans *le Maine et l'Anjou*.

Digitized by Google

sacion. » Les enfants de chœur étaient logés et nourris sous la direction d'un maître chargé de les instruire. Chaque prébendé avait sa maison et son jardin, à portée de l'église. Le jeudi-saint, un des chanoines, lavait les pieds à 13 pauvres et donnait à chacun 2 s. 6 deniers. Quand Marguerite de Feschal fit son testament (13 février 1493), elle choisit l'église de Jarzé [1] pour le lieu de sa sépulture. Cet édifice était dédié à saint Cyr et à sainte Juliette. Nous publions, aux pièces justificatives, l'acte inédit de la fondation du Chapitre de Jarzé [2].

La construction du château terminée, Bourré voulut placer près de son tombeau et de celui destiné à ses descendants des chanoines chargés de prier Dieu pour la rémission de leurs péchés. Les travaux réclamés par cette fondation étaient achevés le 12 janvier 1504, époque à laquelle Bourré commandait à Mathelin Richard, sieur de Bazouges, de payer 50 francs, dont il était débiteur, à François Bergier, maçon, demeurant audit Bazouges, « à cause de l'allongement de l'église de Jarzé. » Il orna aussi l'église de vitraux et lui donna un nombreux personnel. Il y mit des statues peintes avec la plus grande richesse. Ce travail remarquable, exécuté en 1504, était l'œuvre de Louis Mourier, tailleur d'images. Dans sa notice sur *Jarzé*, M. P. Marchegay a analysé sommairement cette admirable composition. Voici le texte complet et inédit de ce document. L'original est au Mss. Gaignières 372. Jean Bourré avait donné lui-même le devis pour son église.

« Mémoire du divis et paincture des Ymaiges du Sepulcre de Jarzé.

« Et premierement

« Joseph, lequel tient le Dieu près la teste, sera d'or rempli de rouge cler. Chesnez, boutons, enrechissement de

[1] *Archives de Maine-et-Loire,* Série E. n° 1793.
[2] Voir le n° IV des pièces justificatifives.

Digitized by Google

saincture et gibessière sera d'or. Ses manchons d'ung vert cler et l'anvers d'ung taffetas changeant.

« Nicodemus, qui est devers les piez, aura sa camignolle [1] d'ung drap de bleu, et l'envers en la fasson d'ung veloux cramoisy; sa robe d'or bruny tiré de lettres mourisquez; son chappron en fasson de soye changeante ou d'ung damas; la fourrure d'une martre, chesne et couteau d'or.

« Le Dieu bien incarné et bien batu, barbe et cheveux d'or glacé, de couleur de poil roux; le suaire blanc, enrichis par les bors en façon de linge turquin.

« La Marie de devers la teste, sa tocque de blanc poly, bandée de bandes d'or bruny et d'autres bandes d'azur bruny en la fasson d'ung linge sarazin, et sa faille [2] d'ung azur turquin avecques corbetez [3] enlevées d'or et lissières d'or; sa robe d'or bruny, les lanières de rouge et cler.

« Le Sainct Jehan, son manteau d'ung drapt d'or rempli de rouge cler; l'anvers d'ung vert cler; la robe de dessoubz d'ung violez damassé; cheveux et bordures d'or.

« La Noustre Dame, sa robe d'or d'ung drapt fe tiré d'azur; sa faille d'ung azur brun semé de corbetes; la lizière de la faille d'or; sa bande et linge d'autour le visage d'ung blans bordé d'or.

« La Marie d'amprès la Magdelene, d'ung drapt d'or ramply d'ung violé et l'anvers d'ung azur turquin; sa robe d'or bruny; sa coëffure de blanc; les fermailletz [4] d'or; et ladicte coëffure enrechi de bandes et ouvrage d'or et d'azur, à la manière Judéicque.

« La Magdelene, ces cheveulx d'or; le linge d'ung taffetas poly; la robe de dessoubs d'ung rouge cler; le manteau d'ung drapt d'or ramply de vert; sa boicte, tous les enrechissements d'or ramply de blanc, comme ces boictes de Valence; l'anvers de son manteau de panne de menu ver.

[1] *Camignolle :* Camisole.
[2] *Faille :* Pan, partie inférieure du vêtement.
[3] *Corbez, Corbete :* Ornement de selle de cheval.
[4] *Fermailletz :* Boucles, agrafes.

Digitized by Google

« Item, les deux gens d'armes, tous les arnoys d'or ; le veste de dessobz d'ung rouge et d'ung vert cler à bandes ; le fer de la hache et salade d'argent bruny, avecques cousteau, sainctures dorés, croix, pommeaux et guaines et pavois enrechis d'or, tant l'ung que l'autre.

« Item, le tombeau fayt en fasson de mable enticque, guargoulles et boucles d'or cler, et le plom qui est entour les molleures ; ung marbre ver et jaune desvoyé.

« Item, les six anges seront faictz les nues d'argent glassées d'azur cler, les elles et cheveulx d'or, les aubes de blanc, lizières et enrichissemens d'or.

« Et tous les visages des dessusdictes ymages bien incarnés, selon qu'il est requis à chascun, avecques lermes assises sur les visaiges.

« Item, sera peinct la voulte où sera mis ladicte besongne : le pandant d'azur semé d'estoilles enlevées d'or, les augives [1] de marquetiz et de couleurs différantes, et tout l'ardoubleau et les coustez d'icelluy ; le tout peint de marbres différans et le tout à l'euylle.

« Item, ung ymage de Nostre Dame, tenant son enfant : la robe de l'enfant d'or bruny, ces cheveulx d'or. La Nostre Dame aura sa faille de blanc poly, enrichi de corbelets d'or bruny et l'envers de rouge cler ; couronne et cheveux d'or ; et la robe de son filz d'ung drap d'or ramply d'azur » [2].

Un Saint-Christophe, placé la même époque dans l'église de Jarzé, y a été longtemps conservé et existait encore au commencement de ce siècle. Quant au Sépulcre, il fut probablement détruit dans la seconde moitié du XVIe siècle par les huguenots. Les œuvres composées par Louis Mourier ne paraissent guère l'avoir enrichi, comme le prouve sa

[1] *Augives :* Ogive, ce mot est employé souvent à cette époque et pris dans le sens d'arcades.

[2] Nous devons la communication de cette pièce curieuse à l'obligeance de M. P. Marchegay. Au bas du texte, et à la plume, existe un petit dessin qui représente un personnage debout, les bras étendus. Au dos on lit : *Touschant le devis du sepulcre de Jarzé.*

Digitized by Google

lettre du 21 juillet adressée à Bourré et que M. C. Port a reproduite dans cette revue. L'artiste termine en disant : « La plège, que je vous ai baillé, viculx avoir à descharge, « et aussi me viens-je descharger de la besoigne et du « louage du logeis ou elle est icy. Il me faut aller besoi- « gner ailleurs qu'icy, pour veoir si je le proffiteray mieux « que je n'ay icy » [1].

V.

Jean Bourré était propriétaire d'un certain nombre de maisons dans diverses villes. A Angers, il possédait les maisons, jardins et appartenances que Pierre de la Poissonnière tenait autrefois de René d'Anjou. Louis XI, voulant le récompenser de « ses bons, très grans, loyaux, agréables et continuels services, » avait donné à son ministre favori, par lettres royaux du mois d'août 1480, « les maisons, jardrins, en la ville d'Angiers, près l'église de M. Sainct Michel du Tertre, a foy et hommage au regard de nostre chastel d'Angiers, à une maille d'or [2]. » Le 2 octobre suivant, Bourré était envoyé en possession par procureur. En 1480 et 1481, le roi lui concéda le terrain du marché aux bestiaux [3]. La vicomté de Sorges, le fief de Querqueuil et les bois d'Avrillé avaient été aussi l'objet d'une inféodation perpétuelle au profit du même personnage. Vers 1482,

[1] *Les Artistes Angevins, d'après les Archives Angevines,* Revue de l'Anjou, 1878, onzième année, tome XXI, p. 198, note 1. Cette lettre a déjà été publiée dans les *Archives de l'Art Français,* t. I, p. 360.

[2] Arch. nat., P 1341, f° 175. — Cabinet des titres, fam. Bourré. — Cahiers de Gaignières, p. 208. — Mss. de Gaignières, n° 375, f° 42.

[3] Note communiquée par M. P. Marchegay. — Le marché aux bestiaux se tenait sur la place des Halles fermée de toutes parts. — (*Description de la ville d'Angers,* par Péan de la Tuillerie, nouvelle édition, p. 350, note 4.)

Digitized by Google

Thibaud Le Maçon prend possession de la vicomté de Sorges au nom de Bourré [1].

A Château-Gontier, il avait eu d'héritage la maison de feu Guillaume Bourré « sise en la Grand Rue dudict Chasteaugontier [2]. » Un terrain contigu à cette demeure avait été pris du seigneur de la baronnie à cinq sols de cens. Une autre maison de Guillaume Bourré avait été donnée à rente à Georget Boys-Guérin. Cinq sols de « festage » étaient dus « pour la maison de la Grand Rue. » Il faut ajouter à cette liste « les maisons et jardrins de la rue aux Juifs, » cités au commencement de notre ouvrage, et « la maison de la vielle escolle ». Guillaume Mourioul, « prestre, naguère recepveur et boursier des anniversaires du Collège de Sainct Just de Chasteaugontier, » confesse « avoir receu de honnourable homme et saige maistre Jehan Bourré, la somme de dix solz tournoys par la main de Geoffroy Bourdin, son louaiger, escheuz des termes de Nouel et

[1] Voir aux *Archives de Maine-et-Loire*, Série E. n° 1793, les lettres patentes. — Cabinet des Titres, p. 254.

[2] Arch. nat., P 333, n° 908, f°s 25, 28, 541. — Mss. de Gaignières, n° 2,900, f° 27. — La Grande Rue fut une des premières rues de Château-Gontier. Elle était bordée, au xv° siècle, par des logis moitié en bois, moitié en pierre, semblables à celui qui fait l'angle entre la rue des Ponts et la rue de la Harelle. « Le rez-de-chaussée, du côté du pignon, est soutenu par de gros piliers de bois, qui divisent la façade en trois arcades ; l'une au centre donne accès à la maison, les deux autres permettent d'établir un étal de marchandises (comme dans les demeures des marchands et des artisans au moyen âge.) Les poteaux corniers étaient décorés de figures sculptées dans l'épaisseur du bois. Deux sont encore en place; on y reconnaît une femme habillée suivant la mode de la fin du xv° au commencement du xvi° siècle et tenant dans ses mains un poisson, puis un quadrupède, à tête ronde, qui pourrait être un chat. Au-dessous, on distingue un écusson à demi effacé chargé d'une fleur de lis accompagnée de deux roses. Le premier étage s'avance en encorbellement au-dessus du rez-de-chaussée. Le retour d'équerre, du côté de la rue de la Harelle, est construit en pierre de taille et semble dater d'une époque plus récente que les parties en bois. Une élégante tourelle à toit en poivrière, fait saillie sur les parois de la muraille, et contient l'escalier qui débouche à l'intérieur du rez-de-chaussée. Quelques moulures sobres, mais de bon goût, encadrent d'étroites couvertures. Deux bustes sortent d'un ovale; ils simulent les têtes de quelques curieux qui se montrent aux fenêtres pour regarder les passants ou pour être regardés d'eux. » (Voir le dessin de cette maison dans la *Revue du Maine*, t. I, pp. 636 et 637.)

Digitized by Google

Sainct Jehan Baptiste ensuivant, pour sa maison sise et située en la ville de Chasteaugontier, de laquelle somme dessus dicte il se tient pour comptent, le XIe jour d'octobre l'an mil IIII^c IIII^xx et dix huict. » Nous avons déjà dit que le Chapitre de Saint-Just avait obtenu de son fondateur, Alard Ier, au XIe siècle, le droit exclusif d'enseigner, par l'intermédiaire de ses aumôniers, la jeunesse de Château-Gontier. Il avait été réglé, en outre, que le régent chargé de ces écoles serait toujours choisi parmi les membres dudit Chapitre. Ce régent, avant d'entrer en fonctions, devait prêter serment.

A Paris, Jean Bourré avait, au bord de la Seine et près du pont Saint-Michel, une maison ayant appartenu à Jehan de Chayraignes, et pour laquelle il versait au procureur de Saint-Germain-des-Prés un cens de 4 écus d'or « de 35 grands blancs pour escu [1]. » Au sujet de cette maison, Malingre écrit à Jean Bourré, alors s^r. du Plessis, contrôleur du roi, maître de sa chambre des comptes et contrôleur de son audience, le 28 mai (sans date), la lettre suivante : « Aujourduy, est venu devers moy de par le prévost des marchans, Martin Planche, receveur de l'ostel de la ville de Paris, lequel m'a dit que mondit sieur le prévost luy avoit chargé de me demander trente escus d'or sur le pavé que l'on fait devant vostre maison, auquel j'ay respondu que je n'avoye nulle charge de vous d'en riens bailler sans vostre ordonnance, mais que voulentiers vous en escriproye, et en feroy ce que me manderiez. Et pour vous advertir, ledit receveur m'a dit que ledit pavé coustera plus de deux cens francs, tant en pavé que journées d'ouvriers que menues autres choses ad ce nécessaires, et s'atent ledit prévost des marchans que en deviez paier la moitié, et pour ce vous m'escriprez sur tout vostre plaisir.

« Monsr, les moines de Sainct Germain sont venuz, par deux ou troys foyz depuis Pasques, me demander pour

[1] Cabinet des Titres, fam. Bourré. — Cahiers de Gaignières, p. 253. — Bibl. nat., mss. de Gaignières, n° 2900, f° 20.

Digitized by Google

deux années la somme de VI livres parisis pour la rente de deux ans derrenièrement echeuz ; ausqueulx ay respondu que de ce ne m'avez baillé aucune charge, mais que très voulentiers je vous en escriproye et que je en feroye ce que me manderiez. »

A Tours, Bourré possédait, dans la rue de la Celerie, derrière les Augustins, une maison acquise en 1471 et vendue en 1499 ou 1500 à Mathelin Richart, ch. de Bazouges, par lequel le retrait avait été opéré [1]. C'est dans ce logis qu'était conservée la vaiselle dont on a l'inventaire. Mathelin Richart avait touché le prix de vente, mais n'avait pas remboursé la somme à Jean Bourré qui la lui réclama par lettres datées du Plessis-Bourré, le 22 janvier 1503. La maison avait été achetée par Bourré par le moyen d'un traité passé avec Jehan Ancel, frère de Catherine, épouse d'Etiennot Durand et héritière en partie ainsi que son mari de défunt maître Jean de Courtinelles, en son vivant secrétaire du roi et demeurant à Tours. André Briçonnet, autre secrétaire du roi, servait en cette occasion de procureur à Jean Bourré. Le 15 janvier 1488, les doyen, trésorier et chapitre de Saint-Martin de Tours délivraient à Bourré une quittance de 9 l. t. pour arrérages de neuf années de 20 s. de rente sur « la maison de la rue de la Celerie [2]. »

Jusqu'à l'acquisition du Plessis [3], Bourré fut appelé exclusivement Monseigneur de Vaux [4]. « En son vivant il fist plusieurs choses mémorables..... entre aultres il a édifié et faict construire de fort beaux chasteaulx et maisons de plaisance comme Langès, Longué, Jarzé, le Plessis-Bourré, Vaulx et Couldray et Antramnes près Laval. »

[1] *Archives de M.-et-L.*, Série E. n° 1793. — Gaignières, ibid., p. 206.
[2] Gaignières, ibid., p. 208.
[3] Liste des seigneurs du Plessis : Roberde de la Haye, épouse de Guillaume des Roches, 1374. — Jean, sire des Roches, 1398-1410. — Brient, sire des Roches, 1411. — Jean de Sainte-Maure 1433-1435. — Charles de Sainte-Maure 1460. — Jean Bourré 1462.
[4] En 1468, le sénéchal de J. Bourré à Coudray le qualifie de « noble seigneur monseigneur du Plessis de Vent et de Vaulx. » — La même année, Jean Bourré, seigneur de Vaux et de la Motte, paie au receveur de Châtelain et de Ramefort la somme de 27 s. 6 d.

Digitized by Google

La série des domaines formait un ensemble considérable. Outre le Plessis, Écuillé, les Aillières, la Motte, Vaux, la Roche-de-Bonnaiseau, Coudray, la Salmonnière [1], les Brosses [2], Entrammes [3], la Pezacière [4], Jean Bourré possédait en partie Fontaine-Milon [5], Corzé, Jarzé [6], Marans [7],

[1] En 1498, Jean Bourré rend aveu à Louis de Rohan, seigneur de Guémenée, à cause de la seigneurie de Ramefort et Châtelain, « pour le fief de la Motte et pour l'herbergement de la Salmonnière, » qu'il a acquis de Jacques de Bouillé. Olivier de Feschal, s^r^. de la Charretière, et Lancelot Brient, s^r^. de la Bretonnière, relevaient de la Motte et de la Salmonnière. (Note communiquée par M. P. Marchegay.)

[2] Le 7 juin de la même année, Jean Bourré fait rendre hommage à la baronnie de Château-Gontier, aux assises d'Azé, pour le domaine de la Broce en Châtelain. Son procureur est Lancelot Brient, écuyer, s^r^. de Brez.

[3] Le 11 juillet 1482, Bourré fait rendre hommage au comte de Montfort, pour la châtellenie d'Entrammes tenue de Laval et qu'il avait acquise en 1480 de M. et Mme de Rochechouart. Le même jour, il fait rendre hommage, pour le même objet, à Château-Gontier. On voit par une lettre de Jean Bourré datée d'Amboise le 12 novembre et adressée au frère du s^r^. de Rochechouart, fondé de pouvoir des vendeurs, que Mme de Rochechouart « a différé de passer la rattification (de cette vente) tant qu'elle eust parlé à ung de ses parents » Bourré demande l'explication de ce retard trop prolongé et il prie de lui envoyer « la rattification » ou ajoute-t-il, « me mander franchement à « quoy il tient ne si vous y avez aucun regret, car il me desplairoit « que vous l'eussiez fait à contre cueur. Au regart de moy, je y ai « besogné franchement et à la bonne foy. » — Le 2 juillet 1481, la reine écrit à M. de Montfort, comte de Laval, afin de le prier de recevoir l'hommage qui lui est dû pour la seigneurie d'Entrammes, relevant de Laval, par M. du Plessis-Bourré, retenu par ordre du roi auprès du Dauphin.

[4] En 1485, Bourré rend hommage pour la Pezacière relevant d'Ingrandes (Cabinet des Titres, p. 265.)

[5] En 1486, Bourré obtient du roi la réunion de la moitié de la seigneurie de Fontaine-Milon à celle de Jarzé. Il devait foi et hommage aux religieux de Vendôme, à cause de leur prieuré de Cheviré-le-Rouge. Comme seigneur de Jarzé, il présentait les titulaires aux bénéfices de l'abbaye Toussaint, notamment le prieur curé de Fontaine-Milon.

[6] Le seigneur du Plessis et sa femme obtinrent de Julien, cardinal de Saint-Pierre-ès-liens, évêque de Sabine, pénitentier du pape et son légat en France, un monitoire pour poursuivre et obliger Jean de la Chapelle et Oliva Olive, sa femme, à leur communiquer leurs titres du fief de la Haye-de-Clefs « lesquels lesd. Bourré et sa femme ont droit et besoin de voir comme seigneurs de Jarzé. » (Note communiquée par M. P. Marchegay.)

[7] Le 25 février 1480, Bourré paie au seigneur de la Roche-Joulain « les lods et ventes de la terre de Marans » acquise des seigneurs de la Roche-Guyon (Cab. des Titres, p. 254.)

Digitized by Google

Le Vignon [1], Cheviré-le-Rouge, Longué, Montplacé, etc.

Il usait souvent de son droit de présentateur. De concert avec Pierre de Masseilles, seigneur de l'autre portion de Fontaine-Milon, il présentait le 20 juin 1492, à l'abbé de Toussaint, Robert, pour la chapellenie de Fontaine-Milon, frère Guy Binel, religieux dudit Toussaint. Il présentait aussi les titulaires aux cinq prébendes et aux deux chapellenies de Jarzé; la présentation des chapelles de Saint-Julien en Longué et de Montplacé en Jarzé lui appartenait [2]. « Devenu seigneur de Monplacé à la suite du retrait féodal sur Jean de Montplacé, il s'empressa d'exercer ses nouveaux droits; par acte daté du 7 septembre 1498, il présentait à l'évêque d'Angers maître Jean Ricault, prêtre, aux lieu et place de Gervais Labbé, clerc, en qualité de chapelain de « la chapelle de Montplacé, fondée et desservie audict lieu de Jarzé. »

Jean Bourré avait acquis, de la famille de Sainte-Maure, Longué, en même temps que Jarzé. Il fit rebâtir les châteaux de ces deux châtellenies [3]. A sa mort, la terre de Longué fut vendue par ses héritiers à Guillaume Bernard, sieur d'Etiau, qui l'afferma en 1521. Charles Bourré ayant prétendu plus tard en opérer le retrait lignager, fut débouté de son instance. Le fief de Jarzé,

[1] Le 20 mai 1490, le comte de Laval, en considération des services rendus par Bourré, amortit les 9 livres que ce seigneur doit, pour le Vignon, à titre de taille. Jean Bourré sera désormais tenu « *à ung chappeau de roses de huit rangs, l'ung rang de rouges et l'autre de blanches..* » Cette redevance sera remise, tous les ans, le jour du Sacre. Le 25 mai 1490, Jeanne de Laval, qui vient de recevoir de son frère l'investiture de la châtellenie de Laval, confirme ce qui précède (Cabinet des Titres, p. 212).

[2] *Archives de Maine-et-Loire*, Série E. n° 1793.

[3] Les Anglais avaient détruit le château de Jarzé qui ne fut pas relevé par les Sainte-Maure. Il fallut que Jean Bourré vînt avec ses sacs « d'escus d'or merchés au coing du roi nostre sire » pour bâtir « l'houstel » que nous voyons aujourd'hui découronné et privé de ses tours. (A. du Chêne, *l'Ancienne Chapelle de Notre-Dame-de-Montplacé*, Revue de l'Anjou, 1883, t. I, p. 310).

Digitized by Google

acquis par Bourré, demeura dans sa famille jusqu'en 1591. Sa succession échut, à défaut d'héritier mâle, à son arrière petite-fille, mariée à René du Plessis de la Roche-Pichemer.

Dans son testament, notre personnage demande que des messes soient célébrées pour le repos de son âme dans les églises de Château-Gontier, Jarzé, Corzé, Lué, Cheviré-le-Rouge, Fontaine-Milon, Beauvau, Miré, Bierné, Saint-Laurent-des-Mortiers, Cheffes, Écuillé, Bourg, Entrammes, etc., ce qui prouve qu'il possédait des biens dans chacune de ces paroisses. Il cite les dîmes de la Haye-de-Clefs, la closerie de la Greneterrière, près Jarzé, acquise d'Amory de la Barre [1]. Telle est la liste à peu près complète des terres qui composaient la fortune territoriale de Jean Bourré.

[1] Voir le n° V des pièces justificatives.

Digitized by Google

CHAPITRE DEUXIÈME

LA VIE EN FAMILLE.

I. Le château du Plessis-Bourré. — Construction de l'habitation. — Lettre de Marguerite de Feschal à Jean Bourré. — Manuscrits et tableaux — Description du château. — Fêtes et réceptions seigneuriales. — Les peintures de la salle des Gardes. — Les chapelles Sainte-Anne et Saint-Gervais. — Les chapelles seigneuriales des églises de Bourg et d'Ecuillé. — II. Les enfants de Jean Bourré et de Marguerite de Feschal. — Lettre de Marguerite de la Tour, femme de René Bourré. — Lettres de François de la Jaille, mari d'Anne Bourré. — Lettres de Charles Bourré l'aîné. — III. Dépenses relatives à l'habillement de Charles Bourré le jeune, étudiant au collège de Navarre. — Lettres de Marguerite de Feschal et de son frère René de Feschal, beau-frère de Jean Bourré.

I.

Acquéreur du Plessis-de-Vent, qui lui fut vendu par Charles de Sainte-Maure par acte du 26 novembre 1462 [1], Jean Bourré, comme nous l'avons déjà dit, obtenait le 8 janvier 1463 (n. s.) de René, sire de Rays, de la Suze et de Briolay, la faveur d'un délai d'un an pour faire hommage de certaines terres acquises du seigneur de Montgauguier et mouvant du fief de Briolay. Le sire de Rays constatait que Bourré, « conseillier et maistre des comptes du roy, est continuellement occupé ou service dudict seigneur. [2] »

[1] *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 118.
[2] Note communiquée par M. P. Marchegay.

Digitized by Google

Le 24 décembre 1464, Louis XI certifia qu'il avait reçu « la requeste » de Bourré « contenant que Charles de Sainte-Maure, chevalier, lui vendit autrefoiz les terres et seigneuries du Plessis de Vent et d'Escuillé, assises en Anjou, pour..... ses sommes de deniers, qu'il lui en paia, et à icelles terres garantir aud. suppliant obligea soy, ses hoirs avecques tous et chascuns ses biens présens et à venir et à y faire lyer et obliger sa femme dedans certain terme passé sur certaines peines contenues et déclairées ès lectres de lad. vendicion, qui furent faictes et passées sous les sceaulx des contracts d'Angiers. » Mais Sainte-Maure n'a pas tenu ses engagements. Le roi ordonne donc « au premier huissier du parlement ou sergent, à ce requis, de faire exprès commandement audict Sainte-Maure » de s'acquitter de son obligation [1].

Le 13 février 1465, M. Chailliou, sergent ordinaire du roi au baillage de Touraine, adresse son procès-verbal à Jean Breslay, juge ordinaire d'Anjou, sur l'exécution des lettres précédentes. Il s'est présenté, dit-il, le jour même, devant Charles de Sainte-Maure, qui était chez maître Jehan Binel, licencié en lois, sieur de Lecé. Il lui a montré les lettres et lui a fait commandement « de par le roy et à la peine de 100 livres ». Messire Charles lui a répondu que sa femme était absente et qu'il ne pouvait « la faire obliger. » Toutefois, à la « Sainct Jehan Baptiste prouchain, » il écrira à Bourré une lettre qui le satisfera, car il ne voudrait pas avoir de procès avec lui. Mécontent de cette explication évasive, le sergent a ajourné Charles de Sainte-Maure, devant le juge d'Anjou, « en son auditoire des Halles d'Angers, le samedi après la Sainct Jean Baptiste prochaine [2]. »

Le 4 octobre 1470, Louise de Rochechouart, veuve de

[1] *Arch. de M.-et-L.*, E. 1793.
[2] Ibid.

Digitized by Google

Jean de Sainte-Maure, sgr de Montgauguier, ayant le bail de leurs enfants mineurs, était ajournée, par son fils Ch. de Sainte-Maure, chevalier, sgr de Nesle, en partage de la succession paternelle [1]. Le 4 août 1474, J. Bourré et sa femme achètent de Guillaume Hatry, écuyer, sr d'Allégné, et de Julienne du Tronchay, sa femme, le domaine de Launay-des-Rues, près le Plessis, pour 1000 l. La Chapelle-sous-Soulaire, la Ricoulière, la Grande et la Petite Chouannière, de Querré, la Girardière, le Bignon, Facé, La Locerie, la Perrerie, Soudon, formaient la mouvance dépendant du Plessis-Bourré [2].

Nous avons déjà parlé des difficultés éprouvées par J. Bourré pour arriver à régler ses comptes avec les Sainte-Maure. Le 2 janvier 1475 (v. s.), Simon de Clers, seigneur de Cellières, rend aveu à Jean Bourré, à cause de la seigneurie de Cheffes, pour ladite terre de Cellières.

La lettre écrite par Marguerite de Feschal, à son mari, pour lui annoncer la continuation des travaux de construction de son château, est connue, mais jamais elle n'a été publiée intégralement.

A monsr mon amy, monsr du Plesseis.

Monsr mon amy, je me recommande à vous tant humblement que je puys. J'ai receu deux paires de lectres de vous, l'une par maistre Helye Poyroux, l'autre par Jehan Plesseus, l'omme de mon frere, par lesquelles me escripvez que il ha long temps que ne aviez sceu de mes nouvelles. Monsr, je vous promest que je ne trouve messaiger qui y voyse, et eusse plus toust envoyé devers vous, mes je ne ay ne home et ne cheval qui y allast, fors ce messaiger, qui ha mieulx aymé y aller à pyé que il ne y allast, combien que avez des chevaux cyans qui ne vous servent de riens, ne à vous et ne à moy. Je ay cuydé prester ma hacquenée en

[1] Note communiquée par M. P. Marchegay.
[2] Ibid.

Digitized by Google

lieu du cheval de Franczoys, mais il ne l'a pas voulu le me bailler. Monsr, je vous envoye ce present porteur pour vous porter des nouveiles dont je croy que ne en serez point courrocyé, et aussi pour savoir de voz nouvelles, car je ne eu oncques si grant envie que retournassez par deczà, comme je ay de ceste heure. Monsr, des le sabmady apres que Jehan Millés s'en fust allé, je me aperceu que mon enffant bougeoyt, mes il ha touzjours bougé si pou, que je ne le vous ousoye encores faire scavoir ; mais Dieu mercy il continue touzjours de mieulx en mieulx. Dieu nous en envoye joye à vous et à moy, et pleust à Dieu que fussez ycy, affin que le sentissez aussi bien bouger comme fayct ma sœur touz les jours, laquelle se en cuydait allé, mes je lui ay fayct accroire, pour la detenir ceste feste, que vous debviez venir, et que le messaiger vous trouveroyt en chemin. Aussi Monsr de la Roche [1] me a rescript que je la deteinsse pour mesd. feste, si elle me faisoyt auchun plaisir, et luy a mandé surtout le plaisir que elle luy

[1] François Baraton, écuyer, puis chevalier, fils de Jean Baraton, chevalier, seigneur de la Roche-Baraton et de Champiré, en 1454, avait épousé Anne de Feschal. Les Baraton furent seigneurs de la Roche-Baraton (c^no^ de Beaupréau), de Varenne, de Champiré (c^no^ de Grugé-l'Hôpital), de la Frelonnière, de la Touche-Bureau, de la Brosse, d'Ambrières, de la Chênaie, de l'Ile-Baraton. Ils portaient : *D'argent à une fasce fuselée de cinq pièces de gueules accompagnée de sept croix pattées de sable quatre en chef et trois en pointe.* — Jean Baraton fut taxé quatre écus entre les nobles de Beaupréau pour la rançon du roi Jean en 1360. — Jean Baraton, sieur de la Touche-Bureau et de Champiré, en 1440, mourut en 1448. On voit dans les *Chroniques* de J. Bourdigné qu'un seigneur de Champiré assista au combat de Saint-Denis d'Anjou livré contre les Anglais en 1441. Catherine Baraton fut abbesse de Nyoiseau de 1464 à 1480. Elle portait : *D'azur à trois lions d'or au chef de même, chargé de cinq fasces de gueules rangées en pal.* Jean Baraton, seigneur de Varenne, et messire François Baraton, seigneur de Grez, figurent aux montres de la noblesse et arrière-ban de l'Anjou, présidées par Jean de Lorraine, sénéchal et gouverneur de la province, en 1470. Le second devait fournir « bonne claveure à la porte du chasteau de Craon quand besoing en a. » (Bibl. nat., *Dossier de Feschal.* — *Armorial général de l'Anjou*, deuxième fascicule, p. 107. — *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. I, p. 592. — *Histoire d'Anjou*, pp. 354-355. — Carré de Busserolles, *Armorial de Touraine.* — Cauvin, *Armorial du diocèse du Mans.* — Dom Béthencourt, *Noms féodaux*, t. I, p. 57, 2e édition. — Arch. nat., *Anjou*, P 339.)

Digitized by Google

sauroyt, faire, que elle me feist tout le plaisir que elle pourra. Et vous prye que il vous playse faire tant que il ne aille ne ne envoye en la guere, et que il soyt excusé pour l'amour de son filz.

Monsr, touchant vostre meson du Plesseis, je la faiz avancer le mieulx que je puys, sans y estre; et que, comme Guillaume demande souvent de l'argent, car il ne ha prevision qui soyt, je luy ai baillé du blé de cyans, mais non pas tant comme il luy en fausist bien. Et luy ha failly achater des vins, car de cyans ne en a peu avoir, car je ne en ay pas trop pour ma provision. Monsr, je ay grant haste que lad. meson du Plesseirs soyt achevée, car je ay attente, si ce est vostre plaisir, de y faire vostre petit enffant. Quant des vins que me aviez rescript, je ne ay peu y envoyer pour ce que nous fuymes si pres de la feste, et aussi que je avoye bien mauvesement que y envoyer sinon ce porteur que je avoye entencion de vous envoyer touzjours, car je ne avoye qui y renvoyer, sinon . . . . . [1] Quant de voustre estang, hom y besongne touz les jours. Quant de la cloture de vostre court, que me aviez aultre foiz escript, je ne y ai encore faict toucher, mes les perriers à paine peulvent fournir de matere pour l'estang, et attendoye touzjours que l'estang fust achevé pour y faire besongner, et ce seroye follye de la faire commencer tant que l'om ayt largement de la pierre. Aussi vos mectoyers, à qui voustre estang ha noyé les terres, me sont venu demander que je leurs achatasse du faing pour ceste année. Il est force que ilz en aint. Je ay charge au prezier que en deteinst, et si il en deteignt plus que ilz ne leur en fault, nous le detendrion pour noustre provision.

[1] Dans l'original, la 1re page de cette lettre, maintenant collée sur un registre spécial, finit ici, et il y manque la ligne du bas, que jadis le relieur a dû couper par mégarde, ou que l'humidité, peut-être, aura rongée.

Digitized by Google

Monsr, pleust à Dieu que fussiez par deczà, et ne fust que pour veoir ung pou à voz besongnes, car depuis que je suys venue je me suys touzjours fayct le mieulx que je ay peu, où je ay peu veoir, et croy que en serez bien comptent mes que soyez venu, que je pry à Dieu que il soyt de brief, et ne y deussiez vous estre que ung jour, car il me semble que vous seriez bien joyeulx. Dieu mercy et Nostre Dame du Puy [1], [qui nous] [2] doint parfaicte joye de ce que nous desiron, je me trouve mieulx que je ne avoys aprins, mes touzjours au matin je tire du cueur, et si ne puys aymer le vin ; et me trouverez bien maigre, et ne ay riens que le ventre et l'esteumac que je ay groux, car je ne treuve appetit que en toutes mauvaises viandes, combien que depuys deulx ou troys jours je commencze à avoir meilleur appetit que je ne souloye.

Monsr, je vous prye que me envoyez deulx aulnes et demye de drap estrangé, et tel comme celuy dont donnastes une robe à Emboueze à ung de voz gens. Je en vey une, et telle, à madamoiselle la Generalle [3], cest hyver. Je en eusse fayct faire une de mon drap, mes je ay grant envie de en avoir une, et telle que je dy, pour une petite robe ; et me envoyez une aulne de veloux à la doubler.

Monsr, je ne ay baillé à ce present porteur, que deulx escuz ; je croy que il ne en auroyt pas assez pour retourner, je vous pry que luy en baillez et que le renvoyez incontinent pour m'escripre de voz nouvelles. Et à Dieu soyez, mons^r^ mon amy, qui vous doint joye de tout ce que desirez.

[1] Le sanctuaire de Notre-Dame du Puy (c^on^ de Montreuil-Bellay, arr. de Saumur), était très fréquenté par les pèlerins et les personnes pieuses. On y conservait « une saincture, laquelle est appelée la « ceinture Notre-Dame, laquelle est dedans un vaisseau d'argent « doré. » Le 15 octobre 1475, Louis XI entendit la messe dans cette église et y fonda un chapitre royal. (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, pp. 202-203.)

[2] Ici deux mots déchirés.

[3] *Mademoiselle la Généralle* doit s'entendre de la femme du Général des finances de Tours, un des collègues de Jean Bourré, qui fut pendant de longues années le chef des Trésoriers du roi.

Digitized by Google

Escript à Vaux, ce darrain jour de may. (1470 et non 1471, comme il a été dit au premier chapitre [1].)

Vostre tres humble et obeissante fille et amye.

Marguerite de FESCHAL [2].

Pour la construction du château, on faisait venir le tuf des perrières les plus renommées par eau des environs de Saumur jusqu'à Cheffes, d'où il était transporté au Plessis sur des charrettes. Le 14 janvier 1471, les travaux étaient fort avancés puisque le châtelain passait avec un vitrier de Tours le marché suivant pour la pose des vitres : « C'est assavoir que ledit seigneur a baillé à faire « audit Jehan Belotin toute la vairerie du grant corps « de sa maison du Plesseys, tant des croisées, demyes « croisées et autres fenestres quelzconques, quelque part « qu'elles soient, tant audit corps de sa maison que és viz « tours et retraiz, pour le prix et somme de sept vingtz « escus ayant de présent cours. Et sera ledit Belotin tenu « de fournir le voyre à fort plomb, et de toutes verges de « fer à ce nécessaires et de verre de la voirrerie de Bercay [3]. » Les vitres étaient regardées comme un objet de luxe au moyen âge. Jusqu'au milieu du xve siècle, on les remplaçait par de la toile cirée ou même par du papier huilé. L'extrait suivant des *Comptes de l'argenterie des rois de France*, daté de 1454, en fournit la preuve : « Deux aunes de toile « blanche cirée, dont a été fait ung châssis mis en la « chambre du retrait de ladicte dame reine au chasteau de « Melun..... Quatre châssis de bois à tendre le papier pour « les fenestres de ladicte chambre..., et huile à les oindre « pour estre plus claires. »

Les préparatifs de la guerre de Bretagne et le séjour

[1] Nous savons que, mariée en 1463, Marguerite de Feschal n'eut son premier enfant que huit ans après, en 1471; elle était donc enceinte en mai 1470.

[2] Bibl. nat., ibid., n° 6603, f°s 85 et 86.

[3] Bibl. de l'Ecole des Chartes, année 1882, 5e livr.

Digitized by Google

de Charles VIII en Anjou et dans le Maine ramenèrent, pour un temps assez long, Bourré dans son château, alors complètement terminé et meublé. « Le Plessis était le principal foyer de l'activité de Bourré qui, en dehors des affaires, cherchait surtout un aliment dans les arts et dans les lettres; il y rassemblait des manuscrits et des tableaux. Le nom de Bourré se lit sur une des gardes du manuscrit français 823. Ce même seigneur a possédé le manuscrit qui est aujourd'hui classé sous le n° 815 dans la bibliothèque d'Angers[1]. La pièce suivante (tirée de Clairambaut, vol. 1052, p. 52) nous fait connaître deux volumes que Jean Bourré acquit en 1488 : « Nous, Loys de Maumont et Pierre Assailly, certiffions qu'il a esté, cejourdhuy, payé, baillé et livré contant par nous Me Jehan Prévost, nottaire et secrétaire du roy, à monsieur Me Jehan de Rueil, auditteur et conseiller du roy, nostre sire, ou chastellet de Paris, pour et en acquit de monseigneur de Gaucourt, la somme de deux cens cinquante livres tournois, venuz et yssuz de la vente de deux livres, l'ung nommé *la Cité de Dieu*, en deux volumes, et l'autre *Boesses, De consolacion*, qui estoient engaigé avecques ung chauffrain d'argent, à la façon de la Genette, qui ont esté par nous venduz et livrez à mons. du Plessis Bourré, le pris et somme de troys cens livres tournois, lesquelles sommes nous avons receues, tant en quittance dudit de Rueil, de la dicte somme de IIc L. l. t. que en cinquante livres tournois, qu'il nous a baillée contans. Et au regard du chauffrain, il est encore demouré es mains dudit de Rueil, de laquelle somme IIIc l. t. dessus dicte nous promettons acquitter mondit sr du Plessis, et la dicte prevosté, envers mondit sr de Gaucourt et tous autres. Tesmoing noz seingz manuelz, cy mis, le premier jour de février mil IIIIc IIIIxx et sept. Loys de Maumont. Assailly[2]. »

[1] J. Vaesen *Notice biographique sur Jean Bourré*, ouvr. cit., p. 441, note 1.

[2] L. Delisle, *le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, II, 343.

Digitized by Google

Il est à remarquer que Jean Bourré n'aimait pas la guerre et était resté bourgeois par ce côté-là [1]. Quand le roi, prisonnier à Péronne de Charles le Téméraire et forcé de suivre son rival dans son expédition contre les Liégeois eut envoyé à son secrétaire l'ordre de venir le rejoindre, Bourré se trouva « dans la plus grande perplexité que fut onques povre home. » Il n'aurait voulu, faisait-il dire au roi, lui « fallir de corps, ni de biens, » et, si celui-ci en avait « nécessairement à besongner, deust-il mourir, si viendroit-il, » mais il « savoit au vray, que s'il venoit, qu'il estoit mort » ; et en conséquence, il demandait au au roi la permission d'attendre son retour à Meaux ou à Paris. Louis XI tint compte de sa bonne volonté et le dispensa de venir, disant qu'il « veoit bien, que s'il le mandoit, il mourroit de paour en chemin [2]. »

Le Plessis-Bourré mérite une description particulière. Un pont de pierre de sept arches, sur une longueur de 43 mètres 40 centimètres, donne accès, par le côté du nord « au manoir et maison forte ou herbergement » du seigneur du Plessis. On entre dans la cour, de 1360 mètres de superficie, par un portail seigneurial, garni de créneaux, et jadis de ponts-levis. Cette cour s'encadre entre les dépendances et l'habitation principale, qui occupe le corps transversal vers le sud. Les servitudes, reconstruites au XVIIe siècle, sont entourées par un large fossé. Le château a la forme d'un vaste rectangle régulier de 59 mètres 70 centimètres de façade vers le nord et vers le sud, sur 68 mètres 35 centimètres vers l'ouest et vers l'est à l'extérienr. Il s'élève, au milieu d'une pièce d'eau vive, dans un îlot artificiel, dont les bords en maçonnerie formaient et présentent encore un promenoir agréable tout autour du

[1] *Notice biographique sur Jean Bourré*, ibid., pp. 442-443.
[2] Lettre de J. de T. à Bourré, Roye, le 16 octobre 1468 (B. n., Gaign. 2895), publ. par Mlle Dupont dans son édition de Commines, III, 382.

Digitized by Google

manoir féodal. A chaque angle s'engage une grosse tour ronde ; celle du sud-est forme donjon avec couronnement de machicoulis. On y remarque le corps-de-garde en saillie sous un double toit pointu, cantonné de tourillons. La plupart des fenêtres sont garnies de meneaux et surmontées d'un lambel de pierre et de lucarnes armoriées à pignon bordé de choux rampants [1].

De larges avenues conduisaient, à travers des bois séculaires, dans différentes directions. La terre du Plessis-Bourré, simple tenure autrefois de la châtellenie d'Ecuillé, engloba et remplaça, avec titre propre de châtellenie, le fief suzerain et y réunit la seigneurie de la paroisse de Cheffes, avec droits de haute et basse justice, trois étangs, deux moulins à eau et à vent, des vignes, des bois et de vastes prairies le long de la Sarthe.

Louis XI avait promis à Bourré, dans une lettre conservée jadis aux archives du Plessis, de venir lui rendre visite en allant en pélerinage à Notre-Dame de Béhuard. Il lui exprimait le regret de n'avoir pas encore « visité son beau chasteau, nouvellement basti, et dont on lui racontoit des merveilles. » Le roi tint sa promesse ; le 27 août 1472, il se trouvait au Plessis, comme le prouve un acte qui en est daté, et c'est en effet en se dirigeant vers Béhuard, où il arrivait le surlendemain, qu'il s'arrêta chez son compère [2]. Charles VIII y soupa et y coucha, à son tour, le 10 juin 1487 [3]. Quelques jours après, l'ambassade hongroise, s'acheminant

[1] De Wismes, ouvr. cit. — *Dict. hist. de M.-et-L.*, ibid. — *Angers et ses environs*, article de M. A. Bonneau-Avenant sur *le Château du Plessis-Bourré*. — Cinq dessins du Plessis-Bourré existent dans Gaignières, t. VII, pp. 67-68, d'autres dans Ballain, Mss. 867, p. 372 et dans Berthe, Mss. 896, t. II, pp. 29 et 30 avec un plan ; deux gravures de la façade orientale à l'intérieur de la cour, par Hawke, dans l'*Anjou* de M. Godard et ses façades Nord et Ouest par Tancrède Abraham, dans son *Album d'Angers* (1876), une lithographie de la façade Sud extérieure, par Ciceri, dans l'*Anjou* de M. de Wismes ; d'une tour dans le *Congrès Arch.* de 1862, p. 304.

[2] Archives de Meurthe-et-Moselle, *Cartulaire de Provence et d'Anjou*, f° 175. — J. Vaesen, ouvr. cit., pp. 440-441.

[3] De Wismes, ibid.

Digitized by Google

d'Angers à Laval, fut reçue par Bourré. *Pour l'honneur des Hongres*, dit une lettre contemporaine, le châtelain déploya le luxe d'une hospitalité digne de son rang, de ses richesses et des personnages qui l'honoraient de leur présence [1].

La salle dite des Gardes est ornée d'un plafond en bois dont les peintures en grisaille remontent à la fin du xve siècle. Les six compartiments comprennent chacun quatre grands tableaux représentant des animaux étranges ou des personnages. Huit d'entre ces compositions offrent des proverbes en action accompagnés de légendes rimées. La couleur est en partie effacée. Ces diverses scènes sont traitées avec autant d'habileté de main que de hardiesse d'esprit.

Au moyen d'une coûture qu'elle est en train de faire à l'extrémité du corps de sa poule, ou de son oie, qu'elle nomme *Mahault*, une femme veut l'empêcher de *parler trop hault*.

Car l'on dist que trop parler nuist;
Et à la fois trop gratter cuist.
Je m'empesche de faire tout,
Tant que n'en puis venir à bout,

porte la légende d'une scène dont le caractère est peu différent de celles qui y représentent des gens occupés les uns à ferrer des oies, les autres à rompre des anguilles sur leurs genoux. Ne pouvant venir *à chef de l'affaire*, ces derniers ajoutent :

Prenez-y donc example touz,
Et ne vantez rien que ne porrez faire.

A un barbier bavard et maladroit, d'après lequel

Sus barbe de foul
L'on apprent à rere,

[1] De Wismes, ouvr. cit.

Digitized by Google

le patient répond :

Tu me tors le coul
Et ne me sçaiz rayre.

Une femme dévorée par un monstre étique, explique ainsi son supplice :

Pour avoir fait et accompli
Tous les commans de mon mari,
Souffrir me convient grand torment.
Vous qui voyez le demourant,
Ne vueilliez comme moy faire.

Le monstre indique la cause de sa maigreur :

Je ne mengus pas à foison
Que fames qui font le commant
De leurs maris entièrement.
De ans y a près de deux cens
Que ceste cy je tiens aux dens.

En regard d'un personnage ayant au dos une hotte pleine de rats, on lit :

En raportant de court en court,
Et en estant fin raporteur,
Bien venu suys, au temps qui court ;
Ausi font bavar et flatteur.

Enfin la folie est représentée par une scène dont voici la description et la morale profondément judicieuse :

Telle foyz jette foul pierre en puy
Dont cent saiges, pour vreoy, depuis
Sont, pour la faire au fonz pescher,
Par bien long temps fort empeschez [1].

[1] P. Marchegay, article sur le *Plessis-Bourré*, dans *le Maine et l'Anjou*. « Quelques archéologues voient dans ces peintures une allusion à certains faits et personnages du règne de Louis XI. Nous n'y trouvons, pour notre part, que des conseils généraux, des observations sérieuses ou plaisantes, et la scène du barbier ne se rapporte pas plus à Olivier le Daim que celle du monstre étique à Mme du Plessis. »

Digitized by Google

A la tour d'angle du château sur la gauche de la cour, attient la chapelle dédiée à *sainte Anne* dont le pignon et la haute fenêtre à meneaux quadrilobés ressortent sur la façade orientale [1]. On regrettera toujours les beaux vitraux enlevés aux croisées. Dans le bois voisin le seigneur possédait une autre chapelle dédiée à *saint Gervais*, sans compter les chapelles seigneuriales attenant aux églises de Bourg et d'Ecuillé [2]. L'église de Bourg, dédiée à saint Martin de Vertou, avait été reconstruite en 1491 aux frais de Bourré. Le chœur seul conserve aujourd'hui deux fenêtres à meneaux ogivaux de la fin du xve s. et son ancienne chapelle seigneuriale ouvrant par un arc en anse de panier dont la clef porte l'écu de Bourré *à la bande fuselée* [3]. On y conservait autrefois un portrait de Charles de Blois [4]. La sacristie possède encore un reliquaire en forme de bras, en bois peint et doré, qui porte écrit : *M. Patrin rector dedit m. p. anno MV^cI.* Jean Chartier était curé de Bourg en 1491. Le Chapitre de Saint-Maurice était seigneur d'Ecuillé avec tout droit de juridiction sur une partie du bourg comprenant l'église et la cure et qui relevait de son fief de Feneu ; mais le reste de la paroisse était revendiqué, avec droit de four à ban, par les seigneurs du Plessis-Bourré, qui en rendaient aveu, sous le titre de châtellenie sans domaine, à Château-Gontier.

Dans un aveu du 8 juillet 1501, rendu par Jean Bourré à André de Chauvigny » « seigneur de Rays et de la Suze et de Briollay, » le seigneur du Plessis mentionne « le manoir et maison forte ou herbergement du Plessis, à tirer du pont levis et entrée de mond. chatel par le milieu de la cour et grand'maison, tirant à travers les douves droit à une pierre blanche, qui est en mon bois, appellée les Son-

[1] *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 118.
[2] Ibid., p. 119.
[3] Ibid., t. I. p. 449. — De 1858 à 1861 une restauration a complètement remanié l'église de Bourg.
[4] Voir Grandet et Roger.

Digitized by Google

deaux, devers Bourg, et tirant d'icelle pierre blanche aux terres qui furent de la châtellenie d'Alancé... » Il dit avoir, dans sa métairie du Plessis, « droit d'avoir et prendre oiseaux royaux, droits de chasse, tendre et thesurer à toutes bêtes rousses et noires, lièvres et autres bêtes, avec la suite d'icelles, tabellionnage et sceau des contrats, voirie, seigneurie, haute moyenne et basse justice, en chemin et en dehors, et ce qui en dépend selon la coustume du pays. » Il prend, du seigneur de Briolay, « mesure à bled et à vin, » à la marque et patron de celui-ci. Il lui doit, chaque année, au jour de Saint-Marcel, « 36 boisseaux d'avoine à lad. mesure, rendus à la recette de Briolay [1]. »

II.

Les enfants de Jean Bourré et de Marguerite de Feschal furent élevés au Plessis-Bourré. L'aîné naquit en 1471. Il fut appelé *René*. C'était le nom d'un ancien évêque d'Angers, saint populaire en Anjou et invoqué souvent pour avoir des descendants. Louis XI avait imploré son secours en 1463, afin d'obtenir un héritier mâle. Le fils de Louis II, roi de Sicile, duc d'Anjou, comte de Provence, et d'Yolande d'Aragon, son épouse, né au château d'Angers, le 16 janvier 1409, avait également été nommé René par ses parents. En reconnaissance, une messe solennelle fut fondée, en 1417, à Saint-Maurice, en l'honneur de saint René. Elle devait être célébrée à son autel chaque dimanche [2].

[1] Note communiquée par M. P. Marchegay. — Le setier de Briollay comptait 12 boisseaux qui en valaient 18 des Ponts-de-Cé.
[2] Arch. nat., P 1335, n° 160.

Digitized by Google

René Bourré, seigneur de Jarzé, embrassa la carrière des armes. Il fut nommé le 26 décembre 1491 capitaine de Pontorson. Il épousa, le 22 novembre 1496, Marguerite de la Tour, seconde fille de Louis de la Tour, seigneur dudit lieu, de Clervaux et de Bourmont, auquel il paya, en faveur de ce mariage, 14,000 écus [1] d'or. Le 30 juillet 1494, Françoise de la Tour, sœur aînée de Marguerite, s'était unie à Hardouin de Maillé ; par lettres-patentes du 3 février 1497 [2], Charles VIII ordonna de lui compter la somme de 1,000 livres parisis pour le récompenser de son dévoûment et de son zèle pendant « la conqueste de nostre Royaulme de Sicille. » Ces lettres sont conservées aux archives de Maine-et-Loire ; elles portent la signature autographe de Charles VIII [3]. Il était, le 9 avril 1499, l'un des quatre tenans « des joustes généralles de lances et d'espées, sur le cheval et à terre, » qui eurent lieu à Angers, dans les Lices, en compagnie de MM. de la Cropte, de Malestroit et des Barres. Atteint d'une maladie de langueur, il mourut sans postérité, en mars 1501, âgé de 30 ans. Il était gentilhomme de l'hôtel du roi [4]. La lettre suivante fut écrite sans doute, par Marguerite de la Tour, peu de temps avant le décès de son mari.

A mon très honnouré seigneur Monsr du Plessiz Bourré.

Monsr, je me recommende humblement à vostre bonne grace. Monsr de Jarzé se voeult aller à Paris, car il luy semble qui s'y trouvera myeulx que icy, par seque ne

[1] De Wismes, ouvr. cit.
[2] *Dict. hist de M.-et-L.*, au mot Tour-Landry (c^ne de la).
[3] Arch. de M.-et-L , E. 1794. — Voir aussi la reconnaissance par René Bourré d'une somme de 73 écus d'or, par lui dus à Claude Bonvallet, marchand joaillier à Paris « pour vente d'une chaîne d'or, d'un ruby en table, enchassé en ung annel d'or et compte faict entre eulx de reste d'autre marchandise. »
[4] Entre ces lignes, une main du XVIIe siècle a placé ici ces mots : mon mary, votre fils.

Digitized by Google

guesry point. Y m'a dit qui me voeult mener avec luy, et luy est adviz qu'il s'en trouvera plus aize et plus sain. Pourtant, mons^r^, y m'a chargée le vous escripre, priant Dieu, mons^r^, qui vous doint bonne vie, et longue.

Escript à Juignié [1] (1500).

Vostre humble et obeyssante fille

M. [arguerite] de la Tour [2].

Anne, deuxième enfant de Bourré, appelée ainsi en l'honneur de la sainte à laquelle la chapelle du château était consacrée, était née en 1473. Le 28 avril 1489, elle épousa François de la Jaille, seigneur de Mathefelon, Durtal, Singé, fils de François de la Jaille, seigneur de Mathefelon et de Durtal, et de Jeanne de la Chapelle. Elle reçut en dot les terres de Marans et de Grez-en-Bouère, plus 6,500 écus d'or. Son mari lui constitua un douaire de 200 livres de rente. M. de la Jaille appréciait les aimables qualités de Mlle du Plessis. « Monsr, lisons-nous dans une de ses lettres à Jean Bourré, s'il vous plaist demander de mes nouvelles, l'on vous dira que vostre fille est la plus chière chose que aye en ce monde, et est tout mon désennuy et félicité. »

[1] Juigné désigne ici le fief dit de Clervaux-et-Juigné, relevant de St-Alman, au pays de Juigné-sur-Loire. En 1482 et 1484, Jean de la Jaille, seigneur de Defais, Rebmart, etc., 1er écuyer d'écurie de la reine de Sicile, duchesse d'Anjou et comtesse de Beaufort, et Françoise de la Jaille, son épouse, achetaient des terres, des prairies et des maisons au bourg de Juigné-sur-Loire où ils demeuraient. (Bibliothèque d'Angers, mss. 859, t. I, f°s 38, 40.) Ils étaient en 1506 seigneurs du *Pavement* de Juigné-sur-Loire, dont le manoir ruiné dès le XVe siècle n'était séparé de l'église que par une allée (Ibid. f° 469). Le logis seigneurial, sis dans la mouvance de St-Alman, avait été transféré, depuis le milieu du siècle précédent, dans la maison du fief de Clervaux.

[2] Ibid., fol. 145.

Digitized by Google

Les lettres suivantes de François de la Jaille à son beau-père sont intéressantes.

Monsr du Plessays.

Monsr, je me recommande à vous tant comme je puys. Vous savez se qu'il reste de l'argent que avez donné à voustre fille; je vous pry que par ce porteur me faictes savoir le jour qu'il vous plaira vous en acquitter. Et aultre chouse ne vous rescry, mons^r, fors que Noustre Seigneur vous ait en sa garde.

Escript à Corzé [1], ce lundi XVIe jour d'aoust [1491] [2].

Fr. de la Jaille.

A mons^r du Plesseiz Bourré.

Monsr, je me recommende à vous tant de bon cuer que je puis. J'ay veu les lectres que m'avez envoyés par mon filz, et aussi ay veu les aultres que par aultre m'avez anvoyés, me faisant responce pour le mariaige de ma fille. Monsieur, mons^r de Rou [3] et moy avons acordé le mariaige

[1] Corzé, canton de Seiches, arrondissement de Baugé. — La terre seigneuriale de la paroisse de Corzé était Chement, mais les seigneurs de Jarzé y possédaient un fief important titré de châtellenie qui leur attribuait une sorte de suzeraineté (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. I, p. 755). François de la Jaille, plus noble que riche, et déjà veuf avec enfants, en épousant Anne Bourré faisait là surtout un mariage d'argent. Donc il ne dut pas tarder beaucoup à réclamer à son beau-père, l'échéance venue, le restant à payer sur la dot de sa femme. D'où suit qu'en adoptant pour ce billet à ordre le millésime 1491, nous croyons approcher très près de la vérité.

[2] Copié sur l'original, olographe. Id. ibid., f. 118.)

[3] François de la Jaille avait eu des enfants d'un premier mariage. Son fils mourut célibataire. Une de ses filles épousa M. de Rou et l'autre, Aréthuse, entra comme religieuse au prieuré de l'Encloître dépendant de l'abbaye de Fontevrault, avec une pension de 25 livres

Digitized by Google

de son filz et de ma dicte fille, et ne reste plus que de prendre jour de faire les nosses, car je suis de ceste opinion de les faire fiancer et espouser tout à ung jour, et sera pour moy moins de ruisne. Monsr, je vous pry que me secourez de l'argent dont vous avez escript, car si ce n'estoit ceste afaire je ne vous en requeroys point et n'en aroys nessessité. Mon intencion est délivrer ma maisson de deux filles qui sont ciens, car je ne vieux avoir pour me faire passer temps et desennuyer, que vostre fille, car je vous asseurre que nous suymes bien amycs, et m'en tient bien tenu à Dieu pour les bonnes meurs dont elle est pourveue. Quant il vous plera la venir voir, elle vous festoyra ciens.

Monsr, pour ma cause de Tigné[1], dont m'avez escript, à se que puis congnoistre avecques la bonne aide de Dieu et de vous, elle se portera bien pour moy; et en se qui touche l'enqueste de ma partie adversse, je ne consentiroy jour de ma vie que autre que maistre Jacques Chembellen et maistre Germain Chartelier, la fassent, car vous savez, mons^r^, que austres que eulx ne saront sy bien y besongner,

tournois (*Arch. de M.-et-L.*, E. 2,903). — M. de Rou était un membre de l'antique et illustre maison Rouault, originaire du Poitou, qui dès 1461, comptait un maréchal de France, un évêque de Maillezais, au diocèse de La Rochelle, Louis, en 1472, et pour laquelle, en 1620, Louis XIII érigeait en marquisat la terre de Gamaches, en faveur de Nicolas Rouault (*Dict. de Moréri*). — Jean Rouault, chambellan de Charles VII, mari de Jeanne du Bellay, eut pour fils, Louis Rouault, écuyer, seigneur du Rou, mari de Françoise de la Jaille, et Joachim, seigneur de Gamaches, maréchal de France. Les Rouault portaient : *De sable à deux léopards d'or, l'un sur l'autre.* (Carré de Busserolles, *Armorial de Touraine.*)

[1] Tigné, c^on^ de Vihiers, M.-et-L. — Cette *cause de Tigné* était un procès entamé par Hector de la Jaille avec Jean de Beauvau au sujet du partage de la terre de Tigné et de l'obligation de porter le nom et les armes de cette maison. Or Louis XI venait d'autoriser, par lettres patentes du 24 avril 1471, François de la Jaille à reprendre ce procès resté en suspens depuis la mort de son père. La maison de Tigné, angevine et d'extraction noble, s'était éteinte par les femmes à la fin du XIVe siècle. (Notes d'Audouys, aux Archives de M.-et-L. — G. Ménage, *Hist. de Sablé.* — *Arch. de M.-et-L.*, Série E. n°s 2,902-2,903. — Moréri, *Dict. hist.*)

Digitized by Google

car il entendent ma cause myeux que nulz autres. Que Dieu vous doint bonne vie, et longue.

Escript à Singé [1], ce iij°, jour de aoust [1491] [2].

Le plus que tout vostre

FR. DE LA JAILLE [3].

A mon frere, mons^r du Plesais Bourré, conseiller et chambeilan du Roy nostre sire.

Mon frere, je me recommande à vous tant comme je puys. Et pour le premier, touschant le lignaige de ma cousigne de Malicorne [4] et de moy, il n'est point de sy pres que le mariaige de mon nepveu et de sa fille ne ce fist bien. Et ne vous en sousiez point, car il fut parolles, durant qu'elle estoit petite, d'elle et de moy ; mes, pour ce que je l'avoye tenue sur fons, cela ne ce povait faire ; et la tins sur fons feue ma mere et ma seur vostre femme, et moi. Et pour ce, conseillez vous pour ce que ma seur estoit sa maraigne, si cela pouvoit nuyre au mariaige. Et pour ce demandez en l'oppinion de quelque clert. L'aliance

[1] La seigneurie de Singé, paroisse de Bossay, en Touraine, élection de Loches, appartenait alors aux la Jaille. En 1434, le 21 juillet, Hector de la Jaille rendait hommage pour ses fiefs de Mathefelon, Durtal et Singé.

[2] Cette date est formelle. Il existe aux Archives de Maine-et-Loire (E. 2,902-2,903), dossier de la Jaille, deux titres originaux qui l'établissent : un reçu du 20 juillet 1492 au nom de Louis Rouault et de Françoise de la Jaille, seigneur et dame de Parc, attestant avoir touché ce jour un à-compte de 1,000 écus d'or sur les 2,000 dont se compose la dot de la mariée ; et une pièce du 30 mars 1496 stipulant versement des 1,000 écus d'or restant dus aux jeunes époux. Ainsi donc quoiqu'arrêté dit la lettre le 3 août, le mariage ne fut célébré que l'année suivante, puisque le reçu du premier paiement fait aux époux sur la dot est daté du 20 juillet 1492. (Notes de Thorode. — Titres de St Maurice, livre domaine de Gastines, f° 68. — Bibl. d'Angers, mss. 1004. — Arch. de M.-et-L., Série E. n°s 2,902-2,903.)

[3] Ibid., fol. 143.

[4] Antoine de Chourses, seigneur de Malicorne et d'Aubigné, se fit remarquer dans la guerre contre les Anglais au xve siècle (B. Roger. *Hist. d'Anjou*, p. 331.

Digitized by Google

est bonne, et me suis enquis de la fille à ung sien recepveurs, qui demeure empres le Bourgèau [1], qui m'a dit qu'elle est belle et honneste. Faictes vous enquerir par quelque gens segretz.

Au sourplous, mon frere, tenez vous seurs que sy je savoye chouse qui touschast votre personne, ne celle de mon nepveu, je le vous yroye dire tout incontinent, et ne m'en firoye en personne qu'en moy, mes je ne scay aultre chouse, se nom ce que je vous ay escript. Je m'envoye demain à Poligné et puys de là aux commeres de ma fille d'Arigné [2], qui a eu ung filz, et de là vous iré veoyr, au plaisir de Dieu, et parleron bien au long, de tout. Priant Dieu, mon frere, qui vous doint ce que vostre cuer desire.

Escript au Bourgeau, ce vingt et neufviesme jour de juillet (1501).

Vostre frere

De Feschal [3].

Au dos est écrit : « Lettre de mons^r de Marboué, pres Laval, et du Gripon [4] en Normandie, frere de dame Marguerite de Feschal, dame de Jarzé [5]. »

Anne Bourré, s'intitulait dame de Marans et de Corzé.

[1] Bourgeau, f. c^ne d'Astillé. — Fief vassal de la châtellenie de Montigné (*Dict. top. de la Mayenne*, p. 47).

[2] Erigné, vil., c^ne de Mûrs, M.-et-L. — Les Pellault en étaient seigneurs dès 1400 et en portaient le nom. René Pellault épousa vers 1500 la fille de René de Feschal. Il fit bâtir en 1516 l'église paroissiale d'Erigné. Le vitrail reproduisait les armoiries de ce seigneur et de sa femme (Bibl. d'Angers, Mss. 1003).

[3] René de Feschal, baron de Poligné, Marboué de la Coconnière, etc. — Macé et Jeau de Feschal figuraient aux montres de la noblesse d'Anjou, à la fin du xve siècle, au Lion-d'Angers. B. (Roger, *Hist. d'Anjou*, p. 354).

[4] Le Gripon, fief du diocèse d'Avranches, élection d'Avranches, paroisse de Chambres, était qualifié de baronnie.

[5] Id. ibid., fol. 81.

Digitized by Google

Veuve de François de la Jaille, elle se retira à Angers où elle habita une maison dépendant de l'Aumônerie de Saint-Michel-du-Tertre. Elle y mourut en 1540.

Charles l'aîné, né en 1475, s'était fait recevoir licencié en droit à Poitiers, en 1491, et avait été l'année suivante pourvu, en survivance, de la charge de trésorier de France, dont son père lui abandonna les émoluments quatre années plus tard. Il le fit aussi nommer trésorier de l'ordre de Saint-Michel. Charles aimait les arts et les lettres. Pour acheter des tableaux, sculptures et manuscrits, il s'endetta au point que Jean Bourré crut devoir réclamer le bénéfice d'inventaire avant d'accepter sa succession. Il mourut sans alliance le 6 mars 1499.

Deux lettres, signées de lui, figurent dans la collection des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

A mon très honnouré seigneur et père
mons^r du Plessiz Bourré.

Monsr, touchant le mariaige de mon frère, dont vous m'avez escript, et est délibéré de faire tout ce que vous plaira ; mais le chevalier Baraton dit qu'il l'aura, celle que vous scavez, et croy qu'il sera vray, si vous n'y donnez bien toust remède, car il s'en est party de ycy, et disoit qu'il s'en alloit en Anjou ; mais j'ay sceu qu'il s'en est allé en Picardie, qui ne la pourra avoir. Il y a un gentilhomme qui lui veult bailler sa seur ; de quoy je croy que mons^r de la Plesse vous a parlé ; il est homme de bien, et bien estimé, et y auron ung bon amy, et le Roy l'ayme bien. Aussi mons^r Gabriel de la Chastre, le filz du cappitaine Claude, nous a prié vous escripre que ce feust vostre plaisir parler à mons^r de Marboué du mariaige de luy et de sa fille. C'est ung gentilhomme qui vault beauconp, et de qui l'aliance est bonne. Au sourplus, Monsr, s'il vous plaist vous me donnez quelque chouse sur les gaiges de l'office de

Digitized by Google

tresorier, car je ne me scauroye entretenir icy de ce que j'ay ; vous en ferez vostre bon plaisir et me commanderez touzjours les vostres, s'il vous plaist, pour les accomplir ainsy que je suys tenu, o l'aide de Nostre Seigneur, auquel je prie, mon très honnouré seigneur, qu'il vous doint très bonne vie, et longue.

Escript à Lyon, le XVIe jour de novembre (1494).
Vostre très humble et très obéissant filz

Charles Bourré [1].

Le lieu de la Plesse, nommé dans cette lettre, est la Plesse-Clérembault, château situé dans la commune de Saint-Clément-de-la-Plaine. Cet ancien fief et seigneurie avec manoir noble et chapelle de St-Gilles et St-Antoine relevait de la châtellenie du Plessis-Macé et appartenait dès le XIVe siècle à la famille Clérembault [2].

Gabriel de la Châtre, fils de Claude de la Châtre, seigneur de Nancay et de Besigny, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, capitaine des gardes du corps sous les rois Louis XI et Charles VIII, succéda à son père comme capitaine des gardes du corps. Il suivit Louis XII en Italie, devint maître des cérémonies de la Cour, prévôt de Saint-Michel et fut choisi par François Ier pour élever un de ses fils. Il mourut en 1538. Il avait épousé en 1496 Marie de Saint-Amadour, puis ensuite Jeanne Sanglier [3]. Le mariage avec Mlle de Feschal, fille du seigneur de Marboué, dont on parle pour lui dans la lettre que nous venons de transcrire, n'eut donc pas lieu. Les la Châtre, seigneurs de Nancay, Besigny et la Maisonfort, au Berry, portaient : *De gueules à la croix ancrée de vair* [4].

Le millésime de 1494 paraît indiqué par les événements

[1] Bibl. nat., Mss. Supplément français, n° 6603, f° 61.
[2] *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 115.
[3] *Dictionnaire de Moréri.*
[4] Armorial de P. P. Dubuisson.

Digitized by Google

mêmes de notre histoire nationale. En novembre 1494, Charles VIII marchait activement à la conquête du royaume de Naples et venait de donner à Lyon, en août, pour entraîner la noblesse, de splendides tournois. Charles Bourré y aura probablement assisté, en sa qualité de membre de l'escorte du roi, dont il était alors le trésorier général depuis deux ans. Les besoins pressants du moment exigeaient son continuel concours pour payer les troupes et prendre des mesures de toutes sortes, afin de contracter, puis de réaliser les emprunts nécessaires aux armements mis à exécution [1].

La seconde lettre de Charles Bourré est également fort curieuse.

A mon très honoré seigneur et père monseigneur du Plessiz Bourré.

Mon très honoré seigneur, je me recommande très humblement à vostre bonne grâce. J'ay receu voz lectres que vous a pleu m'escripre hier. Envoié mon paige quelque part où je saie des nouvelles de mons^r de la Crote, et de vray; et peut estre que ceulx qui vous en escrimprent l'autre jour ne savoient pas bien la vérité. Monsr, lui venu, qui sera aujourduy, je me partiré pour m'en aller à Vaulx, si m'en aporte nouvelles que je le doye faire ainssi, si non il n'en sera jà besoign; veu que je me trouve terriblement bien yci.

Monsr, en ce que dictes d'aller à Paris quant je serois tout sain, il n'en est pas ung grant mal si je n'en puis que passer mon envye. De ma sancté les médecins en diront ce que en vousdront, mais je le doy mieulx savoir que personne, mons^r. Au regart de la lectre de Monseigneur le

[1] Villaret et Garnier, *Histoire de France*, t. XX, pp. 295 et suivantes. — *Addition à la notice intitulée : Jean Bourré, gouverneur du Dauphin, depuis Charles VIII*, par M. P. Marchegay. (Bulletin de la Société industrielle d'Angers, XXVIIe année, 1857, p. 337).

Digitized by Google

Maréchal, j'estois bien déliberé de la faire rendre, et si je avoys des chevaulx je la renvoiroie. Priant Dieu, mon très honoré seigneur, qui vous doint bonne vie, et longue.

A Juigné, ce mercredi XVIIIe de mars (1498) [1].

Vostre très humble et obéissant filz

CHARLES [2].

Les deux personnages cités dans la lettre de Charles Bourré, que nous venons de reproduire, méritent une mention particulière. « Monsr de la Crote », né vers 1467, était fils de Jean II de Daillon, seigneur du Lude et favori de Louis XI, qui le fit successivement chambellan, capitaine de sa porte et de cent hommes d'armes, puis gouverneur d'Alençon, du Perche, du Dauphiné, d'Arras, du comté d'Artois et enfin lieutenant-général de ses armées en Picardie, et de Marie, fille de Guy II de Laval [3]. François de Daillon, seigneur de la Cropte, capitaine de cinquante lances, se couvrit de gloire à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier contre les Bretons en 1488, et à celle de Fornoue, en Milanais, en 1495. C'était, comme nous l'avons dit, un des quatre tenans qui furent les compagnons de René Bourré, le 9 avril 1499, à la joûte d'armes des Lices d'Angers. « Il y accourut grande quantité de « noblesse de toutes parts, ce qui rendit les joûtes fort « belles; mais l'Université, qui étoit fort peuplée en ce « temps-là, avoit lors quelques écoliers libertins aux « écoles de droit, qui en firent des placards et railleries « injurieuses, ce qui pensa causer de grands désordres. « Il y eut aussi un gentilhomme, nommé le sieur de la « Chesnaye, fort estimé de tout le monde, qui reçut aux

[1] Cette date paraît presque certaine, car, l'année suivante, Charles Bourré, déjà malade depuis longtemps, mourrait épuisé par la souffrance.
[2] Bibl. nat., Mss. Supplément français, n° 6603, f° 41.
[3] *Dict. hist. de Moréri*, article *Maison de Daillon.*

Digitized by Google

« joûtes un grand coup de lance qui perça son harnois, « dont il croyait qu'il dût mourir à l'heure même, mais il « n'en fut pas seulement blessé [1]. » Le seigneur de la Cropte, nommé lieutenant de la compagnie de cent hommes d'armes du marquis de Montferrat, fut investi du gouvernement de Legnano, terre enlevée aux Vénitiens. Il fut tué en 1512 à la bataille de Ravenne. Brantôme a célébré sa valeur dans sa *Vie des Grands Capitaines François.* « Il fut un des premiers qui donna la première charge « avec sa compagnie, où il fut blessé ; et ainsi, qu'on lui « dit qu'il se retirât. « Rien, rien, dit-il, je veux faire ici « mon cimetière et mon cheval me servira de tombe [2]. » Comme Bayard, il mérita d'être appelé le chevalier sans peur et sans reproche. Il portait : *D'azur à la croix engrélée d'argent* [3].

Quant à « Monseigneur le Maréchal », c'était presque un Angevin. Il se nommait Pierre de Rohan, seigneur de Gié, de Ham et du Verger. Né en Bretagne, vers 1450, de Louis de Rohan, seigneur de Guémené, et de Marie de Montauban, il devint maréchal de France sous Louis XI, en 1475, et mourut à Paris le 22 avril 1513. On l'appelait le maréchal de Gié. Il fut inhumé dans l'église du prieuré de Sainte-Croix-du-Verger, en Anjou, église qu'il avait bâtie peu après avoir acquis, le 9 mars 1482, le vieux castel du Verger, sis en la paroisse de Seiches, résidence qui par ses soins et ses prodigieuses dépenses devint bientôt la plus remarquable du pays. Il épousa : 1° Françoise de Penhoët, vers 1475, issue des maisons d'Albret de Lusignan ; et 2° en 1503, Marguerite d'Armagnac, duchesse de Nemours [4]. Il s'armait : *De gueules à neuf macles d'or posées trois, trois et trois* [5].

[1] B. Roger, *Histoire d'Anjou*, p. 385.
[2] *Œuvres complètes de Brantôme*, édition de la Société de l'Histoire de France, t. II, pp. 417-418, t. V, p. 309.
[3] Cauvin, *Armorial du diocèse du Mans.*
[4] *Dict. hist. de Moréri.* — *Dict. hist. de M.-et-L.*
[5] Arm. mss. d'Anjou au XVIIe siècle, Bibl. nationale., mss. 703.

Digitized by Google

III.

Le dernier enfant de Jean Bourré, *Charles le jeune*, était né en 1483. Il avait eu sans doute, comme le précédent, pour parrain le Dauphin qui fut depuis roi de France. « Le 18e jour de janvier, l'an 1498, Jehan Boiront, magister de Charles Bourré le jeune, « escollier estudiant à Paris ou collége de Navarre, certiffie que Martin Chatorru, clerc et serviteur de monseigneur du Plessis Bourré, père dudict Charles Bourré, a poyé et baillé audict Charles Bourré, les parties de habillemens » dont voici la curieuse liste :

« Ung pourpoint d'estadme [1] noire, doublé de fustainne [2] blanche . . . . . 25 s. tournois.

« Une paire chausses drap noir. . . . . 15 s.

« Une paire soilliers de vache à troys semelles, ensemble une paire estaffuions [3] de cuir. . . . . 8 s. 4 d.

« Ung maistre dudit college de Navarre pour son droit, qu'il a de coustume d'avoir, et prend de chascun escolier, pour la première figure des *Sommes* [4]. . . . . 35 s.

« Pour ung livre appellé les *Sommes de Logique* [5]. 10 s.

« Pour une autre paire de soilliers lagez, que Monseignr a escript à Martin Chatorru faire delivrer audit Charles, de paour du froit . . . . . 7 s. 1 d.

[1] *Estadme :* Etoffe de laine.

[2] *Fustainne :* Etoffe mélangée fil et coton, et nommée ainsi de *Fouchtân*, faubourg du Caire d'où jadis on la tirait ; ou de *Fustat*, l'ancienne Memphis, qui l'avait inventée.

[3] *Estaffuions :* Mot qui vient de *staffa*, étrier, et doit s'appliquer à une paire de guêtres pour monter à cheval.

[4] *Les Sommes* : S'entendait du titre d'un ouvrage que saint Thomas d'Aquin écrivit aux XIIIe s. et dans lequel il donna métaphysiquement la clef et la coordination de toutes les sciences ; d'où le titre, *Summa*.

[5] La *Somme de Logique* était une des parties, un des livres de l'ouvrage.

Digitized by Google

« Pour deux aulnes et demye de drap gris soris pour faire robe audit Charles Bourré, à 1 l. 15 s. l'aulne . . 4 l. 7 s. 1 d.

« Pour ung manteau, et demy penne noire pour fournir et adjouster avec d'aultre veille penne, aussi noire, yssoit de une veille robe dudict Charles, et d'aultre blanche pour mettre par dedans les manches. . . . . 31 s. 3 d,

« Au peletier qui a fourré ladicte robe, pour sa fasson. . . . . 5 s.

« Au cousturier qui a fassonné ladicte robe, pour sa fasson. . . . . 5 s.

« Pour ung bonnet noir. . . . . 15 s.

« Pour ung aulne ruban de layne noire à faire seynture[1]. . . . . 15 d.

Le collège de Navarre, un des plus célèbres de l'ancienne Université de Paris avait été fondé par Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel, en 1304. Elle avait légué à cet effet son hôtel de Navarre, situé rue Saint-André-des-Arts, près la porte de Bucy. Les exécuteurs testamentaires de la reine de Navarre vendirent cet hôtel, et des deniers provenant de cette vente, ils achetèrent un terrain sur le penchant de la montagne Sainte-Geneviève, et y bâtirent le *collège de Navarre*. On y éleva soixante-dix écoliers pauvres, dont vingt étudiants en grammaire, trente en philosophie et vingt en théologie. Le roi, d'après Coquille, était le premier boursier du collège de Navarre, et le revenu de sa bourse était affecté à l'achat des vérges pour la discipline scolastique. Depuis 1404, on y admit des externes pour les études de grammaire, de philosophie et de théologie. Parmi les docteurs célèbres de Navarre, figurent Nicolas Oresme, précepteur de Charles V et grand maître

[1] Bibl. nat., Mss. Supplément français, n° 6603, f° 45.

Digitized by Google

de Navarre, Pierre d'Ailli, Jean Gerson, Nicolas Clemengis, etc. Jean de Launoy a écrit en latin l'histoire de cet établissement[1].

« Le Benjamin du vieux ministre, l'enfant sur la tête duquel reposaient ses dernières espérances, » Charles Bourré le jeune fit des études assez brillantes pour qu'un ami de son père ait pu lui écrire. « Touchant vostre filz, Monsr, je vous asseure, par ma foy et sans flater ou mentir, que il est auxi dispousé d'estre homme de bien que enfant que [je] sache, de son aage ne de plus grant ; et si scet plus que, vingt ans a, ceulx de vingt ans ne faisoient en ce qu'il a estudié[2]. »

En 1500, âgé de 75 ans environ, Jean Bourré écrivait à un marchand d'Angers :

« Jehan de la Court, je vous prie, envoiez-moy du drap noir tout prest pour faire une robe et des chausses à mon petit gars Charles : et aussi du satin violet pour lui faire ung pourpoint et un bonnet pour lui. Aussi m'envoiez ung ou deux bonnetz, de la fasson que vous savez que je les demande ; et me faictes bon marché, et me mandez le prix de chascune chose. Et à Dieu, qui vous doint ce que désirez. Escript à hatte à Jarzé, ce mercredi darrenier Jour de mars. Le tout vostre J. Bourré.

« Et envelopez tout ensemble, en manière qu'il n'y ait rien mouillé ne gasté[3]. »

Le *petit gars Charles* n'hérita pas plus que ses frères de l'esprit d'ordre et du jugement de Bourré et de Marguerite de Feschal. Il mourut obéré en 1534, après avoir gaspillé son bien en procès, emprunts, engagements, ventes et constitutions de rentes. Il avait accompagné Louis XII et François Ier dans leurs ruineuses et funestes

[1] *Dict. hist. des instit.*, t. II, p. 852.
[2] P. Marchegay, article sur *le Plessis-Bourré* dans *le Maine et l'Anjou.*
[3] P. Marchegay, *le Ministre de Louis XI et le Chapelain de Château-Gontier*, ibid., p. 46.

Digitized by Google

expéditions en Italie[1]. Durant les dernières années de sa vie, il était pourvu d'un conseil judiciaire. Son portrait, au château de Jarzé, le représente amaigri et inquiet, s'appuyant d'une main sur un bâton et de l'autre sur une table. Les poursuites de ses créanciers, les dissipations et les excès de la vie des camps avaient porté un coup funeste à sa raison et à sa santé[2]. Il présentait la chapelle desservie en son château de Vaux, les chapelles de Saint-Gilles, en Bierné, et de Sainte-Anne, en Jarzé.

A l'âge de 20 ans, il avait épousé, le 10 avril 1502, Catherine de Chourses, fille du défunt seigneur de Malicorne et d'Aubigné, et de Jeanne de Feschal, cousine de Marguerite, qui mourut moins de trois ans après, sans lui avoir donné d'enfant. Au bout de six mois de veuvage, il se remaria avec Jeanne de la Jaille, cousine de son beau-frère[3]. Il en eut quatre fils, Claude, François, Jean et René, et une fille nommé Marguerite[4].

Nous avons parlé de la respectueuse affection de Marguerite de Feschal envers son époux, la lettre suivante en est la preuve.

Monsr mon amy mons^gr du Plessyz

Monsr mon amy, je me recommande touzjours à vous tant humblement que je puis. Je vous pri que vous m'escripvez bien toust de voz nouvelles; y m'est desja avics qui lui y a longtemps que vous en estez allé. Quant des nouvelles

[1] « Plusieurs gentilshommes d'Anjou suivirent dignement le roy Louis, aux guerres dont nous venons de parler. Bourdigné marque, entr'autres, ceux qui suivent, pour avoir généreusement combattu à la journée de Ravenne : Pierre Coisnon... Outre celui-là, se signalèrent encore : Charles de Coesmes, seigneur de Lucé et de Marigné, François de Daillon, seigneur de la Crotte, *Charles Bourré*, seigneur de Jarzé .... » (Barthélemy Roger, *Histoire d'Anjou*, p. 389).

[2] De Wismes, ouvr. cit.

[3] Le contrat de mariage de Charles Bourré le jeune avec Jeanne de la Jaille fut rédigé, le 19 avril 1505, par J. Bougler et Pierre Hates, notaires « en la court de Sablé. »

[4] Voir dans *le Maine et l'Anjou* la descendance de Charles Bourré le jeune.

Digitized by Google

depuis deczà, tout est bien, Dieu merci, si non que l'on m'a dit que madame ma mere [1] a les fiebvres, qui est movesse chousse pour une femme de son aige. Si c'estoit vostre plessir que je la fusse voyr, je yrois voulantiers. Vous m'en manderez ce que vous y plera, pour l'accomplir en sela, et en aultres chousses, au plessir de Noustre Seigneur, auquel je pri que vous doint bonne vie, et longue, et parffaite joye de ce que dessirez.

Escript au Plessiz, ce second jour de l'an [1471] [2].

Vostre humble obéissante fille et amye

Marguerite de Feschal [3].

De son côté Bourré, retenu à Amboise par ses fonctions auprès du Dauphin, regrettait d'être séparé de sa famille. Dans toutes les lettres qui lui arrivaient de l'Anjou, il cherchait d'abord le passage où on lui parlait du Plessis, et son cœur battait de joie en lisant : « Madame et tout le beau mesnaige font bonne chère et sont Dieu mercy en bon point. » Ou bien encore : « Dieu mercy, au Plessis tout fait bonne chère, Madame et tout son beau mesnaige, car j'en ai eu hier des nouvelles. »

Des relations affectueuses unissaient Jean Bourré à son beau-frère, comme le prouveront les lettres suivantes.

[1] La mère de Marguerite de Feschal était Jeanne Auvré ou Auvé. Voir au chapitre premier. — Cette dame est citée, en 1477, avec les titres de dame de Marboué, Poligné, la Guénaudière, dans le manuscrit 1004 de la Bibliothèque de la ville d'Angers, classé et réuni par Thorode, dans sa *Collection généalogique*. — Elle est nommée également dans le manuscrit 991, *Histoire généalogique de la maison de Quatrebarbes*, au mot Auvré. — On conserve, parmi les pièces du fonds Bourré, à la Bibliothèque nationale, une curieuse lettre de Jeanne Auvré à son gendre, Jean Bourré, dans laquelle elle lui parle de différents sujets relatifs à la vie de famille et aux affaires de ménage.

[2] Marguerite de Feschal était installée au Plessis pour mettre au jour son premier né.

[3] Bibl. nat., Supplément français, n° 6603, fol. 76.

Digitized by Google

A mon frere, mons^r du Plessays Bouré, conseiller et chambeilan du Roy nostre sire.

Monsr, je me recommende à vous tant que je puys. Tout à ceste heure cy, j'ay receu vos lectres. Pour et au regard de se que me escripvez, que vouldryez je vous trouve ung gentil homme qui ne fust point marié, qui fust assez anxien pour gouverner mon petit nepveu, je vous promets, par ma foy, mon frere, c'est une chouse fort à trouver, car il lui fault bailler ung homme qui ayt veu et qui soit bien condicionné, et qu'il lui mexte toujours en teste de vous craindre et vous obeir. Je m'en enquerre, et si je trouve rien qui soit bon et proufitable, je le vous adreseré; mes je vous aseure qu'il est bien fort à trouver, car quant il ont esté ung demy an bien à leur aysse, et bien traictez, il voulent faire des maistres et menassent tousjours de leur en aller, car l'aysse leur ennuye. Je pry à Dieu qui vous en doint recouvrer ung bon, car je vouldroye bien que mon nepveu fust bien condicionné, et me semble que debvez souvent parler à luy, et ne luy monstrer pas trop grant rigueur, et luy dire aulchunne foiz quelque chouse, et luy deffendre qui ne la redise point, et puys vous verrez si la cèlera bien ou non; et entre si et demy an vous congnoistrez bien si vous debvrez fier en luy, ou non. Je vouldroye que Dieu luy donnast ceste grace qui peulst retenir ce que vous luy ensaignerez. Je pry à Dieu qui le face homme de bien. Il fauldra le marier le plus toust que l'on poura, et si je puys savoir quelque femme à son avantaige, je le vous manderé.

Mon frere, ce soir mons^r du Boys Dauffin[1] me escrisit

[1] Thibault de Laval, seigneur de Loué, mari d'Anne de Maimbier, premier seigneur de Bois-Dauphin, mourut en 1481. René de Laval, fils aîné du précédent, épousa, en 1478, Guionne de Beauvau. Sa sœur, Louise, fut femme de Guy de Brée, seigneur de Montchevrier et du Fouilloux, laquelle eut un fils qui est ce « nepveu de Foullioux» qu'on désire marier avec la fille de René de Feschal, beau-frère de Jean Bourré. La demoiselle avait nom Claude.

Digitized by Google

comme il me priait que lui rendisse response touchant le mariaige de son nepveu de Foullioux[1] et de ma fille, et que, si je n'y vollois entendre, qu'il avoingt ung autre party. Je les trouve gens de bien et croy que ma fille il sera bien à son aysse. Je luy ay mandé que je envoyroys devers vous en savoir vostre opinion, et puys que dedens mardi je luy en rendroys responce. Je vous pry, mon frere, que m'en escrypvez vostre opinion entre si et dimanche, priant Dieu, mon frere, qui vous doint se que vostre cueur desire.

Escript à Polligné, se jeudi matin (1499)[2].

Vostre frere

De Feschal.

Au dos est écrit : « *De Monsr de Marboué, touchant le mariaige de Foulloux et de sa fille*[3]. »

A mon frere, mons^r du Plesseis Bouré, conseiller et chamberlein du Roy noustre sire.

Monsr, je me recommende à vous tant comme je puis. Je vous mercye bien fort de l'avertissement que m'avez fait touschant mons^r de Beauvau[4], mes je vous feré, mon

[1] Fouilloux, chât., bois et vallée, c^ne de St-Germain-le-Fouilloux. — *Foylleux*. 1416 (Cab. Guays des Touches). — Châtell. du comté de Laval, comprenant les fiefs de Barbain, de Brunard, de Calabres, des Deffais-Robinard, de la Motte-du-Creux, du Plessis-Caigneux, du Plessis-Saulmon, de la Ragottière, de la Salle et de Ville-Galant. (*Dict. top. de la Mayenne*, p. 133.)

[2] Le mariage désiré par Bois-Dauphin entre son neveu du Fouilloux et la fille de René de Feschal se réalisa promptement et eu lieu, en 1499, d'après les notes généalogiques du feudiste Audouys (*Arch. de M.-et-L.*, Mss. 1003). L'époque où cette union se conclut indique alors l'année omise ici.

[3] Ibid., fol. 115.

[4] Plusieurs Beauvau ayant vécu conjointement en Anjou dans le dernier tiers du xve siècle, l'absence de prénom empêche de savoir quel est celui dont il s'agit ici.

Digitized by Google

frere, surtout le plaisir que me desirez feyre, que trouver faczon de vous acointer de quelque homme qui ayt grant familiarité o mons^r de Beauvau, et qui luy dicse que se n'est pas son fait que de la terre de Bonyere[1], pour ce qui n'y a point de logeiz ni de boys, et que mons^r de Vendoume[2] les vendist touz avant que vendre la terre, et que le tout, qui a cousté douze mille francs, ne vault pas troys cens livres de rente, et que c'est loign de luy, et que se ne seroit pas son faict; et sy vous estoit possible de le voyr par aventure, qui vous en parleroit, et vous pry que en saichez ce que il en ara sur le cueur, sy vous est possible; et croy, quant il se cera bien enquis des chouses, qui ne sera pas si fou de s'y fourer, car la chouse ne luy vauldroit pas tant, de beaucoup, qu'elle fait à moy. Pour la promesse, je vous pry, mon frere, que facez le mieulx que vous pourez pour moy, et m'en avertissez tout incontinent.

Au sorplus, touschant ce que m'avez escript, qui vous sembloit que je estoye mal comptent pour ce que m'avez escript pour les mille francs, je seroye bien malheureux de estre mal comptent que l'on me feist plaisir, et principalement de vous, qui m'en avez plus fait que homme du monde. Par ma foy, mon frere, je suis sy mecomptent de vous, que vous êtes la personne du monde à qui je feroys plutoust plaisir, et vous tenez seur que vous n'avez amy au monde qui vous aymege plus que je faye, et fu bien mary que je ne vous peu ferre ce que vous me escrysiez.

Touschant mon nepveu, je vous asseure que je suis tout esbahy de son faict, et ne say que vous en rescripre, sinon sy vous actendez uncore d'ycy à ceste Toussains, pour voyr

[1] Jean II de Bourbon, comte de Vendôme, mari d'Elisabeth de Beauvau, mort en 1477 (*Dict. de Moréri*).

[2] Bonnière, f. c^ne de Houssay. — Fief vassal de la baronnie de Château-Gontier (*Dict. top. de la Mayenne*, p. 40).

Digitized by Google

sy s'aviseroyt, il me semble que se seroyt bien fait. Je suis arivé tout à ceste heure à la Guenaudiere, et vouloye envoyer scavoir de voz nouvelles, à l'eure que vostre homme est arivé. Priant Dieu, mon frere, qui vous doint ce que vostre cueur desire.

Escript à la Guenaudiere [1], se samedi au soir (1501) [2].

Vostre frere

De Feschal [3].

---

[1] Guénaudière (la), h., m., chât., étang et four à chaux, c^ne de Grez-en-Bouère. — Le fief de la Guénaudière relevait de la châtellenie de la Vezouzière. (*Dict. top. de la Mayenne*, p. 157)

[2] René de Feschal ne dut écrire cette lettre qu'après la mort des deux fils aînés de Jean Bourré, après mars et avant novembre 1501, puisqu'il dit en un sens absolu « mon neveu » en parlant de l'enfant de ce personnage quand il l'eût, au contraire, plus clairement désigné si l'un des frères avait vécu encore. C'est donc du jeune Charles qu'il s'agit ici, lequel entrait alors dans sa 18e année et que le père si âgé désirait marier sans retard, ce qu'il fit en 1502.

[3] Ibid., f° 116.

André Joubert.

(*A suivre*).

Digitized by Google

FOULQUES D'ANJOU

CHANSON DE GESTE

Foulques dit le Noir, illustre consul d'Anjou, aimait fort Hildegarde, sa seconde épouse; s'il avait brûlé la première, c'était tout bonnement parce qu'elle ne lui avait point donné d'héritier.

D'Hildegarde, il eut Geoffroy Martel qui tint après lui la comté, Ermengarde, mère de Geoffroy le Barbu et de Foulques le Hargneux, et Blanche enfin, la gente damoiselle. Foulques en fut très content.

Il avait coutume de dire à ses barons — car il aimait à rire, le bon comte :

— Hildegarde, ma noble épouse, vaut les châtaignes du Craonnais : elle en a les épines, mais elle est pleine de sagesse et prud'homie.

Et les barons loyaux, qui seulement connaissaient les épines de la comtesse, pensaient, en toute simplesse, que sagesse et prud'homie étaient ce à quoi on ne devait pas se frotter.

Foulques, chaque année, avait à déconfire le comte de Champagne, celui de Poitiers et celui de Rennes, à mater les félons, à bâtir des châteaux, puis à les forcer après; c'est pourquoi il ne séjournait guère près de la comtesse

Digitized by Google

qu'il aimait. Chaque fois que, l'ennemi vaincu, il revenait vers elle, celle-ci lui faisait compliment de la sorte :

— Dieu vous maudisse ! car avez mal agi en détranchant le cou à votre beau-frère.

— Dame, je le fis loyalement.

— Ah ! la male heure ! quand avez fendu la tête aux bons moines de Saint-Florent de Saumur.

— Voire, m'amie, j'ai frappé dessus comme sur païens et mécréants maudits.

Et la gloire couvrait tout, cette armure à l'épreuve de la médisance ; Foulques avait grandes richesses, grandes seigneuries et grande noblesse. Il était heureux, si heureux qu'il oubliait non seulement Dieu, mais le diable lui-même.

Or, voici le cas horrible qui advint à Foulques, comte d'Anjou, pour avoir méprisé Dieu et le diable.

Une après-dîner, revenant de la chasse, il chevauchait et errait par les rues d'Angers, la riche cité, avec belle compagnie : Heudon, le vicomte, surnommé Qui-ne-boit-vin, ses trois écuyers Géroire, Pépin et Amauguin Cornu, le sénéchal Fossard Pié-de-larron, Dagobin fils de Macouard et Payen Autour-l'Enfer, forestier de Belle-Poule, tous hauts hommes et francs chevaliers de prix. Ainsi alla jusqu'en la rue Saint-Nor, où il s'arrêta devant la boutique du potier Engelhard Cher-Temps.

— Ami, dit-il, je veux aujourd'hui façonner une buire aussi bien que toi.

— Sire, répondit Engelhard, Dieu vous donne sa grâce, mais de compagnon on ne devient point maître en un jour.

— Par les âmes Dieu, s'écria le comte au fier visage, celui qui a fait l'Anjou fera bien un pot.

Donc, il tailla dans la terre glaise à grands coups de sa bonne épée d'acier ; le vase qu'il fit avait la ressemblance

Digitized by Google

de deux visages, l'un de femme, l'autre d'homme, adossés et mis sous un seul et même heaume chevaleresque. Comme il achevait le travail en allongeant le nez de femme, tous les barons s'ébahirent :

— C'est la pure image d'Hildegarde ou Dame-Dieu nous confonde !

Foulques jeta un franc rire, tant il aimait la comtesse !

Dès que la buire eut été retirée du four, il monta en son grand palais luisant et dit à son épouse :

— Ma douce dame, voyez le chef-d'œuvre !

— Messire, n'est-il point de trop grand prix ?

— Un petit merci il vaut seulement, répondit Foulques.

— Alors donnez, noble comte libéral, cette buire m'est à plaisir. Et qui la fit ?

— Dame, cria Foulques qui durement fronça les sourcils, celui qui la fit est l'homme du monde qu'aimez le mieux.

Et les chevaliers de rire.

— Gloutons, soyez maudits ! fit-elle en fermant les poings qu'elle avait carrés.

Et dit Dagobin fils de Macouard, derrière les barons :

— Je ne vaux pas deux deniers monnayés, si celui qui façonna la buire ne vous nomme point son amie et sa mignonne.

En l'entendant, tout son sang lui mua dans le corps.

— Lasse ! chétive ! comme ils me traitent ! mais j'ai fiance en la Vierge Marie, car ceux qu'elle veut aider, déconfis ne peuvent être.

La fenêtre de la salle perrine était grande ouverte ; au-dessous coulait la Maine et la comtesse se jeta, tête première, dans l'eau en disant :

— Notre Dame, prouvez ma fine loyauté !

— En nom Dieu, mes barons, dit le comte, tenez-la par son bliaud d'hermine.

C'était parler trop tard !

Dans le palais, écuyers, dames et sergents menèrent

Digitized by Google

grand deuil en tordant leurs mains et tirant leurs cheveux ; tous pleurèrent la comtesse tant bonne et tant douce, aux besoigneux toujours secourable.

Mais Hildegarde avait eu fiance en la Vierge Marie et son aide ne lui manqua pas. Notre Dame, qui a tant souffert parmi les hommes, ne peut entendre quelqu'un sur terre crier merci sans le vouloir secourir ; vitement elle dépêcha Gabriel, le bon messager, à la rescousse de la comtesse.

Gabriel descendit, descendit ; il fut assez adroit pour saisir Hildegarde par la guimple et, la plaçant au fond d'une de ses grandes ailes, il la mena droit sur l'autre bord de la rivière de Maine, en un lieu où était une basilique ruinée par les païens.

— Pour ma peine, dit le céleste passeur, vous devez un moutier tout neuf à Notre Dame.

— Ainsi ferai, messire saint Gabriel, dussé-je en quereller mon mari.

Malgré les bons soins de l'archange, Hildegarde avait les pieds mouillés ; quand elle revint en son grand palais, elle n'était point contente.

— Or, entendez la raison, dit piteusement Foulques au courage aduré, j'ai seulement voulu rire.

— Par Dieu, dit la comtesse, comment faites-vous quand êtes en courroux ?

— Pardon, ma douce dame, pardon.

— Je vous l'octroie bien volontiers si vous renoncez à rire.

— Et vous, belle amie, ne sautez plus par les fenêtres, quand elles sont grandes ouvertes, dit Foulques en embrassant sa femme.

Les chevaliers, entendant tout le débat, jalousèrent le bonheur du comte tant aimé ; ils commandèrent aux dames de prendre Hildegarde pour modèle.

Digitized by Google

Mais les femmes mauvaisement répondirent :

— En vérité, nos barons veulent tous être veufs.

Femme est faible chose et légère, c'est folie de croire à ce qu'elle dit, cependant les chevaliers se fâchèrent. Durant la dispute qui survint, Hildegarde tira à part le bon comte.

— Beau sire, c'est un don de Dieu fort riche de m'avoir pour épouse ; car Notre Dame, sa mère, m'aime si fort qu'elle fait des miracles, dès qu'il m'est à plaisir d'être protégée. Vous, mon époux, que j'avais élu pour ce faire, ne soyez donc plus serviteur inutile. J'ai fait vœu d'un moutier tout neuf à Notre Dame, donnez donc sans compter pour le bâtir et édifier. Ainsi vous payerez à Dieu ce don précieux de ma personne qu'il vous fit le jour de vos noces.

Le comte Foulques répondit débonnairement :

— Si Notre Dame vous est en aide, j'ai au cœur trop de courtoisie pour lui vouloir déplaire, ce que je ferais en besognant à l'œuvre qu'elle entreprend : quand femme veut, elle veut toujours faire en dame souveraine, n'est-ce pas comtesse Hildegarde ? Du riche don que Dieu me fit de votre personne le jour de mes noces, je lui sais bon gré et vous-même ne l'ignorez pas : ma grande amour vous en est garant. Que si Dieu, comme le dites, me demande argent sans compter, je le prie d'attendre, étant plus riche que moi ; car vit-on jamais en ce monde chevalier plus privé d'avoir ? Quinze années pleines durant, sans arrêter seulement un mois, j'ai guerroyé tous mes voisins, autant de fois je les ai vaincus et pillés. Ils n'ont plus rien qui mérite d'être dérobé, ni un bœuf, ni un âne, ni un boisseau de blé, ni une geline, ni un oignon. Prenez en mon aumônnière, j'ai six deniers dedans : ils sont à vous.

La comtesse était dolente et courroucée, mais elle se contint un peu et dit de sa plus douce voix :

— Sire, au diable allez ; il vous tiendra à toujoursmais en sa chartre puante d'enfer.

Et repartit le comte :

Digitized by Google

— Le diable, mon ennemi, a nom Gelduin de Saumur, je l'ai maté au tranchant de l'épée et il ne me mettra point en sa prison... Or ça, dames et chevaliers, vîtement, au manger et au boire.

Les sergents et garçons dressèrent les tables, et dessus mirent nappes, couteaux d'acier et riches vaisselles. Le manger fut bel et bon : il y avait et volailles, et venaisons, et lardes de cerf et de sanglier, et grues, et hérons, et perdrix, et paons empennés.

Quant les barons, assis sans retard, eurent mangé à grande suffisance, adonc le comte au fier visage fit apporter le fruit; puis il leva le couvercle d'or de sa grande coupe profonde et toute pleine de plus clair vin que n'est fontaine : un suave parfum s'en échappa; il la vida d'un coup et dit :

— Par les âmes Dieu, mes gentils chevaliers, que le feu d'enfer arde ceux qui ne boivent point.

— A votre commandement, répondirent les barons courtois.

Tous étaient bons chrétiens et redoutaient le feu de l'enfer; ils firent belle chère en buvant comme leur seigneur. Dans les riches hanaps, trente chambellans versaient, sans cesser, vin vieux et clairet, à foison, à pleinté.

C'était merveilleux plaisir à voir et les noises d'après boire ne s'étaient point élevées, car Dagobin fils de Macouard avait seul été emporté, la tête fendue par un escabeau que, pour rire, le sénéchal Fossard Pié-de-larron lui avait jeté.

Les damoiselles — qui toutes étaient belles — et les légers bacheliers s'étaient levés de table. A la clarté de trois cierges qui flamboyaient sur un chandelier de prix, ils allaient deux par deux et main à main : le damoiseau parlant bas et sa dame jetant des rires. Est-il besoin de dire que jeunesse se déduisait aux doux parlers d'amour?

Digitized by Google

A vingt ans, les lèvres sont aux baisers ; dès quarante, à la coupe pleine.

Lors Heudon le vicomte, surnommé Qui-ne-boit-vin, rencontra Blanche la damoiselle.

Plus belle femme ne fut jamais que Blanche, la fille au comte Foulques ; qui dirait ses grandes beautés serait le plus savant homme du monde : visage coloré comme fleur au printemps, taille bien moulée, cheveux blonds plus que blé mûr, mains petites et pieds cambrés, yeux riants et bouchette bien assise, semblant toujours dire « embrasse, embrasse sans cesser jamais ». Telle était la gente pucelle.

Heudon le vicomte, breton de la Bretagne sauvage, avait été nourri enfant chez le père de Foulques ; depuis la bataille de Conquéreuil boîteux de la jambe gauche, devenu borgne de l'œil droit au siège de Montboyau, il était laid de naissance. Ses ennemis le nommaient méchant et traître parce qu'il ne buvait jamais de vin au souper.

Il prit Blanche par la main et, derrière un pilier de marbre, lui dit bellement :

— Damoiselle, j'ai au cœur une ente plantée qui en tout temps fleurit, plus douce à flairer qu'encens, ni citron, ni cannelle, ni girofle. Le moment est venu de cueillir, tu es Blanche et fleur de jeunesse : elle te convient, qu'elle soit à toi.

Blanche ne comprit point le parler du vieil Heudon, car elle se peinait d'amour pour un gentil bachelier, sage, preux et courtois, qui avait nom Alard de Château-Gontier.

Heudon le vicomte crut qu'il devait parler franc pour être entendu.

— Tu es belle, Blanche au clair visage ; ton père, le puissant comte, tient maints châteaux et maintes manandies, il a or et argent, reliquaires précieux, riches coupes niellées et beaux manteaux à fleurs d'orfroi dans ses écrins

Digitized by Google

et grands coffres. Donc, je te veux pour femme et épouse.

— Nenni jamais, mieux vaudrait n'être point née, répondit Blanche en fille sage et vertueuse.

A ces paroles, Heudon va roulant des yeux et grinçant des dents — des dents noires et longues d'une aune et demie.

— Blanche, ma dame, par la dure amour que je te porte, tu seras mienne épouse, ou de gré ou de force.

— Moi, ton épouse!... vilain traître lanier, tu n'es valant une vieille lanterne, s'écria Blanche la damoiselle pour se réconforter le cœur en montant dans sa chambre, dont elle ferma l'huis à clef.

Après le souper, Foulques le comte gisait en son grand lit, très mou de couettes et blanc de draps d'outremer, quand, sur le minuit, il eut un songe merveilleux.

Il se croyait au pesement des âmes. Les morts, ses compagnons, étaient nus comme le jour de leur naissance; parmi eux, un évêque avait seulement gardé sa mitre et un roi sa couronne d'or. Lui non plus n'avait que son heaume de chevalier. Un ange, vêtu de la dalmatique des diacres, et un démon, cornu comme les boucs, le prirent, chacun par un bras, et le posèrent dans le plateau d'une balance, de celles qui servent à peser le beurre dans les foires et marchés.

— Vous trichez, messire l'ange, dit le méchant démon, car le comte d'Anjou ne pèse guère depuis qu'il a perdu son épée, son haubert à mailles et ses éperons d'or.

— Point, compère le démon, répondit l'ange d'une voix douce comme le son d'une viole, j'ai joint seulement à ses bonnes œuvres celles de sa noble épouse, car sur terre Foulques et Hildegarde ne faisaient qu'un corps et qu'une âme.

— Me prenez-vous, beau sire l'ange, pour la cruche cuite au four d'Engelhard Cher-temps?... Holà! mes

Digitized by Google

barons, enfournez le comte d'Anjou dans le parfond de l'enfer.

Quel lieu horrible et puant ! l'enfer de Béelzébuth était une cuisine très noire où l'on accommodait tout à la poix et au soufre. L'orgueilleux Foulques humblement salua le maître-queux qui remuait avec une fourche à fumier quelque chose dans un grand chaudron. Il s'approcha pour voir : c'était une demi-douzaine de damoiselles non jolies qui cuisaient dans leur jus !

— A la broche mettez ce vieux sanglier, dit le maître-queux à ses aides punais...

En s'éveillant tout d'un coup, le comte Foulques fut très émoyé : il se croyait servi sur la table du diable.

Or, voyez comme Foulques était mécréant : au lieu de prendre garde à cet avertissement céleste, il dit à sa femme :

— Par le corps Saint-Florent, ma mignonne, j'avais hier trop bu à souper et j'ai mal dormi la nuitée durant.

La comtesse, au matin et avant jour éclairci, courut ouïr chanter matines en l'église saint Maurice, martyr; Foulques, s'étant vêtu et chaussé, s'assit sur sa grande chaise, très riche, belle et bien ouvrée, pour méditer sur les affaires de sa politique.

— A Baugé-le-Jeune, j'ai ma tour royale, haute et forte. De m'y venir voir je prierai courtoisement le comte du Maine : ensemble, nous courrons le cerf dans la forêt de Chandelais et, au soir, je l'enfermerai par ruse. Il sera mon prisonnier : je tiendrai Le Mans, sa riche cité, Laval sur la Mayenne, Saint-Calais, Brûlon, Beaumont-le-Vicomte avec toute la contrée depuis la Bretagne jusqu'au pays Chartrain.

Mais survint Théburge, la chambrière à Blanche au clair visage : elle tremblait comme feuille en automne.

— Beau sire qui faites de si grandes choses, écoutez, Foulques au courage aduré... que Jésus de gloire vous

Digitized by Google

garde de la male heure et ne vous veuillez point courroucer...

— Théburge, m'apportes-tu bonnes nouvelles de ma fille si sage et si vertueuse ?

— Ahi ! Dieu le droiturier !... votre fille sage et vertueuse... Heudon le vicomte, surnommé Qui-ne-boit-vin, l'a enlevée par engins de sorcellerie.

En l'entendant, Foulques sauta à bas de son siège, et appelant tout son baronnage qui jouait aux échecs, assis sur le pavement de la salle :

— Barons, me voulez-vous aider ?

— Oui, jusqu'à la mort !

— Aussitôt allez vous armer et vous fervêtir. Chevauchez par tous les grands chemins du pays, sans tirez les rênes, tant que vous n'aurez point pris Heudon, le traître maudit ; car je veux, avant vêpres sonnées, l'ouïr geindre par la gueule.

— A votre plaisir et bien volontiers, s'écrièrent les chevaliers loyaux.

Ils allèrent tous s'adoubler. Alard de Château-Gontier, le gentil bachelier, revêtit son blanc haubert à mailles, laça son heaume pointu, ceignit son épée dont le fer était bien acéré, pendit à son cou son écu de bois de quartier et courut sur son dextrier, moitié blanc moitié rouge, par le grand chemin qui conduit à Rennes.

En voyant partir ses chevaliers, le comte Foulques au fier visage cria du haut de son donjon :

— Oui, mes bons compagnons, à coups de fouet comme un chien braque et bât sur le dos comme un mulet, amenez-le moi. Par tous les saints du paradis et tous les diables de l'enfer, amenez-le moi avant vêpres sonnées.

Dans la chambre, sur un grand pilier de marbre, était la statue assise de Notre Dame avec Jésus, le bel enfant, entre les bras. Cette image bien moulée et entaillée dans

Digitized by Google

le plus fin ivoire, qu'un orfèvre de renom avait ornée d'émail, cristal et gemme, reluisait plus clair que soleil à midi.

Devant l'image précieuse, la comtesse, ses dames écrinées et désaffublées priaient à genoux avec larmes et gémissements.

Survint le comte qui regarda la douce image.

— Dame la Vierge, dit-il, Heudon le traître m'a dérobé ma fille qui a nom Blanche : rends-la moi, et je te donnerai or et argent pour acheter des chausses à ton baron le sire saint Joseph et de beaux draps à ton enfançon. Veux-tu un riche moutier ? je pillerai pour toi le trésor du grand saint Martin de Tours et je rendrai nonnes, de gré ou de force, toutes les dames et damoiselles d'Angers depuis quinze ans jusqu'à cinquante. Femme aime à parer son corps : fermaux, bracelets, gants et riches ceintures, ma femme en a assez, elle t'en donnera... Mais, Notre Dame, parle vitement, car je n'ai loisir d'attendre.

L'image se taisant, Foulques très en courroux s'écria :

— Par les âmes Dieu, je vois bien à cette heure que tu n'es point dame en paradis, mais seulement femme d'un méchant manœuvrier ; je ne te donnerai donc ni or, ni moutier, ni dames, ni parures.

Et il dévala les degrés du grand escalier de son château. Sous un orme, à la porte, son dextrier était sellé ; il monta dessus et s'en fut dans le quartier de la ville d'Angers, que l'on nomme la Doutre, consulter un enchanteur très sage qui faisait œuvre de nécromancie. Cet homme, disait-on, n'avait point son pareil, il faisait pluie ou vent à sa volonté, changeait pierre en fromage, eau en vin, ordonnait aux bœufs de voler en l'air et aux ânes de jouer de la harpe.

La femme de l'enchanteur était à la porte de son manoir, Foulques lui dit :

— Où est ton mari ?

— De Dieu, sire comte, soyez le bienvenu. Mon mari

Digitized by Google

n'est point céans : ce matin même, il a été pendu pour avoir dérobé un des bons palefrois de votre écurie et mauvaisement meurtri le garçon qui le chevauchait.

Le comte s'en retournait donc par où il était venu, quand, passant sur le pont de la Maine, il rencontra Séguin, l'écuyer au sénéchal Fossard Pié-de-larron.

— Ahi ! sire, quel grand deuil !

— Parle, ami Séguin, répondit Foulques.

— Sire comte, aussi vrai comme Jésus naquit en Béthléem et sur la croix fut peiné, nous chevauchions emmi les bois du Latay, quand dis-je à Fossard le sénéchal. — Hé ! compagnon, regardez sous la verte feuillée : je vois luire les heaumes aigus et j'entends bruire les brancs d'acier. — Gloutons, qui êtes-vous ? cria Fossard. Dessous la verte feuillée sortit un chevalier bien membru. — Vassal, fit-il, je suis Hamelin de Beaupreau, et quiconque ne nommera Heudon comte d'Anjou, je le détrancherai comme une pomme, foi que je dois à Dieu ! Fossard l'entendit, il en fut très courroucé. — Or tôt, barons, frappez ! Chacun de nous heurta son dextrier courant, embrassa son écu et baissa son épieu dont l'acier était bruni. Une mortelle bataille commença : là, vous eussiez vu maints blasons percés, maints gonfanons en lambeaux, du sang vermeil dans le val herbu et les guerriers morts, renversés les uns sur les autres. Fossard Pié-de-larron frappa Guillaume Chotard sur la boucle de son écu peint à fleurs, Hugues le Rasoir asséna un si rude coup sur le heaume de Roger de Montrevault qu'il lui fit ensemble voler les deux yeux hors la tête, Geoffroy Pape-bœuf fut tellement navré d'une lance que l'âme lui sortit du ventre et...

Mais Foulques regarda Séguin : voyant son épée rompue, son écu troué comme une écumoire et son haubert démaillé, il l'interrompit :

— Enfin, il est occis, mon sénéchal ?

Digitized by Google

— Oui, sire, pourfendu jusqu'au nœud du baudrier.

— Ami Séguin, par Celui qui pardonna au bon larron, Fossard, mon bon sénéchal, sera, dès ce soir, rudement vengé.

Le vouloir venger était bon, mais le faire, cinq cents fois meilleur. Or, le puissant comte d'Anjou n'avait pas un baron, pas un chevalier, pas un vavasseur en sa ville d'Angers : tous chevauchaient à grande force après le traître maudit. Foulques très courroucé, en montant la rue Baudrière, chercha quelqu'un sur qui décharger son fier ressentiment.

Ainsi arriva jusqu'au Parvis-Saint-Maurice. Les bons chanoines alors chantaient à belles voix l'office des vêpres.

— Ils chantent quand je pleure ! par le corps saint Doucelin, je les ferai taire comme les moines de Saint-Florent de Saumur.

La hache en main, il allait férir à mort tous les chanoines qui si bien dévotement chantaient, quand ses regards s'arrêtèrent sur l'image sculptée au-dessus de la grande porte de l'église.

Il vit, Foulques au courage aduré : et le sale chaudron d'enfer, et les fourches maudites, et le démon cornu comme les boucs, et la balance à peser les âmes, et un chevalier que six diables jetaient dans le feu !

Or, ce que ses yeux voyaient, il l'avait vu en songe la nuitée de devant. Plus il regardait l'image horrible, plus il pensait amèrement et, en pensant, il avait grand'peur.

— Je suis vergogné comme un traître et maté comme un couard... mais celui-là est fort et puissant outre mesure.

L'histoire ne dit pas qui le comte ainsi voulait désigner, Dieu ou simplement le diable.

Cependant Foulques d'Anjou entra dans l'église. S'adressant au clerc qui jouait du psaltérion et aux chantres du lutrin :

— Amis, faites paix, je veux parler à Dieu.

Digitized by Google

Il ôta son heaume d'acier, ses éperons d'or et, humblement agenouillé devant l'autel, il fit ce serment de foi et hommage :

— De cette heure en avant, je, Foulques le Noir, fils de Geoffroy Grise-Gonelle, n'attaquerai point Dieu, roi du ciel, du purgatoire et de l'enfer, ni dans sa vie ni dans ses membres, ne tuerai point ses serviteurs, moines ou nonnes, ne les brûlerai, ne les déroberai, mais agirai comme fait bon vassal à seigneur. Ainsi me soient en aide le comte saint Maurice et ses chevaliers.

A peine le comte avait-il à Dieu fait son hommage-lige, que le peuple, dessus la place, cria :

— Noël ! Noël ! le gentil bachelier a conquêté le traître.

Alard de Château-Gontier ramenait Blanche et Heudon.

Il avait au corps un épieu tranchant qui ressortait d'un bon pied par derrière et le cervelet s'échappait par les oreilles ; mais il ramenait Heudon, bât sur le dos, et Blanche était pure comme le jour de son baptême.

Sur l'heure, Heudon le vicomte, surnommé Qui-ne-boit-vin, fut tiré à quatre chevaux, ainsi qu'il convient aux traîtres, et le comte Foulques, avec grande joie, embrassa sa fille.

Pâmé sur la pierre bise d'un tombeau et blanc comme un linceul, le gentil bachelier dit à celle qu'il aimait d'amour :

— Blanche au clair visage, je meurs pour ta cause ; mais il me serait pesant de savoir qu'un autre te tiendra, sa vie durant.

— Doux ami, répondit Blanche qui tendrement pleurait de ses beaux yeux, femme est faite pour être épouse : je serai celle de Jésus-Christ... Et maintenant, Alard, à Dieu allez !

— Il a bien besogné ! Alard le jouvenceau, cria le comte Foulques.

— Oui, oui, il a bien besogné ! répondit tout le peuple.

Digitized by Google

Ainsi mourut Alard, fils de Renaud de Château-Gontier, qui fut porté en terre bénite.

La comtesse Hildegarde aussi eut grande joie en embrassant la fille qu'elle pensait vergognée ; mais, ayant fait un vœu à Notre-Dame, elle le voulait tenir.

— Je sais, fit-elle à son noble époux, un maître-maçon qui édifiera le moutier de Notre Dame : il réclame de l'argent seulement.

— Dame, répartit le comte devenu large dépensier, prenez tout celui d'Heudon qui vient d'être démembré et celui d'Hamelin de Beaupreau qui, dès demain, le sera pareillement.

— Volontiers j'accepte, car Dieu, pour le rachat de nos âmes, commande lui donner quelque chose de nos propres biens, répondit Hildegarde, qui savamment parlait comme on lit dans les chartes des moines.

Mais elle ajouta, car elle était bonne outre mesure :

— Si je prends tout l'avoir d'Hamelin, en récompense, laissez-lui la vie : il est trop jeune.

— Par saint Serge, il promet beaucoup pour la vieillesse, car sa jeunesse est pleine de félonies. Ce pourtant je vous l'octroie, s'il s'en va guerroyer le vicomte de Thouars, son mortel ennemi, qui l'occira bientôt.

Et les murailles du moutier Notre Dame de la Charité — que maintenant on nomme du Ronceray — s'élevèrent comme par miracle. Le maître-maçon bâtit dortoirs, réfectoires, caves, celliers, cloîtres, étuves, église bien voutée et à belles moulures.

Dames et damoiselles de haut lignage à l'envie s'y rendirent nonnes. Blanche prit le voile de compagnie avec Gosberge, la veuve au bon serf Constantin le Roux.

— Par Dieu, dirent les jeunes bacheliers, Blanche au clair visage était trop belle et plaisante, Jésus-Christ de paradis l'a épousée.

Digitized by Google

Et ils se consolèrent en faisant courtoisie à moins belles et moins plaisantes.

Ce fut un haut jour solennel que celui de la dédicace du moutier des nonnains. Foulques alors tenait sa cour, le puissant, riche et noble comte auquel l'Anjou obéissait; ils y vinrent, tous les hauts hommes de Bretagne, Maine, Normandie, Anjou et Touraine, en bel équipage, avec dames, jouvenceaux, damoiselles, écuyers, ménestrels, cuisiniers et chambrières.

Au matinet, chacun se lève : moult faisait beau temps, clair et serein. Les vieilles dames s'appareillent, s'attifent, se fardent et cou et front et mains pour faire les jeunes et belles. Celles qui vraiment sont jeunes et belles aussi mettent leurs meilleurs atours avec grand soin et plaisir suave : leurs personnes valaient mieux que les pierres, gemmes et torques pendues à leurs cous, mais femme on est de la naissance à la mort...

Les ménestrels, montés sur les bornes des carrefours, tournent leur vielle, tendent leur bonnet aux passants et chantent :

« Seignour, or faites paix, s'il vous plaist, escoutez
« Canchon fiere et orible, jamais meilleur n'orrez.
« Ce n'est mie menchoigne, mais fine verités... »

Pendant ce temps, les écuyers fourbissent brognes, heaumes, lances qui flamboient, et mettent selles brodées sur palefrois et dextriers ; les chevaliers sortent des hôtelleries et montent, en bel ordre, au grand palais luisant du comte Foulques.

Tous ceux qui demeurent en ville se peinent et travaillent pour appareiller leurs hôtels. Vous n'eussiez vu ni fenêtre, ni huis qui n'eut riche courtine ou autre précieux ornement. Les rues, nettes et essuyées, sont sablées à fin sablon; les plus beaux arbres verdoyants entre les pavés sont mis

Digitized by Google

et plantés à droite et à gauche, de sorte que les oiseaux, se croyant en plein verger, viennent là dégoiser leurs plaisantes chansons.

Alors commença la chevauchée : elle était composée de la fleur de chevalerie, de richesse et de beauté.

Et premièrement, maints bons jongleurs et maints parfaits instrumenteurs, à cheval montés, qui faisaient mélodies avec gigues, harpes, timbres, flûtes, cors, tambours et symphonies. Le comte Foulques, de vair et de pourpre tout vêtu, venait avec Hildegarde très affeutrée, qui, sur la tête, portait une manche à cause de la chaleur. Les dames chevauchant mules ou palefrois et les chevaliers, en bliaud de soie brochée et le manteau attaché sur l'épaule, précédaient les bacheliers légers et les gentilles damoiselles.

Durant la chevauchée, les fontaines coulèrent du pur vin des coteaux de Saumur et de la Roche-aux-Moines, les deniers monnayés tombèrent comme pluie sur le peuple : jamais ne vit-on, en ce pays, si belle chevauchée.

Quand le comte, au son des cloches, dindelles et orgues, fut entré dans l'église, embaumée du parfum de plus de cinquante encensiers d'argent niellé et tendue d'une blanche tapisserie sur laquelle couraient des lions rouges parmi un gazon vert et jaune, il parla ainsi devant clercs et laïcs :

— Je, pour le remède de mon âme, donne à Dieu, à Notre Dame et à ses servantes, premièrement, trente arpents de prés ; item, un moulin sur la Mayenne et la moitié d'un autre sur la Sarthe ; item, deux bons aleuds ; item, mon serf Bernard, sa femme, ses fils et ses frères pour faire la cuisine avec nonnes ; item enfin, ma fille Blanche au clair visage que j'aime tant. Et tout ceci est donné à toujoursmais et jusqu'à la fin du monde.

Puis, il prit le roseau qui servait aux chanoines du couvent pour l'*asperges me ;* il le rompit et dit en le posant sur l'autel majeur :

Digitized by Google

— Prêtres, dames, chevaliers, francs bourgeois, riches marchands, hommes de poosté, serfs et colliberts, c'est le don que je fais à Dieu, à Notre-Dame et à ses servantes.

— Oui, oui, répondirent tous grands et petits, nous avons vu le don qu'a fait Foulques, le puissant comte. Nous le jurerons sur Saints-Évangiles, nous le maintiendrons en champ clos et au jugement de Dieu. Qu'elles maudissent, les trois personnes de la Trinité, quiconque se dédira ! *Amen ! Amen !*

Vénérable et saint homme Hubert, par la grâce de Dieu, évêque d'Angers, mit alors aux mains de Foulques la charte de fondation disertement écrite en latin par un clerc très savant. Foulques la fit lire et, au bas, traça un signe en forme de croix.

S'en étant retourné le bon comte en son palais, Hildegarde lui dit :

— Cher sire, aujourd'hui je vois qu'aimez Jésus autant comme moi-même.

Foulques, en la regardant, ferma les poings ; ses yeux brillaient comme charbons dans une forge.

— Par le corps Saint Florent, Jésus !... je l'aime comme m'aima le comte de Champagne quand je le vainquis et le jetai hors sa terre. Jésus !... je l'aime comme le champion criant merci aime son adversaire. Le roi de Paradis est plus haut homme que moi ; je suis son vassal désormais et je le nomme mon seigneur, parceque, si je ne le faisais, il saurait bien me mettre en sa laide prison d'enfer.

La comtesse fut tant et tant courroucée qu'elle querella toutes ses dames et damoiselles, les unes après les autres.

— Hildegarde, dirent-elles, tort avez, car le diable ne nous fait point si peur qu'à votre mari.

Elle eut honte, la comtesse d'Anjou, et courut se confesser à un moine de grande prud'homie.

— Je m'accuse à vous, mon père, d'être épouse d'un homme qui n'aime Dieu que par peur.

Digitized by Google

Le bon moine lui fit son sermon en ce simple mot :

— *Crainte de Dieu est commencement de sagesse.*

Et il ajouta :

— Pour pénitence, chère âme, dites vos péchés.

Donc, par crainte de Dieu, Foulques, devenu sage, s'en alla comme dévot pélerin en Jérusalem visiter le tombeau du Sauveur.

Revenu d'outremer, il ne tua plus, ne déroba plus que par aventure ; mais, courtois et débonnaire, il fit, le plus souvent, droit et justice aux veuves, orphelins et faibles, de sorte que quand il meurtrit ou châtia de l'épée ses hommes terriens, ce fut plutôt en père qu'en vainqueur. Enfin, il donna largement aux bons moines pour qu'ils pussent chanter Dieu à leur aise.

Heureuses les terres ainsi ordonnées par seigneurs loyaux justiciers !

Dès que Foulques fut mort, son âme alla droit au grand portail du paradis et dit à saint Pierre, qui se promenait devant le pont-levis en récitant son bréviaire :

— Beau doux sire le portier, comment vont Charlemagne, le glorieux empereur, Roland qui pour douce France mourut à Roncevaux, Olivier, son bon compagnon, le duc Naïme à la barbe fleurie et tous les chevaliers qui sur maudits païens frappèrent ?... S'il vous plaît, sire, avec eux je voudrais être hébergé ma vie durant, car le ciel est le royaume des preux.

Et dit saint Pierre :

— Preux, le fûtes-vous toujours contre le diable ?

L'âme du comte comprit qu'elle n'avait point à Dieu payé toutes ses menues dettes.

— Vénérable et discret messire, répondit l'âme de l'orgueilleux comte d'une dolente voix, n'ayez crainte, je rendrai tout au centuple, car ma femme, quand elle s'en

Digitized by Google

viendra tout droit en paradis, me fera faire purgatoire bien volontiers et à plaisir.

— Alors entrez.

Voilà l'illustre consul d'Anjou parmi les fleurs du paradis : ainsi finit sa geste.

Mais sachez tous, dames et seigneurs, que bien ferez de prier Dieu vous donner la solide attrition du baron féodal, si vous ne voulez point bouillir, à toujoursmais, dans le sale chaudron du diable, en compagnie des chevaliers couards, des traîtres à douce France, des maudits païens et des damoiselles non jolies.

Arthur du Chêne.

Digitized by Google

LES RUINES

DE

LA MONARCHIE FRANÇAISE[1]

C'est un fait frappant que de nos jours l'érudition tend de plus en plus à tout absorber. On ne parle plus que paléographie, épigraphie, philologie, archéologie. Faire la chasse aux manuscrits, déchiffrer des textes, publier de l'inédit, et, par ce moyen, travailler un point exclusif de l'histoire, dans l'espérance de se faire un petit domaine d'où l'on rendra des oracles : n'est-ce pas l'idéal pour beaucoup de travailleurs de nos jours ? Ceux qui n'ont pas la bonne fortune de faire des découvertes, s'adonnent, du moins, à la critique des documents publiés par les autres : ils analysent, ils annotent, ils épluchent, ils se font commentateurs ; triste métier où il faut plus de santé que de talent. Quant aux idées générales, c'est un genre vieilli, usé, condamné, bon jadis pour le dix-septième siècle. Comme si la connaissance approfondie et l'habile interprétation des sources étaient autre chose qu'un moyen pour mettre plus de vie, plus de couleur dans

[1] *Les Ruines de la Monarchie française*, cours philosophique et critique d'histoire moderne, par L. Revelière, membre de la Chambre des députés sous les règnes de Louis XVIII et Charles X, 3 vol. grand in-8°. Lecoffre, éditeur.

Digitized by Google

la résurrection des races disparues et des civilisations évanouies! Comme si les idées générales, qui n'excluent pas, que je sache, la précision, n'étaient pas l'unique but! Aussi, chaque fois que je rencontre un livre qui se distingue par la force de penser, je l'aime d'autant mieux que ces ouvrages qui rappellent notre vrai patrimoine intellectuel, à nous, la pensée, deviennent de plus en plus rares.

C'est donc avec autant de plaisir que de profit que je viens de lire ces *Ruines de la Monarchie française* où Revelière montre la stérilité de la Restauration, non seulement avec des aperçus presque toujours nouveaux, mais encore avec une sûreté d'informations qu'il est difficile de rencontrer ailleurs. « C'est un soldat qui a servi sous plus d'un drapeau, qui a connu l'héroïque Henri de la Rochejacquelein et le grand Napoléon; c'est un journaliste, c'est un député qui a conversé avec les plus célèbres révolutionnaires, depuis l'incorruptible Robespierre jusqu'au vertueux Dupont de l'Eure; qui a communiqué, soit officiellement, soit par sympathie, soit par hasard, avec la plupart des maréchaux de l'Empire, avec un grand nombre d'émigrés, de généraux de la République, dont plusieurs furent ses condisciples et ses amis, à commencer par Stofflet et Cathelineau; qui enfin s'est trouvé mêlé à plusieurs conspirations, qui a collaboré avec assez d'hommes d'État, ou prétendus tels, pour connaître en partie l'histoire secrète de son temps. »

Mais avant d'exposer les luttes de la Restauration contre les souvenirs de l'Empire et les doctrines de la Révolution, Revelière traite l'époque qu'on est convenu d'appeler l'ancien Régime. Ce premier volume, qui offre le tableau des origines, de la grandeur et de la décadence de la Monarchie, lisons-le d'abord.

Digitized by Google

I

Les origines de la Monarchie, c'est-à-dire le principe de sa grandeur, c'est l'hérédité. « Ce qui distinguera toujours la dynastie des Capétiens, c'est l'esprit de suite dans l'accomplissement de ses desseins et la solidarité héréditaire... C'est à sa longanimité que la France a dû ses libertés civiles et ses institutions les plus fécondes ; c'est à l'enchaînement de plusieurs règnes se continuant ou se reprenant l'un par l'autre qu'elle a dû l'universalité de sa langue diplomatique et l'honneur de voir la plupart des puissances soumettre leurs différends à son arbitrage; c'est au moyen des alliances ménagées par l'habileté des uns, prolongées ou cimentées par la vigueur des autres, que le territoire a pu être reculé à ses limites stratégiques; c'est par l'unité de pensée que l'on a pu donner la sanction du temps aux acquisitions de la conquête, et les consolider soit par des traités longuement élaborés, soit par des représailles dont la nécessité de la défense ou la protection des populations menacées constituaient le droit et justifiaient la sévérité... »

Sous ces lignes, le lecteur — car Revelière, emporté par le flot des idées, néglige souvent les faits — place de lui-même presque tous nos rois : Louis le Gros, qui réprima dans ses domaines une multitude de petits tyrans; Philippe-Auguste, qui triompha de l'étranger et conquit des provinces; saint Louis, qui, avec son âme douce et candide, toute remplie de la charité chrétienne, continua si habilement l'œuvre commencée; Philippe le Bel qui, malgré son despotisme [1], ne rêva que des desseins d'utilité

[1] Remarquons que c'est pourtant ce despote, qui le premier a rendu en conseil des ordonnances d'intérêt général.

Digitized by Google

publique, et les accomplit; enfin Louis XI, qui établit l'unité de territoire et de gouvernement.

Sans doute les moyens que les rois ont employés ne méritent pas toujours des éloges. Ils ont trop souvent recouru à la ruse, aux exactions, aux guerres injustes; peu même d'entre eux ont été sans reproche; saint Louis seul a regardé la royauté comme un sacerdoce : les autres ont porté, avec les passions de l'homme et la faiblesse des rois, toute la rudesse de l'âge dans lequel ils ont vécu. Mais tous ont aimé la France. Et guidés par ce sentiment seul, qu'ils se transmettaient de père en fils comme un héritage de famille, ils ont, poursuivant la même œuvre pendant des siècles, formé le plus beau royaume du monde après celui du ciel.

La France reconnaissante — je regrette que Revelière ne l'indique pas — leur rendait bien cet amour. Jamais union ne fut plus intime entre les maîtres et les sujets. Par exemple, quand un fils de France, comme on disait alors, vient de naître, que de joyeux carillons! Partout, dès qu'on apprend l'heureuse nouvelle, la joie éclate en transports; les hommes et les femmes dansent en rond dans les villes et dans les villages, autour des tables chargées de viandes et de vins, et nul passant ne peut continuer sa route qu'il n'ait vidé plusieurs hanaps à la santé du nouveau-né. Quand le prince est armé chevalier, on déploie les plus belles cavalcades, on joue les plus beaux mystères; le ciel, l'enfer, toute l'histoire de l'Ancien et Nouveau Testament, toutes les aventures de maître Renard, déguisé en médecin, en évêque, en moine, les Turcs et les Maures, enfin tout le répertoire de l'imagination du moyen âge est mis à contribution durant des mois entiers. Au sacre du nouveau roi, tous les Français courent à Reims. Et lorsque le chancelier lui a chaussé les bottines, que le duc de Bourgogne lui a attaché les éperons, que l'évêque lui a donné l'épée royale, qu'il l'a oint au front, à la poitrine, au dos, à chaque

Digitized by Google

épaule, aux jointures des bras, à la paume des deux mains, qu'il lui a remis l'anneau d'or, le sceptre et la main de justice, qu'il l'a mené au trône dressé à la droite du chœur, qu'il a convié les pairs de France à venir le baiser, puis qu'il s'est écrié : vive le roi éternellement! ce sont dans la foule des Noëls sans fin qui retentissent sous les voûtes émues de la vieille cathédrale... Tout le peuple accourt sur le passage du roi, lorsqu'après le sacre, il revient dans sa capitale à petites journées, entrant dans chaque Maison-Dieu pour y guérir les écrouelles, lorsqu'il s'arrête dans les grandes villes pour ouïr les harangues des échevins et pour recevoir les présents des bourgeois, don de joyeux avènement. Quelle popularité encore, lorsqu'il tient cour plénière à Pâques, à la Pentecôte, à Noël et à l'Épiphanie, quatre fois l'an ! Ou lorsqu'il quitte Paris pour aller avec sa cour, voyage plein de plaisirs et de dévotions, dans un de ses châteaux de province! Et lorsqu'il meurt, que de larmes ! On entend par intervalles les pas sourds des crieurs des trépassés qui vont par les rues, sonnant de leurs cloches et disant : Dites tous vos patenôtres pour le très haut et très excellent roi qui n'est plus! Et la France entière pleure, pleure même Charles VI !

Quel touchant spectacle que cet amour réciproque! Qu'ils sont loin de nous ces temps heureux, où gouvernants et gouvernés n'avaient qu'un cœur et qu'une pensée pour travailler à la grandeur de la patrie !

Hélas! Il est impossible de vanter cette vieille France, sans qu'aussitôt ne surgissent, comme autant d'anathèmes, de sombres objections.

« C'était, dit-on, le temps de l'abominable féodalité ? » Revelière répond : « On ne se souvient pas assez des circonstances au milieu desquelles s'organisa la féodalité. Sous les successeurs du grand empereur d'Occident, la France, ruinée et dépeuplée, tombe dans la misère et le découragement. Les bras manquaient à la culture ; les

Digitized by Google

villes, ravagées ou abandonnées, n'étaient plus que des asiles de passage, sans attrait ni sécurité... Les châteaux succédèrent aux bandes, et c'est sous la protection de leurs créneaux que se groupèrent les populations effrayées. Ces peuplades ou bourgs improvisés, pour ne ressembler ni aux villes munies de chartes royales ni aux municipes romains, n'en étaient ni moins libres ni moins compactes. On y avait trop besoin du patronage du châtelain pour subtiliser sur son autorité. Resserrée chaque jour par le besoin que l'on avait les uns des autres, l'alliance devenait indissoluble... Elle formait autant de classes qu'il y avait de châtellenies. Les rangs s'y classaient d'eux-mêmes par le respect que l'on portait aux plus braves et aux plus habiles, et le zèle y était sans cesse encouragé par la présence d'un monarque au petit pied, sachant appeler tous ses sujets par leurs noms... »

« Encore, reprend-on, si le seigneur seul n'avait pas été propriétaire, et si l'on n'avait pas refusé au producteur le droit de propriété sur l'agent de la production ?... » Il serait trop long de faire l'histoire de la propriété au moyen âge et de montrer qu'avant la Révolution les petits propriétaires étaient presque aussi nombreux qu'aujourd'hui. Mais qu'on en parle de cette propriété de nos jours, qu'on appelle le progrès des progrès. Ne sait-on pas que si, avec le morcellement agricole, ou plutôt avec l'émiettement du sol tombé, pour ainsi dire, en poussière, chaque paysan est propriétaire, chaque paysan aussi s'entoure de haies pour s'isoler, prêt à faire un procès au champ de son frère, dans le cas où le champ de son frère empiète d'un pouce sur le sien, que chaque paysan se prive, prive sa femme et ses enfants, les prive de repos, de sommeil, de nourriture, pour amasser quelques écus, avec lesquels il s'augmentera d'un ou deux arpents, qu'il ne payera qu'en se privant davantage encore? Puis, découragé, il désertera le sol natal, il s'en ira, cherchant aventure, encombrer la ville

Digitized by Google

d'une existence sans emploi, tout disposé à prêter l'oreille aux déclamateurs du communisme. Alors les académiciens, émus au fond de leurs cabinets d'étude, mettront au concours « De la désertion des campagnes et des moyens de l'arrêter ». Et des mémoires scientifiques seront déposés, et des rapports seront lus, et des médailles d'or seront distribuées : le paysan désertera toujours. Pauvres académiciens ! S'ils veulent que le paysan reste de père en fils sur sa motte de terre, heureux d'y vivre comme au bon vieux temps, et que les villes ne soient point envahies par des ouvriers haineux, et que, conséquemment, la dissolution de la société ne soit point imminente, qu'ils ôtent du cœur du paysan cette fatale concupiscence du sillon, fruit de la civilisation moderne.

« Mais les droits du seigneur ? » Il faudrait citer ici tout un article de M. Eugène Pelletan, publié dans le *Journal Officiel* du 12 février 1879. Que le lecteur en juge par la conclusion. « Ainsi le paysan payait pour avoir le droit de posséder, il payait pour avoir le droit d'hériter, il payait pour avoir le droit de vendre, il payait pour avoir le droit de labourer, il payait pour avoir le droit de moissonner, il payait pour avoir le droit de semer, il payait pour avoir le droit de vendanger, il payait pour avoir le droit de tirer son vin, il payait pour avoir le droit de le mettre en barrique, il payait pour avoir le droit de l'écouler au dehors, il payait pour avoir le droit de moudre son blé, il payait pour avoir le droit de cuire son pain, il payait pour avoir le droit de paître son troupeau, il payait pour avoir le droit de le reproduire, il payait pour avoir le droit de mettre un quartier d'agneau à la broche à Pâques ou à la Pentecôte. Il n'y avait pas un pouce de sa terre, pas une once de chair de sa bergerie, pas une bouchée de sa nourriture, pas une goutte de piquette, pas un acte de sa vie de travail qui ne dût payer l'impôt : le fisc seigneurial le tenait en quelque sorte par les quatre membres, et aucune heure de la journée du paysan ne pouvait lui échapper. »

Digitized by Google

A cette lugubre litanie, Revelière semble avoir répondu d'avance avec sa concision ordinaire, plus soucieux de dire la vérité que de frapper l'imagination : « L'harmonie la plus sincère se faisait remarquer de plus en plus entre le propriétaire et son tenancier. » Cette parole de Revelière peut être confirmée par le témoignage de Renauldon : « Qu'on parcoure dans les provinces les terres habitées par les seigneurs : entre cent, on en trouvera peut-être un ou deux où ils tyrannisent leurs sujets ; tous les autres attendent leurs débiteurs, leur font des remises, leur procurent toute facilité pour payer. » C'est, même au XVIIIe siècle, au dire du bailli de Mirabeau, en Bretagne, et de Madame de la Rochejacquelein, dans le Bocage, au dire d'autres témoins dans d'autres provinces, la vie patriarcale. Or, il est évident que si le paysan avait été écorché, comme le dit M. Pelletan, dans le vif de sa chair douze heures par jour, c'eût été, au lieu de ces relationspaternelles et filiales, une guerre à mort entre le seigneur et le paysan.

Est-il nécessaire de dire que M. Pelletan n'a dressé son formidable réquisitoire qu'en réunissant, pêle-mêle, au moyen de tous les traités de feudistes, des droits qui, étant locaux, ont varié avec les provinces, et n'ont jamais été exercés tous à la fois ?

« Et qui donc, continue M. Pelletan avec une amère ironie, protégeait le paysan contre son protecteur ?... Il n'y a qu'à lire l'histoire du baron de Coaraze. Ce gentilhomme-là pillait, volait, torturait, assassinait en toute liberté, et c'est à peine si le soir, la porte fermée, on osait parler à voix basse, devant le feu de la veillée, du nouveau crime que le baron de Coaraze venait de commettre... » Prenez un monstre dans une famille, criez de toutes vos forces que tous les membres de cette famille, que tous les habitants de cette province, que tous les citoyens de ce pays ressemblent, ont toujours ressemblé, ressembleront toujours à ce monstre, et vous ferez de l'histoire à la

Digitized by Google

mode de M. Pelletan. Non, les seigneurs n'étaient pas tous des brigands qui ne se donnaient d'autre mission dans leurs châteaux que celle de souiller la France de leurs forfaits. « Le plus obscur de ces châteaux, dit Revelière, recélait plus de vrais patriotes que n'en ont produit les plus célèbres républiques. »

Et, en effet, il nous serait facile de répliquer à M. Pelletan, puisque le baron de Coaraze est du Midi, par l'histoire des seigneurs de Garidel, à Aix, qui ont fourni, depuis 1605 jusqu'en 1789, pendant deux siècles, cinq générations de docteurs, d'avocats, syndics du barreau, primiciers de l'Université, administrateurs élus de la ville d'Aix et de Provence; par l'histoire des seigneurs de Beaussier à Toulon, qui, dans le même espace de temps, donnent quatre chefs d'escadre, neuf capitaines de vaisseaux, un nombre presque infini de lieutenants, quinze consuls, seize capitaines à l'armée de terre, six intendants de la santé, cinq intendants de la police, vingt-un conseillers municipaux; et encore plus peut-être par l'histoire des Ruzé-Razac. Gaston de Beaulieu de Ruzé-Razac commence sa carrière militaire sous François Ier, en défendant Marseille contre Charles-Quint, et il la termine sous Henri IV à l'âge de cent trois ans. Pendant une succession de six règnes, il a figuré sur presque tous les champs de bataille de la France et de l'Italie. Il a épousé Catherine de Raynauld; et de Catherine de Raynauld il a eu trente-deux enfants, vingt garçons et douze filles. De ces vingt garçons, quatorze sont soldats comme leur père; et des quatorze, douze meurent au service de la patrie. Ce sont: Alexandre, tué à l'armée à l'âge de quinze ans; Léonard, tué à l'armée à l'âge de dix-sept ans; François, tué au siège de Calais; Charles, tué à Metz; Jules, tué en Hongrie; Gaston, tué à la bataille de Fontaine-Française; Jérôme, tué devant Dourlan, en Picardie; Marc-Antoine, tué devant Laon; Honoré, tué au siège d'Amiens; Roger, tué en Allemagne;

Digitized by Google

Jean-Baptiste, tué devant Rouen ; Nicolas, tué à la défense d'Ostende.... Quatre se consacrent à l'église ; le dix-huitième devient conseiller au Parlement de Paris : un seul, le onzième, était mort en bas âge. La famille survit dans Pierre-Paul, le quinzième des fils. Pierre-Paul, gouverneur de Toulon, trouve la mort à Montmélian. Mais il a épousé Honorée de Saint-Martin ; d'Honorée de Saint-Martin, il a eu dix enfants, sept garçons et trois filles. Des sept garçons, six meurent sur le champ de bataille. Nicolas, le second, devient le chef d'une famille de huit enfants, dont plusieurs encore se couvrent de gloire, en répétant la devise des Ruzé-Razac : *Vita perit, mortis gloria non moritur.*

« Mais les corporations ouvrières ? » — « A la vérité, dit malicieusement Revelière, parmi les abus dont la Révolution a délivré la France, on n'en trouve pas de plus aristocratique que celui des jurandes et des maîtrises, c'est-à-dire les garanties morales ayant pour objet d'honorer les professions laborieuses et d'assurer du travail à l'ouvrier que le respect de l'ordre et de la probité éloignait de la débauche et du vagabondage.... Il pouvait y avoir quelques amendements à introduire dans les règlements protecteurs des arts et métiers ; mais on ne voit pas en quoi leur abolition a pu relever la condition du prolétaire. »

Il y a quelque temps, un professeur, jeune encore, et, par conséquent, avide de succès, faisait aux ouvriers d'une grande ville, que je me garderai bien de nommer, une conférence sur les corporations au moyen âge. Il avait l'intention de dire beaucoup de mal de l'ancien régime. Car, comme exorde insinuant, il raconta qu'en se rendant au lieu même de la conférence (c'était le jour de l'Épiphanie), il avait rencontré un pâtissier qui portait un gâteau sur une tourtière, et que le gâteau (il pleuvait) était tombé sur le trottoir, et qu'alors, lui, tout pénétré de son sujet, s'était dit tout bas : « Encore les Rois dans la boue ! » Ce noble

Digitized by Google

début, digne de l'auditoire, fut chaleureusement applaudi. Mais, hélas ! le professeur eut beau se livrer à toute l'intempérance de sa jeunesse contre les corporations industrielles : il eut la maladresse d'exposer leurs statuts ! Or à mesure qu'il exposait, l'enthousiasme des ouvriers s'évanouissait, leur curiosité redoublait, leur étonnement grandissait. Parmi les auditeurs, bientôt plus de haine contre l'ancien régime ! Et à la péroraison, aucun applaudissement pour le jeune professeur ! Mais les ouvriers se disaient tout haut en quittant la salle : « Ce qu'il faut conclure de cette histoire, c'est qu'aujourd'hui le patron est le tyran, et qu'autrefois il était le père !... »

Je ne puis entendre parler des corporations au moyen âge, sans que cette singulière conférence me revienne à l'esprit. C'est qu'en effet, elle est la meilleure apologie que j'en connaisse.

Enfin, pour tout dire d'un mot, cette civilisation, s'il est vrai qu'on doit juger l'arbre à ses fruits, n'était pas si détestable, puisqu'elle aboutit au plus beau siècle qui ait lui sur le monde, à l'époque la plus mémorable, au plus grand des règnes : à la monarchie de Louis XIV.

II

« Au siècle de Louis XIV seul appartiennent toutes les gloires dont le genre humain consacre le souvenir ; et ce qui le place en dehors de toute comparaison, c'est qu'au milieu des prodiges qu'il vit éclore soit dans l'art militaire, soit dans la législation, soit dans les belles-lettres et les beaux-arts, un sentiment de bon goût, de convenance et de raison, jusqu'alors inconnu, préside à toutes les inspira-

Digitized by Google

tions royales, comme à toutes les créations du génie. » Et Revelière dit ce que fut Louis XIV. Portrait mille fois tracé, et sur lequel l'historien reviendra toujours, sans cesse attiré par une sorte de fascination. C'est que Louis XIV est si grand ! Grand, il est vrai, de cette grandeur partielle, incomplète, qu'un de ses orateurs appelle *empruntée*, puisque *Dieu seul est grand*, mais si grand à côté des autres hommes ! Chaque fois que nous contemplons cette ville de Versailles, qu'il s'est construite, semble-t-il, pour mieux isoler Sa Majesté, et dans la ville ce palais éblouissant où chaque pierre est, pour ainsi dire, frappée d'un éclat inconnu jusqu'alors, et dans le palais ce majestueux cérémonial qui fait spectacle, chaque fois que nous contemplons le roi lui-même embrassant de son regard auguste tous les intérêts de la civilisation, sans en oublier un seul, et conservant, jusque dans les détails les plus vulgaires de la vie privée, le prestige inaltérable, et pourtant naturel, de sa grandeur ; chaque fois, en un mot, que nous contemplons ce merveilleux art de régner dont il avait trouvé le secret : nous nous laissons aller à la magie de ces brillants souvenirs ; et sentant naître en nous un sentiment de légitime orgueil, nous ne disons pas, comme Mazarin, qu'il y avait en Louis XIV de quoi faire quatre rois et un honnête homme, mais nous disons, sûrs qu'aucun historien consciencieux n'essayera de nous démentir : Le plus grand monarque qu'il y ait eu au monde, c'est Louis XIV.

« Mais il était fastueux et prodigue, répèteront quelques « censeurs moroses ?... Il croyait la majesté du trône « intéressée à imposer, par l'éclat de la représentation, le « respect que les hommes n'accordent généralement « qu'aux signes extérieurs. S'il donna, à cet égard, dans « quelque excès, ce fut encore plus par système que par « goût. » Je veux mettre encore une fois à côté des lignes de Revelière un de ces documents qu'il semble dédaigner

Digitized by Google

et qui lui donnent si pleinement raison. Louis XIV dit, en effet, lui-même, dans ses Mémoires : « Les peuples sur qui nous régnons, ne pouvant pas pénétrer le fond des choses, règlent d'ordinaire leurs jugements sur ce qu'ils voient au dehors, et c'est, le plus souvent, sur les préséances et sur les rangs qu'ils mesurent leur respect et leur obéissance. Comme il est important au public de n'être gouverné que par un seul, il lui est important aussi que celui qui fait cette fonction soit élevé de telle sorte au-dessus des autres, qu'il n'y ait personne qu'il ne puisse ni confondre ni comparer avec lui, et l'on ne peut, sans faire tort à tout le corps de l'État, ôter à son chef les moindres marques de supériorité qui le distinguent des autres membres. »

Faut-il que dans ce vaste tableau il y ait, à côté de tant de vérités si bien exprimées, une erreur qui fait peine! Revelière qui juge la Révocation de l'Édit de Nantes avec tant de justesse et de sagacité, qui invoque si souvent la nécessité du surnaturel, sans l'influence duquel, dit-il, la justice ne peut régner dans une nation, Revelière, cet homme aux convictions religieuses, condamne la Ligue en termes virulents ; il l'appelle « une déviation du sens moral. » La Ligue qui fut si grande dans son principe, puisque les catholiques étaient décidés à mourir de mille morts plutôt que de laisser monter sur le trône un roi calviniste! Si grande dans ses manifestations, puisque dans ces processions symboliques qui, jour et nuit, sillonnaient les rues de Paris, et dans ces milices improvisées où le froc était avec la cuirasse, tous les cœurs battaient à l'unisson ; puisque tous, ivres de foi, partageaient avec une constance digne des premiers martyrs de l'Église, non seulement les fatigues et les dangers de la guerre, mais les tortures de la plus horrible des famines ! La Ligue si grande dans sa fin, puisqu'un hérétique ne brisa point nos destinées religieuses, puisque

Digitized by Google

Henri IV se convertit, puisque les chefs ligueurs traitèrent avec lui de puissance à puissance !

« Et le coupable, dit-il, fut le clergé qui rechercha l'honneur des prédications incendiaires... » Sans doute, les sermons d'alors furent à la fois le club et le journal avec toute la violence de l'un et de l'autre. Mais, au milieu de ces apostrophes tonnantes et de ces bouffonneries ridicules, quelle passion religieuse avec quels accents ! Malgré leur brutale franchise et leur énergique trivialité, à quelle hauteur n'élevèrent-ils pas les âmes, ces hardis champions de la vérité qui ont sauvé la France du grand déchirement intérieur qui la menaçait ! Car ils l'ont sauvée par ces prédications faites non seulement à Paris, mais encore dans toutes ces provinces que les guerres de religion avaient mises en feu, dans cet Anjou, par exemple, où l'on se battait avec une fureur opiniâtre jusque derrière les buissons, autour des moulins, au fond des campagnes les plus perdues.

« La satire Ménippée a attaché à son pilori les noms de tous « ces orateurs de clubs... » Lui donc aussi, Revelière, croit qu'elle est le pamphlet des pamphlets, cette satire Ménippée ? Et cependant, elle n'est que l'œuvre d'une injustice révoltante, s'il est vrai que, méconnaissant l'idée fondamentale de la Ligue, elle ne s'attache qu'à ridiculiser certaines petitesses des hommes ; elle n'est que l'œuvre d'une bourgeoisie avide de bien-être, s'il est vrai que ses auteurs Jacques Gillot, Passerat, Rapin, Pithou et autres compères, ne détestent la Ligue que parce qu'au milieu de la détresse générale il faut faire maigre chère, sans compter qu'on ne touche plus les rentes de l'Hôtel-de-Ville ; elle n'est que l'œuvre de la platitude et de la lâcheté, s'il est vrai qu'elle ne fut achevée et imprimée, quoi qu'en dise Michelet, à Tours, ville royaliste, qu'en 1594, c'est-à-dire alors que, le Béarnais devenu roi, il faisait bon rire de ses ennemis.

Ce passage malheureux de Revelière est capable de

Digitized by Google

faire pâmer d'aise M. Deschanel, professeur au collège de France. C'est qu'en effet, dans un livre tout récent *Le peuple et la bourgeoisie*, destiné à figurer dans la *Bibliothèque historique et politique*, et digne assurément d'y obtenir une des premières places, non pas, certes, pour ses mérites qui sont nuls, mais en raison de ses blasphèmes qui sont du plus mauvais goût, il s'emporte, tant qu'il peut, contre la Ligue « cette conjuration enragée du fanatisme catholique », et il essaye de montrer dans un chapitre, beaucoup trop long, il est vrai, pour avoir de l'esprit, qu'elle mourut, ce qui est la fausseté même, sous les coups de la satire Ménippée, cette satire, dit-il, « qui demeure un des plus grands titres d'honneur de la vieille bourgeoisie française. »

Mais revenons aux *Ruines*.

III

« Comment, reprend Revelière, est tombée cette monarchie modèle, dont Montesquieu jugeait les fondements inébranlables ? Monarchie justement appelée *tempérée*, où l'honneur était la première loi, où la plus grande somme de liberté qu'il soit donné à l'homme de supporter mettait au même rang le mérite et la naissance, le talent et la richesse ; où la vie était douce et facile, l'autorité accessible et sans aspérité, la police tolérante et l'opinion souveraine ! Gouvernement sans exemple dans le passé, qu'aucun publiciste n'a su qualifier, qu'aucune combinaison artificielle ne peut reproduire ! »

Si l'on en croyait certaine école historique, tous les événements sans exception seraient liés entre eux comme les anneaux d'une même chaîne, et d'un bout à l'autre de l'histoire le présent ne serait et ne saurait être que le produit du passé. C'est ainsi, disent les disciples de cette

Digitized by Google

école, que la royauté de Louis XIV, ayant été trop despotique, appelait de toute nécessité une profonde et violente réaction... Oh! non, ce n'est pas ainsi que marchent les choses humaines; ce qui mène l'histoire, ce n'est pas, grâce à Dieu, le fatalisme des faits.

Si le duc de Bourgogne n'avait point été enlevé par une mort prématurée, le dernier rayon de gloire ne se serait point éteint dans la tombe de Louis XIV. L'élève de Fénelon aurait fait des réformes, car, comme le dit si bien Revelière, « le rajeunissement des institutions est une conséquence inévitable de la marche des générations et de la transformation des idées : Quand la réforme n'est pas faite par l'autorité, elle se fait d'elle-même, mais alors à la ruine du pouvoir et contre l'intérêt du peuple. » Il aurait apporté par une révision sagement limitée, mûrement pesée et déjà prévue de tout point, un nouveau principe de vie qui, loin d'étouffer le vieil esprit, l'aurait affermi pour les siècles. C'est faute d'un homme, et non point par suite du règne de Louis XIV, que nous eûmes la Régence, cette époque la plus honteuse et la plus funeste de notre histoire. Qu'est-elle, en effet?

C'est, d'un côté, l'immense popularité qui accueille le petit roi Louis XV, l'ardeur des acclamations qui saluent son passage, l'inquiétude maternelle de la nation toujours tenue en éveil par sa santé délicate, l'effroi que causent ses maladies, le délire de joie que fait éclater sa guérison, c'est, en un mot, cette curiosité incessante avec laquelle le peuple cherche à deviner le caractère du prince, à lire dans les yeux de ce jeune maître adoré son propre avenir; et c'est, d'un autre côté, comme une insulte à toutes ces espérances, l'immoralité érigée en système public avec des horreurs qu'il faudrait ensevelir dans un silence éternel; c'est le scepticisme, non pas celui qui vient des méditations de l'esprit, mais de la dépravation du cœur, envahissant les hautes classes et profanant les rites les plus sacrés de la religion; c'est surtout, sous la frivolité

Digitized by Google

du cynisme qui se joue à la surface, le principe fatal qui bientôt va tout corrompre, l'utopie révolutionnaire, c'est-à-dire d'abord l'indifférence de l'État en matière de religion par le projet de rappel des protestants, puis la persécution religieuse par le projet de l'expulsion des Jésuites, et enfin, par le projet de convocation des États-Généraux, la proclamation de la souveraineté du peuple; ce sont, en un mot, tous ces germes de mort déposés au cœur d'une nation, si fidèle encore à la royauté catholique, par le duc d'Orléans, l'homme de 89 au pouvoir en 1715, et par l'abbé Dubois dont le nom, en dépit des réhabilitations tentées de nos jours, ne cessera de rappeler, même sous la pourpre romaine, les plus vils affranchis des Césars.

Puis, vient Louis XV. Le roi bien-aimé, entraîné par l'exemple des turpitudes qui viennent de souiller ses regards et d'empoisonner son cœur, s'abaisse par degrés: peu à peu il devient une âme sans nerf, une intelligence sans gouvernail, flottant à la dérive. Louis XV, abâtardi dans les homicides joies de la volupté, précipite la royauté dans l'abîme ouvert par la Régence. Car lorsqu'il n'existe plus rien de sacré pour un souverain, lorsqu'il abandonne, au mépris de toutes bienséances, le gouvernement de son royaume aux caprices de ses maîtresses, c'en est fait! Il a brisé le sceptre dans sa main ou dans celle de ses successeurs.

A ce moment même, une brutale philosophie, qui jusqu'alors s'était comme dissimulée dans les ténèbres, ourdit ouvertement la plus horrible des trames. Concentrant toutes les espérances de l'homme dans le cercle étroit de cette vie, ne lui parlant que de ses appétits, que de ses instincts, de ses sens, elle réveille les plus vils penchants, elle suscite une haine farouche contre l'ordre social, politique et religieux; elle appelle la Révolution à cris forcenés. Et, chose incroyable! avec les prestiges de son style et surtout avec les attraits d'immoralité qu'elle répand à pleines mains sur tout ce qu'elle touche, elle

930962A

Digitized by Google

pénètre jusque dans les salons, jusqu'à la cour : elle est acclamée par ses propres victimes.

Pendant ce temps les parlementaires et les Jansénistes font une opposition moins implacable en apparence, aussi dangereuse. Sous deux formes distinctes, comme l'a fort bien remarqué M. Aubertin (*l'Esprit public au* XVIIIe *siècle*), un même esprit les anime : le Janséniste et le parlementaire vivent l'un et l'autre d'une double haine, la haine de Rome et la haine de Versailles, noms qui symbolisent le pouvoir ultramontain et le pouvoir monarchique. A ces deux éléments de révolte, le Janséniste ajoute l'âpreté sombre, l'entêtement puritain, et toutes les folies du plus extravagant fanatisme. Le parlementaire ajoute tous les subterfuges de la chicane, tantôt les hypocrites ménagements, tantôt l'insulte violente ; et, sous prétexte qu'il est le gardien du droit national, il ne cesse de faire échec au pouvoir de Versailles sur une question de finances et aux décisions de Rome sur une question de théologie.

Enfin, la mine creusée sous le trône et sous l'autel est prodigieusement élargie par une association composée d'hommes de tout pays, de toute religion, de tout rang, soumis à des épreuves lugubres, liés entre eux par des conventions symboliques, engagés sous la foi d'un serment irrévocable à garder le secret de leur existence ténébreuse, par la franc-maçonnerie : mystique institution que les uns rattachent aux anciennes initiations d'Égypte, que les autres font descendre d'une confrérie d'architectes déjà formée au IIIe siècle, qui vient plus directement des Templiers, mais qui doit au XVIIIe siècle son caractère essentiel, qui est la négation même du christianisme et de l'ordre social élevé sur ses principes. Vaste conjuration, conjuration sans exemple, qui vient d'être décrite depuis ses origines jusqu'à nos jours, — c'était un des vœux de Revelière, — par le P. Deschamps et M. Claudio Janet, dans un ouvrage qui est une œuvre de courage et de salut ; car éventer la marche des sociétés secrètes, c'est les frapper d'impuissance.

Digitized by Google

Or, à partir du milieu du XVIIIe siècle, vers 1760, la France est envahie par toutes ces doctrines subversives. Obsédée de l'idée sinistre d'une catastrophe nécessaire, elle sort des conditions de son développement normal, elle ne songe plus qu'à l'horreur du drame qui va s'accomplir. Les Mémoires de Barbier et ceux de d'Argenson annoncent la Révolution presque à chaque page : les esprits surexités la croient même plus proche qu'elle ne l'était en effet.

Que pouvait faire Louis XVI contre le torrent déjà prêt à rompre ses digues ? Conduit seulement hélas ! par les sentiments de son cœur, tantôt il cède outre mesure, tantôt il résiste mal à propos ; de là des contradictions et des inconséquences qui ruinèrent son pouvoir : bientôt il ne régna plus. « Ce prince, couronné avant l'âge de l'expérience, salué, à son avènement, des noms de Père du peuple, de Louis le Bienfaisant, de Restaurateur de la liberté française, devint bientôt Louis Capet, M. Véto, Louis-le-Traître et Louis-le-Dernier. A ce souverain débonnaire, qui n'eut que des vertus, il fut prodigué plus d'outrages et infligé plus de souffrances qu'aux plus cruels tyrans ; et l'histoire peut lui appliquer plus justement qu'au roi Agis lui-même ces tristes paroles d'Agésistrate : O mon fils, c'est l'excès de ta piété, de ta douceur, de ton humanité, qui t'a perdu et nous a perdus avec toi ! »

Revelière est tout entier dans ces dernières paroles : penseur profond, cœur ardent, catholique convaincu, écrivain si concis qu'il donne souvent dans une seule phrase la solution exacte d'un problème historique.

Il n'est pas besoin d'ajouter que par ce temps *d'instruction morale et civique*, son cours d'Histoire serait à lire, à méditer.

L. Bourgain.

Digitized by Google

LISTE ANALYTIQUE

D'UN CERTAIN NOMBRE DE PIÈCES RÉCEMMENT DÉCOUVERTEB A LA MAIRIE D'ANGERS.

(Suite)

1766. — Acte d'amortissement d'une rente hypothécaire de 60 livres due par René Lemanceau, marchand maître vitrier à Angers, à René Janvier, maître perruquier à Morannes.

Une pièce, in-4°, papier, de 2 feuillets, le dernier en blanc.

1766. — Lettre de l'Intendant de la Généralité de Tours et du chevalier de Beauregard, relatives au casernement des troupes; requête de la municipalité à l'Intendant.

Une liasse, in-folio, papier, 10 pièces.

1766. — Pièces relatives au casernement des troupes.

Une liasse, in-folio, papier, 14 pièces.

1767. — Extrait des registres du Conseil d'État, du 29 décembre 1766; commission du Roi; ordonnance de l'Intendant de la Généralité de Tours; copie d'une requête adressée à cet officier par les Maire et Echevins de la ville d'Angers; copie de la lettre de l'Intendant à M. de la Guerche, subdélégué à Angers.

Une liasse, in-folio, papier, 3 pièces.

Digitized by Google

1767. — Procédure contre les héritiers de Marie-Anne Berson et contre la veuve Reverdy, demeurant à l'auberge du *Chapeau-Rouge*, paroisse de Saint-Michel-la-Paluds.

Une liasse, in-4°, papier, 3 pièces.

1767. — Saisie et arrêt aux mains des Maire et Echevins de la ville d'Angers des sommes qui peuvent être dues à un cabaretier de la rue Saint-Nicolas.

Une pièce, in-8°, papier.

1767. — Pièces diverses relatives au casernement des troupes.

Une liasse, in-folio, papier, 5 pièces.

1767. — État des lits fournis aux carabiniers par les revendeurs de la ville d'Angers ; extrait des états de répartition des sommes qui leur ont été payées ; ordonnance de l'Intendant de la Généralité de Tours prescrivant que les fournitures des lits militaires aient lieu à l'adjudication.

Une liasse, in-folio, papier, 3 pièces.

1767. — État des sommes dues aux officiers du corps des carabiniers en quatier à Angers pour leurs logements pendant l'année 1766, suivant les Revues de Messieurs les commissaires des guerres.

Une pièce, in-folio, papier, de 4 feuillets.

1767. — Fournitures de bois et de chandelle pour les corps de garde.

Une liasse, in-folio, papier, 2 pièces.

1768. — Lettre de l'Intendant de la Généralité de Tours, relative aux frais de levée et d'équipement des milices de la ville d'Angers.

Une pièce, in-folio, papier, de 2 feuillets, le dernier blanc.

1768. — Lettre et pièces diverses relatives au casernement des troupes.

Une liasse, in-folio, papier, 3 pièces.

Digitized by Google

1769. — Extrait des registres du Conseil d'État, du 13 juin 1769 ; commission du Roi, du 4 juillet 1769 ; ordonnance et lettre de l'Intendant de la Généralité de Tours ; requête adressée à cet officier par les Maire et Echevins de la ville d'Angers.

Une liasse, in-folio, papier, 3 pièces.

1769. — Lettre adressée de Tours aux Maire et Echevins de la ville d'Angers et relatives à la capitation.

Une pièce, in-4°, papier, de 2 feuillets, le dernier en blanc.

1769. — Procès-verbal d'adjudication de travaux à faire sur la route d'Angers au Mans.

Une pièce, in-folio, papier, de 6 feuillets.

1769. — Mémoire de réparations nécessitées par les casernements de troupes.

Une pièce, in-folio, papier, de 4 feuillets, le dernier en blanc.

1770. — Capitation. — Tarif. — Extrait du rôle de la capitation pour la répartition des sommes extraordinaires, etc.

Une liasse, in-folio, papier, 2 pièces.

Ar. L.

(A suivre.)

Le Propriétaire-Gérant,
G. GRASSIN.

Angers, imprimerie Germain et G. Grassin, rue Saint-Laud. — 181-84

Digitized by Google

REVUE DE L'ANJOU

NOUVELLE SÉRIE

3e et 4e Livraisons. — Mars et Avril 1884

TOME HUITIÈME

ANGERS
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN
RUE SAINT-LAUD.

1884

Digitized by Google

SOMMAIRE

1° *La Banquise de Saumur en 1768.* — Guillaume Bodinier.

2° *La vie privée en Anjou au* xve *siècle, d'après les Archives Angevines et les Manuscrits de la Bibliothèque Nationale* (*Fin*). — André Joubert.

3° *Le Mal et le Bien, par M. Eugène Loudun.* — E. Faligan.

4° *Chronique bibliographique :*
Stéphanette, par Bernard Seigny. — V. P.
Aimer et Croire, par Alphonse Poirier. — René Bazin.

5° *Notre-Dame Angevine* (40e feuille). — Grandet.

Prix de l'abonnement de la REVUE DE L'ANJOU
12 *francs par an.*

Les couverture, titres et table de Notre-Dame Angevine paraîtront dans le prochain numéro.

Digitized by Google

LA BANQUISE

DE

SAUMUR

en 1768

La *Relation* et la *Complainte* que nous publions auraient eu une véritable actualité pendant le rigoureux hiver de 1879-80, alors que la fameuse banquise de Saumur attirait chaque jour de nombreux visiteurs émerveillés et terrifiés à la vue de cette mer de glace dont la débâcle pouvait être si fatale.

A cette date, cette pièce curieuse nous était inconnue : récemment découverte en dépouillant de vieux papiers de famille, elle nous a paru mériter encore d'être reproduite.

Elle prouvera que cet amoncellement des glaces dont notre génération a été témoin, avait eu un précédent au XVIIIe siècle et que les conséquences en avaient été infiniment plus douloureuses.

Ce document (4 pages in-4°) sera une annexe intéressante aux savants articles de M. Célestin Port, sur *les Inondations en Maine-et-Loire* [1] et *l'Hiver en Anjou* [2].

Guillaume BODINIER.

[1] *Revue de l'Anjou*, année 1856, tome 1er, page 360.

[2] Ibid., année 1880, page 169 (livraison d'avril).

Digitized by Google

RELATION

DES

Événements remarquables arrivés sur la Loire, depuis Candes, où est l'embouchure de la Vienne, jusqu'à Saint-Mathurin, à cinq lieues de Saumur, causés par les glaces et le débordement des eaux.

De Saumur, ce 18 janvier 1768.

Une crue de la Vienne a mis les glaces de la Loire en mouvement dans le plus rude du froid. Au moment de leur rupture il parut dans l'air une poussière occasionnée par les frottements des glaces brisées, alors on les vit s'entasser les unes sur les autres, comme des montagnes : pour avoir leur passage elles coupèrent les bords du rivage, et elles s'étendirent sur les prairies voisines.

Malgré toutes les précautions que l'on a pu prendre à sa fureur, on n'a pu empêcher un désordre considérable dans l'espace de neuf lieues que ces glaces ont été en mouvement. Les grands et petits bateaux ont été brisés sans ressource, une partie ensevelie dans les glaces, avec les ancres et cordages, de façon que la Marine de Saumur et quelques-unes des environs, que les glaces ont surpris dans ces lieux, ont essuyé les mêmes malheurs.

Le Pont de bois qui communique d'un Fauxbourg à la Ville, traversant le plus fort bras de la Rivière de Loire,

Digitized by Google

paraissoit aux yeux du public dans un danger évident, de façon que personne n'osoit plus y passer. Les pieux de palées que les glaces coupoient tantôt à moitié et d'autres entièrement; les liernes et entre-toises se levoient, les pieux de brise-glace faisoient des mouvements continuels et changeoient de position: on entendit un bruit dans la réunion des poutres, et dans tout ce qui forme l'assemblage du Pont, qui annonçoit sa ruine entière; heureusement ce passage resta encore libre, les suites du moment ne furent pas si fâcheuses qu'elles paroissoient le devenir, au moyen de ce que vers le soir à la brune les glaces s'arrêtèrent avec une grande difficulté. A deux heures après minuit il se fit un autre mouvement qui provint encore par un autre reflux de la Vienne; ce bruit devint plus considérable que le premier. Elle s'arrêta sur les quatre heures du matin, après avoir fait tous ses efforts pour passer, et forma par ses glaces des chaînes de coteaux le long des rivages. Lorsque le jour commença à paroître on voyoit au milieu de la Rivière des cavités et monticules épouvantables; la moitié du Pont de bois étoit ensevelie dans les glaces; une forme de talut annonçoit une barrière pour empêcher le passage de toutes les autres glaces; rien n'a paru plus effrayant aux yeux du peuple: la difformité de cette Rivière ressembloit à un bouleversement affreux qui décidoit les principaux habitants de la Ville à concerter quel parti prendre, si on démoliroit le Pont de bois, craignant que s'il venoit à manquer qu'il pourroit bien s'embarrer dans les arches du Pont neuf, que l'on fait actuellement à cent toises au-dessous, et que les dites arches se trouvant bouchées par les bois dudit Pont avec les glaces, les eaux n'auroient plus leur passage ordinaire, et que cela pourroit occasionner une très grande inondation dans le pays, qui mettroit une allarme parmi les habitants.

On n'a rien fait de tout ce que la Ville s'étoit proposée avant l'arrivée de Messieurs les Ingénieurs, qui décidèrent

Digitized by Google

de laisser exister les choses telles qu'elles étoient. Pendant leur séjour, ils ont fait des observations sur la hauteur des eaux qui n'ont pas cessé de croître plus ou moins, mais toutes ces crues n'étoient pas assez fortes pour faire partir les glaces ; ce qui les a déterminés à faire sonder en différents endroits pour en connoître l'épaisseur ; il s'est trouvé proche le Pont de bois onze pieds, et au milieu de la Rivière six pieds ; ce qui a fait croire qu'elles étoient bien plus hautes ailleurs ; on a conclu de là qu'elle pouvoit être accrochée au fond de l'eau, lit naturel de la Rivière, qu'il n'y auroit qu'une crue considérable qui pourroit procurer une force supérieure pour faire démarrer ces glaces.

Le 12 dudit mois, l'eau augmenta vers le soir, et continua dans la nuit ; plusieurs canaux ou bras de Rivière qui séparent différentes isles de la Loire du côté d'un Fauxbourg nommé la Croix-Verte, se débouchèrent et on vit ces glaces s'enfuir comme une foudre ; le peuple bien satisfait, espérant que cela donneroit un grand soulagement au grand bras du côté de la Ville ; l'espérance que l'on avoit devint vaine. Le 13, la Rivière se trouva bien plus haute ; le monde venoit en foule des environs, du centre et des extrémités de la Ville, comptant qu'elle ne pouvoit plus différer à se desserrer ; effectivement entre onze heures et midi elle fit un mouvement qui dura deux ou trois minutes au plus ; le peuple ému de saisissement, se mit à crier à tous ceux qui étoient sur le Pont : *Otez-vous ! vous allez périr.*

Il se forma d'un côté dudit Pont une courbure de trois pieds de renfoncement, et dans l'opposé le bombement devenoit parallèle : les glaces s'empilèrent bien plus haut que les jours précédents. Un train de bateaux placé le long d'un isle, en face de la Ville, qui n'avoit encore essuyé que quelques malheurs, se croyant à l'abri, fut criblé, les cordages coupés, les bâtons rompus et tout l'équipage fut

Digitized by Google

enlevé dans la Rivière et jeté sur l'isle : des morceaux de glaces montèrent à trente pieds de hauteur, et s'éparpillèrent comme une mine qui part à l'aide de la poudre; beaucoup de personnes qui étoient là eurent peur, et se retirèrent avec une grande frayeur. L'eau augmentant toujours à vue, toutes les isles furent bientôt couvertes. Vers le soir, environ six heures, les glaces ont débaclé, faisant un bruit effroyable : une partie du Pont de bois a été emportée. Comme ces glaces ne formoient qu'un corps réuni, cela passoit d'une rapidité à faire trembler. A la faveur des lumières on voyoit sans cesse passer des bateaux entiers et des débris. Le jour ne parut que pour faire voir les tristes accidents arrivés pendant le cours de cette nuit : des Maisons écroulées, des Quais boulleversés, des Ponts emportés : la Marine plus d'équipages ; des ménages entiers et beaucoup de personnes ont péri.

Le débordement des eaux dans les campagnes voisines le long de la Rivière a occasionné aussi un très grand désordre ; on voit journellement passer par ici des effets de toutes espèces, comme des armoires et coffres pleins de linge, des lits, des bestiaux, jusqu'à un enfant dans un berceau ; toutes sortes de bois ; enfin tous ces endroits sont réduits à la dernière des misères ; on ne sçauroit voir tous ces malheurs sans être touché de compassion, ou il faudroit avoir le cœur bien dur.

Digitized by Google

Extrait d'une lettre d'Orléans, du 14 janvier 1768.

Nous sommes ici dans une consternation terrible par la desserre subite et imprévue de la Loire, occasionnée par une crue d'Allier, qui mardi 12 du courant à sept heures du matin, a fracassé ici dans l'espace d'une lieue et demie plus de deux cents bateaux et quinze moulins, et noyé quantité de personnes, dont deux hommes ont été coupés en deux par les glaces; plusieurs de ces bateaux étoient chargés très précieusement. On estime huit cent mille livres de perte dans cette seule Ville. On n'a pas encore appris ce qui s'est passé dans le pays haut; la suite nous apprendra bien d'autres désastres.

Permis d'imprimer et distribuer, à Saumur, ce 21 janvier 1768,

BARRÉ.

Digitized by Google

COMPLAINTE

SUR

Les funestes événements arrivés sur la Loire, par le débordement des eaux et le débris des glaces

SUR L'AIR : *Comtois de Besançon.*

Evénements redoutables
Tristes et fâcheux accidents,
Perte très considérable,
Funeste et cruel moment ;
Avec raison, je répète
Par mes larmes et mes cris
Ce qui a causé la perte
De tant de monde péris.

*
* *

Juste Ciel ! quelle disgrâce,
Et quel sujet de frayeur,
Le triste débris des glaces
Porte partout la terreur ;
Orléans, Blois et Amboise
Et les Habitants de Tours
Étoient bien mal à leur aise
Pendant ces malheureux jours.

*
* *

Digitized by Google

Dans ce douloureux ravage
Que de désolation,
Les Villes, Bourgs et Villages
Étoient en exclamation ;
Depuis Saumur jusqu'à Nantes
On ne pourroit sans gémir
Nommer la perte touchante
De ce qu'on a vu périr.

***

Les Habitants des rivages
Poussoient des cris nuit et jour,
Et par leur triste langage
Ils demandoient du secours ;
Ce désastre épouvantable
A laissé dans ces cantons
Bien de pauvres misérables
En grande désolation.

***

On a vu sur la Rivière
Les débris de plusieurs Ponts,
Même des charrettes entières
Emmenées par des glaçons ;
Oui, l'on a vu sur la Loire,
Du douze au seize janvier
Lits, tables, coffres, armoires
Des ménages tous entiers.

***

Digitized by Google

Cette pente très affreuse
Que formoit le fil de l'eau,
Portoit, chose douloureuse,
Un enfant dans son berceau :
Hélas, pauvre père et mère
Nous sçavons de bonne part,
Qu'une perte si sincère
Est bien dure à votre égard.

*
* *

D'Orléans l'on vient d'écrire
Que plus de deux cents bateaux
Et bien huit cent mille livres
Ont péri dedans les eaux ;
Orléans est dans la peine
Et plusieurs autres endroits,
La perte est, chose certaine,
Plus grande qu'on ne la croit.

*
* *

Vous aviez raison de craindre,
Hélas, pauvres Bateliers,
De tous ceux qui sont à plaindre
Vous l'êtes en particulier :
Ce ravage vous abîme
Vos confrères et vos bateaux,
Restes, et trop tristes victimes
De ce terrible fléau.

*
* *

Digitized by Google

Dans vos peines et vos souffrances,
Ne vous déconfortez pas,
La divine Providence
Ne vous délaissera pas ;
Dieu vous voit et vous écoute,
Il sçait votre affliction,
Il vous comblera sans doute
De ses bénédictions.

*
* *

Pour vous qui vivez sans craindre
Les fléaux du Tout-Puissant
Faut-il pour vous en convaincre
Quelque sujet plus touchant :
Que vos yeux et votre bouche
Disent que c'en est assez,
Car si cela ne vous touche,
Vous êtes donc insensés.

FIN.

Permis d'imprimer, vendre et distribuer, à Saumur, ce 21 janvier 1768.

BARRÉ, *Lieut. Génér. de Police.*

Digitized by Google

LA VIE PRIVÉE EN ANJOU

AU XVe SIÈCLE

APPENDICE

JEAN BOURRÉ, SA VIE PUBLIQUE ET SON ROLE POLITIQUE.

I

Nous avons retracé, dans notre premier chapitre, la vie publique de Jean Bourré jusqu'en 1465. Déjà secrétaire du roi, contrôleur des recettes de Normandie, maître des comptes, il fut encore nommé capitaine de Langeais [1]. Il céda cette place à un autre, moyennant une compensation importante évaluée à 6,000 écus [2]. Le 15 mars 1467, il était mandé par le roi « monté, armé et en estat de le servir à la guerre, en la ville d'Orléans [3]. » Au mois de juillet 1468, les ducs de Bretagne et de Normandie, comptant sur l'appui de Charles le Téméraire, avaient attaqué Louis XI. Le roi de France, pour diviser ses ennemis, conclut un armistice avec le duc de Bourgogne et dépêcha Bourré à

[1] J. Vaesen, *Notice biographique sur Jean Bourré*, Bibliothèque de l'Ecole de Chartes, année 1882, cinquième livraison, p. 437.
[2] Bibl. nat., titres orig., reg. 473, n° 10530.
[3] Bibl. nat., f. Gaignières 303, f° 89.

Digitized by Google

ses capitaines, Nicolas de Calabre, les sires de Bueil, de Craon, de la Forest et de Crussol, pour leur enjoindre de marcher contre les Bretons [1]. La paix d'Ancenis mit fin à la mission de Bourré (10 septembre 1468). Le seigneur du Plessis ne suivit pas le prince dans l'expédition qui devait aboutir à la mésaventure de Péronne, mais il apposa sa signature au bas du traité onéreux imposé par Charles le Téméraire [2]. L'année suivante (1469), Bourré fut chargé, avec le sire de Congressault, de payer et de congédier le comte de Warwick qui s'était retranché dans la place d'Honfleur après avoir capturé sur sa route trente ou quarante navires bourguignons [3]. Le départ de Warwick eut lieu au mois de septembre 1470 [4]. Jean Bourré recevait, en 1471, des Lyonnais, une somme de cinquante écus d'or, pour avoir promis de garantir le maintien des quatre foires établies par le roi à Lyon.

En 1473, Jean Bourré fut employé à la pacification du Roussillon soulevé contre la domination française [5]. « Le roy y envoya M. de Gaucourt, maistre Jehan Bourré et le changeur du trésor, pour prendre vivres et les payer, partout où recouvrer en pourroient, pour mener audit Perpignan [6]. » La même année, le nom de Bourré fut associé à un autre événement important. Par un contrat passé le 4 août à Sablé, Louis XI avait acquis de Louis de Harpedienne, s^r de Belleville, la place de Montaigu, en

[1] Voir les lettres missives de Louis XI, dont l'édition est en préparation, et les *Instruction et Mémoire à Bourré, conseiller et maistre des comptes du roy, de ce qu'il aura à faire et dire de par le roy en Anjou, où iceluy seigneur l'envoye*, Compiègne, 21 juillet 1468. Bibl. nat., f. fr. 6975, n° 55.

[2] Bibl. nat., Gaignières, 2895, ibid.

[3] Basin, l. III, c. 1.

[4] J. Vaesen, p. 444. — Voir au fonds Bourré les différentes pièces relatives à cette affaire.

[5] Jean II, roi d'Aragon, avait engagé le Roussillon à Louis XI. Dans la nuit du 25 janvier 1473, les habitants de Perpignan se révoltèrent et bloquèrent la garnison royale réfugiée dans le château. — J. Vaesen, ibid., p. 444. — Bourdigné, ch. XVIII, éd. Quatrebarbes. — *Archives de Lyon*, BB et CC.

[6] Voir la *Chronique scandaleuse*.

Digitized by Google

échange du comté de Dreux [1]. La garde de cette forteresse fut confiée à Bourré qui aida aussi le souverain à repousser les prétentions des héritiers du défunt seigneur [2]. Honoré de l'amitié de Philippe de Commines, il fut témoin à son contrat de mariage, le 27 janvier 1473 [3].

Par lettres patentes du 4 septembre 1474, il fut nommé trésorier de France [4]. Il était qualifié de ce titre dès le 13 août 1470, bien qu'il n'eût pas encore le droit de le porter. Il s'en montra fort reconnaissant. « Dès le premier jour que je vins à vous, écrivait-il à Louis XI, quelques jours après, le 3 octobre 1474, je me délibéré de vous servir loyalement et de n'avoir point deux maistres, et en ce propos ay tousjours esté, et maintenant que je suis vieil, je seroie plus que foul si je vouloye faire le contraire. Je ne trouveroye en pièce un maistre qui me feist les biens que m'avez faict et faictes. Je prie à Dieu que, quant je vous feré faute scientement, pour qui que ce soit, que le col me puisse je rompre [5]. »

Un certificat délivré par Jean Bourré, comme trésorier de l'ordre de Saint-Michel, porte qu'il a reçu, le 19 février 1476, « le collier que feu M. de la Forest, qui naguières est allé de vie à trespas, portoit au col de son vivant [6]. »

Au lendemain de l'occupation de l'Anjou, Louis XI char-

[1] Commines, éd. Lenglet, II, 282.
[2] J. Vaesen, ibid., pp. 445-446.
[3] Commines, éd. Dupont, III, 38. — Dès 1472, il était en relation avec Commines. (Bibl. nat., f. fr. 20490, f° 84.)
[4] Bibl. nat., Sérilly 377, III, 301 v°. — Le roi le félicitait de ses « grans, louables et recommandables services. » Il disait qu'il avait « très grant confiance de ses sens, souffisance, loyaulté, preudomie et bonne dilligence. » (P. Marchegay, *Jean Bourré, gouverneur du Dauphin*, Bulletin de la Société Industrielle d'Angers, 1857, n° 3, pp. 137-138).
[5] Bibl. nat., f. fr. 20489, f° 90.
[6] P. Marchegay, article sur *le Plessis-Macé* dans *l'Anjou* de M. de Wismes. — Louis de Beaumont, conseiller et chambellan du roi, sénéchal de Poitou, époux de Jeanne Jousseaume, fut le premier chevalier nommé dans l'ordre de Saint-Michel. Il reconstruisit le château et l'église du Plessis-Macé. Au mois de juillet 1472, Louis XI vint le visiter et a daté plusieurs lettres de ce séjour. Charles VIII y arriva le 26 mai 1487.

Digitized by Google

geait Bourré de passer le bail « des fermes de l'imposicion foraine et traicte de XX solz tournois », pour le compte du roi René, comme avant la saisie du comté (1476) [1]. Bourré suivit le roi dans la campagne d'Artois et de Flandre, qui s'ouvrit à la mort de Charles le Téméraire; il y joua même un rôle actif. Il prit une part importante aux négociations de la capitulation d'Arras, au mois de mars 1477, et de celle d'Hesdin, le 26 mars de la même année [2]. Peu de temps après, il était exempté du ban et arrière-ban. Cette exemption était motivée par la nécessité de « demourer es marches du pays d'Anjou et de Touraine, et mesmement à Amboise, en la compagnie du Dauphin de Viennoys » (6 mars 1478 [3].) Après le 10 juillet 1480, date de la mort de René d'Anjou, Bourré demanda et obtint du roi la plupart des biens que le défunt possédait à Angers [4]. Son exemption du ban et arrière-ban fut renouvelée par lettres royales du 10 mars 1481 [5].

II.

Louis XI, dit Philippe de Commines, craignait que le jeune prince « fust veu de guères de gens, tant pour la santé de l'enfant que de paour que l'on ne le tirast hors de là, et que, soubz umbre de luy, quelque assemblée ne se fist en son royaulme [6]. » Il redoutait une nouvelle Praguerie. Pour avoir été investi de ces graves fonctions, il fallait

[1] Arch. nat., P 1334[11], f° 54 v°. — Lecoy de la Marche, *Le Roi René*, II, 364-365

[2] *Archives du Nord.* Chambre des Comptes de Lille. — Bibl nat., f. fr. 20494, f° 100.

[3] Bibl. nat., f. fr. n° 20483, f° 11.

[4] *Arch. de M.-et-L.*, E. 1793.

[5] Ibid.

[6] Commines, liv. VI, ch. X.

Digitized by Google

donc que Jean Bourré possédât au plus haut point la confiance de ce roi soupçonneux et naturellement inquiet. Notre personnage était astreint près du dauphin à la résidence la plus rigoureuse. Non seulement il ne pouvait sortir d'Amboise, mais encore il ne devait recevoir aucune visite au château, transformé pour lui en une sorte de prison, ni même dans la ville, sans l'ordre formel du monarque [1]. Vainement écrit-il à Louis XI que « Mons^gr^ le Dauphin est, à la mercy Dieu et à Nostre Dame, en très bon point, » afin d'obtenir la faveur d'aller visiter sa famille et sa maison où il a « neccessairement à besoigner [2], » ses rares absences sont de courte durée. On en trouve la preuve dans les lettres du roi qui lui enjoint de revenir « à toute diligence. » Une autre fois, bien qu'il soit malade, le Dauphin le prie de se mettre en route, « toutes excusacions cessans, » et d'arriver « incontinent, » pour reprendre son poste auprès de lui [3].

Un écrivain érudit a publié jadis une série de lettres curieuses, concernant les fonctions et le séjour de Bourré à Amboise. « Quatre lui ont été adressées par Louis XI (n^os^ I, II, IV, IX); les trois dernières, originales et signées par le roi. René de Feschal, frère de madame du Plessis, a écrit en entier la VIIIe. La VIe, expédiée par la reine Charlotte de Savoie au comte de Laval, a été rédigée par Jean Bourré lui-même, de la main duquel sont aussi les trois dernières missives; la VIIe, écrite à son receveur à Paris; les IIIe et V^e^ à Louis XI [4]. » Dans l'une de ces lettres, Bourré parle du vœu d'une figure d'argent qui devait peser soixante-six livres, comme le jeune prince dont elle représentait l'effigie. Elle était destinée à l'église du Puy-Notre-Dame, en Anjou, dont la patronne avait été invoquée par Louis XI, pendant une grave maladie de son

[1] P. Marchegay, *Jean Bourré, gouverneur du Dauphin*, ibid., pp. 141-142.
[2] Ibid., p. 136.
[3] Ibid., p. 137.
[4] Ibid., pp. 141-147.

Digitized by Google

fils [1]. Le médecin attaché à la personne du Dauphin était « maistre Claude de Molins [2]. »

Le roi ne dédaignait pas de descendre dans les détails les plus intimes quand il écrivait à Bourré. Un jour il l'envoie à Arras préparer sa maison ; une autre fois, il lui demande de payer les frais de compérage du sire de Montaigu, délégué par lui, pour tenir, à sa place, un enfant sur les fonts [3]. Il lui empruntait souvent de l'argent. Il se faisait avancer par son favori 2,000 l. pour la solde des Suisses; un autre jour, il se contentait de 300 écus, et, cette fois, pour rembourser un précédent prêteur. Bourré était le dispensateur des libéralités royales envers les églises et les monastères. Il était chargé par son maître de faire fabriquer, pour Notre-Dame de Cléry, une ville d'argent, du prix de 1,200 écus ; pour Saint-Martin de Tours, un présent semblable, et du même prix ; puis viennent les dons aux abbayes de Saint-Antoine de Viennois, de Saint-Claude, de Sainte-Madeleine en Provence, de Notre-Dame de Béhuart, du Puy-Notre-Dame en Anjou, etc. Il dirigeait les travaux du château d'Amboise, ceux de l'église de Cléry, et particulièrement ceux du tombeau que Louis XI s'y faisait contruire [4]. Il avait la garde des papiers d'État les plus importants et la surveillance des prisonniers de haut rang, entre autres de Lancelot de Berlemont, pris en 1477 et rendu à la liberté en 1483. Il conservait à Amboise le sauf-conduit délivré au roi par le duc de Bourgogne. La signature de Bourré figure au bas des instructions laissées par Louis XI à son héritier (21 septembre 1482). Il assista sans doute à l'entrevue du Dauphin et des députés flamands, venus en France pour faire ratifier le traité d'Arras par le roi [5]. Le samedi 30 août 1483, Louis XI expirait. Charles VIII lui succéda.

[1] Bodin, *Recherches sur Saumur*, t. II, p. 203.
[2] P. Marchegay, *Addition à la notice historique intitulée : Jean Bourré, gouverneur du Dauphin.* Bulletin de la Société Industrielle d'Angers, 1857, n° 6, p. 334.
[3] J. Vaesen, ibid., p. 449.
[4] Ibid., p. 450.
[5] Commines, éd. Lenglet, IV, 92.

Digitized by Google

III

Le 11 septembre 1484, le jeune roi constate avec reconnaissance « la grande occupation » que Jean Bourré a eue au service de son père, « et aussi, ajoute-t-il, à l'entour de nous, nous estant Daulphin ; et à Amboise, où il a esté, par ordre de nostredit feu seigneur et père, l'espace de cinq ans et plus [1]. » Appelé à faire partie du conseil de régence, il eut à remplir comme membre de ce conseil de délicates fonctions [2]. Il fut désigné notamment avec messieurs de Périgueux, de Lombez, le président d'Oriole, Méry, trésorier de France, et le général Gaillard, pour évaluer les fondations faites par Louis XI en faveur de Notre-Dame de Cléry, les dons en argent, et le chiffre du personnel appelé à la desservir.

Dans la séance du 13 décembre 1484, il était « ordonné » avec MM. des Cordes, de Monteil et M. le Président des comptes, messire Pierre d'Oriole, « pour besongner en ceste dicte matière, c'est assavoir à veoir les ordonnances dudit roy Charles VIIme, et pour adviser à donner ordre aux abuz qui pourront estre sur le fait des guetz. » Il s'entremit généreusement en faveur du corps municipal d'Angers auprès de la toute-puissante dame de Beaujeu ; les Angevins ne l'oublièrent pas [3]. Par lettres du 13 sep-

[1] P. Marchegay, *Jean Bourré, gouverneur du Dauphin*, ibid., p. 138.

[2] J. Vaesen, ibid., p. 452. — Voir dans cette notice le rapport présenté par Bourré, le 6 décembre 1484, au sujet de la demande en mainlevée formée par le sieur de Croy, comte de Porcien, de la terre et seigneurie de Bar-sur-Aube, des greniers à sel dudit lieu, de Mussy-l'Evêque et de Saint-Nizier (ibid).

[3] Lecoy de la Marche, ibid., I, 400. — La réorganisation de la mairie d'Angers avait été confiée à MM. de Maigné, Bourré et du Rollet, trésorier de France.

Digitized by Google

tembre 1485, Charles VIII le nomma capitaine du château de cette ville [1]. Il céda cette fonction à son lieutenant Regnault Grany, qui, sur les 1,200 livrés de gages que comportait cette charge, en toucha 300.

Au moment où Charles VIII rassemblait en Anjou et au Maine plusieurs armées pour envahir la Bretagne, ce prince fit délivrer à M. du Plessis, pour sa terre et à ses vassaux d'Entrammes, des lettres de protection et de sauvegarde, en 1486 ou 1487 [2]. Le 6 octobre 1487, Anne de France, dame de Beaujeu, plaçait sous la surveillance de Marguerite de Feschal ses chaînes, ses colliers, ses bagues et ses bijoux [3]. Dans cette liste figurent des objets en jais, en cristal, en or, en ivoire, en corail, en ambre, des saphirs, des diamants, des rubis, deux « couppes que les Hongres donnèrent à Madame, et un chapeau de Hongrye. » C'est encore à Bourré, croit-on, que fut confié, en 1487, le soin d'interroger Geoffroy de Bassompierre et Jacques de Germiny, gentilshommes lorrains, chargés par René II, leur duc, d'enlever le frère du sultan Bajazet, Zizim, prisonnier de Charles VIII, et qui avaient été arrêtés avant d'avoir pu exécuter leur aventureux projet [4].

[1] P. Marchegay, *Le Ministre de Louis XI et le Chapelain de Château-Gontier*, Bulletin de la Société Industrielle d'Angers, 1856, n° 1er, p. 44. Le roi loue les « grans sens, loyaulté, bonne conduicte et diligence.... et les grans et recommandables services » de Bourré envers son prédécesseur. Il vante aussi le « grant soing, cure et diligence » qu'il apporte à la « direction et conduicte des principaulx affaires du royaulme. »

[2] P. Marchegay, *Jean Bourré, gouverneur du Dauphin*, ibid., pp. 138-139. — Les lettres étaient adressées aux « lieuxtenans, connestable, mareschaulx, maistres des arbalestriers, cappitaines, chefz et conducteurs de gens d'armes de nostre artillerie et de traict, tant de nostre ordonnance que de nostre arrière-ban, archiers, arbalestriers, et autres gens de guerre. » Ce document montre que l'artillerie proprement dite du roi de France réunissait encore les arbalestriers aux cannoniers. Il était interdit, par ces lettres, aux officiers et soldats, de « prendre ou fourrager aucuns blez, vins, avoynes, foings, pailles, chars, bestail, voullailles, ne autres biens, ne autres choses quelzconques, » contre le gré des habitants.

[3] *Addition à la notice historique intitulée : Jean Bourré, gouverneur du Dauphin*, ibid., pp. 337-340.

[4] De Cherrier, *Histoire de Charles VIII*, I, 157.

Digitized by Google

Il prêta à Charles VIII 6,000 livres, à l'époque de l'expédition entreprise pour la conquête du royaume de Naples [1], et se chargea, en son absence, de la gestion des finances. Le souverain lui écrivait pour lui annoncer ses victoires. Il le qualifiait, dans une lettre, datée de Ferentino, près d'Anagni, dans la campagne de Rome, du titre de président des comptes [2]. La mort de ce monarque fut pour Bourré le signal de la retraite. Il se démit en 1491, en faveur de son fils Charles l'aîné, de son office de trésorier de l'ordre de Saint-Michel, le dernier qu'il semble avoir rempli, « pour consideracion, dit-il, de nostre ancien aage, et que bonnement ne pourrions vacquer, entendre et prendre le travail requis [3]. » Jean Bourré est mentionné dans la chronique de Guillaume le Doyen, dans un passage relatif aux événements mémorables de l'année 1492 [4].

Il avait été qualifié successivement « secrétaire en la chambre des Comptes de Dauphiné, secrétaire et contrôleur de la chancellerie dephinale, notaire et secrétaire du roi, général de Dauphiné, contrôleur de l'audience de la chancellerie de France, contrôleur de la recette générale des finances de Normandie, conseiller et chambellan du roi, maître des comptes, greffier du grand conseil, trésorier de l'ordre de Saint-Michel, trésorier de France, président des comptes, capitaine des châteaux de Langeais, de

[1] De Cherrier, ibid., I, 427.

[2] Cette lettre est du 6 février 1495. — *Addition à la notice historique intitulée : Jean Bourré, gouverneur du Dauphin*, ibid., pp. 335-336.

[3] *Jean Bourré, gouverneur du Dauphin*, ibid., p. 139.

[4] On lit dans les *Annalles et Chronicques du pais de Laval et parties circonvoisines*, à la date de Pâques, le 22 avril 1492 :

Puys Messieurs envoyerent quérir
Un mandement juc à Paris,
Ou firent escripre tel divis
Que bon leur sembla par le Roy,
Dont fusmes mis en mal arroy.
Car, à tous ceulx de Sainct-Melayne,
Mille francs cousta de leur layne,
Par les motifs de Marbouë
Et aussi maistre Jehan Bourrë.

Digitized by Google

Montaigu et d'Angers [1]. » Charles VIII s'éteignit le 7 août 1498, à l'âge de 28 ans.

Bourré vit monter Louis XII sur le trône. Le nouveau monarque qui, n'étant encore que duc d'Orléans, l'appelait son « amy », écoutait les conseils du vieux serviteur. Il le consultait et le regardait comme l'homme qui « savoit le plus des affaires des rois trespassez. » Il disait « qu'il vouldroit avoir beaucoup de telz loiaulx serviteurs, que M. Du Plessis l'avoit esté envers Louis XI [2]. »

L'heure du repos définitif allait sonner pour Jean Bourré. La mort avait fait le vide autour de lui. Son rôle politique était terminé. « Il avait perdu le roi qu'il avait servi depuis sa jeunesse, celui qu'il avait vu naître et élevé lui-même ; la mort avait frappé des coups douloureux au sein de sa famille. » Marguerite de Feschal était décédée le 16 février 1493 [3]. Elle avait rédigé son testament au Plessis-Bourré les mercredi 13 et jeudi 14 du même mois [4]. Elle fut enterrée dans l'église de Jarzé. Le 26 avril, Bourré faisait payer au prieur et procureur des Carmes d'Angers, la somme de 12 livres 17 sous tournois, à cause des 100 messes célébrées dans ce couvent « pour l'âme de feue noble dame Madame du Plessays Bourré [5]. » René et Charles l'aîné n'existaient plus.

C'est à l'âge d'environ quatre-vingt-deux ans que mourait Jean Bourré. Il avait fait son testament à la date du 11 avril 1505; mais il le compléta et le modifia par divers codicilles en date des 12 août, 17 août et 28 septembre de la même année. Il demande à être « ensepulturé et enterré en l'église dudict Jarzé, en la voulte et charnier estant entre le grand autel et les sièges et cœur du collège dudict lieu, et sans grande pompe. » Il confie à ses exécuteurs testamentaires, qui

[1] J. Vaesen, ibid., p. 455, note 6.
[2] De Wismes, Notice de M. P. Marchegay sur *le Plessis-Bourré*.
[3] De Wismes, ibid.
[4] De Wismes, Notice de M. P. Marchegay sur *Jarzé*.
[5] Note communiquée par M. P. Marchegay.

Digitized by Google

sont son fils Charles Bourré, Pierre Coysnon, écuyer, seigneur de Noyrieulx, Jean Robineau, conseiller du roi, trésorier de France, et Lancelot Briant, sieur de Brez, le soin de régler le luminaire. Treize robes noires seront distribuées, le jour des funérailles, « pour l'honneur de Dieu, à treze pauvres qui porteront les torches. » Il fonde des messes ou fait des donations destinées à perpétuer sa mémoire à Château-Gontier, sa ville natale, à Angers, et dans les localités dont il avait été le seigneur. Il dote les filles pauvres et laisse des aumônes à répartir entre les indigents, etc. Ce testament donne une idée assez exacte de la fortune territoriale de Bourré [1].

Les codicilles renferment aussi des mentions intéressantes. Toujours régulier et ponctuel, Bourré avait recommandé de payer ses dettes, les gages de ses serviteurs et les salaires des ouvriers. On sait que 200 sur les 6,750 messes basses, prescrites par M. du Plessis, furent dites dans l'église de Jarzé, pour le salut de son âme. Le cœur de Bourré, suivant Bodin, et quoique son testament ne renferme aucune disposition à cet égard, aurait été enfermé dans un coffret d'argent, et conservé ainsi, jusqu'en 1790, au château du Plessis [2].

[1] Voir aux pièces justificatives, n° VI.
[2] Bodin, ibid., II, 289.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

1467, 30 janvier — Lettre de Guillaume de Dureil à Jean Bourré.

Monseigneur du Plesseys,

Je me recommande à vous tant comme je puis. Et vous plaise scavoir que aujourduy j'ay receu, present mons^r de Chasteaugontier, la somme de cinquante escuz d'or par les mains de Guillaume Tual, vostre recepveur, pour les ventes du contrat d'acquest que vous avez fait de la terre des Aillieres, pour tant qu'il y en a tenu de moy, au regard de mes fiez de Forges, à laquelle somme de cinquante escuz je me suis contenté pour l'onneur, amour et faveur de vous, et vous en ay donné, de mon droit, la moitié, en regard ad ce qui en est tenu de moy, qui vault, aupres de vostre contract, plus de six cens escuz. Et pour tant que touche le rachat que je demandoye et avoye droit de demander sur ladicte terre des Aillieres, par le decez et trespassement de feue madame de la Tour, et dont Christophe de la Tour, son filz [1], me fis^t hommaige et gaige de rachat, je le vous donne et vous en quicte, et veulx que en soyez mis hors de proces de ma court, si en proces vous en estes. Aussi je vous donne respit de me faire mon hommaige pour reson de la dicte terre, en personne

[1] Christophe de la Tour était seigneur du fief et seigneurie de Bourmont, près Freigné. Il avait pour père Pontus de la Tour. (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. I, p. 458.)

Digitized by Google

ou par procureur, o puissance especialle, jusques ad ce que le face assavoir à vous ou à voz genz, pour vous, de le me faire. Et s'il est, en sourplus, service qu'il vous plaise que face pour vous, le me faisant assavoir je le ferai de bien bon cueur. Au plaisir, et à Dieu, qui vous ayt en sa saincte garde.

Escript de Chasteaugontier, le penultime jour de janvier, l'an mil quatre cens soixante et sept.

Le tout vostre.

Guillaume de Dureil [1].

(*Copié sur l'original, olographe. Biblioth. nation., Mss., Supplément français, n° 6603, f° 40.*)

[1] Le 22 mai 1408, Jean de Dureil, écuyer, s^gr de Chemiré-le-Gaudin, rend aveu à la seigneurie du Chesnay. (Thorode, mss. 1004, Bibliothèque d'Angers) — Louis de Dureil, combattait contre les Anglais, dès 1429, et il se signala souvent par sa valeur. (B. Roger, *Histoire d'Anjou*, passim.) François de Dureil, s^r de la Barrière et de la Barbée, figure à l'arrière-ban de Baugé en 1490. (Bibl. d'Angers, mss. 984.) Cette famille originaire du bourg de ce nom, près la Flèche et Malicorne, s'éteignit au XVIIe siècle. Elle portait : *Lozangé d'or et d'azur*. (Audouys, mss. 994. *Armorial*). — La notoriété des Dureil était grande vers la fin du moyen âge, mais leur lignée dut s'éteindre de bonne heure, et par les femmes, puisqu'en 1696 ce nom n'existait plus, ainsi que l'attestent les Tables de l'Armorial général du Royaume, dressé à cette date par édit du roi et qui fut terminé en 1706.

Digitized by Google

II.

Vers 1482. — Lettre de Marguerite de Derval à Jean Bourré.

Monsr du Plesseix Bourré,

Monsr du Plesseix, je me recommande à vous tant que je puis. Le porteur de ceste est venu devers moy, qui m'a remonstré les plaisirs que desirez faire a Monsr de Sainct-Prie [1] et à moy, pour les heritaiges qui sont deus au Roy pour cause des terres que tiens, pour partie de mon doaire, de luy en Poytou, de quoy bien fort je vous mercye. Ledit porteur s'en retourne devers vous o procuration de faire les hommaiges que ma niece de Penhoet [2] doit pour cause desdites terres. Vous supliant qu'il vous plese le y recevoir, et faire grace du rachat, à vostre bon plesir, ainsi que mon dit s^r de Sainct-Prie et moy en avons nostre sourté en vous.

[1] Ce seigneur était un descendant des Tixier, seigneurs de Saint-Prix, paroisse de ce nom en Bourgogne, famille dont une branche s'établit en Bretagne, où elle s'allia aux la Jaille, aux Plessis du Colombier, aux Bouexière du Rulazarou, etc. Il portait : *D'azur à la fasce ondée d'argent.* (P. de Courcy, *Nobiliaire de Bretagne*, t. II, p. 435, 2e édition.)

[2] Les de Penhoët s'armaient : *D'or à la fasce de gueules.* (Ibid.) — La branche aînée des Penhoët se fondit, en 1475, dans la famille des Rohan-Gié, par le mariage de Françoise avec le maréchal de Gié. (Ibid.)

Digitized by Google

Au seurplus, mons^r du Plesseix, s'il est chose que pour vous puisse, la me faisant savoir je l'acompliroy de bon vouloir, priant Nostre Seigneur qu'il vous doint ce que plus desirez.

Escript à la Haye les Derval [1], le xiiij^e jour d'octobre (vers 1482).

La toute vostre.

Marguerite DE DERVAL [2].

(*Copié sur l'original, olographe. Biblioth. nation., Mss., Supplément français, n° 6603, f° 77.*)

[1] La Haye-les-Derval appartenait, en 1451, à la branche cadette des Derval. Cette terre était située dans la paroisse de Derval, diocèse de Nantes, élection de Châteaubriant. La baronnie de Derval était possédée par la branche aînée, fondue, par mariage, en 1275, avec les Rougé. (P. de Courcy, *Nobiliaire de Bretagne.*)

[2] Marguerite de Derval, branche cadette, avait épousé un Tixier de Saint-Prix. Les Derval portaient alors, d'après un sceau de 1282 : *Ecartelé : aux 1 et 4 de Bretagne coupé de Dreux ; aux 2 et 3 d'argent à deux fasces de gueules.* (P. de Courcy, ibid.) — En 1445, un Jean de Derval, chevalier, percevait diverses perceptions dans la ville de Baugé. (Dom Bétencourt, *Noms féodaux*, t. II.) — Peut-être Marguerite l'avait-elle pour père ? C'était comme maître des comptes du Roi et comme trésorier de France que Jean Bourré recevait là les remerciements et les prières de Marguerite de Derval, et dans la période où l'âge lui permettait encore de remplir les nombreux devoirs que ses charges lui imposaient. Aussi dût-ce être, croyons-nous, pendant les dernières années du règne de Louis XI, mort le 30 août 1483. — En 1540, René de Derval épousa Perronnelle de Carmené, petite fille de Françoise de Broons, dernière famille dont il adopta l'écusson : *D'azur à la croix d'argent frettée de gueules.* (P. de Courcy, ibid.)

Digitized by Google

III

Vers 1484. — Lettre de M. de la Roussière à Jean Bourré.

A mon tres honnoré s^gr^ mons^r^ du Plessis Bourré, conseiller du Roy nostre sire.

Mon tres honnoré seigneur, je me recommande humblement à vostre bonne grace. J'ay parole à madamoiselle de la Frezeliere [1], touchant des parolles dont je vous avoye parlé. Elle m'a dit qu'elle ne scet point de piecze de terre en ce quartier, devers la Frezelière, fors Fontenoullet [2] qui est à ung gentil homme de Bretaigne, et pence qu'elle se vendra. Aussi elle m'a dit que je vous rescripsisse touchant une autre piecze de terre qui a nom Quelaines, que mons^r^ des Barres [2]

[1] Frezelière (la), f. c^ne^ de Loigné. — Fief vassal de la baronnie de Château-Gontier. (*Dict. top. de la Mayenne*, p. 137.) — « Madamoiselle » de la Frezelière, qui avait nom Catherine de Pierres, fut la deuxième femme de René Frezeau, sieur de la Frezelière et de la Roche-Thibault, veuf en premières noces de Jeanne Sénéchal de Kerkado, vivant encore en 1475, dont il eut plusieurs enfants, parmi lesquels l'aîné Lancelot, cité dans la lettre précédente et marié à Françoise de Bournan, en 1489. (*Généalogie Frezeau*, manuscrite, au dossier F, mss. 1003 de la Bibliothèque d'Angers.)

[2] « Monsr des Barres », gentilhomme angevin, figurait en qualité de tenant à la joûte d'armes, organisée, à Angers, aux Lices, le 9 avril 1499, en compagnie de MM. de Malestroit, de la Cropte et de René Bourré, seigneur de Jarzé. — Le fief des Barres, dont il portait le nom, était situé près de Peuton (Mayenne.) Cette famille était illustre depuis plusieurs siècles. Louis des Barres combattit contre les Turcs, sous les ordres du maréchal de Boucicault, en 1396.

Digitized by Google

a engaigée à deux marchans de Laval, et ne scet pour quel pris ; que je saiche combien vault ladicte piecze de Quelaines. Je n'en scay rien ; mais, à la oyr parler, elle a grant desir et bonne volunté de vous bailler ladicte piecze dont je vous parle. Et touchant les pleges, jusques à ce que Lancelot Frezeau [1] soit à son aige, elle vous baillera son filz, mons^r de

Un autre Louis des Barres, seigneur de la Morouzière, des Barres et de Chambresais, est cité, en 1448, dans les comptes de l'église d'Angers à laquelle il abandonna, le 14 décembre, une rente de 36 écus. Ce même personnage figure dans l'aveu rendu le 28 avril 1461 par Georges de la Trémouille, baron de Craon, à René d'Anjou. Il est qualifié de chevalier et de seigneur de Quelaines. Nous avons déjà parlé ailleurs de Pierre des Barres, seigneur de Bénegon, de Mauvinet, des Barres, de Chambresais, de Loigné, de Quelaines, etc., conseiller et chambellan du roi, sénéchal d'Anjou et Bourbonnais, mort en 1470. Il portait : *D'azur à trois léopards rampants d'argent lampassés de sable, couronnés de gueules.* Devise : *Ad superostandum stemmata penna vehit.* (*Dict. top. de la Mayenne*, p. 16. — *Archives nationales, Anjou* P 339. — *Recherches historiques sur Saint-Michel-de-Feins,* Revue de l'Anjou, 1880. — *Armorial de l'Anjou,* deuxième fascicule, p. 116. — Mss. 1004, Bibliothèque d'Angers.)

[1] Ce Lancelot Frezeau était le fils aîné de René Frezeau, s^r de la Frezelière et de la Roche-Thibault, mort avant 1498, après avoir servi dans l'arrière-ban de la noblesse d'Anjou commandé en décembre 1474 et cité plus haut. Gillet Noiron rendait aveu le 3 février 1470 à René Frezeau pour le lieu de la Goupillère qu'il tenait de lui en la paroisse de Marcé. Lancelot Frezeau vivait encore en 1528. Il recevait, à cette époque, l'aveu de Jacques Noiron pour la Goupillère. Il était le petit-fils de Lancelot Frezeau, seigneur de la Frezelière, Champagné, la Buzardière, etc., qui rendait aveu en 1405 au seigneur de la Chalotière. Suivant le 3e compte de Guillaume Charier, receveur général des finances, rendu à la Chambre des Comptes pour les années 1421 à 1423, le seigneur de la Frezelière était alors chevalier et gouverneur du château de Laval, place qui lui avait été confiée par le Roi. Il avait épousé, le 22 novembre 1403, Jeanne Tuebeuf, dame de Tuebeuf et de Villiers-Charlemagne. Il portait : *Burelé d'argent et de gueules de dix pièces, une cotice d'or brochant sur le tout.*

Le premier seigneur connu de cette famille, à laquelle la Frezelière a donné son nom, est René Frezel, ou Frezeau, qui vivait en 1030, comme l'attestent diverses donations par lui faites à l'abbaye de Noyers, en Touraine. Il eut un fils, René, qui fit la branche angevine, et Simon, qui passa en Écosse où il s'établit et devint chef d'une famille nombreuse qui s'éleva aux plus hautes dignités du royaume, à la pairie.... Le 9 avril 1705, les représentants de la branche angevine et ceux de la branche d'Angleterre établirent soigneusement leur commune origine, sur dépôt de pièces authentiques, devant le Moyne et Richard, notaires à Paris. La copie de ces pièces est à la Bibliothèque d'Angers. (*Archives de M.-et-L.*, dossier Frezeau, E, 2526. — *Généalogie Frezeau*, manuscrite, au dossier F, mss. 1003 de la Bibliothèque d'Angers.)

Digitized by Google

la Tuaudiere [1] et deux autres pleges, tant que vous serez content..... Et à Dieu, mon tres honnoré seigneur, qui vous doint bonne vie, et longue.

Escript à vostre ville de Jarzé, ce jour xve de novembre (vers 1484).

Vostre humble serviteur.

De la Roussiere [2].

(*Copié sur l'original, olographe. Biblioth. nation., Mss., Supplément français, n° 6603, f° 40*).

[1] Bourdigné nomme le seigneur de la Tuaudière parmi les combattants de Saint-Denis d'Anjou en 1441. Le personnage cité dans cette lettre doit être Jean-René Crespin, seigneur de la Tuaudière, mari de Catherine de Pierres, fille de René de Pierres, chevalier, seigneur du Plessis-Baudouin, et de Yolande Joël. Leur fille, Françoise Crespin, épousa Magdelon de la Jaille, chevalier, seigneur de la Roche-Talbot, fils de Bertrand de la Jaille et de Catherine Le Roy, le 10 octobre 1509. (Bibliothèque d'Angers, mss. 1002, article de la Jaille, et mss. 1003, Audouys.) — Barthélemy Roger, dans son *Histoire d'Anjou*, mentionne parmi les combattants de Ravenne, en 1512, Magdelon de la Jaille, seigneur de la Tuaudière.

[2] Roussière (la Haute et la Basse), f. c^ne d'Athée. — Fief vassal de la baronnie de Craon. (*Dict. top. de la Mayenne*, p. 290.) « Le lieu de la Roussière relevait du seigneur de Bois-Dauphin, à foi et hommage, à cause de sa terre de Cangain, en la baronnie de Craon. » Jean de la Roussière, écuyer, figure en 1490 à l'arrière-ban de Baugé. Ce doit être celui qui correspondait avec J. Bourré. Il portait : *De sable à trois bandes d'argent.* (*Arch. de M.-et-L.*, E, notes généalogiques d'Audouys. — Bibl. d'Angers, mss. 984. — Thorode, ibid., mss. 1004. — Cauvin, *Armorial du diocèse du Mans.*) — Ce fut vers 1484, quelques années avant le mariage de Lancelot Frezeau avec Françoise de Bournan, et quand celui-ci n'était pas encore « à son aige, » comme disait sa belle-mère, que la Roussière transmit à Jean Bourré les renseignements ci-dessus.

Digitized by Google

IV

1492, 19 février (v. s.) — Acte notarié dans lequel Jean Bourré dément le bruit que feue sa femme et lui se soient fait donation entre-vifs [1].

Aujourduy xixe jour de fevrier, l'an mil quatre cens quatre vingts et doze, en la presence de Jehan Petit, notaire des contractz roiaulx d'Angiers, et des tesmoings cy dessobz signez, noble et puissant seigneur messire Jehan Bourré, chevalier, seigneur du Plessis Bourré et de Jarzé, premier president des comptes du Roy nostre sire, à Paris, et trezorier de France, a dit et declairé qu'il estoit venu à sa congnoissance, que aucuns inadvertiz de [la] verité, disoient et avoient semé que entre icelui chevalier et feue madame du Plesseis Bourré, son espouze, y avoit eu, ou vivant d'icelle feue dame, quelque donnaison mutuelle ou autre, par laquelle icelui chevalier et ladicte feue dame du Plesseis s'entre estoient fait donnaison, au sourvivant d'eulx deux, de leurs acquests et meubles, disant le dict chevalier seigneur du Plesseis, et affermant, que james ne sceut et n'eut congnoissance, ne fut present ne consentant que aucune donnaison lui fust faicte par icelle feue dame, ne qu'ilz s'entre soient fait aucune donnaison d'acquetz ne de meubles ; toutteffoiz ledict chevalier a dit, declairé et expressement protesté, que à telle donnaison, si aucune y avoit ou estoit, qu'il ne croit pas, il

[1] Jean Bourré et sa femme s'étaient fait donation entre-vifs le 20 mars 1467, avant d'avoir eu des enfants. Mais quand ils en eurent cette donation se trouva annulée (Note communiquée par M. P. Marchegay.)

Digitized by Google

ne l'a acceptée ne accepte, et ne s'en veult aucunement aider, mais y a renoncé et renonce par ces presentes. Néantmoins il n'entend pas renoncer, mais bien a agreable le contenu ou testament d'icelle deffuncte, et avoir sa vie durant la garde et usuffruict des meubles demourez de la succession d'icelle feue dame, et selon le contenu d'icellui testament. Desquelles declaracion et protestacion, et autres choses dessus dictes, ledict chevalier a requis instrument audict notaire et tesmoigns. Ce que lui a esté octroyé pour servir et valloir à qui il appartiendra.

Fait et donné comme dessus.

LEMACZON [1], pour present.
Pierre LANDEVY [2], pour present.
GAUME, pour present.
J. PETIT, notaire [3].

(*Copié sur l'original, olographe. Biblioth. nation., Mss., Supplément français, n° 6603, f° 21.*)

[1] Ce Lemaczon était sans doute allié aux Lemaczon de Launay, près Sceaux, dont Michel, procureur du roi, à la Sénéchaussée d'Angers, élu maire le 1er mai 1534 et continué en 1535. La famille portait : *Ecartelé aux 1 et 4 d'argent à un cerf de gueules, branché de sept corps de chaque côte et onglé d'azur : aux 2 et 3 d'argent à trois aigles à deux têtes de sable* (Roger, Armorial, mss., p. 15.)

[2] Landevy était probablement parent de Jean Landevy, sieur de Médouin, maître de la monnaie d'Angers, échevin le 17 avril 1492, élu maire le 1er mai 1507 et continué le 1er mai 1508, qui portait : *D'or à quatre fasces de gueules* (Mss. 703. — Audouys, mss. 994, p. 101.)

[3] Les notaires royaux d'Angers portaient : *D'argent à un saint Yves de carnation vêtu d'une robe de palais de sable, tenant de sa main dextre un sac de même avec son étiquette d'argent.* (D'Hozier, mss. p. 883.)

Digitized by Google

V

1499, 9 mars (v. s.) — Acte de fondation du Chapitre de Jarzé, par Jean Bourré.

Saichent tous presens et avenir que en la court du Roy nostre sire à Angers, en droyt par davant nous personnellement estably, noble et puissant messire Jehan Bourré, chevalier, seigneur du Plesseys-Bourré, de Jarzé et de Longué, conseiller et chambellan du Roy nostre sire, soubzmectant soy, ses hoyrs, avecques touz et chascuns ses biens meubles et immeubles, présens et avenir, quelz qu'ilz soient, ou pouayr, destroyt, ressort et juridiction de lad. court, quant à cest faict, Confesse de son bon gré, sans aulchun pourforcement, si de propos délibéré, comme pour l'onneur et révérance de Dieu, et pour le salut et remède de son âme et des âmes de feue dame Margarite de Feschal, sa femme, et aussi de leurs prédécesseurs, successeurs, bienfaicteurs et amis trespassez, il a voulu et ordonné, et par ces presentes veult et ordonne o la licence et ou cas qu'il playra à révérand père en Dieu mons^gr^ l'évesque d'Angers [1], ou à mess^grs^ ses vicaires, fondés ung Collége, et lequel dès à présent il fonde en l'église parochial dudit lieu de Jarzé, en ce dyocése d'Angers, de laquelle église parochial, comme représentant ses prédécesseurs seigneurs de Jarzé, il est fondeur [2]. Lequel Collége led.

[1] Jean de Rély, évêque d'Angers, mourut à Saumur le 27 mars 1499 (n. s.) Le 1er avril, une lettre du roi présenta aux chanoines François de Rohan.

[2] Le chapitre de l'église paroissiale de Jarzé fondé par Jean Bourré portait : *De sable à une croix d'argent* (D'Hozier, mss., p. 316. — J. Denais, *Armorial général de l'Anjou*, neuvième fascicule, p. 213).

Digitized by Google

chevallier a voulu estre de cinq chanoines prebandez et de deux chappelains, et aussi de deulx enfans de cueur, desquelles chanoines et prébendes le curé de lad. église parochial aura l'une annexée et unye avecques sad. cure, et la prééminence comme chef dud. Collége quant il luy sera en personne. Et veult et ordonne que lesd. aultres quatre chanoynes soient actuellement prestre chantans messe, lesquelx soient suffisans et ydoines, et de bonne vie et honeste conversation. Desquelx chanoines, autant que le curé, le premyer sera chantre et fera l'office de chantre chascun jour et à toutes heures de matines, messes et vespres, processions et stations, ainssi que fayct le soubz chantre en l'église d'Angers; lequel chantre, avecques ses successeurs, aura la prééminence en l'église, chappittre et aultres lieux, en l'absence dud. curé; et les aultres seront en leur ordre ainsi qu'ilz seront receuz et instituez. Et en tant que touche lesd. deulx chapelains, led. fondeur vieult que l'un d'eulx soyt segretain et face l'office de diacre, et l'aultre chappelain l'office de soubz-diachre à toutes les grans messes des festes commandées en l'église et dimanches de chascun an. Et lequel segretain sera tenu bailler bonne caution de respondre de ce que luy sera baillé en garde et par inventoyre, et sera tenu alumer et estaindre le luminaire quant mestier en sera, sonner ou fayre sonner les cloches pour matines, heures et grant messe, selon le jour et solemnité, ainsi que en tel cas appartient. Et pour ce que le segretain de lad. paroisse de Jarzé est tenu tout d'avantaige sonner aux grans festes, matines, messes et vespres, il n'est pas, par ces presentes, deschargé, mays ce tournera à la descharge et soulaigement du segretain dud. Collége. Avesque ce, led. segretain sera tenu actaindre et essuier les cahiers, livres, ornemens, croyz, reliquaires appartenans aud. Collége, et aultres choses accoustumées pour le service divin.

Laquelle fondation led. chevalier ordonne et institue à l'onneur de Dieu et de la glorieuse benoiste Vierge Marie, aussi de mons^r^ sainct Cire et saincte Jullite, dont l'on dit icelle église parochail estre fondée ; pareillement en l'onneur de mons^r^ sainct Jehan Baptiste, sainct Jehan l'Evangéliste,

Digitized by Google

sainct Christophle, saincte Susanne et de toute la court célestielle de Paradis ; et vieult que au principal et grand autel du cueur d'icelle église, lequel cueur ou chanzeau en faveur dud. Collége il a fayt croistre et allonger affin que lad. église demeure plus grande et qu'il y puysse plus de gens, soyt mis lymaige de la glorieuse Vierge Marie comme principalle patronne d'icelle église collégial.

Lesquelx cinq chanoynes et deux chappelains avecques lesd. deulx enfans seront tenuz dire, fayre et célébrer bien et dévotement les sept heures canonialles par chascun jour, à jamais, perpetuellement, en la manière qui s'ensuyt, selon l'observance de l'église d'Angers et ordinaire d'Anjou, c'est assavoir matines du jour, et incontinant après matines diront la messe de Nostre-Dame, excepté ès jour du vendredi benoit Pasques, des Trespassés, et Nouel. Et incontinant après lad. messe de Nostre-Dame sera dit, par led. Collége, *Subvenite* ou aultre Respond ès oraisons des Trespassés. Puis après diront pryme et à heure compétante diront tierce, la grant messe du jour et sixte. Et après diront nonne, vespres et complies à telles heures comme ilz ont de coustume fayre ès églises collégiales d'Angers, le tout à note ut modérée, parlation, dévotion et révérance comme il appartient, et que chascun jour, après Complies, lesd. du Collége seront tenuz dire à genoux et chanter dévotement, en l'onneur de Nostre-Dame, *Salve Regina*, ou aultre Salut de Nostre-Dame, selon le temps, avecques les oraisons *Concede*, et, pour les deffuncts inclus, et *Fidelium*, lesquelles oraisons dira celuy qui sera sepmenier de grant messe ; et que èsd. cinq chanoynes y ait tousjours deulx sepmeniers, et chascun à son tour, pour dire la messe de Nostre-Dame et la messe du jour, comme dessus.

Et pourra, led. curé, fayre desservir sad. prébende, par vicaires ou vicaire muables à son plaisir, ydoines et suffisans, lequel vicayre sera en ordre après lesd. chanoynes et avant lesd. chappelains ; et vieult et entant, ledit fondeur, que chascun desdiz chanoynes, avecques lesd. chappelains et vicaire dud. curé, en l'absence d'iceluy, facent continuelle résidance à toutes les heures canonialles et messes ; et ainssi

Digitized by Google

comprins, lesd. deulx chappelains seront tousjours sis demourans en cueur, oultre lesd. choreaulx, pour respondre à ceulx qui célébreront les messes du jour et de Nostre-Dame ; et qui ne sera présent ausd. messes du jour et de Nostre-Dame, et heures, ne prendra rens en la distribution de l'eure ou heures ou il deffauldra, soit chanoyne ou chappelain. S'il n'y avoyt enpeschement de maladie ou aultre légitime excusation, ouquel cas il gaignera comme présent en mandant son exoine et enpeschement légitime et véritable, sans fraude ; pourveu que en iteulx cas de maladie ou aultre légitime excusation de droyt, s'ilz avenoient que Dieu ne veille, soyt par le chapitre dud. Collége tellement pourveu et mys si bon ordre, que le divin service n'en soyt aucunement relessé ne diminué, ne l'entencion dud. fondeur desraingnée ; lesquelx deffaulx viendront et seront pour le tout au prouffict de la fabrique d'iceluy Collége.

Et en oultre vieult et ordonne, led. fondeur, que sur la non résidance lesd. de chappitre ne puissent fayre dispence sans le consentement d'iceluy fondeur ou de ces successeurs seigneurs dud. Jarzé, et que si aucun ou aucuns desd. chanoynes ou chappelains estoit ou estoient absens par deulx moys, ou défailloient à se trouver aud. service divin, sans cause légitime ou excusable de droyt, comme dit est, ou qu'ilz fussent taverniers, yvroygnes, adultères, fornicateurs publicques, ou aultrement vicieux et abandonnez à jeuz et choses déshonnestes, et ayens [ayant] de leur estat deffendement, en chascun d'iceulx cas ilz soient admonestez par l'Ordinaire, de soy desistez de tels vices et crimes, selon la forme de droyt, desquelz si ne se désistent et qu'ilz retournent à leurs vices, et après déclaration faycte par l'Ordinaire, à la poursuyte dud. fondeur et successeurs ou dossier du juge, ainsi qu'en telz cas appartient, lesdiz chanoynes ou chappelains vicieux soient privez, *ipso jure*, dès lors de leur chanoynie ou chappelenie, et y pourra estre pourveu à iceulx comme vacans, *de jure et facto*, par la présentacion dudit fondeur et successeurs.

Item led. fondeur vieult que par entre eulx soit ordonné ung poincteur pour poincter les fautes des absens, lequel

Digitized by Google

poincteur sera tenu fayre le serment, en leur chappitre, de bien et loyaument raporter et poincter lesd. deffaulx et absences, et de ce baillera les rolles ou tables en chappitre, par chascun cartier de l'an, pour estre fayct le poyement par le bourcier dud. quartier, celon que chascun aura assisté et desservi au divin service; lequel boursier sera tenu, en randant ses comptes, apporter et exhiber lesd. rolles de poinc. teur ; lesquelx rolles led. boursier recouvera du chappitre pour fayre lesd. payemens; desquelx poyemens sera tenu apporter quictances et descharges en randant sesd. comptes.

Et a voulu et vieult, led. fondeur, distribution estre faycte aux présens ès heures et service, en la manière qui s'ensuyt, c'est assavoir pour l'office de matines, grant messe et vespres, pour chascune heure à chascun desd. chanoynes, six deniers tournois, et pour prime et messe de Nostre-Dame, à chascune desd. heures, deulx deniers tournois, et pour tierce, sizte et nonne et complies, à chascune d'icelles, ung denier tournois; et pour chascun desd. deulx chappelains, la moytié moins que à chascun desd. chanoynes. Et en tant que touche lesd. deulx enfans de cueur, ilz diront les responds, versetz, porteront les sierges et torches, et feront ainsin que enfans de cueur font et doibvent fayre ès aultres églises; lesquelx enfans lesd. chanoynes pourront changer et muer par led. chapitre o le conseil dud. fondeur, s'il est au pays.

Et s'il advient qu'il soit fayct au temps avenir aucunes fondacions oud. Collége, comme anniversaires ou aultres services, chascun desd. cappelains aura la moytié moins de ce gaingnera ung desd. chanoynes, et lesd. deulx enfans, ensemble, autant que l'un desd. chappelains.

Et par ces mesmes présentes, led. chevalier fondeur retient à luy et à ses hoirs et successeurs s^grs^ de lad. chastellenye et s^grie^ dud. Jarzé, le droyt de patronnaige et de présentés lesd. chanoynes et chappellains à révérand père en Dieu Mons^gr^ l'évesque d'Angers, ouquel en appartiendra la collation, moyennant lad. présentacion, toutes les foys que lesd. prébendes et chapellenies, et chascune d'icelles, vacqueront soyt par ces décrès, présentacion ou aultrement, en quelque manière que ce soyt, sauf de celle qui sera annexée à lad.

Digitized by Google

cure, comme dit est dessuz, laquelle demeure en la disposition des anciens patrons d'icelle cure.

Et pour l'entretenement et dotation dud. Collége, et continuation du service divin dessuz déclairé, iceluy chevalier fondeur a donné, baillé et délaissé, et trensporté, et, par ces présentes, donne, baille, cède, délaisse et transporte, dès maintenant et à présent, à tousjoursmais, perpétuellement, ausd. chanoynes, Collége et à lours successeurs, la somme de troys cens livres tournois de rante annuelle et perpétuelle cy après assignés sur laquelle somme, en faisant led. service ainsi que dessuz est déclairé, chascun desd. cinq chanoynes aura pour sad. prébende, et prendra, chascun an, la somme de trente-neuf livres dix solz dix deniers tournois ; lesd. deulx chappelains auront chascun dix-neuf livres quinze soubz cinq deniers tournois, et lesd. deux enfans de cueur auront ensemble quinze livres tournois pour estre distribuez ausd. enfans, ainsi que lesd. chanoynes aviseront. Et, oultre, à iceluy chantre sera poyé chascun en la somme de quatre livres tournois oultre sad. prébande, et à iceluy desd. chappelains qui sera segretain et fera le dyacre ausd. grans messes de cueur, èsd. jours de dimanche et festes commandées en l'église, sera poyé chascun an pour fayre led. office de segretain et de dyacre, la somme de quatre livres tournois, qui est en tout, pour led. segretain, la somme de vingt troys livres quinze solz cinq deniers tournois.

Et à l'autre chappelain qui fera l'office de soubzdyacre ausd. messes, sera poyé davantaige sad. chapellenie, la somme de vingt-cinq solz tournois deudeulx, soit chanoyne ou chappellain, qui aura charge d'estre poincteur des présens et absens, aura par chascun an, oultre sad. prébande ou chapellenie, la somme de cinquante solz tournois ; et sera, led. office de poincteur, muable et ce pourra instituer et destituer par lesd. chanoynes et chappelains, touttesfoys et quantes que bon leur semblera. Et au bourcier, pour rétribution de ses paines, sur toute la recepte ordinaire de troys cens livres, la somme de sept livres diz sols tournois, qui est à la raison de six deniers tournois pour livre.

Item vieult et ordonne, led. chevalier fondeur, que si lesd.

Digitized by Google

chanoynes ou chappelains, ou aucun d'eulx en particulier, ou leur successeurs, faisoient ou temps avenir auchun acquest jucques à troys erpans de terre, prez ou vigne, ou fié et s^grie^ dud. Jarzé, pour et ou non de leursd. prébendes ou chappellenies, et pour chascune d'icelles, et leur successeurs en leur lieu, jucques aud. nombre de troys erpans, en celuy cas led. fondeur vieult qu'ilz, et chascun d'eulx, demeurent quictez, dès à présent comme dès lors, et dès lors comme à présent, de toutes les ventes et indemnité qu'ilz, et chascun d'eulx, pourroient debvoir aud. s^gr^ de Jarzé ou successeurs s^grs^, à cause desd. acquest ou de partie d'iceulx, jucques aud. nombre desd. troys erpans en tout, pour chascune desd. chanoynies ou chappelenies dessuzd.; et en paiant, ou chascun d'eulx et leur successeurs, les debvoirs féodaulx et aultres qui pourroient estre deuz à lad. s^grie^ de Jarzé et aultres lieulx quelconques. Et ainsi demeure actes à l'usaige de la fabrice d'iceluy Collége, la somme de vingt-huyt livres diz solz tournois de rante, avecques les émolumens desd. dessuzd. et aultres prouffitz et droytz qui y pourront avenir par chascun an. Et est à la cherge de fournir, sur ycelle fabricque, de luminaire, livres, aubbes, amictz, touailles, chappes, chaisubles, d'aumaires, croiz, calices, chandeliers, encenciers, encens et touz ornemens et aultres choses requises pour l'entretenement du service divin; desquelles choses dessuzd. led. fondeur fournira pour le commancement, ainsi qu'il verra estre à fayre, et après ce lad. fabricque d'iceluy Collége les entretiendra et fournira d'icelles choses et aultres que besoing sera, comme au cas appartiendra. Et pareillement les paroissiens et fabricque d'icelle paroisse fourniront, de leur part, de ce qu'ilz sont tenuz fournir de coustume et ancienneté.

Avecques ce vieult et ordonne, led. chevalier, qu'il y ait continuellement, aux despens de lad. fabricque, une lampe avecques de l'uille de noiz pure et franche, ardante jour et nuyt davent le sacraire, et deulx cierges qui seront alumez au grant autel, durant la grant messe dud. Collége, et ung cierge à celle de Nostre-Dame, par chascun jour. Et aux grans festes solennelles, comme Nouel, Pasques, l'Ascension, Pen-

Digitized by Google

thecoste, le jour du Sacre, l'Assumption, Nostre-Dame, et à touttes les festes d'icelle, à la Toussaincts et aultres festes solennelles, sera mys et fourny en lad. église, sur la fabricque dud. Collége, deulx cierges chascun d'une livre pesant, qui seront alumez sur le grand autel, durant le temps de mattines, messe du jour et vespres, en oultre ceulx de lad. paroisse, avecques deulx torches pesant chacune troys livres, qui seront alumées par lesd. enfans du cueur à la levation du Sainct Sacrement, c'est assavoir deulx à la grant messe et une à celle de Nostre-Dame.

Item deulx cierges pezans chascun une livre, qui seront portés par lesd. enfans du cueur davant l'encens et oraisons de matines et vespres, ès festes de neuf leczons ou ayans *Te Deum* en temps pascal, et davent l'euvangyle, ès jour qu'il aura à la messe diacre et soubzdiacre ; et sera renouvelé, led. luminaire, à Noël, Pasques, l'Assumption, Nostre-Dame, ou plus souvent s'il en est besoing.

Et sera baillé le linge dud. Collége et fabrice, par le segretain dud. Collége pour fayre blanchir, ainxi qu'il appartient, aux despens de lad. fabricque ; et le demourant du revenu de lad. fabricque d'iceluy Collége, sera pour subvenir et fournir aux afayres qui pourront sourvenir aud. Collége. Et sera receu par leur recepveur ou boursier, le revenu d'icelle fondation, en baillant bonne et suffisante caution, lequel recepveur ou bourcier sera esleu en chappitre par lesd. chanoynes, qui poyra et fera les distributions, par le raport dud. poincteur, à chascun ce qu'il aura gaingné par chascun quartier de l'an ; lequel boursier sera tenu randre compte ausd. chanoynes et chappitre, une foiz l'an ; et le rliqua qui demoura du revenu de lad. fabricque, avecques les deffaulx des absens, sera mis en ung coffre bien fort et ferré avecques deulx claveures, duquel les clefs seront baillées, à l'ordonnance du chappitre, à ceulx qui verront estre afayre. Et aura, led. recepveurs ou boursier, pour rétribution de ses peines, six deniers tournois pour livre sur toute la recepte ordinaire, ainsi que dessuz est dit ; laquelle charge de recepte sera muable au plaisir dud. chappitre, et se pourra destituer et instituer toutesfoys et quantes que sera le plaisir desd. de chappitre.

Digitized by Google

Et pourront, lesd. chanoynes, fayre chappitre comme ès aultres églises collégialles, et en iceluy traicter de leur affayres, et ordonner et fayre statutz pour l'augmentation du divin service et bien dud. Collége, et de leurd. fabricqué, en ce que sera de droyt, sans vice de symonye, lesquelx statuz seront émologuez par l'Ordinaire, ainsi qu'il appartient.

Et chascun desd. chanoynes et chappelains qui sera receu en lad. église par vertu de la collation qu'il aura obtenue au moien de la présentacion dud. fondeur, présentera sesd. lectres de collation ausd. chanoynes en chappitre, lesquelx seront tenuz le recepvoir, et sera installé et mys par le chappitre, ou en son absence par l'un des aultres chanoynes, en possession de sad. prébende ou chapellenie.

Et sera tenu, chascun chanoyne, donner à son joyeulx advénement, à la fabricque dud. Collége, après son institution, la somme de quarante solz tournois, et chascun chappellain la somme de vingt-cinq solz tournois, pour l'augmentacion d'icelle fabricque.

Item led. fondeur a donné, et donne, deulx clocles, oultre celles de la paroisse, pour l'usaige dud. Collége, lesquelles cloches la fabricque dud. Collége sera tenue entretenir et renouveller quant sera besoing ; et icelles cloches le segretain sera tenu, ainsi que requiert l'office de segretain, fayre sonner aux heures avecques les cloches de la paroisse, quant besoing sera.

Toutes lesquelles choses cy davent escriptes ne porteront préjudice aud. curé qu'il n'ayt toutes les oblations, baisemain et touz aultres droyz parochiaulx, ainsi qu'il a de droyt et de coustume ; et entend, led. fondeur, que led. curé sera et demeure tenu dire ou fayre dire la messe parochialle et autre service acoustumé ès jours de dimanche et aultres festes solennelles et fournir de chappelains pour y aider, et auxi la fabricque de lad. cure de luminaire et aultres choses, le tout ainsi qu'ilz ont de coustume, nonobstant ceste nouvelle fondation ; mais les messes dud. College, tant du jour que de Nostre-Dame, pourront estre retardées ou avancées les jours desd. festes, ainsi que sera avisé par lesd. curé et Collége, pour le plus convenable. Toutesfois si aux plus grans festes

Digitized by Google

solennelles lesd. du Collége ne pouvoient convenablement dire à note la messe de Nostre-Dame, elle pourroit estre dicte en basse voix. Et pour tant que touche matines et vespres, que led. curé avoit acoustumé dire festes solennelles, il les dira, luy et ses chappelains, avecques iceulx dud. Collége assemblement, et complies semblablement.

Au regard des processions ordinaires, comme Pasques flories, Rogations, le jour du Sacre, le jour Sainct-Marc et aultres processions ordinaires pour le bien publicque ou disposition du temps, led. College y assistera avecques led. curé et sesd. chappelains, sauf quant lad. procession yroyt entour les blez ou telz aultres lieux loingtains, parce qu'il est nécessaire led. Collége demourer à fayre led. service divin. Et pour les dimanches et aultres festes où l'on a de coustume ès église collégiales fayre avant la grant messe de cueur procession et station en la nef de lad. église, lesd. du Collége les feront ainsi qu'est acoustumé fayre ès aultres églises collégialles.

Et vieult et ordonne, led. chevalier fondeur, que ceste présente fondation soyt escripte en l'un des livres et dedans le Martiloge d'icelle église, à ce que chascun desd. chanoynes ou chappelains ne puissent, des choses dessuzd., prétendre cause d'ignorance, et qu'ilz, et aultres qui y povent avoir intéretz, puissent congnoistre les charges et conditions d'icelle fundation.

Et au sourplus, pour seureté et dotation de lad. fundation, led. chevalier baille, assigne, délaisse et transporte dès à présent, ausd. chanoynes et chappelains, pour eulx et led. Collége, lad. somme de troys cens livres tournois, comme dessuz, sur touz et chascuns ses biens moibles et immoibles, présens et avenir, à estre poyée, lad. rante, doresnavant par chascun an, par luy, ses hoirs ou ayans cause, ausd. chanoynes et chappitre, ou à leur boursier et receveurs, à quatre termes en l'an, par esgalles portions, dont le premier terme et poyemant commencera à la fin du premyer quartier que lad. fondation aura esté décrétée et auctorizée par mond. s^gr^ mons^gr^ l'évesque d'Angers, ou par mess^grs^ ses vicayres, et que led. Collége aura commancé led. service.

Digitized by Google

O grace et condition retenue et réservée expressément par led. chevalier fondeur, pour luy, ses hoirs et ayans cause, d'icelle rante de troys cens livres tournois povoir amortir et estaindre toutesfois et quantes que luy, sesd. hoirs et ayans cause, bailleront, ausd. de chappitre et Collége, assiète bonne et vallable à la raison et valeur desd. troys cens livres tournois de rente. Et vieult que en baillant partie d'icelle assiète et rente, led. chappitre et Collége ne le puissent refuser, mays soyt en déduction et rabat d'icelle rante; et laquelle rente, ou les choses héritaux de l'assiète d'icelle, led. chevalier fondeur promect fayre admortir et indemner à ses propres coust et despenz. Et au payement et continuation d'icelle rente aux termes dessuz diz, et à tenir, garder et acomplir lesd. choses dessuzd., et icelle rante de troys cens livres, ou les choses d'icelle assiète garantir, sauver, délivrer et deffendre de touz quelxconques empeschemens envers et contre toutes gens, toutesfoys que mestier sera ; et aux dommaiges desd. de chappitre et Collége, amender, randre et restituer, si aucun en avoient ou soustenoient par deffault de payement, garantaige ou aultrement, en aucune manière, a obligé et oblige led. chevalier, luy et ses hoirs, avecques touz et chascuns ses biens et choses moibles et immoibles, présens et avenir, quelx qu'ilz soient.

Et a voulu et ordonné, iceluy fondeur, que s'il alloyst de vie à trespas avant que bailler ausd. de chappitre et Collége assiète desd. troys cens livres tournois de rente, sesd. héritiers soient tenuz leur bailler certaines pieczes à la valleur d'icelle rante ou de ce que s'en deffauldroit, sur le total de sa succession, et avant que fayre auchuns partaige, ad ce que lesd. chanoynes et Collége ne soient dessaisiz et qu'ilz ne relessent led. service pour poursuivre leurd. rente.

Et davantaige vieult et ordonne, led. fondeur, que si ses héritiers ou aultres successeurs faisoient deffault, avant icelle assiète, de poyer ausd. chanoynes et Collége, ou à leursd. boursier et receveurs, par chascun quartier de l'an, les sommes qui seront eschieues, en celuy cas, pour chascune sepmaine qu'ilz tarderoient de poyer après led. quartier passé, y ait sur eulx cent solz tournois de peine commise, à

Digitized by Google

applicquer ausd. chanoynes et Collége ; et laquelle peine commise led. fondeur vieult estre levée et exécutées comme pour chose jugée.

Et à ce oblige et ypothecque touz ses biens et choses, renonciant par davant nous à toutes et chascune des choses qui, tant de fay, de droyt, que de coustume, pourroient estre dictes proposées, alléguées ou obiicées contre la teneur, forme et substance de ces présentes, au droyct disant général renonciation non valoir. Et de tout ce que dessuz est dit tenir et acomplir, sans jamays fayre ne venir encontre en aucune manière, en est tenu led. chevalier fondeur dessusd., par la foy et serment de son corps, sur ce baillez en noz mains, jugé et condampné à sa requeste, par le jugement et condamnation de lad. court. Présent à ce, vénérable personne maistre Guillaume Fallet, prestre, s^gr^ de Millon, de l'ordre de Sainct Augustin [1].

Ce fut fayct et donné au Plesseys Bourré, en double lectre, le neufviesme jour de mars, l'an mil quatre cens quatre vingts dix neuf.

Signé : Paré. O. Fradin.

Et scellé en queue double de cire verte.

(Copié sur l'un des deux originaux, aux Archives de Maine-et-Loire, série E, dossier Bourré, n° 1793).

[1] Prieurs-Curés de Fontaine-Milon, chanoines réguliers de Toussaint : Guillaume Fallet, mort le 20 décembre 1506. (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 164).

Digitized by Google

VI

Coppie du Testament de deffunct Monsr de Jarzé.

Au nom du Pere et du Filz et du benoist Sainct Esprit, un seul vray Dieu en troys noms et troys personnes, sans commencement et sans fin. Amen.

Je Jehan Bourré, chevallier, sieur du Plessis-Bourré et de Jarzé, à present sain de ma personne, pensée, memoire et entendement [1], [par] la grâce à Dieu, mon createur, selon mon eage, considerant qu'il n'est rien plus certain que la mort, ne plus incertain que l'heure d'icelle ; voulant obvier de tout mon pouvoir à ce que je ne meure intestat et sans disposer des biens et choses de ce monde, qu'il a pleu à Dieu, de sa grâce, me donner, fais et ordonne mon testament et derniere volonté en la maniere que sy apres s'ensuit :

Premierement, je donne mon ame à Dieu mon pere, mon createur et tres glorieulx et misericordieux redempteur, et la recommande à la tres glorieuse vierge pucelle Marye, sa mere et fille, à monsieur sainct Michel Archange, à monsieur sainct Jehan Baptiste, à monsieur sainct Jehan l'Evangeliste et à toute la court celestice de Paradis, et leur supplye tres humblement qu'a l'heure de mon trespas il leur plaise me deffendre de l'ennemy d'Enfer, auquel et à toutte sa puissance je renonce et y veulx perseverer jusques à la mort inclusivement, et qu'il leur plaise interceder pour moy envers nostre benoist Sauveur et Redempteur Jesus Christ, que par le merite de sa tres saincte et benoiste passion et de son

[1] Mot sous-entendu dans le texte [par], et que nous croyons devoir intercaler ici, pour le lecteur.

Digitized by Google

immense misericorde, esquelx est ma seulle esperance de salvation, il luy plaise me donner et faire pardon et remission de mes peschez, et ne me juger selon ce que j'ay deservi, mays me regarder en pytié comme il fist le Bon Laron en l'arbre de la Croix, et mettre et destinner ma pauvre ame avec les bienheureulx sauvez à eternelle salvation.

Item je veulx qu'apres que mon ame sera séparée d'avec mon corps, que mondict corps soict ensepulturé et enterré en l'eglise dudict Jarzé, en la voulte et charnier estant entre le grand autel et les sieges et cœur du college dudict lieu [1], et qu'à mondict enterrement soict faict tel service divin avec tel luminaire que par mes executeurs cy apres nommez sera advisé et ordonné sans grande pompe.

Item je veulx qu'au jour de mon enterrement soict donné et distribué pour l'honneur de Dieu treze robes noyres à treze pauvres qui porteront les torches.

Item, apres mondict enterrement, je veulx estre dict par ceulx dudict College de Jarzé, oultre le service ordinaire et acoustumé, un annuel solemnel de Requiem, à diacre et soubz diacre, avec vespres et vigilles des mors, pour le salut et remede de mon ame, et pour ce faire leur donne et ordonne la somme de quatre vingtz livres tournoiz à une foix poyée.

Item, et avec ce ordonne davantage estre dict, oultre le service divin de mondict enterrement par les curé ou vicaires, chanoynnes et chappelains d'icelle paroisse de Jarzé [2], le nombre de deulx cens messes à basses voix, et pareillement le nombre de cinquante messes à chacunne des eglizes de

[1] Le 14 nivôse an II, l'enfeu seigneurial, formant deux caveaux, dont l'un dans le chœur, l'autre réservé aux dames, dans la chapelle Saint-Christophe, fut ouvert. On trouva dans chaque partie quatre cercueils « usés de vétusté, » dont deux déjà brisés. Le tout fut transporté à Baugé. (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 402.)

[2] La cure était à la présentation jusqu'au XVIIIe s. de l'abbé de Toussaint d'Angers, à raison de sa prébende du Chapitre Saint-Maurice, au XVIIIe s. du chanoine semainier, et à la collation de l'évêque. La paroisse dépendait de l'Archiprêtré du Lude, de l'Election et du District de Jarzé. — Une belle lithographie de l'église de Jarzé existe dans *l'Anjou* de M. de Wismes. Voir la description détaillée de l'édifice dans le *Dict. hist. de M.-et-L.*, ibid., p. 401.

Digitized by Google

Corzé, Lué, Cheviré le Rouje, Fontainnes-Millon et Beauveau, le tout à mon intention.

Item je ordonne estre baillé aulx quatre couvens des Mendiens d'Angiers, vingt livres tournoiz, qui est à chacun couvent centz soubtz tournoiz pour messes et service qu'ilz feront pour moy et pour mes amys trespassez [1].

Item je veulx et ordonne qu'en la ville de Chasteaugontier, dont je suis natif, et en l'eglise de messire sainct Jehan l'Evangeliste [2], en laquelle sont inhumez mes feuz pere et mere, aulxquelx Dieu face pardon, soict dict et cellebré le nombre de deulx cens messes basses, le tout à mon intention, et qu'elles soinct dicttes en bon ordre; et à celle cause j'ordonne la somme de vingt et cinq livres tournoiz.

Item je veulx et ordonne qu'en l'eglise de Nostre Damme de Geneteil, assise es faulx bourgs de Chasteaugontier, devers les pons, soinct dittes et cellebrez à mon intention le nombre de cinquante messes basses, et pour ceste cause j'ordonne la somme de six livres cinq soubtz tournoiz; et aultant en ordonne en l'eglise de Basouges [3], pres le lieu de Chasteaugontier, de l'autre costé de la riviere, devers la porte de Tréu [4].

Item et pareillement veulx et ordonne que es eglises de Miré, Bierné et Sainct Laurens des Mortiers, qui sont pres ma maison de Vaulx, en soict en chacunne desdictes paroisses

[1] Les couvents d'ordres mendiants, établis alors à Angers, étaient: les *Augustins*, qui avaient remplacé en avril 1329 *les Frères Sacs*; les *Carmes*, qui demeuraient dans la Doutre depuis 1363; les *Jacobins*, établis depuis 1220 dans une ancienne chapelle de la Cité dépendant de Saint-Aubin, et les *Franciscains*, appelés en 1216, dans notre ville. La *rue des Cordeliers* est ouverte aujourd'hui en plein sur toute la longueur de la nef de l'église consacrée à saint Sébastien. On nommait ces ordres les quatre *Mendiants*; ils marchaient en tête de toutes les processions.

[2] Saint-Jean-Baptiste (Prieuré de), c^ne de Château-Gontier, dépendant de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers. — L'église fut commencée au XIe siècle, au temps de Foulques Nerra, et ce furent les Bénédictins qui creusèrent la crypte restaurée en 1849.

[3] Une pierre ardoisière trouvée en 1847, près de l'église de Bazouges, fait remonter l'origine de ce centre religieux à 875.

[4] La porte Tréhut ou Tréhu a donné son nom au faubourg. Elle fut détruite vers Pâques, 1592, par les ligueurs, ainsi que la maladrerie voisine des Trois-Maries. (*Annuaire de l'arrondissement de Château-Gontier pour 1878*, pp. 289 et 308.—*Chroniques Craonnaises*, p. 338).

Digitized by Google

dict semblable nombre de cinquante messes, et que pour icelles leur soict baillé la somme de dix huict livres quinze soubtz tournoiz, et le tout à mon intention ; et à semblable es eglises de Cheffes, Escuillé et de Bourg, et qu'il leur soict baillé pour ce faire la somme de dix huict livres quinze soubtz tournoiz.

Item je veulx qu'à Antrammes, en l'eglise parochiale dudict lieu, soict dict et cellebré le nombre de cent messes basses, le tout à mon intention, et que pour ce leur soict baillé la somme de douze livres dix soubtz tournoiz.

Item je veulx qu'au prieuré conventuel du Port Raingeart, qui est de l'anxienne fondation dudict Antrammes, soict dict et cellebré par les prieur et religieux dudict lieu, doresnavant par chascun an, à tousjours mays perpetuellement, à tel jour que sera mon enterrement, un anniversaire à diacre et soubtz diacre, bien et honnestement, en la forme acoustumée, et pour ce faire leur donne la somme de cinquante soubtz tournoiz de rante en mon fief dudict Antrammes, en retenant deulx deniers de debvoir par chacun an à la seigneurye dudict Antrammes, pour recongnoissance.

Item je veulx et ordonne expres à mes heritiers, et aussy aulx executeurs de ce mon present testament, que touttes et chacunnes mes doibttes soinct bien et loyallement poyés, et tous mes forfaictz et aultres choses où l'on congnoistera deument que je pouroys avoir charge de conscience, soinct satisfaitz, reparez et amendez partout et ainsy qu'il appartiendra selon raison. Avec ce que mes serviteurs ayent quelque recongnoissance d'avantage, à l'ordonnance de mes executeurs, selon les pennes qu'ilz auront prinses entour ma personne, sans y porter faveur aulx uns plus qu'aulx aultres, sinon ainsy qu'ilz auront merité et deservy.

Item je veulx et ordonne estre distribué en aulmosne pour l'honneur de Dieu, et là où il sera bien employé, sans faveur porter à l'un plus qu'à l'autre, jusques à la somme de deulx cens livres tournoiz, à paulvres filles à marier, et là où on congnoistera la necessité à ce qu'elles soinct tenues prier Dieu pour le salut de mon ame ; et entends sa ce soit es paroisses de Bourg, en laquelle est située ma maison du Plessis, d'Escuillé, Chefes, Jarzé et Entrammes, là où on

Digitized by Google

congnoistera l'aumosne estre la mieulx employée, sans faveur, comme dict est, et par l'advis et ordonnance de mes executeurs,

Item je veulx et ordonne que le jour de mon enterrement et funérailles soict donné et distribué aulx paulvres qui se trouveront, par charité, en aulmosne, jusques à la somme de cent livres en grands blancs de douzains, et que toutte la somme de cent livres y soict employée.

Item je veulx et ordonne que le reste qu'il s'en fault que l'assignation de ma fondation de mon college de Jarzé, ne soict assignée, qu'elle le soict, et y ipoteque et oblige tout mon bien, et du premier, et en charge mes heritiers de le faire ; et que sur le dict reste leur soinct baillé les dixmes que j'ay es terres et seigneurye de Jarzé, de la Haye de Clefz [1] et de Chemiré le Rouje, et trante livres tournoiz de rante que j'ay sur Pierre de Marseilles, en partye seigneur de Fontainnes-Millon [2], tant sur ladicte part que sur tous et chacuns ses aultres heritages et biens immeubles, et sans en faire aulcunne assiette, mays en seront poyez par les mains dudict Marseilles et de ses heritiers, comme je suis de present, à deulx termes en l'an, c'est à savoir à Pasques et Toussainctz. Pareillement veulx que la closerye de la Greneterriere [3] et touttes ses apartenances et despendances, tant en fief que en domainne, laquelle j'ay de naguieres acquise de Jehan Amory de la Barre [4], demeurant en ladicte paroisse

[1] Haie-de-Clefs (la), c^ne de Jarzé. — Ancien fief sur la gauche de la route en allant à Cheviré, à cent pas du château ruiné de la Frênaie. Une chapelle régulière y était desservie par les religieux du Mélinais. Le fief sans domaine appartenait pour les 3/4 au seigneur de Jarzé, pour le reste à celui de la Frênaie. (*Arch. de M.-et-L.*, C 106, f° 81.)

[2] Le fameux Gilles de Retz, par acte du 8 avril 1432, avait cédé à Jean de Masseilles la seigneurie de Fontaine-Milon, près Seiches. (*Dict. hist. de M.-et-L.*), t. III, p. 164.)

[3] Ce lieu n'existe plus.

[4] Jean Amaury de la Barre était licencié ès lois et sénéchal de Bourg-l'Evêque. La Barre de Saint-Saturnin-du-Limet était un fief vassal de la baronnie de Craon. Il semble que Jean Amaury de la Barre était fils d'André de la Barre. Il aurait eu pour frère Jean de la Barre, huissier au parlement de Paris, cité dans un acte du 13 novembre 1479 avec Jean de Vitré, leur frère maternel. Ces seigneurs possédèrent aussi, du XVIe au XVIIe s., le Buron de Châtelais. (*Arch. de M.-et-L.*, E, 2223-2224. — Bibl. d'Angers, mss. 994, Audouys. — *Dict. hist. de M.-et-L.*, au mot Buron).

Digitized by Google

de Jarzé, leur soict aussy baillée. Et si les choses dessus dictes ne satisfont à parfournir le dict reste, qu'il leur soict baillé des vingnes et aultres heritages jusques au parfaict d'icellui reste, et que en ce n'y aict aulcunne faulte. Et y oblige et hypoteque tous et chacuns mes biens, comme dict est, tant meubles que immeubles presens et advenir; et ce, toutefoys, ou cas que je ne l'auroys faict et mins à execution durant ma vuye, et qu'il s'en fauldroict quelque chose.

Item je nomme et eslis mes executeurs de ce present mon testament, mon filz Charles Bouré, Pierre Coisnon, escuier, sieur de Noyrieulx [1], Me Jehan Rabineau, conseiller du Roy, tresorier de France, et mon cousin Lansellot Briant, sieur de Brez, aulxquelx ou aulx troys ou deulx deulx, dont mon filz soict tousjours l'un, je pry et requiers que, sy ilz m'ont bien aymé en ma vuye, que ilz me viellent encorres mieulx aymer apres ycelle, et qu'il leur plaise prendre le pays et charge de cedict mon testament executer et faire executer selon mon intention cy dessus, exsepté, si faict et executé n'est à l'heure de mon trespas, ce que j'ay intention de faire o l'haide de mon benoist Pere createur, qui m'en vielle faire la grâce, et quoy que ce soict ce qui s'en defauldroict, s'il n'estoict du tout parfaict et acomply. En tesmoing de ce que dessus j'ay singné de ma main ce present mon testament, es presances desdits sieurs de Noirieulx, Roland de Bourdigné [2], sieur de la Roberye [3], escuiers, et René Tolle, prestre, aulxquelx j'ay pryé le singner pour plus grande aprobation.

Faict l'unziesme jour d'apvril l'an mil cinq cens et cinb après Pasques.

[1] Noirieux, f. cne de Briolay. — Ancien fief et châtellenie relevant de Briolay et appartenant alors aux Couasnon. — Pierre Couasnon, seigneur de Noirieux, se distingua, avec Charles Bourré, Roland de Bourdigné et d'autres, en 1512, à la bataille de Ravenne. (Barthélemy Roger, *Histoire d'Anjou*, p. 339.) — Bourdigné dit que c'est Pierre Couasnon « qui ce jour le mortel conflict commença; parquoy à lui est deu partie de l'honneur de la victoire. » (Bourdigné-Quatrebarbes, t. II, p 299.) — Les Couasnon descendaient d'une famille de Bretagne, souvent citée dans l'histoire de cette province, et dont la filiation peut remonter jusqu'au XIIe siècle.

[2] Le domaine de Bourdigné était situé sur la paroisse de Bernai, à cinq lieues du Mans. Roland de Bourdigné était sans doute parent de l'historien angevin.

[3] Roberie (la), f. cne de Houssay. (*Dictionnaire top. de la Mayenne*, p. 280.)

Digitized by Google

Constat et par cest present mon testament je revoque tous aultres testamens par moy faictz paravant ce jour, et en tout me soubmectz, en tant que besoing est ou seroict, soubz la jurisdiction de monsieur l'officie [sic] d'Angiers, &ª..., oblige, &ª..., j'ay, &ª..., es presances des dessus dicts.

Faict les jour et an que dessus.

Ainsy singné en la notte et original :

J. Bouré.

R. de Bourdingné, pour presant.

H. Lorin, Pierre Coysnon, pour presans.

R. Tolle, pour presant.

1er codicille.

Aujourd'huy douziesme jour d'ault, l'an mil cinq cens et cinq, estably ledict noble et puissant missire Jehan Bouré, chevallier, sieur du Plessis et de Jarzé, luy estant en bon sens et entandement, combien qu'il soict au lict mallade, en la presance des tesmoings cy dessoubtz singnés et nommés, a confirmé, ratyfyé et aprouvé le testament tel que dessus est contenu, lequel est singné de sa main, et, d'abondant, par ce present codicille y adjousté, veult et ordonne les articles qui s'ensuivent :

Premierement ledict chevallier a ordonné et veult estre poyé et baillé en aulmosne, aux freres et religieux de l'observance de monsieur sainct Françoys de la Basmette, pres Angiers [1], la somme de cinquante livres tournoiz, ou à leur

[1] Baumette (la), mon b., près Angers. — L'ermitage de la Baumette fut concédé par le roi René aux Cordeliers. L'édifice avait été rebâti sur le modèle de la Sainte-Baume de Provence. L'église possédait, entre autres reliques, du bois de la vraie Croix, une épine de la sainte Couronne, la lance qui perça le flanc de N. S. J.-C., des vêtements de Madeleine dans un petit vaisseau de cristal et quelques cheveux de la Sainte dans une fiole. La première pierre fut posée en 1451 ; l'œuvre était achevé le 30 août 1454 et l'église dédiée en 1464. Les lettres de fondation sont du 30 janvier 1456 confirmées par des bulles du 8 décembre 1467. Le roi René donna aussi son portrait, un *Psautier* offert le 8 novembre 1465, précieux incunable, imprimé sur vélin et déposé aujourd'hui au cabinet des Mss. de la Bibliothèque d'Angers (nº 16), ainsi qu'un *Commentaire sur les Psaumes* de même origine (nº 42). (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. I, pp. 230-231.)

Digitized by Google

sindic, laquelle somme il leur a donnée pour hayder aulx edifices et aultres affaires de leurdict couvent, et pour estre partissipant des prieres, oraisons et bienffaictz d'icelle religion.

Item a pareillement ordonné estre baillé et poyé aulx freres et religieulx d'iceluy ordre de sainct Françoys estans à la Fleche, la somme de trante livres tournoiz, laquelle ledict chevallier leur a donnée en aulmosne pour hayder à leur necessité et entretenement de leurdict couvent, et à ce qu'ilz soinct tenuz prier Dieu pour son ame.

Item, oultre ce que dessus, ledict chevallier a voullu et ordonné que davantage le contenu en sondict testament soict dict, et en la meilleure dilligence que fayre ce poura, six mille messes à son intention soinct distribuez à dire à notables gens d'Eglise, religieulx et secuilliers, telz que ces executeurs, ou aultres notables gens par eulx desputez, adviseront, et que ceulx qui diront ledict divin service soinct satisfaictz à la maniere acoustumée.

Item, oultre, a donné et donne, par ces presentes, ledict chevallier à Jehanne, fille de Claude Launet et de defuncte Guillon Buron, sa femme, la somme de cent livres tournoiz pour hayder à la maryer.

Item et pour ce que le temps passé ledict chevallier a heu plusieurs affaires et empeschemens, en maniere qu'il n'a peu adviser à quelles personnes il peut estre tenu et redevable, soict en recompanse d'heritages, de payment ou de reste de sallaires de ses serviteurs, ouvriers, ou aultrement de ses affayres, et qu'à present pour sa malladye, il n'y peult bonnement entendre, par ce present codicille il a pryé et chargé sesdicts herityers et executeurs, que pour la descharge de sa conscience ilz facent, avec eulx, fin de compte le plus tost qu'ilz pouront, et la raison à tous ceulx qui se trouveront plaintifz, s'ilz congnoissent qu'il y aict matiere pour le faire, en leur faisant à chacun satisfaction de ce qu'ilz congnoisteront qu'il seroict raisonnable, tenu ses droictz et raisons garder. Le tout sans fraulde, barat ou mal engin, et en maniere que sa conscience n'en demeure chargée.

Item je veulx estre baillé et dellivré par mes herityers et

Digitized by Google

executeurs de ce present mon testament, à frere Richard Hemery et à frere Laurens Longuet, religieulx de monsieur sainct Françoys dudict couvent de la Basmette pres Angiers, à chacun un habit à leur usage, du pris de quatre livres chacun abit, qui sera, pour les deux habitz, huict livre tournoiz, ou que la dicte somme de huict livres..... soict baillée à telle personne que lesdicts religieulx adviseront, pour estre convertye en telles aultres leurs affayres que besoing leur sera, soict en livres ou aultres choses dont ilz pouroinct avoyr necessité.

Et estoinct à ce present, noble homme Françoys de Chivré, seigneur de Chivré [1], missire Jehan de la Cune, prestre, Michau Lair, et aultres.

2e CODICILLE.

Et le dix septiesme jour d'ault, l'an dessusdict mil cinq cens et cinq, ledict chevallier, par second codicille, a voullu et ordonné ce que s'ensuit, c'est à scavoir, ledict sire, par cedict second codicille, a fondé et fonde en l'honneur et reverance de Nostre Damme, le suffrage et sallutation de *Salve regina*, avec l'Oraison *Consede*, et *Pater noster*, à estre ditz, par chacun dimanche, en l'an et feste solennelle, a perpetuité, davant l'image et representation de Nostre Damme, en l'eglise de Bourg, du retour de la procession, et avant que de commenser la grande messe. Et pour faire et entretenir ledict suffraige ou sallutation, ledict chevallier a donné et légué au curé dudict lieu de Bourg, la somme de soixante soubtz tournoiz de rante.

[1] La famille de Chivré posséda les seigneuries du Plessis-Chivré, cne d'Etriché (M.-et-L.), et de Chivré en Saint-Michel-de-Feins (Mayenne). — Ce François de Chivré avait épousé Michelle de Launay, fille de Geoffroy de Launay et de Marie Bourré. Il était fils de Pierre de Chivré et de Jehanne de la Roche. (*Généalogie des seigneurs du Plessis-Chivré*, Arch. nat., M. 369.)

Digitized by Google

Item a ordonné à la Fabrice de Bourg la somme de dix livres tournoiz, à unne foys poyée, pour hayder à avoir un greslier, dont y a grand besoing et necessité en ladicte eglise, et pour estre es prieres d'icelle.

Aussy veult et ordonne qu'il soict faict faire tout de neuf la vitre du grand autel de l'eglise parochiale de Cheffes, laquelle naguieres a esté rompue et desmollye par fortune de gresle et tempeste, et icelle faire refaire, et reparer les aultres vitres d'icelle eglise, a ordonné et ordonne la somme de vingt livres tournoiz.

Et estoinct à ce presens, Roland de Bourdigné, Michau Layr, Jehan le Barbier, d'Escuilé, et aultres.

3e CODICILLE.

Aujourd'hui le vingt et huictiesme jour de septambre, l'an mil cinq cens et cinq, ledict missire Jehan Bouré, chevallier, sieur du Plessis Bouré et de Jarzé, a adjousté en son testament, et par ces presantes y adjouste, oultre le contenu en certains aultres codicilles, les articles qui s'ensuivent, c'est à scavoir que pour la consideration de la devotion qu'il a heue despiessa à madame saincte Anne et madamme saincte Marye Magdalainne, il ordonne estre fondé, et des a present fonde, unne chapelle en l'honneur de Dieu et d'ycelles glorieuses Dammes, laquelle chappellenye sera chargée de deulx messes par sepmainne, en l'honneur de Dieu et des glorieuses dammes madamme saincte Anne et saincte Marye Magdalainne, pour la devotion de laquelle chappellenye il a ordonné, et par ces presentes ordonne, quinze livres tournoiz de rante à estre baillées, par bonne assiette, en sa seigneurye de Jarzé, indamnez et amortiz, de laquelle chapellenye et la donnaison, et totalle disposition, luy appartiendra, et à ses hoyrs et successeurs seigneurs de Jarzé, en priant et requerant qu'il plaise à reverand pere en Dieu monsieur l'Evesque d'Angiers, ou messieurs ses vicaires, ou aultres qu'il apar-

Digitized by Google

tiendra, decreter et auctoriser ceste presente, sa fondation et ordonnance, et luy en donner, et à ses heritiers, leurs lectres de decret, ainsy qu'en tel cas l'on a acoustumé de faire. Et pour icelle chappellenye tenir pour la premiere foys, il a nommé et institué des a present Jacques le Masson, filz de Me Tibault le Masson, comme abille et idoine, à icelle chapellenye tenir. Et oultre veult que pour icelle chapelle estre deservye, soict construict et edifyé une chapelle joignant le mur de son parc de Jarzé, en laquelle y aict deulx portes et huisseryes, l'unne, et la plus petitte porte, pour entrer et issir du dict chasteau et parc dudict Jarzé, en icelle chappelle, l'aultre, et la plus grande, pour entrer et icir du simetiere dudict Jarzé en icelle chappelle; et veult que le tout soict faict et edifyé, decreté, benist et consacré à ses propres coultz et despens, et le plus tost que convenablement faire se poura.

Item, et pour ce que missire Jehan Allieud, prestre, l'un des chanoynnes de Jarzé, luy a faict resmontrer qu'il avoict acquis certaines maison et jardrin qui fut à defunct missire Geofroy Moreau, laquelle il voulloict laisser audict college, et l'usage, et pour la demeure de ceulx qui pour l'advenir tiendront apres lui la prebande dudict Alieud, s'il plaisoit audict chevallier si consentir et luy quiter les vantes et indamnité. A ceste cause, en aprouvant le bon voulloir dudict Allieud, absent, ledict chevallier a voullu et ordonné que, en mecttant par ledict Allieud à execution son bon voulloir, et cedant et transportant par luy, audict college de Jarzé, ladicte maison apres son deces, et leur delaissant des a presant la proprieté d'icelle, en ce cas, des a presant comme pour lors, icelluy chevallier a quité et quite ledict Allieud et ses successeurs chanoynnes, et ledict college, de touttes ventes et indamnité qu'ilz luy pouroinct debvoir, sauve seullement le debvoir feoadal acoustumé, pour recongnoissance de fief et de seigneurye.

Item, et oultre à ce que le segretain et epistollier dudict college de Jarzé soinct, eulx et leurs successeurs, logez à perpetuité pres l'eglise dudict lieu, icelluy chevallier a voullu et ordonné que certainnes maisons et jardrins qui furent à

Digitized by Google

defunct Jehan Chaumin, naguieres vendues en son fief, soinct retirées et prinses par puissance de fief, et baillés et dellivrés audict segretain et epistollier pour les tenir, eulx et leurs sucesseurs, pour leur logis, selon la partition qui leur en sera faictte ; et des à presant icelles maisons et jardrins leur a octroyés, et indampne, sans que eulx ne ledict college soinct tenuz en poyer vantes ne indampnité, mays seullement le sensif, rente et debvoir feoadal anxien et acoustumé.

Et estoinct à ce presants :

Roland de Bourdigné, escuyer.
Jehan le Bec, le jeune.
Guillaume Buron, — et aultres.
Ainsi singné : H. Lorin.

(*Copié et collationné sur une copie authentique provenant du Chapitre de Jarzé, datée du 19 juin 1592, et aujourd'hui classée dans la série G ,1328 des Archives de Maine-et-Loire.*)

Digitized by Google

VII

1521. — Extrait d'un mémoire rédigé pour François de la Jaille, baron de Mathefelon, et Anne Bourré, son épouse, exposant au juge ordinaire d'Anjou le bien fondé du procès qu'il soutient au sujet de la succession de Jean Bourré, son beau-père, contre Charles Bourré et Jeanne de la Jaille, femme de ce dernier.

« Item, et ne vous doit mouvoir, au contraire, ce que lesd. deffendeurs ont voullu dire, que led. feu maistre Jehan Bourré estoit noble, car il n'est pas vray, sobz correction, et ne sauroient avoir monstré ne prouvé que l'ayeul et le pere dud. feu maistre Jehan Bourré, fussent nobles, ne leurs prédécesseurs, ne qu'ilz partaigeassent noblement, ne qu'ils, ou aucun d'eulx, eussent jamais aucune joyssance de l'estat de noblesse, ne autre parent ou prédécesseur que ayt eu led. feu maistre Jehan Bourré, quoy que soit, en droicte ligne de père, ce qu'il seroit requis pour monstrer qu'il fust noble d'ancienneté.

« Item, aussi, et qui est bien à noter, led. deffendeur n'en peult déclairer la généalogie en droicte ligne, ne qu'elles armes portoient les prédécesseurs dud. feu maistre Jehan Bourré....]

« Item, aussi, à la vérité, led. feu maistre Jehan Bourré estoit roturier et né de gens roturiers, paient [payant] les tailles et faisant touz faiz de roturière condicion, ainsi que plus amplement a esté touché es intendiz, ès articles premier et segond.....

Digitized by Google

« Item, *vel ratione terre, vel officii*,..... comme pouvoit par aventure faire led. feu maistre Jehan Bourré, qui aquesta le Plessis de Vends, maintenant appellé le Plessis-Bourré, et Jarzé, qui sont pièces nobles, de feu mons^r de Nelle, au moyen desquelles luy convient par aventure aller en la guerre, et soubz umbre duquel acquest il s'est efforcé prendre les armes, en porcion, de la maison de Nelle, dont il est en grant involucion de procès avecques ceulx de la ligne qui les luy veullent faire oster et à ses enffans..... et lesquelles armes jamais n'eust prinses, s'il eust esté noble d'ancienneté, ainsi que a voullu dire led. deffendeur [1].....

« Item, ne pareillement sert, ausd. deffendeurs, de dire que le père dud. feu maistre Jehan Bourré estoit capitaine lieutenant, ou garde de la ville de Chasteaugontier, et estre qu'il fust vray que non ; toutefoiz, *non propter hoc sequitur necessario*, qu'il fust noble, *quia non requiritur de necessitate*, qu'il fust noble, *sed de contengenti quia potest adesse vel abesse*, *et sic non probat*, car l'on voit assez de capitaines et gardeurs de villes, et le plus souvent, estre roturiers. »

(*Dossier de la Jaille*, *Archives de Maine-et-Loire*, *série E*, *n°s 2902*, *2903*.)

[1] Jean Bourré fut anobli par lettres patentes de Louis XI données à Paris en novembre 1465. (Arch. nat., p. 194, f° 56, v°, n° 103).

Digitized by Google

VIII

Vers 1588. — Lettre de René des Aubus à Jean Bourré, IIe du nom.

Monsr du Plesseis Bourré, s^gr de Jarseie.

Monsr du Plesseis, je me recommende à vostre bonne grace, aussy fect ma Franssoyse. Nous ne vous dissons point grant mercy ; vous nous avez envoyé assez de quoy nous nourri se caresme. Pour rescompance vous avez une boyte, qui n'est pas grande, plaine de raysins. Vous prandrez le présent en gré, pour ce que vous n'estez pas en la messon où sont touttes vaulx provissions, et que estez en ménaige nouveau. Si vous avez affere de pruneaulx jusques à ung petit boyseau, sans vous faindre mendez le, et vous l'avez, et ne sont que bons. Je vous yray voir bien toust. Si fus je point, je vous dis à Dieu, auquel je prie qui vous doint bonne vie, et longue.

Escript au Plesseis Greffier [1] le xvij^e jour de fevrier, par celui qui est tout vostre (vers 1588.)

R. Des Aubus.

[1] Plessis-Greffier (le), chât., c^ne de Huillé. — Ancien fief et seigneurie relevant de Durtal. — En est sieur Pierre des Aubus, 1540, René des Aubus, 1588, mari de Françoise de la Motte, qui est inhumée le 23 mai 1603 dans la chapelle Saint-Eutrope. (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 121.) Il portait : *De gueules, au lion d'argent, accompagné de trois pots à deux anses, de même, posés 2 en chef, 1 en pointe.* — Les armoiries que nous indiquons sont celles de la

Digitized by Google

Nous prions, ma Franssoise et moy, estre recommendez à Madame vostre fille.

(*Copié sur l'original, olographe. Bibl. nation., Mss., Supplément français, n° 6603, f° 108.*)

branche cadette des Aubus, celle d'Anjou. La branche aînée, celle de Poitou et Touraine, portait : *D'azur à trois pots à deux anses, d'or, posés 2 et 1.* (Carré de Busserolle, *Armorial de Touraine.*) Audouys, en donnant les armoiries de la branche àngevine, ne connaissait pas les armes pures et pleines de l'aînée, autrement il se fût gardé de prendre, comme il le fait, les pots à deux anses pour des *aiguières*, qui n'en ont qu'une, ou pour des *potins*, mot qui n'a aucun sens héraldique. (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 121. — Carré de Busserolle, *Armorial de Touraine* — Saugrain, *Dictionnaire de la France ancienne.* — Audouys, *Projet d'armorial manuscrit pour l'Anjou.* — *Arch. de M.-et-L.*, dossier des Aubus, E, 2243. — *Armorial général de l'Anjou*, deuxième fascicule, p. 83.)

Digitized by Google

IX

1591, 21 mai. — Memoyre de la bezongne pour les peinctures et les armoiries faictes pour la sepulture de deffunct Monsr de Jarzé [1].

Et premier, le nombre de soisante armoiries grandes, toutes de batterie, avec l'ordre ; vallant, chacun armoirie, dix sous. Pour ce. . . . . 12 l.

Item pour la portreture dudit deffunct, avec la cotte d'arme, vallant . . . . . 6 l.

Item pour la croix d'argent, garnie d'armoiries, pour servir au bas dudit autel, vallant . . . . . 12 l.

Somme toute, vingt escus.

Je Adam Vandellant [2], peinctre, demeurant en ceste ville d'Angiers, confesse avoir receu le contenu es parties cy dessus, par les mains de nobles hommes Me Jacques de

[1] Jean Bourré, IIe du nom, fils de Charles Bourré le Jeune, marié avec Madeleine de Bourgneuf, veuve en premières noces de Claude d'Arquenay, avait d'abord été pronotaire du saint-siège apostolique. Il quitta la plume pour prendre l'épée. Il se signala sous Charles IX et fut exempté du ban et arrière-ban pour mieux pourvoir à la défense du Plessis. Il reçut le collier de l'ordre de Saint-Michel. Ses funérailles furent célébrées en grandes pompes, mai 1591.

[2] Vandellant Adam, fils de Gilbert Vandellant, IIe du nom, et de Jeanne Guillard, sa seconde femme, égala en réputation son père et son grand'père, célèbres peintres angevins. Il épousa Marie Biguet. (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 655.) — Il est l'auteur d'un curieux plan et « portrait de la ville, cité et université d'Angiers, » gravé par Raymond Rancurol, *Raymondus Rancurellus faciebat, 1575*, sur les dessins de Vandellant, *Adam Vandelant inventor*.

Digitized by Google

Vaulx, doyen d'Ecuillé [1], et Michel de Moire, sieur de la Blanchardiere [2], executeurs testamantaires de deffunct hault et puissant seigneur Monsieur Jehan Bouré, vivant sieur de Jarzay; duquel payement je me tiens content et en quitte lesdits executeurs.

Faict soubz mon seing, ce 21e jour de mai 1591.

Adam VANDELLANT [3].

(*Copié sur l'original.* Id., ibid., *f° 139*).

[1] Jacques de Vaulx, écuyer, sieur de Haute-Ville, fut en 1572 curé de Bourg, en même temps curé de Combrée en 1579, prieur du Bois-en-Jarzé en 1582. Il mourut curé d'Ecuillé le 25 septembre 1612. Il administrait cette paroisse depuis 1580. (Ibid., t. I, p. 449, et t. II, p. 161).

[2] Michel de Moiré, sieur de la Blanchardière, paroisse d'Auverse, qui fut en 1591 exécuteur testamentaire de Jean II, seigneur de Jarzé, petit-fils de Jean Bourré, tirait son nom du fief de Moyré, relevant de la seigneurie d'Antoigné, en Anjou, près Saumur. (De Maude, *Armorial du diocèse du Mans*, p. 232.) Cette famille posséda aussi la Boesselle relevant du fief de la Guierche et les fiefs du Couldray. (*Inventaire des Archives de la Sarthe*, t. II, p. 19, nos 59, et 41, n° 257.) — Le domaine de la Blanchardière était voisin de Jarzé, résidence de Jean Bourré.

[3] Voir sur Adam Vandellant, « peintre ordinaire de la maison de M. le duc d'Anjou, » né en 1546 et mort en 1595, *les Artistes Angevins*, pp. 307-309.

Digitized by Google

LE MAL ET LE BIEN

PAR

M. Eugène LOUDUN [1]

I

On peut démontrer de bien des manières la divinité de la religion chrétienne et son incontestable supériorité sur les institutions purement humaines. Ces preuves, quel que soit l'ordre de faits ou d'idées auquel on les emprunte, sont toutes également irréfutables, mais elles ne sont pas toutes douées de la même force de persuasion. Il en est, celles d'ordre métaphysique, par exemple qui, sur nombre d'esprits, glissent sans laisser de traces, n'étant pas comprises de quelques-uns, et n'éveillant pas chez la plupart des impressions assez fortes ni surtout assez familières pour être durables. D'autres, au contraire, sont douées d'une puissance de pénétration surprenante, et trouvent presque infailliblement le chemin des intelligences et des cœurs. Une sorte de charme victorieux semble leur aplanir la route. Telles sont, en première ligne, les preuves historiques : non pas seulement celles tirées de l'histoire de

[1] Société générale de librairie catholique, Paris, Victor Palmé ; Bruxelles, J. Albanel, 5 vol. in-8°.

Digitized by Google

l'Église, mais celles plus générales qu'on puise dans une étude approfondie des destinées de la race humaine, en montrant ce que l'homme devient lorsqu'il a ses seules forces pour appui, et quelle transformation merveilleuse s'opère en lui, le jour où la grâce le relève et l'éclaire. Ces preuves, basées non pas seulement sur le témoignage toujours contestable des hommes, mais sur un ensemble de faits irrécusables, car ils ont persisté jusqu'à nous, empreints dans les institutions, les monuments et les mœurs, — ces preuves s'adressent à la fois au cœur, à l'esprit et aux sens. Par tous les chemins à la fois elles font irruption dans l'âme humaine et l'enlacent de mille liens subtils et forts, dont elles ne peut plus ensuite se dégager. Elles ont, quand une main habile les rassemble et en coordonne le faisceau, cette éblouissante clarté du soleil dont les aveugles eux-mêmes sentent le lumineux contact.

Lorsqu'il a conçu le plan de son grand ouvrage sur *le Mal et le Bien*, qui est une éclatante démonstration de la nécessité de la religion chrétienne, M. Eugène Loudun a donc fait preuve d'une connaissance profonde du sujet en allant chercher ses principaux arguments dans les faits historiques, et en continuant de les puiser dans ce domaine, même pour les chapitres de métaphysique et de morale. Il s'assurait en outre d'un puissant élément de succès. Les ouvrages exécutés sur ce plan ne sont pas seulement les plus recherchés, mais les seuls qui soient lus de la grande masse du public, de celle précisément qui se laisse le plus facilement entraîner par le doute et le mensonge, et à laquelle ces défenses de la religion chrétienne sont tout spécialement nécessaires. Ils ont aidé puissamment à ce grand réveil de la foi qui sera l'un des caractères les plus saillants de la dernière moitié du XIXe siècle.

M. Eugène Loudun a été plus heureusement inspiré encore dans le choix de ses arguments, et dans la méthode

Digitized by Google

qu'il a suivie pour les classer et les mettre en relief. Les faits pouvant servir à la constatation de cet ordre de vérités sont innombrables, et la preuve historique de la divinité de la religion peut être fournie de bien des manières et présentée sous les formes les plus différentes. Après tant d'ouvrages consacrés à l'établir, nombre de choses importantes restent encore à dire et le sujet, en quelque sorte inépuisable, se renouvelle et s'enrichit sans cesse.

Il importait donc de discerner, dans ce nombre prodigieux de matériaux, ceux qui pouvaient être le plus utilement employés, de dégager du chaos des événements et de leur partie contingente et périssable les grandes lois providentielles qui président à leur développement, et les faits véritablement spécifiques de chaque époque. Il était nécessaire aussi de choisir, dans le champ si vaste de l'histoire, les périodes les plus démonstratives, et les peuples chez lesquels ces signes de l'action divine s'étaient manifestés avec le plus de force et d'éclat. De ce double choix devait dépendre en grande partie la valeur du livre, et surtout son efficacité. Dans de pareilles œuvres, il ne suffit pas de voir juste ni même de revêtir sa pensée des couleurs du style et du charme de l'éloquence; il faut avant tout démêler, entre les vérités qu'on veut répandre, celles qui sont capables d'émouvoir l'esprit du lecteur et composer le cortège des preuves dont on les entoure de faits qui soient de nature à frapper fortement et à persuader. Il faut, pour employer une comparaison qui rend bien notre pensée, adapter son tableau à l'œil du spectateur, et saisir le point exact auquel on doit le placer pour qu'il produise tout son effet.

Un des principaux mérites de M. Eugène Loudun, celui de tous peut-être qui contribue le plus au succès de son livre, est d'avoir compris cette nécessité et d'avoir tenu compte de toutes ses exigences. Il a très bien senti que pour notre époque positive, dont l'esprit critique sera

Digitized by Google

peut-être la qualité maîtresse, nulle démonstration ne pouvait être plus frappante que celle tirée des grands intérêts sociaux auxquels sont subordonnées toutes les existences individuelles. Dégageant avec un rare bonheur la pensée dominante de cet ordre de considérations, la condensant dans une formule nette et brève, il a montré que toutes les sociétés humaines ayant jusqu'à ce jour existé, se divisent, suivant qu'elles furent ou non vivifiées par la foi chrétienne, en deux catégories dont chacune se distingue par un certain nombre de caractères toujours les mêmes, quelle que soit d'ailleurs la diversité des races, des temps et des lieux. Puis, voulant rendre le parallèle plus saisissant, et bien établir que cette différence ne provient point de causes humaines plus ou moins accidentelles, mais de la présence ou de l'absence du souffle divin de la grâce, il a comparé, sur le même point du globe, des peuples de même race, païens d'abord, puis chrétiens. En face de l'antiquité grecque et romaine, il place l'Europe du moyen âge, si profondément catholique, et du contraste il tire l'enseignement.

Ce fait si capital, qui domine toute l'histoire de l'humanité n'avait sans doute échappé ni aux annalistes, ni aux philosophes. Ils en avaient tous reconnu l'importance et ils l'avaient signalée avec plus ou moins de force. Mais aucun peut-être n'avait suffisamment insisté sur ce qu'il a d'essentiel et de fondamental; aucun tout au moins n'en avait fait, comme M. Loudun, la base même et le point de départ de la philosophie de l'histoire, et n'avait avec son aide puissante, si bien pénétré l'esprit, et l'on pourrait dire l'âme même des sociétés anciennes et modernes. Cette loi supérieure, M. Eugène Loudun l'a véritablement faite sienne par la manière dont il l'a mise en lumière, par le parti qu'il en a su tirer, et par l'abondance surprenante de preuves dont il l'accompagne. Il a su la rendre en quelque sorte inséparable de son livre *Du Mal et du Bien*, et désormais on pourra

Digitized by Google

difficilement l'invoquer, sans rappeler avec quelle force et quelle éloquence elle se trouve développée dans cet ouvrage.

On connaît le plan du livre. Il a la simplicité forte et lumineuse des conceptions marquées du cachet de la vérité, et l'on peut sans peine l'exposer en quelques lignes.

Dans la première partie, consacrée à l'antiquité, M. Eugène Loudun montre comment l'homme ayant perdu, avec la notion du vrai Dieu, celle de toutes les vérités supérieures, et ne pouvant plus asseoir sa morale individuelle et sociale que sur la base fragile et dangereuse de l'intérêt, tombe dans tous les excès et tous les vices, finit par se ravaler au niveau de la brute.

Dans la deuxième partie, il nous fait assister à la transformation du monde par la parole divine du Christ. L'homme, renouvelé, détache ses yeux de la terre pour les lever vers le ciel. Il a conscience désormais de sa destinée; il est entré dans les voies de la vérité, et par l'édification de la cité chrétienne sur la terre, il marche d'un pas vaillant et ferme à la conquête du ciel, sa patrie véritable.

Dans la troisième enfin, l'homme moderne nous apparaît dévoyé, matérialisé, retombé des sphères célestes de la foi dans les horizons bornés de la terre, et, par cette prétendue route du progrès qui n'est en réalité que celle de la révolte, aboutissant d'une manière fatale aux mêmes abominations que la Grèce et Rome.

Le panthéisme moderne, pour résumer d'un mot cette tendance déjà vieille de trois siècles, nous ramène en effet sensiblement au Paganisme antique. Il s'apprête à en renouveler, sous nos yeux, les avilissements et les désordres; et il faudrait être bien aveugle ou bien naïf pour s'en étonner. Qu'est-ce en effet que le panthéisme quand on descend au fond de sa doctrine, sinon un matérialisme honteux, cherchant à voiler sous l'apparence grandiose de formules vagues et vides la bassesse de ses tendances et l'audace de ses négations. Il ne nie point Dieu, sans doute, mais il fait

Digitized by Google

pis, il l'annihile en le confondant avec la création et en l'y enfermant si bien que nulle part il n'apparaît comme un principe distinct. Il ne nie point l'âme ; mais il en fait une simple émanation du principe général des choses, et la prive par là, sinon de toute individualité, du moins de son caractère d'immortalité, le plus noble de tous, puisque, parcelle un instant détachée de l'âme universelle du monde et destinée bientôt à s'y confondre de nouveau, elle n'a, comme être distinct, qu'une existence éphémère. S'il ne conteste point absolument la liberté morale de l'homme, encore moins l'affirme-t-il, et dans le fait, alors même qu'il l'admettrait, ne serait-elle pas dérisoire, cette indépendance d'une monade en face des forces aveugles de la nature, dont le moindre mouvement suffit à l'écraser ? Privée de tout secours et de tout appui, destinée bientôt à rentrer comme une molécule inconsciente dans l'éternel tourbillon des éléments, quelle lutte pourrait-elle entreprendre contre cette puissance formidable de la nature ? Comment surtout pourrait-elle parvenir à la vaincre et à la dominer ?

Aussi le panthéisme ne conseille-il point à l'homme de s'élever au-dessus de la nature, et de tendre, d'un essor persévérant, vers les sphères lumineuses du monde surnaturel. Il l'engage à borner sagement ses aspirations aux biens certains et saisissables de la terre. Au-dessus de sa tête, il étend, comme une voûte impénétrable, les nuages du doute et de la négation ; à ses pieds, il attache le lourd boulet de la matière, et il le ramène, forçat lamentable, au bagne des sens, pour qu'il s'y vautre dans la fange du plaisir et du vice. Pour tout dire en un mot, il en refait un païen, et des trois parties du grand ouvrage de M. Eugène Loudun, la plus intéressante peut-être est celle où, par des preuves irréfutables, il nous fait toucher du doigt, pour ainsi dire, cette métamorphose et cette inévitable, et parfois même inconsciente dégradation de l'homme moderne, lorsqu'il renie la foi de ses pères et le Sauveur de son âme.

Digitized by Google

II

Dans la première partie, M. Eugène Loudun étudie le Paganisme antique. Bien qu'il en ait admirablement pénétré l'esprit, et qu'il en fasse revivre la physionomie avec autant de force que de vérité, nous ne rappellerons de ce saisissant tableau du monde grec et romain que les traits les plus saillants, ceux surtout qui sont nécessaires à l'intelligence de la deuxième partie.

Un fait capital en domine l'ensemble : l'existence d'une révélation primitive qui précède, et dans une certaine mesure prépare la révélation du Christ. Dieu, quand il a créé l'homme, ne l'a point jeté sans guide et sans appui sur la terre. Il lui a révélé, de l'éternelle vérité, toutes les notions indispensables à l'accomplissement de sa mission ici-bas. Si l'homme en a plus tard presque entièrement perdu l'intuition, c'est que sa chute d'abord, puis ses passions, ont effacé dans son âme le souvenir de sa divine origine. Mais telle est la splendeur du vrai que les nuages les plus épais ne peuvent complètement le voiler. Jusque dans les chûtes les plus profondes, l'homme est visité de ses lueurs, et alors, dans son âme soudainement illuminée, il se fait des réveils de conscience, et bien des notions depuis longtemps oubliées surgissent soudain, comme ranimées par ses vivifiants rayons. Ce sont des avertissements, des moyens de salut que lui réserve encore la miséricorde de Dieu.

Ce fait était connu sans doute, mais les théologiens seuls en tenaient suffisamment compte. Ni les philosophes, ni les historiens ne lui accordaient, dans leurs théories,

Digitized by Google

l'importance qu'il mérite, et surtout ne l'avaient assez présent à l'esprit. Il est cependant capital à deux points de vue. Il établit d'une façon péremptoire que Dieu, de tout temps, a prodigué ses grâces à ses créatures, et que si l'homme est tombé dans les fanges de la débauche, s'il a roulé dans les abîmes du mal, il en faut uniquement accuser la violence de ses passions et de ses vices. Il répond à l'opinion des philosophes qui reconnaissent à l'esprit humain la faculté de s'élever, avec l'aide de ses seules forces, à la connaissance des plus hautes vérités morales, en montrant que ces vérités, dont on découvre en effet mainte trace dans les œuvres des écrivains antiques, sont la plupart du temps des débris encore subsistants de la tradition primitive, et non le produit de spéculations individuelles. M. Eugène Loudun le prouve d'une façon irréfutable en établissant que ces vérités ne sont pas seulement religieuses et morales, mais aussi d'ordre physique, et qu'il se trouve dans le nombre, dès l'origine, des notions générales que la science ne pouvait alors pressentir, et à la possession desquelles elle est seulement parvenue dans l'ère moderne.

A l'aide de cette vérité, dont sa critique s'arme comme d'un flambeau, M. Eugène Loudun suit l'homme dans sa marche à travers les âges. Il nous le fait voir, à mesure que ces notions révélées, ces traditions s'obscurcissent et s'oublient, s'éloignant davantage des sentiers du devoir et de la vertu, tombant enfin dans l'effroyable anarchie sociale et morale où toutes les sociétés antiques périssent dès que, sorties de la période de lutte et de formation, elles ne sont plus maintenues dans les bornes du devoir par le frein inflexible de la nécessité. Puis il contraint l'orgueil de l'homme à s'avouer sa propre indignité, à reconnaître que, sans le secours de la grâce, sa marche, même aux époques les plus brillantes de l'histoire, n'est qu'une suite ininterrompue de faux pas et de chutes. Il arrive à une

Digitized by Google

division fondamentale : il partage l'histoire de l'humanité en deux grandes périodes que le fait surnaturel de la venue du Christ limite et distingue.

De ces deux époques, la première est reconnaissable à ce caractère que l'homme, oublieux de sa divine origine, bientôt enivré par ses passions, tombe au dernier degré de la démence et de la perversité. Il perd jusqu'au sens moral. Du mal il fait le bien ; il érige ses pires pratiques en principes de conduite ; il les enseigne comme le dernier mot de la sagesse, et il adore ses vices et ses crimes divinisés dans les temples dont il a chassé son Seigneur et son Dieu.

Dans la seconde époque, l'homme sans doute n'échappe point aux imperfections de sa nature. Mais le Christ l'a racheté de sa faute originelle ; les horizons de son existence se sont élargis ; il sait qu'au-delà de cette vie il en existe une autre. Éclairé par la divine lumière de l'Évangile, il a désormais une perception nette et précise de la loi morale. Lorsqu'il l'enfreint, ce n'est point comme autrefois par ignorance ou par aveuglement, parce que du mal il a fait le bien, mais par faiblesse ou par entraînement, et pour se relever de ses chutes, la voie du repentir lui reste du moins toujours ouverte.

Dans les ténèbres du paganisme, l'homme antique avait perdu presque entièrement la notion de l'âme et de la conscience ; l'homme moderne l'a retrouvée dans la sphère radieuse et surnaturelle de la foi chrétienne.

Cette démonstration est saisissante. La méthode logique de M. Loudun rappelle celle de M. Taine dans ses meilleurs ouvrages, notamment dans ses *Études sur la Révolution française*. Il argumente peu, encore moins déclame-t-il. Il est sobre même de ces considérations générales où se complaît l'esprit français, parce qu'elles sont un thème excellent pour l'éloquence et le beau style, — mais qui précisément pour ce motif se perdent si facilement dans

Digitized by Google

les nuages ou s'échouent dans la banalité. Non que les vues d'ensemble fassent défaut dans son livre ; elles abondent, au contraire, Mais, bien qu'elles soient de l'ordre philosophique le plus élevé, elles ont la simplicité des théories nettement conçues et longuement méditées ; elles en ont aussi la ferme concision.

Quelques pages au début du volume, puis quelques lignes en tête de chaque chapitre suffisent à les résumer ; et quand une fois il les a exposées, M. Loudun, pour les démontrer, recourt, non pas à la logique, mais à l'histoire. A l'appui de chacune de ses assertions il apporte des faits, puis encore, puis toujours des faits : ces faits, il les range et les ordonne ; et comme un général dans une bataille, il les pousse sur le point qu'il veut emporter, les y lance les uns après les autres jusqu'à ce qu'il ait dissipé tous les doutes, toutes les objections, toutes les erreurs ; ou bien, de leur rapprochement et de leur choc, il fait jaillir à flots la lumière de l'évidence. Les esprits les plus réfractaires à certaines vérités ne sauraient résister langtemps à pareil assaut, lorsque l'attaque est bien conduite. Il faut de toute nécessité qu'ils se rendent ou se dérobent, et la retraite alors a la valeur d'une défaite et d'un aveu.

La méthode, à première vue, paraît simple et facile. Elle est en réalité la plus difficile de toutes et la plus dangereuse. Les faits qui devraient être le fonds même et la monnaie courante des livres y sont le plus souvent très clairsemés, quelquefois même ils y font complètement défaut. Pour en réunir, sur un même sujet, un certain nombre qui soient vraiment significatifs, il faut lire ou feuilleter bien des volumes. Pour en faire une abondante provision, surtout en de pareilles matières, il faut être à la fois un érudit et un savant ; et quand on les a réunis, la tâche est loin d'être achevée. Il reste encore à les ranger dans l'ordre le plus logique et le plus saisissant, et surtout à les distribuer de telle sorte que l'attaque porte sur tous les points

Digitized by Google

vulnérables, et nulle part ne laisse debout une seule objection. Dans une pareille façon de procéder, en effet, l'indigence n'est pas excusable. Quand on se tait ou qu'on reste court, faute de preuves, on se condamne soi-même, car en histoire comme en science, les faits encore bien moins que les arguments doivent manquer à qui possède la vérité. Il suffit de les chercher pour les découvrir.

Ce reproche d'insuffisance ne saurait être adressé au livre de M. Loudun. On lui pourrait opposer bien plutôt l'objection contraire, tant il renferme une riche moisson de preuves. Cette objection, nous l'avons même entendu formuler par quelques personnes qui semblaient craindre que cette façon de mettre en relief certains traits du caractère religieux ou moral des peuples ne les accentuât outre mesure, n'en exagérât au moins la signification. On se demandait encore si cette démonstration en quelque sorte unilatérale qui se proposait surtout pour fin de faire saillir le mal dans les sociétés païennes, le bien dans les chrétiennes, de les mettre en pleine lumière, ne laissait pas trop dans l'ombre les côtés opposés, et s'il n'en résultait pas pour le livre un défaut de mesure et d'équilibre.

Ce sont là des craintes plus spécieuses que fondées. On ne peut établir qu'un peuple, sur un point déterminé de sa religion ou de sa morale, éprouve des défaillances sans entrer dans un examen préalable de son histoire et de ses doctrines, examen où l'on tient compte aussi des côtés justes et vrais, des parties dignes d'éloges, et c'est ce que M. Eugène Loudun n'a pas manqué de faire. Le mal qu'il signale est si redoutable, le péril si menaçant qu'il n'est guère possible de l'exagérer, du reste, et fût-il tombé dans cet excès, il faudrait l'en féliciter plus que l'en blâmer, surtout si cette exagération pouvait enfin porter la lumière dans les esprits aveuglés, et bien mettre en évidence les abîmes auxquels nous marchons et les catastrophes qui nous attendent.

Digitized by Google

Ces traits dominants des sociétés païennes, M. Eugène Loudun les a cherchés successivement dans la religion, dans la morale, dans l'organisation sociale et dans les mœurs, et à mesure qu'il les dégageait, ils sont venu confirmer le portrait qu'il avait tracé dans sa préface ; ils l'ont reproduit avec une invariable, une étonnante fidélité.

L'antiquité, sans doute, avait reçu de la tradition, sur l'existence de Dieu et sur l'immortalité de l'âme, des notions suffisantes pour la guider sur cette terre et lui révéler la destinée véritable de l'homme. Mais ces idées s'étaient bien vite altérées ; elles étaient devenues fausses pour le peuple, pour les philosophes incertaines, et le premier se créant des dieux à son image, était tombé dans l'idolâtrie, tandis que les seconds, confondant le Créateur et la création, se débattaient, sans pouvoir en sortir, dans la désespérante conception du panthéisme.

L'âme, de même, avait été matérialisée. Aux yeux des philosophes les plus spiritualistes, tels que Socrate, Platon et Cicéron, elle n'avait point d'existence indépendante et propre, elle n'était pas une substance d'une nature particulière, mais une partie intégrante, une forme du corps qu'elle avait jadis animé. Pour les anciens, d'ailleurs, ces vérités n'avaient pas la consolante certitude d'une foi révélée ; elles demeuraient à l'état de souvenirs et d'impressions vagues, ou de simples spéculations de l'esprit, et dans les grandes crises de l'existence morale, elles ne pouvaient apporter ni secours ni réconfort.

Privées de la croyance en une autre vie où l'homme reçoit la récompense et le châtiment de ses actes terrestres, et par suite de tous les principes supérieurs qui sont la base et le fondement des sociétés, les nations païennes, pour étayer leur édifice politique, n'ont que le sol fragile et mouvant de l'intérêt, qui sans cesse fléchit ou s'effondre sous leurs constructions mal équilibrées. Aussi les voit-on, soit qu'elles se passionnent pour l'égalité, comme la

Digitized by Google

Grèce, soit qu'elles se proposent pour fin principale, comme à Rome, la liberté de l'individu, s'épuiser en vains efforts pour réaliser leur idéal, osciller sans cesse d'un extrême à l'autre. Pour échapper aux désordres de la démagogie qui les ruinent en les épuisant d'or et de sang, elles n'ont d'autre refuge que le despotisme dont la main de fer alors les écrase, les broie, et les rend presque aussi misérables. L'histoire du monde antique est la nôtre depuis 89, mais sans les atténuations, les adoucissements apportés à nos révolutions par ce qui subsiste encore du christianisme dans notre société malade et dévoyée. Les mêmes causes ont produit les mêmes effets.

Le mariage, où le christianisme n'a point encore introduit la chasteté, c'est-à-dire l'amour et la dignité, où surtout il n'a point rétabli l'égalité des deux époux, le mariage à vrai dire n'existe point. Ce qui persiste de la famille, ne mérite sous aucun rapport de porter ce nom sacré. La promiscuité, la débauche et la violence partout l'avilissent et la dissolvent. La femme, toujours esclave, n'est qu'un instrument de plaisir ou bien une machine à faire des enfants. On l'enferme, on la troque, on la répudie sans aucun souci de ses droits naturels et de sa dignité. On subit le mariage ; on ne l'aime pas, et les plus grands philosophes le regardent comme une nécessité fâcheuse dont il faudrait se garder si l'on n'était contraint de l'accepter par l'obligation de perpétuer sa race.

Enfin, comme dans le monde antique l'on ignore ou du moins l'on ne se souvient plus que tous les hommes sont frères, étant enfants du même Dieu, la guerre est l'état normal des sociétés entre elles. On n'en connaît point d'autres, et si la paix règne quelquefois, c'est une paix boiteuse, défiante, armée jusqu'aux dents, que l'intérêt impose, mais que de part et d'autre on se propose bien de rompre à la première occasion favorable. Étranger veut dire ennemi, et quand on ne prend pas la vie du prisonnier

Digitized by Google

de guerre, on le tue moralement en le faisant esclave. L'esclavage, dans toute les sociétés antiques, est considéré comme légitime. Il en est un rouage normal; il est si profondément entré dans la constitution du plus grand nombre que, sans son aide, elles ne pourraient subsister; et comme toute violation des lois divines porte avec elle son châtiment, il en est plus que la honte, — l'incurable plaie. Il ne constitue pas seulement un danger permanent que les sociétés les plus fortement assises ont souvent peine à conjurer; il altère, il corrompt la famille et les rapports sociaux. De tous les principes dissolvants qui travaillent l'État, il est peut-être le plus actif et le plus redoutable.

Rien n'est plus navrant, mais aussi rien n'est plus instructif que cette peinture du monde païen dont tous les traits, toutes les couleurs ont été fournies par des témoins pris dans son sein : par ses philosophes, ses moralistes et ses historiens les plus éminents. L'impression est si forte qu'à la fin on éprouve un sentiment d'oppression pénible et d'angoisse. On respire mal dans cette caverne impure et sanglante où l'on est comme écrasé par la voûte étroite et basse de la fatalité. On attend, on appelle avec une sorte d'impatience la venue de plus nobles croyances et de sentiments plus généreux, c'est-à-dire la venue du Christ, et l'on éprouve un véritable soulagement à pénétrer enfin dans la vivifiante et lumineuse atmosphère du monde chrétien et à reposer son regard sur de plus vastes et plus purs horizons.

Ernest Faligan.

(A suivre.)

Digitized by Google

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

STEPHANETTE

PAR

Bernard SEIGNY [1]

La voilà donc promue, cette jeune et fraîche publication, à la dignité de livre, avec ses caractères propres, sa pagination, son format, toutes les conditions d'une existence personnelle et durable. Avis à vous, lecteurs, lecteurs prudents, invulnérables aux agaçantes périodicités du feuilleton, qui patientiez par impatience et vous absteniez pour mieux jouir. Le moment est venu, la coupe est sous vos lèvres, vous la pouvez vider sûrement et d'un trait.

Il faut reconnaître au feuilleton l'insigne privilège de prospérer et de croître en raison inverse des dispositions et des mœurs. Quel vent il a pour lui, s'il a contre lui la marée ! Tel qui accuse en trépignant l'inertie de la locomotive, à chaque minute d'arrêt du train rapide qui l'emporte de Paris à Saint-Pétersbourg, subit sans sourciller vingt-quatre heures d'entracte entre le feuilleton d'hier et celui d'aujourd'hui. Ainsi deux hommes en l'homme se rencontrent et se démentent. Ainsi nous-même, en dépit de nos protestations réitérées, avons-nous devancé plus d'une fois l'impression du volume à venir au temps où le journal l'*Anjou* l'accueillait sous sa première forme. Nos regards fascinés se glissèrent dans la boutique du « brocanteur » à travers ce fouillis de meubles, de panneaux, de miroirs, de casques bossués et de pertuisanes rouillées où l'éclair et l'ombre se livrent de si pittoresques assauts. — Celui qui a peint cela, nous disions-nous, est un chaud coloriste dont la brosse s'est allumée à la palette de Rembrandt.

[1] Un vol. in-12, Paris, Bray et Retaux. — Prix : 2 fr.

Digitized by Google

Notre attention, plus loin, fut attirée et captivée par l'alinéa que voici : « Sans cesse penché sur cet enfant, il contemplait, avec une émotion toute paternelle, cette incomparable merveille, l'éclosion d'une âme. Dans cette mystérieuse adolescence, les moindres actes de l'enfant ont un sens profond. On observe en lui des puérilités qui rassurent et parfois font peur. Mille influences nouvelles l'enveloppent : des passions qu'il ne connait pas l'émeuvent ; des inclinations qui seront des vertus se déclarent ; il ignore tout ; il est avide de tout ; les impressions qu'il reçoit ne s'effacent plus ; la pensée de l'avenir l'éblouit ; toutes les énergies de la nature se développent à la fois dans cette atmosphère ardente, traversée d'orages, au sein de laquelle on aperçoit par moments, à la lueur d'un éclair, l'œuvre qui s'édifie, la destinée qui se décide, l'homme enfin encore inachevé, marqué déjà du caractère qu'il portera toute sa vie. » — Mais c'est un penseur que cet artiste !

Plus loin encore, çà et là des effluves d'avril, des rumeurs de sève en travail, l'azur d'un ciel souriant aux espérances de la terre, tous ces tressaillements de la nature à son réveil, saisis au vol de l'heure la plus fugitive de l'année, remuèrent au fond de nous des sources plus silencieuses qu'endormies, et qu'il n'est pas au pouvoir des années d'obstruer. — Mais c'est un poète que ce penseur !

Toutefois, dans ces pages, interrogées furtivement, rien de l'histoire encore n'avait transpiré. Nulle créature humaine ne s'y était jusqu'ici montrée. Restait à savoir de quelle sorte pensée, poésie, intelligence des effets allaient se concerter au service d'une action commune, à quels mobiles elles répondraient, de quels sentiments, de quelles affections, de quelles volontés elles se feraient les interprètes.

C'est à la mine féconde où maint de ses devanciers a puisé, et dont l'exploitation réelle, à nouveaux frais, ne répondrait que trop aux utopies de nos sophistes, c'est à l'ère de 93 que l'auteur a demandé les éléments de son récit. L'intrigue est des plus simples, et les inspirations du cœur y laissent peu de place aux combinaisons du cerveau. Les archives de la Terreur foisonnent de révélations posthumes sur les naissances, les adoptions, les disparitions, les échanges de personnages inconscients du sang qui coule dans leurs veines. La fille présumée du brocanteur est une victime de ces fatales méprises dont l'échafaud n'a pu garder inviolablement le secret. Viendra l'heure où le front humilié de Stephanette se redressera. L'oncle, à bon droit jaloux de l'honneur du neveu dont la Providence l'a fait le père, verra entrer demain l'honneur même dans sa maison sous les traits de celle qu'il eût repoussée hier de toute l'indignation de sa race et de toute l'horreur de ses souvenirs. Dans le premier sourire échangé sur le seuil d'une échoppe entre Jean de Trémières et la candide fille ensevelie, jeunesse et beauté, dans l'erreur de

Digitized by Google

son origine, il y avait le germe d'une union pressentie du lecteur à travers les angoisses et les anxiétés qu'il partage.

Ce brocanteur sinistre, faut-il vous le nommer? Son nom banni de nos concitoyens est comme un charbon sur nos lèvres.... C'est assez vous dire que le lieu de la scène est Angers, mais un autre Angers que le poncif bellâtre et rectiligne que la moderne édilité propose à l'admiration des touristes, — Angers, la ville noire, avec son enceinte féodale aux créneaux de laquelle étincelait l'or des violiers, la ville montueuse et sinueuse aux logis écaillés d'ardoises, aux pignons surplombants qui faisaient la joie de David à chacun de ses retours dans la cité natale.

Mais où donc ces primeurs d'exhalaisons rustiques si prônées, que l'on semblait ménager au lecteur? — Nous y voici : A quelques portées de fusil (pour parler la langue d'alors plus riche d'à peu près que de précision mathématique) de la cité de 1818, gisait, sous l'ombre des noyers, une gentilhommière en parfaite harmonie d'aspect et d'humeur avec elle, mais en plein contraste avec les tumultueux événements qui avaient arraché de bonne heure et ramené tard M. de La Hansaye à ses foyers. Il ne s'agit ici ni de fossés, ni de tourelles ; le passé moins distant fait appel à des sentiments plus tendres, et la curiosité s'y empreint de je ne sais quelle affectueuse mélancolie. L'auteur nous a rendu avec le charme pénétrant de sa physionomie surannée ce logis solitaire où l'intrigue se dénoue par l'attestation du vieux sang dont la noble héroïne est issue, le spoliateur de ses titres ayant, au lit de mort, tout livré et tout confessé. Il y a dans les relations du vieil oncle avec les serviteurs de toute sa vie, témoins de ses tristesses au cours d'une péripétie dont leur discrétion n'ose pénétrer les mystères, affolés du neveu Jean dont leurs bras furent le berceau, commissionnaires muets, bien que haletants et anxieux de la correspondance de Paris à la Merlinière, une vérité de couleur, une sincérité locale, un accent de contemporanéité à déceler parfois dans les pages de l'écrivain comme des réminiscences d'une existence antérieure.

Un exposé de la sorte, coupé de digressions intempestives et gratuites, et d'où la suite et l'ordre semblent systématiquement exclus, satisfait-il aux conditions d'usage? Nous serions les derniers à le soutenir. L'écheveau de la narration qui se dévidait de lui-même, s'il ne s'est pas rompu, a dû se brouiller entre nos doigts. Ce que c'est que de céder à ses entraînements propres, au risque de lancer sur la berge du chemin le voyageur confiant en la sagacité de son guide. — Entraînements propres! de bonne foi sommes-nous seuls en cause, et M. Bernard Seigny (puisqu'il faut l'appeler d'une autre appellation que la sienne) refusera-t-il sa part d'une responsabilité sous laquelle nous nous inclinons de si bonne grâce? Moins écrivain, le narrateur eût offert à nos excentricités moins de prise.

Digitized by Google

La pratique, de nos jours, soit en littérature soit en art, est montée à ce point et produit des illusions telles qu'on serait tenté de s'y méprendre, si quelque œuvre marquée au coin d'un sentiment profond, revêtue de la grâce et de la distinction de la forme, ne venait de temps à autre rectifier le point de vue, en marquant avec précision la ligne qui sépare la vérité de la facture et l'inspiration du métier. Rien qui détonne ici, pas plus à l'oreille qu'aux yeux. La langue est souple et franche, l'image éclot spontanément sous le souffle de la pensée, et pour traduire la nôtre dans le vocabulaire de l'art le plus fécond en illusions et en prestiges, la mélodie n'y cherche point un abri à sa pauvreté dans la sonorité des accords et dans l'opulence de l'orchestre.

Et la critique ! Eh bien, s'il en faut une, nous risquerons, en toute humilité, celle-ci; puisse-t-elle procurer aux envieux, dans leurs nuits blanches, quelques minutes de sommeil ! Le personnage sinistre, oiseau de meurtres et de ténèbres aux serres duquel se débat la destinée de Stephanette est-il si loin de nous, et d'une identité si confuse que son évocateur ait pû lui assigner, au gré de sa fable, une profession, une demeure, une date et un caractère de mort en désaccord avec la réalité de l'histoire! En empruntant un nom à la biographie locale, il souscrivait d'avance aux conséquences de son choix. Monstre pour monstre, il ne tenait qu'à lui d'évoquer de l'abîme de ces temps une figure qui, lui devant la vie, eût agi, marché, parlé suivant ses impulsions, se prêtant sans murmure à toutes les exigences de son œuvre. Le Jacobin de la rue Cordelle, invisible dans les bas-fonds d'une boutique délaissée où sa sœur elle-même n'apparaissait que pour répondre à de rares et fidèles clients, le vétéran de la Terreur, point de mire de nos curiosités effarées, lorsqu'enfant nous glissions avec rapidité devant sa porte, disparu maintes années plus tard que 1818 et dont les dispositions dernières sont demeurées le secret de Dieu, cet homme s'interpose entre l'imagination du peintre et nos souvenirs propres avec une puissance de réalité à laquelle il nous est impossible de nous soustraire. Il est vrai que les passants d'avant la transformation de la susdite et vénérable rue se font vieux, et que le débutant dans les lettres comme dans la vie, que pourrait importuner leur contrôle, n'aura pas à le subir longtemps.

Il y aurait lieu de s'étonner que la faculté poétique dont ses pages sont animées ne cherchât pas de temps à autre, au delà de la prose et dans l'idiome par excellence, sa plus chère et plus complète satisfaction. L'*incessu patuit Dea* ne saurait mieux se refléter qu'à pareille occasion dans le vers unique et immortel échappé au naufrage d'un angevin comme lui, notre compatriote Lemierre :

Même quand l'oiseau marche, etc.

Les lecteurs du *Correspondant* n'ont certes pas laissé passer inaperçue la petite pièce d'un tour si svelte et d'un si vif

Digitized by Google

sentiment rustique qui s'est insinuée dans le présent volume sans mot dire, tout bas, et (singulière interversion) sous les auspices de la prose. Les éditeurs de *Stephanette* n'eussent osé d'ailleurs se mettre en contradiction flagrante avec les règles actuelles en inscrivant sur la couverture deux titres au lieu d'un. La prose l'emportant par l'intérêt et l'étendue, avait ici le droit pour elle. Et puis les vers, c'est si risqué! D'où l'ombre qui les recouvre et du sein de laquelle leur parfum qui s'exhale les remet en vue et en honneur. — Vous lirez *Stephanette*, et relirez *la Fille du Sardinier*.

V. P.

***

AIMER ET CROIRE

PAR

Alphonse POIRIER [1]

Les lecteurs de la *Revue de l'Anjou* seront les premiers à connaître la publication de ce petit volume de poésies dont les bonnes feuilles, encore humides, viennent de m'être communiquées.

L'auteur, M. Alphonse Poirier, est un Angevin d'adoption.

Ses poésies ont été couronnées par l'Académie des Muses Santones (médaille de vermeil, concours de 1883); et quand on saura que les académiciens s'appellent Sully-Prudhomme, André Lemoyne, André Theuriet, cette recommandation paraîtra sans doute fort honorable.

Le recueil débute par une série de pièces enchaînées l'une à l'autre sous le titre de *poème intime*. C'est d'abord *à elle*. On devinera le sujet, sans peine, à ces deux vers :

Et je reste la nuit assis à ma fenêtre,
L'œil fixé sur la route où passa mon bonheur!

Puis vient *les fiancés :*

. . . . . .
En se regardant ils tremblent un peu :
Un mot est suivi d'un très long silence,
Sur leur front, la nuit rêveuse balance
Les étoiles d'or au fond du ciel bleu.
Un mot est suivi d'un très long silence ;
En se regardant ils tremblent un peu.

[1] Un vol. in-12, Paris, Bray et Retaux. — Prix : 1 fr. 50.

Digitized by Google

Puis l'*aveu*, puis le *chant nuptial*, et le poème se clôt (pour les lecteurs) à l'*anniversaire*, par ces deux lignes qui sont d'un chrétien et d'un poète :

> Veux-tu que nous priions, tous les deux, à genoux,
> Demain, en ce premier et doux anniversaire ?

Cette note religieuse se rencontre en plus d'un endroit du recueil ; elle prend un accent plus fier et plus sonore quand l'auteur, s'adressant au P. de Cacqueray, recteur du collège de Vannes, dans une pièce qui fut dite à la réunion des anciens élèves, à la veille de l'exécution des décrets d'expulsion, s'écrie :

> . . . . . .
> Si les nobles projets, les causes héroïques
> Ont compté parmi nous leurs plus fermes soutiens,
> Si l'on sait nous trouver, à des heures critiques,
> Lorsqu'il faut des Français, lorsqu'il faut des chrétiens ;
>
> L'honneur vous en revient tout entier, ô nos maîtres !
> — O pères, ô vaillants qui nous avez formés
> A l'école du Christ et des saints, nos ancêtres —
> Qui nous avez instruits, qui nous avez armés !
>
> Vous avez mis en nous l'ardeur des vieilles races
> Et forgé sur nos cœurs, à nous, fils des croisés,
> La foi sainte, l'espoir, l'amour, ces trois cuirasses
> Où les fers ennemis se sont toujours brisés !

Il y a vingt pièces dans le recueil de M. Alphonse Poirier où l'on pourrait noter d'aussi jolis ou d'aussi nobles vers. Nous ne le pouvons faire : la place nous est mesurée. Mais les lecteurs de la *Revue de l'Anjou* ont un goût littéraire trop sûr et trop exercé pour ne pas juger par ces simples extraits du talent délicat, du style pur et élevé qui distinguent ce petit volume de cette tourbe de productions rythmées dont le public s'est à bon droit dégoûté, n'y trouvant, en fin de compte, que trop de rime et point de raison.

René Bazin.

Le Propriétaire-Gérant,

G. GRASSIN.

Angers, imprimerie Germain et G. Grassin, rue Saint-Laud. — 400-84

Digitized by Google

REVUE
DE L'ANJOU

NOUVELLE SÉRIE

5e et 6e Livraisons. — Mai et Juin 1884

TOME HUITIÈME

ANGERS
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN
RUE SAINT-LAUD.

1884

Digitized by Google

SOMMAIRE

1° *Louis XVIII et l'inamovibilité de la Magistrature.* — G. D'ESPINAY.

2° *A travers les Expositions.* — Jean D'ÉTIAU.

3° *La Satanicle.* — Th. P.

4° *Mathurin Gruau, le sorcier de Saint-Denis-d'Anjou, au* XVIe *siècle.* — ANDRÉ JOUBERT.

5° *Le Lorteniguet, Conte diabolique.* — A. DU CHÊNE.

6° *Temporel de la Chapelle du château du Port-Joulain.* — André JOUBERT.

7° *Le Mal et le Bien, par M. Eugène Loudun (Suite).* — E. FALIGAN.

8° *Chronique bibliographique :*

Inventaire du musée Saint-Jean et Toussaint, par Victor Godard-Faultrier — A. J.

Jeanne d'Arc, sa vie et sa mort, par Louise Morvan. — *Étude sur la vie privée en Anjou, par André Joubert.* — M. V.

9° *Notre-Dame Angevine* (41e feuille) (*Fin*). — GRANDET. *Avant-propos, titres et table.*

Prix de l'abonnement de la REVUE DE L'ANJOU **12** *francs par an.*

Digitized by Google

LOUIS XVIII

ET

L'INAMOVIBILITÉ DE LA MAGISTRATURE

L'un des griefs que les historiens hostiles à la Restauration aient le plus durement reproché à Louis XVIII est d'avoir violé l'inamovibilité de la magistrature [1]. Mais en France le vent change souvent de direction ; ce qui en 1814 et en 1815 était une grave atteinte portée aux principes libéraux est devenu en 1883 la sauvegarde de ces mêmes principes. On a entendu des orateurs républicains s'appuyer sur l'exemple de Louis XVIII pour justifier la suspension de l'inamovibilité votée par le parlement de la troisième République. En France nous aimons à vivre sur les idées reçues, sur les thèmes tout faits, cela dispense de chercher et d'examiner ; la légèreté de l'esprit français n'aime pas à réfléchir, et lorsqu'une idée fausse est passée à l'état de lieu commun, il est fort difficile de la déraciner. Le premier devoir de l'historien consciencieux et impartial est au contraire de se défier des lieux communs historiques et de remonter aux sources.

[1] *Histoire des deux Restaurations*, par de Vaulabelle, t. V, p. 6-7.

Digitized by Google

Examinons donc si Louis XVIII a porté atteinte à l'inamovibilité des magistrats et s'il y a quelque rapport entre la situation de la magistrature en 1815 et celle qui lui était acquise en 1883. Il faut remonter, pour s'en rendre compte, aux lois de la Révolution et de l'Empire.

L'élection des juges fut établie par la loi du 24 août 1790 et resta pendant la 1re République le seul mode de nomination des magistrats. Le système électif fut conservé par la Constitution du 5 fructidor an III, qui établit le gouvernement directorial. Les juges de paix étaient nommés pour deux ans par les assemblées primaires. Les juges des tribunaux de département étaient nommés pour cinq ans par les assemblées électorales, élues elles-mêmes par les assemblées primaires ; ils étaient rééligibles et ne pouvaient être destitués que pour forfaiture légalement jugée. Le tribunal de Cassation, aussi électif, devait être renouvelé tous les ans par cinquième; ses membres étaient aussi rééligibles [1]. La loi du 21 nivôse an VI fixa à deux ans la durée des fonctions des présidents des tribunaux criminels, à trois celles des accusateurs publics, celles des greffiers à quatre.

La Constitution consulaire du 22 frimaire an VIII adopta un système mixte, d'après lequel l'élection et la nomination par le pouvoir exécutif devaient se combiner habilement. Chaque arrondissement communal, aux termes de cette constitution, a un ou plusieurs juges de paix élus immédiatement par les citoyens pour trois années [2]. Les juges composant les tribunaux de première instance et les commissaires du gouvernement établis près ces tribunaux sont pris dans la liste communale ou dans la liste départementale. Les juges formant les tribunaux d'appel et les commissaires placés près d'eux, dans la liste départementale. Les juges composant le tribunal de cassation et les

[1] Constitution du 5 fructidor an III; art. 27, 41, 206, 212, 216, 259.
[2] Constit. du 22 frimaire an VIII, art. 60.

Digitized by Google

commissaires près ce tribunal, dans la liste nationale [1]. Les juges de cassation sont nommés par le Sénat [2]. Le Premier Consul nomme tous les juges civils et criminels autres que les juges de paix et les juges de cassation, *sans pouvoir les révoquer* [3]. « Les juges autres que les juges de paix, ajoute l'article 68 de la même constitution, *conservent leurs fonctions toute leur vie*, à moins qu'ils ne soient condamnés pour forfaiture ou qu'ils ne soient pas maintenus sur les listes d'éligibles » [4].

La Constitution de l'an VIII a donc posé le principe de l'irrévocabilité des fonctions judiciaires autres que celles des juges de paix. Toutefois deux exceptions étaient admises à ce principe : la radiation du magistrat faite par les électeurs de la liste sur laquelle il devait figurer et celui d'une condamnation encourue pour forfaiture. Voyons maintenant comment ce principe a été appliqué.

La loi du 27 ventôse an VIII donna au Premier Consul le droit de nommer les présidents des tribunaux pour trois ans. Le tribunal de cassation élisait le sien, toutes chambres réunies, pour trois ans aussi [5]. En l'an X un Sénatus-consulte organique décida que le Premier Consul présenterait à la nomination du Sénat trois candidats pour chaque vacance [6]; ce qui restreignait singulièrement le droit du Sénat. Lorsque le Premier Consul devint

[1] Constitut. du 22 frimaire an VIII, art. 67.
[2] *Idem*, art. 20.
[3] *Idem*, art. 41.
[4] Ces listes d'éligibles comprenaient trois dégrés : les citoyens d'un arrondissement désignaient un dixième d'entre eux qui devait former la liste communale sur laquelle étaient pris les fonctionnaires publics de l'arrondissement. Les électeurs compris sur cette liste élisaient aussi un dixième d'entre eux formant la liste départementale sur laquelle étaient pris les fonctionnaires publics du département. Enfin les électeurs portés sur la liste départementale nommaient un dixième d'entre eux formant la liste nationale, dont les membres étaient seuls éligibles aux fonctions publiques nationales. Ces différentes listes devaient être revisées par leurs électeurs tous les trois ans (Constit. de l'an VIII, art. 7, 14).
[5] Loi du 27 ventôse an VIII, art. 14 et 62.
[6] S. C. du 16 thermidor an X, art. 85.

Digitized by Google

l'Empereur Napoléon, un autre S. C. organique modifia cet état de choses; les présidents de la Cour de cassation, ceux des cours d'appel et de justice criminelle durent être nommés à vie par l'Empereur, qui pouvait les choisir hors des cours qu'ils devaient présider [1].

Mais une modification bien autrement profonde devait être apportée à la Constitution de l'an VIII par un autre S. C. du 12 octobre 1807.

« Le Sénat conservateur, considérant que par l'article 68 de l'Acte des constitutions du 22 frimaire an VIII, les juges ne conservent leurs fonctions à vie qu'autant qu'ils sont maintenus sur les listes d'éligibilité;

« Qu'il importe de suppléer pour le passé à cette prévoyance de la loi, et que, pour l'avenir, il est nécessaire qu'avant d'instituer les juges d'une manière irrévocable, la justice de S. M. l'Empereur et Roi soit parfaitement éclairée sur leurs talents, leur savoir et leur moralité, afin qu'aucune partie de leur conduite ne puisse altérer, dans l'esprit des justiciables, la confiance et le respect dus au ministère auguste dont ils sont investis;

« Décrète ce qui suit :

« Art. 1. — A l'avenir les provisions qui instituent les juges à vie ne leur seront délivrées qu'après cinq ans d'exercice de leurs fonctions, si, à l'expiration de ce délai, S. M. l'Empereur et Roi reconnaît qu'ils méritent d'être maintenus dans leurs places. »

D'après les articles 2-5 du même S. C. les juges signalés par leur incapacité, leur inconduite ou le manque à la dignité de leurs fonctions, devront en décembre 1807 être examinés par une commission de six sénateurs; cette commission devait présenter un avis motivé sur les juges *dont la nomination* doit être révoquée.

« Art. 6. — Il est réservé à S. M. de prononcer défini-

[1] S. C. du 28 floréal an XII (18 mai 1804), art. 135.

Digitized by Google

tivement sur le maintien ou la révocation des juges désignés dans le rapport de la commission. »

Un décret impérial du 16 mars 1808 rendit applicable l'art. 1 du S. C. du 12 oct. 1807 aux auditeurs des cours d'appel ; après cinq ans d'exercice ils recevront des provisions à vie, dit ce décret, « si à l'expiration de ce délai, Nous reconnaissons qu'ils méritent d'être maintenus dans leurs fonctions. »

L'acte sénatorial d'octobre 1807 était grave ; le grand corps chargé de veiller au maintien de la Constitution de l'an VIII lui portait un coup violent en détruisant en fait un de ses principes fondamentaux : l'irrévocabilité des fonctions judiciaires [1]. L'Empereur aura le droit de révoquer les magistrats qui lui seront désignés par la commission sénatoriale ; voilà pour le présent ; et pour l'avenir, les magistrats ne seront inamovibles qu'au bout de cinq ans, s'il plaît à Sa Majesté l'Empereur et Roi de leur donner les provisions à ce nécessaires. Il est évident que dès lors l'inamovibilité passa à l'état de principe abstrait et que les magistrats furent à la disposition du pouvoir exécutif.

Survint la loi du 30 avril 1810 qui supprima les cours criminelles et transféra une partie de leurs attributions aux cours d'appel, désormais appelées cours impériales. Le décret du 6 juillet suivant fixa le nombre des conseillers de chaque cour impériale et celui du 18 août, le nombre des juges des tribunaux de première instance. En vertu de ces lois et décrets l'Empereur opéra au cours de l'année 1811 une véritable et complète réorganisation de la magistrature. Il parut au *Moniteur* une série de décrets nommant tous les membres qui devaient composer chaque cour, depuis le premier président jusqu'au dernier conseiller. Plusieurs

[1] Le S. C. qui a brisé le Tribunat est du 19 août 1807. La suppression de l'inamovibilité de la magistrature a suivi de près celle de la liberté de la tribune. Napoléon ne voulait plus souffrir l'indépendance ni du pouvoir législatif ni du pouvoir judiciaire.

Digitized by Google

magistrats furent maintenus dans les mêmes fonctions, d'autres obtinrent de l'avancement, d'autres enfin furent laissés de côté [1]. Les cours furent installées successivement. Le Grand-Juge installa lui-même la cour de Paris le 3 janvier 1811 et reçut le serment individuel de chaque membre de cette cour. En province les cours furent installées par un sénateur délégué à cet effet par l'Empeeur, en grande cérémonie et à la suite d'une messe du Saint-Esprit, célébrée en présence des magistrats. Quant aux tribunaux ils furent installés, dans les chefs-lieux de cour par un président de chambre, et dans les autres arrondissements par un conseiller délégué par la Cour [2].

Dans aucun des décrets appelant les magistrats à leurs fonctions il n'est question de l'inamovibilité. Ces nominations étaient faites sous l'empire du S. C. de 1807, toujours en vigueur. Donc les magistrats nommés en 1811 n'étaient pas inamovibles. Ils auraient pu le devenir au bout de cinq ans, c'est-à-dire en 1816, s'il eût plu à Sa Majesté impériale et royale de leur donner alors, ou plus tard, des lettres individuelles d'investiture. Mais la chute de l'Empire précéda l'expiration de ce délai et en fait aucun magistrat n'a reçu de lettres d'investiture conférant l'inamovibilité [3].

Louis XVIII, à son retour en France, se trouva donc en présence d'une magistrature amovible; il n'a pu violer l'inamovibilité des juges impériaux, puisqu'elle n'existait plus d'après les lois alors en vigueur. Mais aurait-il violé la Charte? Aurait-il retiré aux magistrats nommés avant son retour le bénéfice d'une garantie constitutionnelle après la leur avoir accordée?

[1] Voir le *Moniteur*, année 1811. On y lit un décret spécial pour chaque cour.

[2] Décr. du 12 janvier 1811.

[3] « Il ne paraît pas avoir été délivré pendant l'Empire de provisions à vie. » *Le Tribunal et la Cour de cassation* (Introd. par M. de Raynal). Pour ma part je n'en ai trouvé aucune mentionnée soit au *Bulletin des lois* soit au *Moniteur*.

Digitized by Google

L'opinion publique réclamait hautement parmi les libertés constitutionnelles l'inamovibilité des juges. La Constitution sénatoriale du 9 avril 1814 inscrivit de nouveau ce principe avec le maintien des tribunaux actuels :

« Les cours et tribunaux ordinaires actuellement existants sont maintenus; leur nombre ne pourra être diminué ou augmenté qu'en vertu d'une loi. Les juges sont à vie et inamovibles, à l'exception des juges de paix et des juges de commerce. » Les nominations devaient être faites par le Roi, sur la présentation de trois candidats au choix des cours et tribunaux [1].

On sait que la Constitution élaborée par le Sénat impérial mourut avant de naître, n'ayant point obtenu l'adhésion du Roi. Celui-ci, par la Déclaration de Saint-Ouen, promit l'inamovibilité, mais sans rien garantir pour les anciens magistrats; il ne parla que pour l'avenir :

« Les juges seront inamovibles et le pouvoir judiciaire indépendant [2]. »

Les juges actuellement en fonctions furent cependant maintenus. Un arrêté du Gouvernement provisoire avait interdit aux anciens fonctionnaires de reprendre leurs fonctions, à moins d'y être autorisés par un acte spécial de ce gouvernement; mais un arrêté de Monsieur, lieutenant-général du royaume, décida que celui du Gouvernement provisoire n'était pas applicable aux fonctionnaires de l'ordre judiciaire [3].

Un des premiers actes du lieutenant-général fut une réparation en faveur d'un magistrat expulsé sous l'Empire, le sieur Lecourbe [4].

[1] Constit. du 9 avril 1814, art. 18-19.
[2] Déclaration du Roi à Saint-Ouen du 2 mai 1814. *Bulletin des lois*.
[3] Arrêté des 9 et 29 avril 1814. *Bulletin des lois*.
[4] « Informé qu'après avoir rempli dignement les fonctions de conseiller à la Cour criminelle du département de la Seine, le sr Lecourbe s'est vu forcé par l'acte le plus arbitraire de quitter une place qu'il honorait par ses vertus et son courage;

Digitized by Google

La Charte de 1814 maintint l'organisation judiciaire existante [1]. Voici comment elle s'exprime en ce qui concerne la nomination des magistrats et la durée de leurs fonctions :

« Toute justice émane du Roi. Elle s'administre en son nom par des juges qu'il nomme et qu'il institue.

« Les juges nommés par le Roi sont inamovibles [2]. »

On remarque une certaine différence entre les dispositions de la Charte et le projet sénatorial repoussé par Louis XVIII. Le Roi nomme directement et sans présentation par les cours et tribunaux; son choix n'est pas limité. Non seulement il nomme, mais il institue ; la Charte distingue les deux actes. Les juges, *nommés par le Roi*, sont inamovibles, tandis que le projet sénatorial disait simplement *les juges*.

Il est évident que la Charte de 1814, en inscrivant le principe de l'inamovibilité, n'a voulu en faire bénéficier que les magistrats qui seraient à l'avenir nommés et institués par le Roi ; elle n'a pas garanti le maintien des magistrats amovibles alors en fonctions ; elle reste muette à leur égard et n'a statué que pour l'avenir. Le paragraphe relatif au maintien des cours et tribunaux ne s'applique qu'à l'organisation des corps judiciaires et non aux individus qui les composent, ce qui est bien différent.

Cette interprétation du sens de la Charte est tellement vraie qu'elle ressort des débats même de la Chambre de 1814. Le 23 août, deux mois seulement après la promulgation de ce grand acte législatif, un député, M. Dumolard, fit une proposition conçue dans les termes suivants :

« Sa Majesté sera suppliée, par une humble adresse,

« Voulant réparer cette injustice autant que le comporte l'état actuel des choses....

« Son Altesse Royale nomme le sr Lecourbe conseiller honoraire à la Cour royale, séant à Paris » (Lettres patentes du 26 avril 1814. *Bulletin des lois.*)

[1] Charte constitutionnelle du 14 juin 1814, art. 59.

[2] *Idem*, art. 57-58.

Digitized by Google

d'accorder, sans plus de délai, aux juges des cours et tribunaux du royaume la nomination et l'institution royale qui doivent leur assurer et garantir l'inamovibilité voulue par la Charte constitutionnelle. »

A la séance du 30 août, M. Dumolard développa sa proposition. Après avoir parlé de l'ancienne magistrature, de sa destruction en 1789 et du rétablissement du principe de l'inamovibilité promis en l'an VIII, il ajoutait :

« ...Mais lorsqu'un Sénatus-consulte organique eut fait du consul un empereur, ils (ceux qui ne décident pas des choses par les mots), attendirent avec inquiétude s'ils auraient un despote ou un monarque. Le problème fut résolu bien vite par sa conduite envers les juges.

« Il (Napoléon) n'attaqua pas directement le principe constitutionnel; il débuta par des épurations et finit par ne promettre l'inamovibilité qu'après cinq ans d'exercice. C'était, en attendant plus, mettre pour cinq ans la justice en commission, se donner cinq ans de gouvernement arbitraire.

« Le prétexte d'étudier dans l'intervalle le caractère et la capacité des magistrats et de préparer ainsi une épuration absolue qui relèverait à jamais la magistrature dans l'opinion publique, ne pouvait séduire que des gens sans expérience des hommes et des choses. Il était facile de comprendre qu'on se ménageait les moyens de mettre au besoin la conscience du juge aux prises avec ses intérêts et que la nomination à vie était en perspective et dans le lointain le prix de la bassesse et de l'intrigue.

« ...Il nous faut sans suspension des juges inamovibles... par là tomberont des inquiétudes exagérées et peut-être frivoles sur le sort de la magistrature actuelle..., par là vous mettrez un terme à cette tiédeur funeste, à ce dégoût involontaire que donne aux hommes les plus purs l'incertitude prolongée de leur sort..., il s'agit d'un principe dont l'oubli prolongé serait pour les ministres une violation coupable de nos droits et de leurs devoirs. »

Digitized by Google

Deux choses ressortent clairement de la proposition et du discours de l'éloquent député : les magistrats impériaux étaient amovibles ; pour ne pas prolonger la situation précaire de la magistrature il faut lui donner promptement l'investiture royale. Les anciens juges ne sont donc pas devenus inamovibles de plein droit par la promulgation de la Charte ; il faut encore qu'ils reçoivent individuellement cette investiture.

La Chambre des députés, qui n'était point composée de royalistes exagérés et qui n'était autre que le corps législatif de l'Empire rappelé par Louis XVIII en attendant les prochaines élections [1], adopte les idées de M. Dumolard. Un autre député, M. Laborde, s'appuyant sur le texte des articles 48 et 57 de la Charte combat la proposition Dumolard et invoque la question préalable. La Chambre, consultée par le président, rejette la question préalable à une très grande majorité ; la proposition Dumolard est prise en considération à la presque unanimité ; l'impression en est votée et le renvoi dans les bureaux ordonné [2]. L'interprétation que nous donnons ici de la Charte de 1814 était donc admise sans difficulté par le parlement de cette époque.

Le gouvernement royal se mit à l'œuvre et commença par la Cour suprême la nouvelle réorganisation de la magistrature. Une ordonnance du 15 février 1815 institua la Cour de cassation réduite à quarante-neuf membres [3]. On lit dans les considérants de cette ordonnance :

« Toute justice émane du roi, mais nous en déléguons

[1] « Les députés des départements de France qui siégeaient au Corps législatif lors du dernier ajournement, continueront de siéger à la Chambre des députés jusqu'à remplacement. » (Charte constit. art. 75.) Ce renouvellement devait s'opérer successivement et par cinquième. (*Idem*, art. 37 et 76.)

[2] *Moniteur*, séances des 23 et 27 août 1814 ; p. 962 et 978.

[3] D'après les art. 58 et 60 de la loi du 27 ventôse, an VIII, le tribunal de cassation devait se composer de 48 juges, formant trois sections de 16 juges chacune ; le tribunal entier devait élire son président, toutes sections réunies, et chaque section, son président pour trois ans. — Il devait y avoir près du tribunal de cassation un commissaire et six substituts nommés par le Premier Consul (art. 67).

Digitized by Google

l'exercice à des juges dont la nomination nous est exclusivement réservée et auxquels l'irrévocabilité que notre institution leur imprime, assure cette indépendance d'opinion qui les élève au-dessus de toutes les espérances et leur permet de n'écouter jamais d'autre voix que celle du devoir et de la conscience. La plupart des magistrats de notre royaume attendent avec impatience l'institution royale qui va consacrer le reste de leur existence aux fonctions dans lesquelles nous les aurons établis ou maintenus ; mais nous devions avant tout chercher et recueillir tous les renseignements qui pouvaient éclairer ou diriger nos choix....

« .... Nous commençons l'institution générale des juges par la Cour de cassation, la première de nos Cours dans l'ordre hiérarchique des tribunaux.

« .... Cette Cour, qui a déjà rendu de grands services, les continuera avec un nouveau zèle quand nous aurons définitivement réglé sa composition, quand chacun de ses membres tiendra de nous des pouvoirs dont notre institution aura assuré l'irrévocabilité et qu'aucun d'eux ne sera plus distrait de ses importants travaux par des inquiétudes sur son avenir. La même sécurité passera de la Cour de cassation aux autres cours et tribunaux de notre royaume, parce que le très petit nombre de changements que nous aurons faits dans les personnes rassurera tous ceux qui pourraient en craindre, et, devenant comme le type des changements qui nous resteront à faire, suffira presque pour les produire.... »

Ce langage royal, il faut le reconnaître, n'était nullement en désaccord avec le vœu émis quelques mois plus tôt par la Chambre des députés.

Contrairement aux termes des décrets de 1811 qui ne parlaient que de la nomination des magistrats, l'institution étant réservée pour un temps ultérieur, l'ordonnance en question les nomme et institue à la fois :

« Nous avons nommé et nommons, institué et instituons, membres de la Cour de cassation, savoir : etc.

Digitized by Google

M. Desèze était nommé premier président, à la place du comte Muraire qui fut mis à la retraite ; deux présidents et trente-quatre conseillers furent maintenus, le troisième président passa procureur général à la place du régicide Merlin ; ce président et les huit conseillers sortants furent remplacés par des hommes appartenant déjà à la haute magistrature ; quatre avocats-généraux furent maintenus ; deux nouveaux furent choisis aussi dans la haute magistrature de l'époque. Les magistrats ainsi nommés et institués durent prêter serment de fidélité au Roi et à la Charte et jurer d'observer les lois et ordonnances du royaume [1]. La Cour fut installée en grande pompe par le chancelier [2].

Les magistrats non compris dans la réorganisation pouvaient obtenir des lettres royales qui leur conféreraient l'honorariat et devaient faire liquider leur retraite [3].

Le comte Muraire, mis à la retraite, dut conserver les honneurs et prérogatives attachés au titre de premier président honoraire. « Voulant, dit le texte de l'ordonnance royale du 16 février 1815, récompenser les services du comte Muraire, conseiller d'État honoraire, premier président de notre Cour de cassation [4]. »

Cette révocation politique était faite avec des formes courtoises et honorables ; à cette époque on donnait l'honorariat aux magistrats sacrifiés aux nécessités de gouvernement et l'on n'insultait pas ceux que l'on renvoyait.

La Cour des comptes reçut aussi l'investiture royale qui conféra à ses membres l'inamovibilité. Tous les membres de cette Cour alors en fonctions furent conservés [5].

Le travail de réorganisation devait se continuer sur les autres corps judiciaires, et une ordonnance du 3 mars 1815 détermina entre quelles mains serait prêté le serment des

[1] Ordonn. royale du 15 février 1815. *Bull. des lois.*
[2] *Moniteur.* Année 1815, p. 214.
[3] Ordonn. du 15 février 1815, art. 6.
[4] Ordonn. du 16 février 1815. *Bull. des lois.*
[5] Ordonn. du 27 février 1815.

Digitized by Google

magistrats des divers ordres de la hiérarchie judiciaire : « lors de l'installation qui sera faite, d'après nos ordres, de chacun de nos cours et tribunaux après que nous en aurons nommé et institué les membres.... »

Les choses en étaient là et la réorganisation à peine commencée quand éclatèrent les événements des Cent Jours.

Napoléon, à son retour de l'Ile d'Elbe, affecta de considérer comme nul et non avenu tout ce qui s'était fait en France depuis son abdication ; cette abdication elle-même était censée n'avoir jamais existé. Toutes ses proclamations, tous ses actes à cette époque en sont la preuve.

Un décret du 9 mars 1815, daté de Grenoble, confirme les fonctionnaires civils tant de l'ordre administratif que de l'ordre judiciaire dans les départements des Hautes et Basses-Alpes, de l'Isère, de la Drôme et du Mont-Blanc ; un autre décret du même jour décide que dans les mêmes départements la justice sera rendue au nom de l'Empereur. Ce n'était que la reprise de possession du pouvoir ; mais un décret beaucoup plus grave est celui du 13 mars 1815, daté de Lyon ; il est ainsi conçu :

« Considérant que par nos Constitutions, les membres de l'ordre judiciaire sont inamovibles, avons décrété et décrétons :

« Art. 1. — Tous les changements arbitraires opérés dans nos cours et tribunaux inférieurs sont nuls et non avenus.

« Art. 2. — Les présidents de la Cour de cassation, notre procureur général et les membres qui ont été injustement et par esprit de réaction renvoyés de ladite Cour sont rétablis dans leurs fonctions.

« Art. 3. — Les individus qui les ont remplacés sont tenus de cesser sur le champ leurs fonctions. »

Ce décret fut suivi d'un autre, en date du 30 mars, qui rappela divers magistrats à leurs fonctions ; un

Digitized by Google

autre du 6 avril contient des nominations à la Cour de cassation [1].

Par ces divers actes dictatoriaux, non seulement Napoléon révoque les magistrats nommés par Louis XVIII, mais il conteste même la légalité de leur nomination, et la traite d'arbitraire, en invoquant, d'après les constitutions impériales, le principe de l'inamovibilité de la magistrature. Sur ce dernier point le grand homme de guerre avait une singulière absence de mémoire. Il feignait d'oublier que si la Constitution de l'an VIII avait établi l'inamovibilité, le S. C. de 1807 l'avait fait dépendre du bon plaisir de Sa Majesté, et qu'Elle-même, en nommant les magistrats impériaux en 1811, ne leur avait conféré que des fonctions amovibles.

Le même système fut suivi à l'égard des autres actes de la Restauration, par le décret du 24 mars 1815, daté de Paris, portant que les règles établies dans l'ordre judiciaire et dans l'ordre administratif avant le 1er mai 1814, continueront à être observées comme elles l'étaient auparavant. Les deux premiers articles de l'ordonnance du 9 janvier 1815, relatifs aux pensions de retraite, furent abrogés parce qu'ils avaient établi une distinction entre les magistrats retraités, suivant qu'ils étaient ou non en exercice à l'époque du 23 septembre 1814. Le serment de fidélité à l'Empereur et aux constitutions impériales, prescrit par l'art. 56 du S. C. du 28 floréal an XII, fut exigé de tous les fonctionnaires publics tant civils que judiciaires [2].

Mais le pouvoir dictatorial n'était pas destiné à toujours durer. Napoléon ne pouvait se soutenir qu'avec l'appui du parti libéral. Aussi fut-il obligé de lui faire de larges concessions, quoiqu'il trouvât qu'on l'entraînait dans une voie qui n'était pas la sienne. L'Acte additionel aux constitutions de l'Empire fut le résultat de cet accord et de cette transac-

[1] *Moniteur*, année 1815.
[2] Décret du 8 avril 1815.

Digitized by Google

tion. Voici ce que cette nouvelle constitution décide au sujet de la magistrature :

« L'Empereur nomme tous les juges. Ils sont inamovibles et à vie dès l'instant de leur nomination, sauf la nomination des juges de paix et des juges de commerce qui aura lieu comme par le passé. Les juges actuels nommés par l'Empereur, aux termes du S. C. du 12 octobre 1807, *et qu'il jugera convenable de conserver*, recevront des provisions à vie avant le 1er janvier prochain [1]. »

Cet article suggère plusieurs observations. A l'avenir les juges seront inamovibles et à vie, *dès l'instant de leur nomination;* on ne distingue plus entre la nomination et l'institution ; plus de stage de cinq ans ; plus de provisions impériales à obtenir individuellement, comme sous l'empire du S. C. de 1807. Les rédacteurs libéraux de l'Acte additionel ont pris sagement leurs précautions pour assurer l'indépendance de la magistrature, en lui donnant une inamovibilité réelle et non illusoire. Voilà pour l'avenir, mais pour l'avenir seulement. Quant au présent, assure-t-on aux magistrats alors en exercice la conservation de leurs fonctions ? Les considère-t-on comme dès lors inamovibles et inviolables sur leurs sièges ? — Nullement. Les juges actuels nommés par l'Empereur (et non par le Roi; ces derniers avaient été révoqués par le décret du 13 mars et renvoyés comme intrus), les juges nommés aux termes du S. C. du 12 octobre 1807, *que l'Empereur jugera convenable de conserver*, devront recevoir des provisions à vie avant le 1er janvier 1816. Donc ces magistrats étaient et restaient amovibles jusqu'à ce qu'ils eussent reçu des provisions à vie. Le S. C. de 1807 était considéré comme étant jusqu'alors resté en vigueur puisqu'on l'invoque encore. On le modifie toutefois gravement en ce qui concerne les magistrats alors en fonctions ; les provisions au lieu d'être renvoyées à

[1] Acte additionnel aux constitutions de l'Empire; titre V, art. 51.

Digitized by Google

l'expiration d'un délai de cinq ans devront être données avant le 1er janvier suivant. A partir de cette époque il n'y aura plus que des magistrats inamovibles; mais l'Empereur conserve le droit d'éliminer jusque là, dans sa propre magistrature, qui bon lui semblera. Et l'on voudrait que Louis XVIII, plus impérialiste que Napoléon, plus libéral que Benjamin Constant, eût donné par la seule promulgation de la Charte l'inamovibilité immédiate à tous les magistrats nommés sous l'Empire! Tant il est vrai que l'esprit de parti a toujours deux poids et deux mesures! Il serait plus juste et plus sensé de ne pas demander à Louis XVIII, en ce qui concerne la magistrature impériale, plus de libéralisme et de tolérance qu'à l'Empereur lui-même.

L'Acte additionnel, rédigé d'une manière très claire et très précise, nous montre parfaitement quelle était la situation des magistrats impériaux en 1815.

Cette nouvelle constitution n'eut qu'une courte durée et dès le 29 juin 1815, la Chambre des représentants rédigeait un projet de constitution qui eut le même sort que celui du Sénat de l'année précédente. Les articles 89, 90 et 121 de ce projet sont ainsi conçus :

« Art. 89. — Le monarque nomme les juges des cours et des tribunaux de première instance. Les juges de paix et les juges de commerce sont nommés selon les formes établies par les lois.

« Art. 90. — Les juges nommés par le monarque sont inamovibles et ne peuvent être remplacés que pour crime ou délit constaté par jugement légal.

« Art. 121. — Les juges qui seront en fonctions lors de l'acceptation de la présente constitution seront pourvus de provisions à vie dans les trois mois. »

Dans cette constitution, comme dans les autres, l'inamovibilité est établie, mais pour l'avenir seulement; les magistrats actuellement en exercice auront besoin pour

Digitized by Google

devenir inamovibles de recevoir l'investiture du monarque quelconque (roi ou empereur) qui aurait été chargé de mettre à exécution cette constitution à toutes fins. Par une mesure fort sage, le délai pour donner l'investiture était réduit à trois mois. C'était réaliser à peu près la proposition du député Dumolard.

On le voit, les deux constitutions rédigées en 1815 par Napoléon et ses nouveaux alliés politiques, les impérialistes libéraux, sont d'accord sur ce point : le monarque nomme les magistrats; ils seront inamovibles à l'avenir; quant aux magistrats impériaux alors en exercice ils ne le deviendront qu'en vertu d'une nouvelle investiture. Il faut avouer que les rédacteurs de la Charte royale eussent été par trop naïfs, s'ils n'avaient pas réservé le même droit à Louis XVIII.

Au retour de Gand, l'un des premiers actes du pouvoir royal fut de rétablir dans leurs fonctions les magistrats qui avaient été écartés par Napoléon depuis le 20 mars et d'enjoindre à ceux qu'il avait nommés de cesser les leurs immédiatement [1].

D'après l'ordonnance du 12 juillet 1815, les magistrats de la Cour de cassation, de la Cour des comptes, des cours royales, des tribunaux de première instance et des justices de paix nommés pendant les Cent Jours, durent descendre de leurs sièges; les officiers ministériels nommés pendant la même période furent obligés de recevoir une nouvelle investiture. Les jugements rendus pendant cette période furent cependant validés ; ce qui était implicitement reconnaître au Roi le droit de les annuler. Les magistrats nommés par le Roi et qui avaient obtenu d'être confirmés par l'Empereur purent continuer leurs fonctions en vertu de la nomination royale; la confirmation impériale était annulée. Quant aux fonctionnaires nommés avant le 20 mars et qui avaient accepté de nouvelles fonctions, ils ne durent

[1] Ordonn. du 7 juillet 1815, datée de Saint-Denys; — Ordonn. du 12 juillet, datée de Paris. (*Bull. des lois.*)

Digitized by Google

tentative manquée, qui n'émanait pas de son initiative, qu'il n'a jamais sanctionnée et que ses ministres n'ont pas appuyée devant les Chambres.

Le Roi continua, mais avec une certaine lenteur, à donner l'investiture aux cours et aux tribunaux. La Cour de cassation ne subit aucun changement; des nominations furent faites pour remplacer les vides qui s'y étaient produits [1]. Les magistrats qui avaient reçu l'investiture royale avaient repris leurs fonctions en vertu de l'ordonnance du 12 juillet et ceux que les Cent-Jours y avaient fait entrer ou rentrer durent les abandonner.

La Cour de Paris reçut l'investiture par une ordonnance royale du 18 septembre 1815. Le préambule de cette ordonnance s'exprime ainsi :

« Dans les temps troublés où il a plu à la Providence de placer notre vie et notre règne, Nous avons senti que, pour atteindre ce but si désirable, il était nécessaire de donner sans retard à la magistrature cette stabilité que lui assure notre institution royale et qui fait sa force et son éclat; notre intention est donc d'étendre successivement ce bienfait à tous les tribunaux de notre royaume...

« Nous avons nommé et nommons, institué et instituons membres de la Cour de Paris :

« Premier président, le sieur Séguier, premier président actuel, etc. »

Sur cinq présidents de chambre, quatre furent maintenus dans leurs fonctions, le cinquième eut de l'avancement et fut remplacé par un conseiller de la même Cour.

Furent nommés conseillers : vingt-neuf conseillers actuellement en fonctions à la même Cour, deux conseillers auditeurs, huit magistrats exerçant d'autres fonctions, quatre avocats et un secrétaire général de la chancellerie. Les six conseillers auditeurs alors en fonctions furent maintenus. En ce qui concerne les magistrats du parquet, un avocat-

[1] Ordonn. du 28 août 1815. Nomination de cinq conseillers à la Cour de cassation.

Digitized by Google

général fut aussi maintenu dans ses fonctions, les trois autres furent remplacés, l'un par le procureur du tribunal de Marseille, les deux autres par des avocats. Sur quinze substituts, douze furent maintenus, les trois autres furent remplacés, deux par des magistrats, l'autre par un avocat.

Les magistrats de la Cour de Paris furent installés et prêtèrent serment dans la même forme que la Cour de cassation. L'honorariat put être accordé aux magistrats non compris dans la présente nomination, s'ils obtenaient des lettres du Roi à ce nécessaires [1]. On ne les traitait pas en ennemis.

Les magistrats de la Cour de Lyon furent nommés et institués par ordonnance du 25 octobre 1815. Le premier président fut M. Bastard d'Estang, président à la Cour de Paris. Il serait trop long d'énumérer ici les autres magistrats [2]. Je donne ci-après un tableau qui résume les mouvements opérés dans la haute magistrature au moment de sa réorganisation. Par ordonnance du même jour furent nommés honoraires : le baron Rambaud, procureur général actuel, deux présidents et trois conseillers de la même cour. La Restauration ne maltraitait pas trop ses victimes.

Pendant les premiers mois de l'année 1816 les cours suivantes reçurent l'institution royale : Rennes (3 janvier), Bordeaux (24 janvier), Dijon et Orléans (14 février), Aix (29 février), Metz (6 mars), Nancy (7 mars), Ajaccio (12 mars), Pau (13 mars), Grenoble (22 mars), Toulouse (25 mars), Besançon (27 mars), Colmar (15 avril), Douai (26 avril) [3]. A partir de cette époque on ne trouve plus les ordonnances d'institution des cours au *Bulletin des lois*, mais plusieurs sont encore mentionnées au *Moniteur*. Les cours de Montpellier, de Bourges et d'Amiens ne reçurent

[1] Ordonn. du 18 septembre 1815, art. 4 et 6.

[2] Parmi les magistrats nommés à la Cour de Lyon figure M. Madier de Montjau, ancien député à l'Assemblée Constituante; il fut anobli par ordonnance du 6 sept. 1814 avec plusieurs autres anciens députés, pour leurs bons et loyaux services, dit le considérant de l'ordonnance.

[3] *Bull. des lois*; année 1815, 1er semestre.

Digitized by Google

tentative manquée, qui n'émanait pas de son initiative, qu'il n'a jamais sanctionnée et que ses ministres n'ont pas appuyée devant les Chambres.

Le Roi continua, mais avec une certaine lenteur, à donner l'investiture aux cours et aux tribunaux. La Cour de cassation ne subit aucun changement; des nominations furent faites pour remplacer les vides qui s'y étaient produits [1]. Les magistrats qui avaient reçu l'investiture royale avaient repris leurs fonctions en vertu de l'ordonnance du 12 juillet et ceux que les Cent-Jours y avaient fait entrer ou rentrer durent les abandonner.

La Cour de Paris reçut l'investiture par une ordonnance royale du 18 septembre 1815. Le préambule de cette ordonnance s'exprime ainsi :

« Dans les temps troublés où il a plu à la Providence de placer notre vie et notre règne, Nous avons senti que, pour atteindre ce but si désirable, il était nécessaire de donner sans retard à la magistrature cette stabilité que lui assure notre institution royale et qui fait sa force et son éclat; notre intention est donc d'étendre successivement ce bienfait à tous les tribunaux de notre royaume...

« Nous avons nommé et nommons, institué et instituons membres de la Cour de Paris :

« Premier président, le sieur Séguier, premier président actuel, etc. »

Sur cinq présidents de chambre, quatre furent maintenus dans leurs fonctions, le cinquième eut de l'avancement et fut remplacé par un conseiller de la même Cour.

Furent nommés conseillers : vingt-neuf conseillers actuellement en fonctions à la même Cour, deux conseillers auditeurs, huit magistrats exerçant d'autres fonctions, quatre avocats et un secrétaire général de la chancellerie. Les six conseillers auditeurs alors en fonctions furent maintenus. En ce qui concerne les magistrats du parquet, un avocat-

[1] Ordonn. du 28 août 1815. Nomination de cinq conseillers à la Cour de cassation.

Digitized by Google

général fut aussi maintenu dans ses fonctions, les trois autres furent remplacés, l'un par le procureur du tribunal de Marseille, les deux autres par des avocats. Sur quinze substituts, douze furent maintenus, les trois autres furent remplacés, deux par des magistrats, l'autre par un avocat.

Les magistrats de la Cour de Paris furent installés et prêtèrent serment dans la même forme que la Cour de cassation. L'honorariat put être accordé aux magistrats non compris dans la présente nomination, s'ils obtenaient des lettres du Roi à ce nécessaires [1]. On ne les traitait pas en ennemis.

Les magistrats de la Cour de Lyon furent nommés et institués par ordonnance du 25 octobre 1815. Le premier président fut M. Bastard d'Estang, président à la Cour de Paris. Il serait trop long d'énumérer ici les autres magistrats [2]. Je donne ci-après un tableau qui résume les mouvements opérés dans la haute magistrature au moment de sa réorganisation. Par ordonnance du même jour furent nommés honoraires : le baron Rambaud, procureur général actuel, deux présidents et trois conseillers de la même cour. La Restauration ne maltraitait pas trop ses victimes.

Pendant les premiers mois de l'année 1816 les cours suivantes reçurent l'institution royale : Rennes (3 janvier), Bordeaux (24 janvier), Dijon et Orléans (14 février), Aix (29 février), Metz (6 mars), Nancy (7 mars), Ajaccio (12 mars), Pau (13 mars), Grenoble (22 mars), Toulouse (25 mars), Besançon (27 mars), Colmar (15 avril), Douai (26 avril) [3]. A partir de cette époque on ne trouve plus les ordonnances d'institution des cours au *Bulletin des lois*, mais plusieurs sont encore mentionnées au *Moniteur*. Les cours de Montpellier, de Bourges et d'Amiens ne reçurent

[1] Ordonn. du 18 septembre 1815, art. 4 et 6.
[2] Parmi les magistrats nommés à la Cour de Lyon figure M. Madier de Montjau, ancien député à l'Assemblée Constituante; il fut anobli par ordonnance du 6 sept. 1814 avec plusieurs autres anciens députés, pour leurs bons et loyaux services, dit le considérant de l'ordonnance.
[3] *Bull. des lois*; année 1815, 1er semestre.

Digitized by Google

l'institution que le 8 décembre 1818. Le premier président de cette dernière (M. Avoyne de Chantereyne), nommé quelques jours auparavant, avait reçu l'investiture royale en même temps que la nomination [1]. Les cours coloniales de la Guadeloupe et de la Martinique ne furent instituées qu'en 1819. Mais durant l'année 1816 on voit figurer au *Moniteur* les ordonnances d'institution de deux cent et quelques tribunaux de première instance.

Je n'ai pas trouvé d'ordonnance concernant l'institution des cours d'Agen, Angers, Caen, Limoges, Poitiers, Riom, Rouen et Nîmes. Après l'année 1816 l'institution paraît n'être plus devenue qu'une simple formalité. Pour certaines cours on semble avoir attendu, avant de donner l'investiture royale, l'exécution de projets de suppression ou de réduction du nombre des sièges. Ainsi, parmi les cours non instituées ou instituées tardivement figurent celles d'Agen, d'Angers et d'Amiens. Or, il avait été question au début de la Restauration de la suppression de la cour d'Angers ; ce projet ayant été abandonné, une ordonnance du 8 novembre 1818 réduisit à trois chambres les cours d'Agen, d'Angers et d'Amiens [2]. La cour d'Amiens reçut l'investiture un mois après cette réduction. Peut-être considérait-on que les sièges des magistrats institués ne pourraient plus être supprimés.

L'opinion libérale s'inquiéta de ces suppressions de sièges. Un article du *Spectateur* avait manifesté des craintes au sujet des réductions des cours et tribunaux et fait allusion à un discours du Ministre de la Justice qu'il avait considéré comme menaçant pour la magistrature. Le *Moniteur*, dans un article semi-officiel du 21 novembre 1818, répondit aux observations du journal opposant. Le Ministre, disait-on, qui dans une session précédente s'était

[1] Le *Moniteur* mentionne simplement le fait de l'institution donnée à ces diverses cours sans rapporter le texte de l'ordonnance.

[2] La même ordonnance créait une quatrième chambre à la Cour de Toulouse et augmentait le nombre des magistrats de celle d'Ajaccio.

Digitized by Google

montré le défenseur le plus zélé de l'inamovibilité des tribunaux, n'a voulu parler que de la nécessité de terminer le travail de l'institution des cours et des tribunaux [1].

Ce serait du reste une erreur de croire que Louis XVIII ait fait à son retour de l'exil des hécatombes de magistrats. Les révocations furent en fait très peu nombreuses, comme le montre le tableau qui accompagne cet article. Il ne faudrait pas s'imaginer que tous les magistrats nouveaux aient pris la place de magistrats révoqués. La plupart remplaçaient des magistrats morts ou qui avaient reçu un avancement normal ou qui enfin avaient pris volontairement leur retraite. On est étonné, lorsqu'on lit le *Moniteur* des premiers temps de la Restauration, du petit nombre de mutations et de mouvements opérés dans la magistrature assise et même dans le parquet, que le Roi eût pu briser en entier. A la cour d'Angers notamment il n'y eut pas une seule révocation, du moins parmi la magistrature assise [2].

Dans plusieurs cours on voit le premier président mis à la retraite, puis l'investiture donnée quelques jours après la nomination de son successeur [3]. Les listes de nominations qui figurent au *Moniteur*, à la suite des diverses révolutions que nous avons subies depuis 1815, sont tout autrement longues que celles des années 1814 et 1815.

On peut s'étonner de la lenteur avec laquelle Louis XVIII a procédé à l'investiture de la magistrature; ce retard avait l'inconvénient de prolonger, en droit sinon en fait, l'état provisoire dans lequel se trouvaient les magistrats non encore investis. Mais, après le premier mouvement de réaction de 1815 et la dissolution de la *Chambre introuvable*, l'opinion publique ne paraît pas s'en être beaucoup

[1] *Moniteur* du 21 novembre 1818; p. 1363.

[2] Je tiens ce fait, notoire à Angers, d'anciens magistrats contemporains de la Restauration.

[3] 13 décembre 1815, nomination de M. Anglès à la première présidence de Grenoble, en remplacement de M. de Baral admis à la retraite; — 31 janvier 1816, nomination du baron Arthuis, premier Président à Orléans; — 7 mars 1816, nomination de M. Figarol, premier Président à Pau (*Moniteur*.)

Digitized by Google

préoccupée. La Chambre qui lui succéda, et dans laquelle dominait cependant une majorité de royalistes constitutionnels, ne reproduisit pas la proposition Dumolard. La faute a été commune au parlement et au gouvernement du Roi. On n'y attachait plus d'importance parce qu'en fait le ministère ne révoquait personne.

Une dernière question nous reste à examiner. Y a-t-il quelque analogie entre la situation acquise aux magistrats en 1883 et celle qu'ils avaient en 1815 ?

Après la Révolution de 1830, lors de la révision de la Charte, il fut fait des propositions pour soumettre la magistrature à une nouvelle institution. Ce que l'on trouvait coupable de la part de Louis XVIII devenait légitime aux yeux de quelques-uns des vainqueurs de juillet, quand il s'agissait de le faire à leur profit. Mais il faut dire que la majorité des députés d'alors se montra plus sérieusement libérale ; tous les projets d'investiture furent repoussés et l'inamovibilité des magistrats nommés par la Restauration fut respectée. On exigea seulement un nouveau serment politique. Cette mesure n'avait rien d'attentatoire au principe de l'inamovibilité. La conscience du magistrat reste seule juge de la question de savoir s'il doit ou non prêter le serment et donner son concours au nouveau pouvoir ; mais on ne peut d'autre part contester à un gouvernement qui s'établit le droit d'exiger de tous les fonctionnaires, même judiciaires, l'engagement de ne pas le combattre.

Au mois de février 1848, nouvelle révolution. Les commissaires extraordinaires prononcèrent des suspensions de magistrats assis et le Gouvernement provisoire inscrivit, dans un décret du 17 avril, que « le principe de l'inamovibilité de la magistrature, incompatible avec le gouvernement républicain, a disparu avec la charte de 1830 [1]. »

[1] « Comment, disait M. Crémieux à l'Assemblée de 1848, il y aurait dans l'Etat quelque chose qui s'éléverait même au-dessus d'une révolution ! » L'orateur n'entendait parler que des révolutions démocratiques. Une Restauration monarchique aurait-elle moins de droits ?

Digitized by Google

Mais l'Assemblée constituante fut d'un avis différent et maintint le principe de l'inamovibilité [1]. Une loi organique devait régler le mode spécial de nomination pour la première composition des nouveaux tribunaux [2]. Lorsque la loi organique fut discutée, des opinions diverses se produisirent et la question de l'investiture et du maintien des magistrats alors en exercice ne fut pas tranchée. Elle devait l'être par l'Assemblée législative en 1849. Les cours et tribunaux existants furent maintenus avec leur composition actuelle. Aucune réduction du personnel des cours et tribunaux ne peut être exercée, aux termes de la loi du 11 août 1849, que par voie d'extinction. La magistrature dut recevoir, dans le délai de trois mois, une nouvelle investiture; mais, comme aucun magistrat ne pouvait être révoqué ni déplacé, cette investiture se réduisit en fait à une simple formalité. Un nouveau serment, mais purement professionnel et non politique, fut exigé des membres des cours et tribunaux [3]. Les magistrats nommés depuis le 24 février 1848 profitèrent du maintien de l'inamovibilité, comme les magistrats nommés avant cette époque. Les suspensions prononcées par le Gouvernement provisoire contre divers magistrats inamovibles furent alors levées, les magistrats suspendus durent reprendre immédiatement leurs fonctions [4], et M. Barthe, premier président à la Cour des comptes, suspendu en 1848, put enfin remonter sur son siège [5].

[1] « Les juges de première instance et d'appel, les membres de la Cour de Cassation et de la Cour des Comptes sont nommés à vie. — Ils ne peuvent être révoqués ou suspendus que par un jugement, ni mis à la retraite que pour les causes et dans les formes déterminées par la loi. » (Constit. du 4 nov. 1848, art. 87.)

[2] « La loi d'organisation judiciaire déterminera le mode spécial de nomination pour la première composition des nouveaux tribunaux. » (Constit. du 4 nov. 1848, art. 114.)

[3] Loi du 11 août 1849.

[4] Décret du 14 août 1849.

[5] Voir : Etudes sur l'inamovibilité de la magistrature par M. Albert Desjardins, ancien député, ancien sous-secrétaire d'Etat. Paris, 1880. — Ce livre traite de la façon la plus complète la question de

Digitized by Google

La Constitution du 14 janvier 1852 maintint le principe de l'inamovibilité; le Sénat avait même parmi ses fonctions celle de s'opposer à la promulgation des lois qui porteraient atteinte à la Constitution, à la religion, à la morale, à la liberté des cultes, à la liberté individuelle, à l'égalité des citoyens devant la loi, à l'inviolabilité de la propriété et au principe de l'inamovibilité de la magistrature [1]. L'inamovibilité est donc inscrite, par cette constitution, au nombre des garanties constitutionnelles et même des grands principes que l'on considère généralement comme les plus précieuses conquêtes de la civilisation moderne.

Le décret du 1er mars 1852, sur la mise d'office à la retraite des magistrats âgés de 70 ans et de 75 pour les membres de la Cour de cassation n'a pas porté atteinte à ce principe. Il n'y a pas violation de l'inamovibilité quand la loi est égale pour tous et ne laisse pas au gouvernement le droit de choisir arbitrairement qui bon lui semble, de conserver les uns et de renvoyer les autres. Toutefois la mise d'office à la retraite à un âge déterminé provenant de la présomption d'affaiblissement des facultés intellectuelles, il eût été logique de fixer la même limite pour tous les magistrats, sans distinguer entre la Cour de cassation et les autres corps judiciaires. On eût évité ainsi les inconvénients résultant du renvoi simultané d'un grand nombre de magistrats et la fièvre d'avancement auquel il a pu donner lieu [2].

Le Sénatus-Consulte organique du 23 avril 1870, sanc-

l'inamovibilité, dont il retrace l'historique. Il nous fait aussi connaître les dispositions des législations étrangères sur ce sujet si important.

[1] Constit. du 14 janvier 1852 ; art. 26, S° 1.

[2] Je n'ai point à m'occuper ici des restrictions mises au principe de l'inamovibilité dans le cas où le magistrat aurait commis soit un crime, soit un délit, soit même un acte contraire à la dignité de ses fonctions, quoique non prévu et puni par la loi pénale. L'inamovibilité n'est pas violée lorsque le pouvoir disciplinaire s'exerce par une juridiction supérieure, indépendante et impartiale (S. C. du 16 thermidor an X, art. 82. — Loi du 30 avril 1810, art. 59. — Décret du 1er mars 1852, titre II.)

Digitized by Google

tionné par un plébiscite et devenu la loi constitutionnelle de l'Empire libéral, a formellement maintenu l'inamovibilité :

« La justice se rend en son nom (au nom de l'Empereur). L'inamovibilité de la magistrature est maintenue [1]. »

Si le Sénat perdait le droit qu'il avait, d'après la Constitution de 1852, de s'opposer à la promulgation des lois qui auraient porté atteinte à l'inamovibilité de la magistrature, cela vient de ce que ses fonctions subissaient alors une transformation. Il cessait d'être pouvoir constituant pour devenir l'un des trois facteurs du pouvoir législatif. Mais le législateur ne voulut pas que cette transformation du pouvoir sénatorial parût porter la moindre atteinte à l'inamovibilité.

Pendant la guerre de 1871, le Gouvernement dictatorial de la Défense Nationale s'arrogea le droit de révoquer par décret quinze magistrats inamovibles qui avaient siégé dans les commissions mixtes de 1851 et de 1852. Cette révocation présente une grande analogie avec la proscription qui, en 1852, pendant la période dictatoriale avait frappé quatre magistrats inamovibles. Ce sont des actes arbitraires que l'historien a le droit de juger avec sévérité, mais dont le jurisconsulte n'a pas à tenir compte parce qu'ils ne font pas la loi.

La Loi constitutionnelle du 28 février 1875, qui porte officiellement le titre de *Loi relative à l'organisation des pouvoirs publics*, ne parle pas de la magistrature et se borne à dire que le Président de la République nomme à tous les emplois civils et militaires [2]. En doit-on conclure que l'Assemblée constituante de 1871 n'avait pas l'intention de maintenir l'inamovibilité? Non, assurément. Les débats qui eurent lieu devant cette assemblée, en 1872, le prou-

[1] Constitution du 22 mai 1870, art. 15.
[2] Loi organique du 28 février 1875, art. 3.

Digitized by Google

vent surabondamment[1]. Elle a plutôt considéré ce principe comme inattaquable et pour toujours passé dans nos mœurs et dans nos lois. Mais la naïve majorité qui dominait dans cette assemblée et qui n'a jamais pu réussir à élaborer une loi projetée sur l'organisation judiciaire, avait compté sans son hôte. L'omission, fort involontaire, commise par elle lors de la rédaction de sa Constitution, a eu des conséquences qui ont dû singulièrement étonner les auteurs de cette loi organique.

L'inamovibilité n'étant pas inscrite en propres termes dans la Constitution a cessé d'être une garantie constitutionnelle, et les chambres législatives ont cru pouvoir la suspendre par une simple loi, sans faire appel au Congrès auquel seul appartient le droit de modifier la Constitution.

L'article 11 de la loi du 31 août 1883 dit en effet :

« Dans un délai de trois mois à partir de la promulgation de la présente loi, il sera procédé par application des règles ci-dessus établies, à la réduction du personnel des cours d'appel et des tribunaux.

« Les éliminations porteront sur l'ensemble du personnel indistinctement.

« Le nombre des magistrats éliminés, soit parce qu'ils n'auront pas été maintenus dans les fonctions judiciaires, soit parce qu'ils n'auront pas accepté le poste nouveau qui leur aura été offert, ne pourra dépasser le chiffre des sièges supprimés. »

Cette disposition équivaut à une véritable suspension de l'inamovibilité pendant trois mois. Le ministre ayant droit de choisir sur l'ensemble du corps judiciaire, sans autre limite que le nombre des sièges supprimés, était absolument libre de ses choix. Il a pu maintenir ou révoquer les magistrats d'après des considérations purement personnelles ou

[1] Albert Desjardins ; p. 51 et suiv.

Digitized by Google

politiques, *ad nutum* (*at will*, comme diraient les Anglais). Il a pu révoquer des magistrats dont les sièges étaient conservés, ce qui est tout différent de ce qui se faisait jusqu'ici lors des suppressions de sièges. Quand on respectait l'inamovibilité et que des suppressions de sièges étaient jugées nécessaires, on ne prenait pas ce prétexte pour renvoyer des magistrats dont les sièges étaient conservés, et pour les autres on procédait à la suppression par voie d'extinction; ce qui s'est pratiqué plusieurs fois ainsi sous les gouvernements précédents.

Si l'on veut donc comparer la situation des magistrats en 1814 et 1815 avec celle des magistrats en 1883, la différence se montre d'une façon par trop évidente. Les premiers avaient été nommés sous l'empire d'un S. C. organique qui avait fait dépendre l'inamovibilité du bon plaisir du souverain; les autres avaient reçu leurs fonctions sous le règne de constitutions et de lois qui la garantissaient de la manière la plus formelle et en avaient fait un principe essentiel de notre ordre social. La Charte royale de 1814 et de 1830, la Constitution républicaine de 1848, les Constitutions impériales de 1852 et de 1870 avaient formulé ce même principe que trois révolutions populaires et un coup d'état militaire n'avaient pas osé renverser. Il n'y a donc que l'ignorance et la mauvaise foi inhérentes à l'esprit de parti qui puissent voir une soi-disant analogie entre les deux situations.

Si l'on passe au mode d'exécution, la différence n'est pas moins saillante [1]. Il y a loin des quelques révocations faites par Louis XVIII, au moment de l'établissement d'un nouveau gouvernement, à la plus que sextuple hécatombe de magistrats inamovibles exécutée à la suite de la loi de 1883, huit ans après la promulgation de la Constitution

[1] Voir le beau discours de M. Denormandie prononcé au Sénat dans la séance du 26 décembre 1883.

Digitized by Google

qui nous régit, treize ans après la révolution d'où elle est née[1]. Comparer les révocations de 1815 à celles de 1883, c'est faire une nouvelle et frappante application de la parabole évangélique de la paille et de la poutre.

Quant aux magistrats actuels, ils sont inamovibles sans doute, mais seulement en vertu de la loi du 31 août 1883. L'inamovibilité n'étant pas une garantie constitutionnelle, peut être de nouveau suspendue ou détruite par une nouvelle loi. L'autorité d'une Chambre législative est égale à celle de la Chambre à laquelle elle succède ; ce que l'une a fait, l'autre le peut défaire. L'inamovibilité actuelle, essentiellement précaire et révocable, reste donc à la merci d'un changement de majorité, du caprice d'une élection.

[1] 1° Par décret du 5 septembre, ont été mis d'office à la retraite dix premiers présidents, ci 10
2° Par décret du 15 septembre, — deux cent dix-huit présidents de chambre, conseillers de Cour d'Appel, présidents de Tribunaux, juges au Tribunal de la Seine, ci 218
3° Par décret du 23 septembre, — cent soixante-trois présidents, vice-présidents et juges de divers Tribunaux de première instance, ci 163
4° Par décret du 6 octobre, — cent quatre-vingt-cinq juges de Tribunaux de première instance, ci. 185
5° Par décret du 20 octobre, — vingt-neuf présidents et juges, ci 29
6° Par décret du 13 novembre, huit magistrats, ci 8

TOTAL. 613

Il convient de retrancher de ce chiffre quatre membres du parquet (deux avocats généraux et deux substituts de première instance), mis à la retraite en vertu des mêmes décrets ; ce qui réduit le nombre des magistrats inamovibles révoqués à six cent neuf. — Nous n'avons compté dans cette note que les mises à la retraite d'office, soit immédiates, soit par refus d'acceptation de nouvelles fonctions, en vertu de l'art. 11 de la loi du 31 août 1883. Il y a eu en outre des mises à la retraite, sur la demande des magistrats intéressés et des démissions volontaires qui ne figurent point ici.

Digitized by Google

TABLEAU

DES

Magistrats assis ayant reçu l'institution royale en 1815 et 1816 [a]

NOMS DES COURS.	MAGISTRATS maintenus.	MAGISTRATS changés de fonctions.	ANCIENS MAGISTRATS rappelés.	MAGISTRATS nouveaux.	TOTAUX.
Paris. . . .	38	11	3	4	56
Lyon. . . .	18	11	1	2	32
Rennes. . .	22	13	4	7	46
Bordeaux. .	16	10	4	6	36
Dijon. . . .	19	5	0	2	26
Orléans . .	15	3	1	1	20
Aix.	15	5	1	0	21
Metz	18	0	1	2	21
Nancy . . .	21	2	1	0	24
Ajaccio. . .	9	2	4	1	16
Pau.	15	2	4	2	23
Grenoble. .	21	1	0	2	24
Toulouse. .	19	4	0	3	26
Besançon. .	14	5	2	4	25
Colmar. . ,	15	1	3	1	20
Douai. . . .	21	2	0	0	23
TOTAUX. . .	296	77	29	37	439
MAGISTRATS NOMMÉS HONORAIRES.					
Paris. . . .	1 (du 26 avril 1814)				
Lyon. . . .	6				
Metz	7				
Nancy . . .	3				

[a] Je n'ai pu inscrire sur ce tableau les Cours d'Agen, Amiens, Angers, Bourges, Caen, Limoges, Montpellier, Poitiers, Riom, Rouen et Nimes, dont les ordonnances d'institution n'ont pas été insérées au *Bulletin des lois*.

Digitized by Google

MAGISTRATS DES PARQUETS.

NOMS DES COURS.	MAGISTRATS maintenus.	MAGISTRATS changés de fonctions.	ANCIENS MAGISTRATS rappelés	MAGISTRATS nouveaux.	TOTAUX.
Paris. . . .	13	3	0	4	20
Lyon. . . .	4	3	1	2	10
Rennes . .	1	2	0	5	8
Bordeaux .	2	3	0	1	6
Dijon . . .	3	1	0	1	5
Orléans . .	1	1	2	1	5
Aix	3	1	0	1	5
Metz	3	1	0	1	5
Nancy . . .	5	0	0	0	5
Ajaccio. . .	1	0	1	1	3
Pau	2	1	0	2	5
Grenoble. .	2	1	0	2	5
Toulouse. .	3	0	1	1	5
Besançon. .	2	2	1	0	5
Colmar. . .	3	2	0	0	5
Douai . . .	4	1	1	0	6
TOTAUX. .	52	22	7	22	103

G. D'ESPINAY,
Docteur en droit, ancien Conseiller
à la Cour d'Appel d'Angers.

Digitized by Google

A TRAVERS LES EXPOSITIONS

Ce n'est qu'une promenade rapide à travers les expositions que nous offrons au lecteur, promenade qui commencera par la rue de La Rochefoucauld, où M. Sedel Meyer donne au Christ du Munkasky une splendide hospitalité, et finira par le Palais de l'Industrie en passant par la galerie Petit.

L'œuvre du peintre hongrois est exposée dans une vaste salle tendue de draperies sombres et d'un épais tapis qui amortit le bruit des pas et y fait régner le silence d'un sanctuaire; le jour tombe d'en haut, comme dans une église, et se concentre sur les deux toiles. Il résulte de cette mise en scène une impression saisissante et une illusion telle, qu'on croit assister à la représentation d'un mystère du moyen âge ou à une de ces fameuses *passions* d'Obermmangau, qui enthousiasment l'Allemagne tous les dix ans.

Le *Christ au prétoire* est pour les Parisiens une vieille connaissance, mais on revoit toujours avec plaisir cette œuvre grandiose. Le type du Christ, malgré les retouches de l'artiste, n'est pas encore celui que nous rêvons: c'est trop l'homme fort de son innocence et indigné de l'injustice de son juge, pas assez le Dieu chargé, par amour, des péchés du monde et qui ne daigna pas se défendre. Mais quelle vérité puissante — on n'ose dire réaliste, tant le mot a été profané — dans cette populace qui encombre le tribunal, demandant la mort du juste, dans cette espèce de

Digitized by Google

mendiant qui, les bras levés et la bouche largement ouverte, semble vociférer : « Que son sang retombe sur nous et sur nos enfants! » Les Pharisiens sont là, étalant autour de Pilate leurs costumes aux larges broderies d'or ; ces figures sensuelles et hypocrites sont des merveilles de facture et d'observation; chacune a dû coûter au peintre de longues heures d'étude. La perspective fait fuir devant nous les voûtes du prétoire, et elle est rendue plus saisissante par le soldat romain qui tend sa lance, d'un geste splendide dans sa simplicité, pour écarter la foule.

Le Christ est revêtu de la robe blanche que lui imposa Hérode. Pilate aussi est en blanc; il a bien l'air soucieux et inquiet du juge qui cherche en vain un motif de condamnation. Une adorable création du peintre, c'est la jeune mère drapée de bleu, portant un enfant dans ses bras ; impossible de mieux rendre, dans toute sa pureté, le type de la femme juive.

Au *Calvaire*, même richesse dans les étoffes, même vérité dans les personnages, même bonheur de composition; seulement la tête du Christ est plus belle. Voilà bien cette fois le Christ de la tradition chrétienne; dans le divin Crucifié, l'expression était sans doute moins complexe et plus facile à rendre. Notre imagination en effet conçoit mieux un Dieu mourant qu'un Dieu comparaissant comme accusé devant sa créature. L'aspect du ciel est terrifiant; on sent descendre de la nuée une obscurité lourde et mystérieuse, qui s'appesantit sur la ville coupable. Mais du corps du Rédempteur se dégage une lumière sereine, aurore de la vérité qui désormais éclairera « tout homme venant en ce monde. »

La Vierge, qu'enveloppent de longs vêtements noirs, est agenouillée aux pieds de son divin Fils, dans une pose pleine de désespoir et d'abandon. A côté d'elle, Madeleine sanglotte; nous ne voyons pas ses traits, mais leur expression ne pourrait attester plus éloquemment l'abîme de sa douleur que sa tête rejetée en arrière et les larmes qui coulent

Digitized by Google

entre ses doigts crispés sur son visage. Oserai-je dire que saint Jean, debout au pied de la croix, me semble trop froid? Jetant sur les deux femmes un regard de haine et de mépris, le bourreau emporte son échelle; à l'exemple de Michel-Ange, l'artiste s'est, dit-on, vengé d'un célèbre critique, en le plaçant dans ce rôle. Sur le premier plan, un jeune garçon, la tête tournée vers le Christ, recule effrayé en levant les bras au ciel, comme s'il comprenait à cette heure quel est celui qui va mourir. Deux Pharisiens retournent à Jérusalem, en discutant sur l'événement du jour : l'un est consterné, l'autre semble lui répondre « qu'il est expédient qu'un seul homme meurt pour la nation. » Derrière, un homme à cheval d'une splendide facture, enveloppé d'un burnous comme un Arabe, se tourne une dernière fois vers le Christ avec une expression de défi. Autour de lui la foule houleuse crie encore : « Qu'il descende de la croix et nous croirons en lui! » pendant que dans l'ombre envahissante les soldats romains, leur besogne faite, descendent vers Jérusalem.

Nous ne signalerons, dans la galerie Petit, que la *Psyché*, de M. Baudry. Ce n'est peut-être pas celle de tout le monde: on se figure assez volontiers une jeune fille timide et candide, et l'artiste la représente au contraire se jetant dans les bras de l'Amour avec un tel abandon, que celui-ci, tout embarrassé, ose à peine effleurer du bout des lèvres le front virginal qui s'offre à ses baisers. Mais cette réserve faite, quelle pureté de dessin ! quel charme dans ce coloris pâle comme une vision! quelle grâce dans ces longs voiles blancs qui enveloppent la jeune fille et la font ressembler à une apparition diaphane!

Et, maintenant, entrons courageusement au milieu des 2488 toiles du Palais de l'Industrie.

Mademoiselle Abbéma expose un *Portrait de M. de*

Digitized by Google

Lesseps, qui tient aussi peu de place que celui de ses enfants en tient une grande..

J'aime beaucoup le *Vieux château*, de M. Addan. Une terrasse, ombragée par une charmille, conduit à un antique manoir dont on devine l'importance, et dans l'allée, envahie par le gazon, une vieille femme cueille de l'herbe. Ce n'est rien, et cependant on répète involontairement avec le poète : « Sunt lacrymæ rerum.... »

Très joli le *Ruisseau du Hulgoat*, de M. Allongé; plus jolie encore la toile d'un autre maître du fusain, M. Appian : *Deux bateaux sur un étang*. Le sujet est bien simple, mais quel charme dans cette eau qu'enveloppe une brume transparente, presque fauve, qui rappelle les beaux jours de *novembre* ! Les teintes sont fondues et l'impression délicieuse. Un autre excellent tableau est celui de M. Tancrède Abraham, *le Sommet de la Diablerie*, *Anjou*.

L'amour a confié à M. Jean Aubert qu'il aimait les pommes de terre frites, et l'artiste aussitôt de divulguer cette confidence. Trois petits Cupidons entourent le fourneau ambulant d'une jeune et jolie vendeuse. L'un d'eux, hissé sur la pointe des pieds, prend la friture à pleines mains, au risque de se brûler les doigts, comme un glouton; le second, plus honnête, tend un sou, mais espère en revanche qu'on lui remplira le panier qu'il porte au bras; le troisième attise le feu. Quel dommage que le sel de cette allégorie nous échappe complètement !

Un jour d'été à la grande côte, golfe de Gascogne. Qu'il fait chaud sur vos dunes, M. Auguin ! on a les yeux brûlés par la réverbération du sable blanc qu'une maigre verdure essaye vainement de recouvrir. Le sujet, terne en lui-même, devient intéressant grâce à la bonne exécution.

Le cri chevaleresque : « *Qui m'aime me suit !* » qu'on se figure jeté par la voix mâle d'un guerrier ou les lèvres roses d'une jolie femme, a singulièrement inspiré M. Bacon. Sous ce titre il nous présente trois... cochons — sauf votre

Digitized by Google

respect — escortant la fille de ferme qui porte leur dîner.

Encore un peintre réaliste, mais de la bonne école, M. Barrau. Ses bords de *la Suippes* sont étudiés avec une telle conscience et rendus avec un tel faire, qu'on prend plaisir à regarder cette rive plate et herbue, ces piles de planches, ces maisons banales qui forment le fond du tableau et surtout l'eau blanchâtre sur laquelle se détache un pêcheur dans son bateau.

Toujours charmants les animaux de M. Barillot; son *Noiraud* de l'an dernier a grandi et il s'exerce maintenant à démolir *la Barrière.*

Mademoiselle Bashkirseff, qui appartient à l'école réaliste, ne déteste pas les mains sales et les pantalons rapiécés ne l'effrayent pas plus que les souliers éculés ; mais le type de ses gamins formant un *Meeting*, et discutant gravement sur la corde d'une toupie, est pris sur le vif, les petites figures sont expressives et la facture soignée.

« Deux *poules* vivaient en paix,
« Un *coq* survint,
« Et voici la guerre allumée. »

C'est certainement l'histoire des deux jolies combattantes de M. Bayard qui, en petits souliers et grands falbalas, le torse nu jusqu'à la ceinture, vident une *Affaire d'honneur* et croisent l'épée avec une véritable furie. Les témoins, qui appartiennent aussi au beau sexe, ont l'air fort émus : l'un se sauve, deux autres se cachent la figure, mais le quatrième, une matrone à l'air imposant, juge les coups.

Comment décrire deux études à l'encre de Chine avec des yeux faïence : *la Femme à l'ibis* et *la Fille aux rats?* Cette dernière, entourée de rongeurs, donne le cauchemar; j'entendais demander, autour de moi, si elle n'était pas destinée à être dévorée vive par ses animaux. Ce serait, ma

Digitized by Google

foi, une chance inespérée, nous serions délivrés de cette vue déplaisante.

Quel charme poétique, quel enivrante sensation on éprouve devant les *Arracheuses de pissenlits*, de M. Belzac ! il y a vraiment des sujets qui attirent, passionnent, fascinent, élèvent l'âme et rendent meilleurs.

M. Benner fera bien de surveiller son *Innocence*, qui se mire avec trop de complaisance pour ne pas courir quelque danger.

La *Salle Graffard*, de M. Béraud, est une peinture d'actualité qui donnera à nos descendants une bonne idée des mœurs démocratiques en l'an de grâce 1884. Il se dégage de cette toile, tristement exacte, une vague odeur de tabagie. On ne songe qu'à protéger ses oreilles devant les vociférations de ces bouches grandes ouvertes. Au milieu, un groupe de journalistes prend des notes, en dépit du charivari.

Courons bien vite oublier cet enfer devant la toile de M. Bernier, *Brume et Soleil*, un joli titre et un bon tableau. De grands arbres étendent leurs branches au-dessus de l'eau ; derrière eux glisse un rayon de soleil qui vient frapper la calme surface de l'étang et, par delà cette raie lumineuse, l'eau s'enveloppe d'une couche de ouate ; on ne distingue pas le lointain, tout est fondu, noyé, perdu dans des teintes douces et vaporeuses.

Jeanne d'Arc rêvant au clair de lune, dans un paysage gris souris et auprès d'une plate-bande de choux-pommes, voilà l'œuvre de M. Berteaux.

Très crâne, le petit collégien de M. Bertier : ses cahiers sous le bras, fièrement campé, comme un jeune coq, sur ses jambes maigres d'adolescent, il regarde les visiteurs d'un œil espiègle.

Notons aussi un joli *Coucher de soleil en Hollande*, de M. Billotte ; *la Fortune et l'Enfant*, promenade d'une jeune femme en monocycle, tour de force à faire courir

Digitized by Google

tout Paris, par M. Blanchard, et enfin une *Nuit* de M. Boichard, tellement noire qu'on n'y distingue rien.

Exempt du jury, M. Bompart en profite pour exposer une *Boucherie tunisienne* qui est le dernier degré de l'horreur : des foies de veau suspendus en guirlandes, des ruisseaux de sang, une femme turque perdue dans un fourreau rouge, tout cela n'est guère séduisant. M. Gilbert a traité à peu près le même sujet dans ses *Porteurs de viande.*

Combien je préfère à tout cela le *Juin sous bois*, de M. Bonnefoy, avec ses halliers profonds, ses hautes herbes dont un rayon de soleil illumine les cimes ! comme voilà bien l'exubérante végétation de la fin du printemps, alors que tout croît et fleurit et que les chaleurs de l'été n'ont pas encore flétri les jeunes pousses ! Si c'est là l'impressionnisme, je me sens bien près de me convertir.

Saluons au passage M. Bouguereau et sa grande toile de *la Jeunesse de Bacchus.* Dans un coin, deux centaures jouent, en steppant, un petit air de flûte ; une espèce d'Hercule manie des haltères à bras tendus ; on danse, on flirte et le vieux Silène, monté sur son âne, entre en scène soutenu par deux faunes. La lumière se concentre sur le petit Bacchus qui, à cheval sur les épaules d'un jeune homme, pousse des hourrahs en tapant sur un tambour de basque ; ce corps d'enfant est si blanc, si laiteux qu'on se demande si c'est de la chair et non du marbre. Au premier plan, une nymphe tend charitablement la main à une de ses compagnes étendue par terre avec l'abandon stupide de l'ivresse.

Un Moulin, qu'on dirait peint avec du charbon délayé, et une vieille église d'où s'envolent les corbeaux, intitulée *le Vieux Monde qui s'en va*, voilà les deux toiles de M. Breton. Mais, mon cher Monsieur, s'il y a de vieilles églises, ce que personne ne nie, il y en a aussi de neuves et en plus grand nombre, ne vous déplaise ; de sorte que

Digitized by Google

votre titre est à la fois faux et prétentieux ; c'est dommage car il fait tort à l'œuvre.

Que vous représentez-vous dans une *Arrivée à l'hôpital?* Sans doute le visage souffrant du malade, l'air inquiet des parents, l'accueil compatissant des sœurs ou du médecin ? Vous n'y êtes pas. M. Brion se contente de peindre une toile rayée de bleu comme celle d'un store et recouvrant une civière grandeur nature ; les porteurs fatigués sont assis sur les brancards et... voilà. Quel dommage qu'un peintre de talent comprenne son sujet d'une manière aussi terne !

Tout le monde connaît le donjon en ruine d'Oudon dit *Château de Barbe-Bleue ;* il domine la Loire et je ne m'étonne pas que sa position pittoresque ait tenté M. Bricoux ; son tableau, qui ne manque pas de mérite, ressemble malheureusement un peu trop à une chromolithographie.

Décidément je n'éprouve aucune envie de me mêler aux convives que M. Brispot invite à un *Repas de baptême.* Ses types sont communs et vulgaires, les tons heurtés ; ajoutons que l'enfant, rouge comme une écrevisse cuite, pousse des cris lamentables pendant que sa bonne l'élève à bout de bras.

Du même artiste le *Portrait de M. Cormon*, qui nous apparaît perché sur une grande échelle double, peignant son tableau de l'*Age de pierre* dont nous parlerons tout à l'heure. Cette position n'a rien d'héroïque et on le prierait volontiers de descendre ; mais la tête, bien rendue, doit être ressemblante.

M. Brown, expose un *Relai de chevaux de renfort* pour les omnibus ; à cela rien à dire, et les têtes penchées des pauvres bêtes ont une expression résignée qui les recommande à la société protectrice des animaux. Mais où il excède ses droits, c'est lorsqu'il les attache à un poteau d'un vert tellement cru qu'on dirait l'œuvre d'un peintre en bâtiments et non d'un artiste.

Pour le *Mariage innocent* de M. Buland, il faudrait se

Digitized by Google

livrer à un travail fort à la mode en ce moment, qui consiste à découdre de vieilles broderies pour les appliquer sur une autre étoffe. Que ne peut-on enlever ses personnages du tableau ? Un petit garçon et une fillette se promènent dans les champs en jouant au monsieur et à la madame; elle, enveloppée d'un voile blanc, les yeux baissés, marche au bras de son compagnon. C'est un gentil couple, seulement l'idylle gagnerait fort à se détacher sur un autre paysage; celui de M. Bulland est criard, brossé à la diable et il y a tel pommier en fleurs qui rappelle les vieux télégraphes à bras du règne de Louis-Philippe.

La *Vieillesse de Louis XIV*, par M. Burnand, nous montre le Grand Roi promené dans une petite voiture à travers le parc de Versailles. Le soleil disparaît à l'horizon, allongeant les ombres des bosquets et prêtant la mélancolie de son coucher aux derniers jours de ce règne fameux.

Toujours de beaux portraits de M. Cabanel qui reposent l'œil et devant lesquels on s'arrête avec satisfaction.

Les bitumiers et les asphalteurs empêchent M. Carrier-Belleuse de dormir : après *l'Équipe* des premiers, il nous montre, chez les seconds, *la Corvée des cuivres* et *Pendant que la chaudière chauffe*. Félicitons-nous qu'en peinture l'intéressante corporation ne nous envoie pas les effluves nauséabondes dont sa présence nous gratifie d'ordinaire.

Sous le titre *Métempsycose*, M. Cesbron expose le plus joli tableau de fleurs du salon : des roses et de grandes ombelles blanches poussant au hasard sur une tombe, à l'ombre d'un saule pleureur ; touchante idée, rendue avec grâce et fraîcheur.

Très joli l'étang de Mme Chadwick, tout couvert de plantes d'eau et enfoui sous la verdure. Ce que j'aime le moins, c'est la *Jeune Suédoise cueillant des nénuphars* qui donne au tableau son titre ; nous ne la voyons que de dos et sa robe rose ne nous avertit point de sa nationalité.

Digitized by Google

Deux beaux portraits de Chaplin, dont le pinceau a le secret de donner aux femmes un air de déesses dans la nue.

L'an dernier M. Clairin exposait Mme Krauss ; cette année il « portraicture » Mlle Zucchi, de l'Eden, une gracieuse ballerine en jupe transparente, adossée à une cloison sur laquelle un farceur de mauvais goût a écrit : Porte du Paradis.

Les gros rochers de Ploumenach ont tenté M. Coessin de la Fosse, et sa *Procession* imprime à ce chaos un charme pénétrant. La brise de mer fait flotter les voiles blancs des jeunes filles et l'artiste a consciencieusement étudié les types de cette population maritime.

L'Été de M. Collin est, paraît-il, fort chaud, car toutes les femmes présentes ont jugé bon de se débarrasser de leurs vêtements pour se baigner ou cueillir des fleurs; tout cela est un peu cherché à la manière de Puvis de Chavannes, que nul ne devrait imiter.

J'aime beaucoup le beau *Portrait*, de M. Benjamin Constant, éclairé comme toutes ses œuvres d'une façon originale et on ne peut qu'admirer la magnificence de palette qu'il déploie dans *les Chérifas*. Il y a dans cet intérieur de harem, qu'éclaire par en haut la chaude lumière de l'Orient, des étoffes magistralement traitées, des divans drapés de riches tentures, des femmes nues, couvertes de bijoux étincelants ; assis sur des coussins, presque dans l'ombre, car nul ne sait mieux que M. Constant réserver son effet pour le milieu de la toile, le maître du lieu fume imperturbablement son chibouk, en promenant sur toutes choses son regard blasé. C'est malheureusement une scène de bestialité orientale et, si j'étais l'artiste, je voudrais viser plus haut.

L'une des toiles à sensation est certainement celle de de M. Cormon, qu'on destine à une mairie de Paris, *le Retour d'une chasse à l'ours à l'âge de pierre*. Ce sont nos aïeux que le peintre nous représente, et certes il ne

Digitized by Google

les a pas flattés : leurs pieds se rapprochent autant que possible de ceux du singe, leur cuir, je voudrais dire leur peau, est fortement teinté de chocolat. Je ne sais si M. Cormon croit sérieusement que nous descendons du gorille ; en tous cas, la scène qu'il retrace indique déjà une certaine civilisation, puisque l'aïeul, avec son tablier blanc de franc-maçon, semble le chef respecté de cette horde sauvage. Ces rudes chasseurs déposent à ses pieds la bête monstrueuse qu'ils viennent de tuer avec leurs *celtæ* ; l'un d'eux raconte les péripéties de la lutte, un autre bande avec ostentation son bras blessé. Les femmes forment certainement la meilleure partie du tableau, l'artiste s'étant refusé galamment à leur donner une macaque pour grand'-mère ; les jeunes sont splendides de formes avec leurs chevelures fauves et les fourrures dont elles s'enveloppent à demi. Il y a aussi un chérubin blond qui ressemble au Bacchus de M. Bouguereau. Bref, beaucoup de talent, de facture, d'imagination, et tout cela pour essayer, dit-on, de jouer un tour à la Bible, qui ne s'en porte pas plus mal.

Les visiteurs affluent toujours devant les dernières œuvres de Cot, deux portraits. Hélas! les chefs de notre école française s'en vont et par qui sont-ils remplacés ?

M. Crauck s'essaye aussi à marcher dans le sentier de M. Puvis de Chavannes, où cependant il n'y a pas place pour deux.

M. Daux tente encore saint Antoine, et M. Guillou se joint à lui, mais il y a si longtemps que cela dure qu'on n'y prête plus d'attention. M. Moreau, de Tours, au lieu de s'adresser aux grands saints, s'attaque à un simple moine, espérant sans doute qu'ils seront de meilleure composition. Oyez plutôt : un bon religieux vient d'allumer son encensoir et voici que la fumée se transforme en une belle jeune femme vaporeuse, qui se faufile entre ses bras croisés pour la prière et crie qu'on l'étouffe en levant les mains au ciel. On n'est pas plus spirituel.

Digitized by Google

M. Delaunay a fait dans sa vie assez de jolies toiles pour se permettre une erreur. Il l'a commise cette année, et, comme dit Gustave Droz, quand les gens d'esprit ou de talent se trompent, ils y mettent de la coquetterie : le *Portrait de Mlle C^**** en amazone gris clair est franchement laid.

Le marin de Mme Dumont-Breton, qui joue avec son enfant pendant que sa femme examine le filet, est peut-être moins puissant, moins neuf que ses petits baigneurs de l'an dernier, mais il se dégage de cette œuvre un *Calme* honnête qui repose et fait plaisir.

On pleure comme au *Maître de Forges* devant le tableau de M. Deschamps. Rien d'attendrissant comme ces trois orphelins *Vus par un jour de printemps*. Il y a surtout une petite fille dont les yeux rougis et pleins de larmes font mal ; et ce matelas étendu à terre, que le petit garçon regarde avec une expression navrante, comme il en dit long sur la misère des pauvres enfants ! Pour faire pendant, voici la *Recherche de la paternité*, un pauvre bébé abandonné qui gigote et pleure enveloppé dans un méchant lange de laine noire ; c'est sans doute l'enfant de la *Fille-mère* de l'an dernier. M. Deschamps s'essaye à devenir l'Alexandre Dumas de la peinture. Du reste, si les pères, à Paris, ne reconnaissent pas leurs enfants, ce n'est pas faute d'avertissements : on le leur crie au théâtre, on l'imprime, on le peint, et... autant en emporte le vent.

M. Detaille a exposé le croquis de son panorama *le Soir de Bezonville*. Quoique de dimensions fort restreintes, la toile donne l'impression d'un vaste champ de bataille. La perfection des moindres figures, la justesse du dessin et du coloris sont faites pour désespérer ceux qui tenteront désormais de peindre nos soldats. Une croix de pierre, sur le sommet de laquelle glisse un dernier rayon de soleil, occupe le milieu de la scène; les marches qui y conduisent

Digitized by Google

sont rouges de sang, et çà et là morts et blessés gisent dans un pêle-mêle affreux.

M. Duez a eu la bonne intention de faire un tableau religieux, mais il ne me semble pas avoir compris le type de *Saint François*. Je doute que le séraphique religieux se soit jamais promené dans la campagne en pareil costume et portant un pareil bouquet sur son cœur. Nous lisons bien, dans sa vie, qu'il se roula dans un buisson d'épines en plein hiver, et que son sang fit fleurir sous la neige les ronces et les églantines, mais la légende n'ajoute point qu'il rapporta comme un trophée ces fleurs miraculeuses. Nos grands maîtres du moyen âge auraient-ils emporté le secret de peindre l'angélique et suave visage de l'amant de dame pauvreté ? Il est vrai qu'à ces époques de foi on voyait dans les saints des hommes transfigurés, marqués du sceau divin, et non des exaltés, des fous, des fanatiques.

M. Dupré expose une *Prairie normande* et dans cette prairie, qu'ombragent de beaux pommiers, trois vaches et une jeune fille. C'est impressionniste si on veut, mais bien peint, bien dessiné, bien pris dans l'air; et s'il est peu intéressant de savoir si la vache qui avance gloutonnement le mufle mangera ou ne mangera pas le chou ou la salade qu'elle convoite, il faut néanmoins convenir qu'on est en face d'une œuvre de valeur.

La Sagesse unit les Arts à l'Industrie nous dit M. Ehrmann dans le titre qu'il donne à sa peinture murale, mais elle s'acquitte de cette corvée sans enthousiasme ni conviction.

M. Escalier produit un *Escalier;* la chose n'a rien d'étonnant et l'enfant est fort joli. C'est une grande toile décorative représentant de nobles dames et de grands seigneurs abordés par une troupe de bohémiens qui leur disent la bonne aventure. Le coloris est fin et doux, et l'effet charmant.

M. Escudier expose, dans un même cadre, deux minus-

Digitized by Google

cules portraits : *Les princesses Marie-Louise et Hélène* ***. Je n'en discute pas le mérite, mais ces petites œuvres seraient plus à leur place dans un boudoir qu'au Palais de l'Industrie.

M. Faivre nous ramène encore à l'âge de pierre — nous aborderons, sans doute, plus tard, l'âge de fer et l'âge d'or — cette fois c'est une *Migration*. Deux hommes luttent avec acharnement pendant que la femme et l'enfant, qui semblent peu se soucier de l'issue du combat, s'abritent au fond d'une caverne pareille à une tanière de blaireau.

M. Flemeng essaie de persuader que c'est la Vendée qui donna aux Bleus l'exemple des massacres : toujours le lapin qui a commencé ! Bien plus, les Vendéens amenaient leurs femmes se repaître les yeux du spectacle de leurs victimes. Et Dieu sait en quels costume ! petits souliers à hauts talons, robes à ramages, bas assortis, chapeaux Directoire, grandes cannes ; tout cela n'était guère de mise pour les châtelaines, en mars 1793. Quelle vraisemblance qu'on s'habille ainsi dans un pays livré au brigandage des armées républicaines, comme l'atteste l'horizon rougi par les incendies et les tours éventrées du vieux château de Machecoul qui forment le fond du tableau.

Le petit cercueil est parti, les jeunes filles vêtues de blanc l'accompagnent et la pauvre grand'mère, écrasée par ce *Dernier deuil*, s'affaisse à la porte de sa chaumière. Cette toile touchante dans sa simplicité est signée Fourié.

Si j'étais la Garonne, je ferais un procès à M. Forcade, ou, suivant un exemple récent, je jetterais mon portrait au feu. Il devrait être interdit de peindre un honnête fleuve sous les traits d'une femme laide et vulgaire assise dans des nuages de carton et tenant à la main une cruche vide. N'est-ce pas le cas de dire avec les Gascons : « Si la Garonne avait voulu..... poser ? » Mais, avec toute raison, elle préfère à cet Olympe de féerie les campagnes ensoleillées où elle déroule paresseusement son cours majestueux.

Digitized by Google

Voici deux toiles qui reposent l'œil de toutes les horreurs soi-disant réalistes; elles sont, il est vrai, signées de Français, c'est-à-dire d'un maître, et le plus consciencieux des maîtres, qui prend la peine d'examiner au lieu de peindre de parti pris. Il n'a pas pour le côté laid des choses la prédilection qu'affecte l'école actuelle, et il attend que dame nature se mette en frais pour le reproduire : c'est ce qui fait le charme pénétrant de sa *Matinée à Clisson.*

M. Frère (P. E., ne pas confondre avec C. E.) expose deux intérieurs, *la Soupe* et *le Lever.* C'est joli, bien dessiné, sobrement peint; les bonnes gens rappellent Greuze et les intérieurs Chardin.

Toujours les chiens de M. Gélibert et personne ne s'en plaint. *Prêts à partir!* Sont-ils assez impatients ces limiers! quelle ardeur, quel désir d'échapper à la laisse! On éprouve la tentation de les détacher, et ce serait bien dommage car nous ne les reverrions plus.

Très joli *Portrait de M. Alfred Stevens* par Gervex; impressionnant et impressionniste *Buveur de gin* de M. Gouvion Saint-Cyr. Cette tête d'ivrogne au teint blafard, à l'œil hébété, tenant une bouteille contre son cœur, devrait être suspendue dans tous les cabarets.

On salue toujours avec plaisir les petits cavaliers et les petites amazones de M. Grandjean, soit qu'ils se rafraîchissent *le Matin au château de Madrid*, soit qu'ils fassent de la haute-école comme *M. Molier et son cheval Blondin.*

M. Gros, un nom prédestiné, nous fait descendre tout au fond du *Ravin de l'Audeux* (*Franche-Comté*); la lumière du soleil n'arrive à ces profondeurs que discrètement tamisée par une voûte de verdure, et l'eau écumante du torrent ne reflète pas le plus petit coin de ciel.

Un veau plongeant avec furie son mufle dans le seau que lui présente son maître, brave campagnard à l'air réjoui,

Digitized by Google

dont le pantalon compte un nombre respectable de pièces, voilà le *Verger* de M. Guignard. Comme cette œuvre est bien peinte et pas mal dessinée, l'artiste se figure peut-être avoir fait de l'art.

Tout autres sont les paysages de M. Hanoteau, pleins de calme, de fraîcheur et de charme; il ferait bon vivre sous ses grands arbres.

« Ah! que ne suis-je *assis* à l'ombre des forêts! »

J'aime moins Harpignies cette année, mais je confesse un faible tout particulier pour *le Crépuscule*, de M. Harrisson, une grande toile représentant un clair de lune sur mer. Vu à une certaine distance, on voit frissonner sous la brise de petites lames plaquées d'argent; elles miroitent et scintillent avant de venir doucement se dérouler sur la plage.

« Je rencontris la belle Hélène
« Qui plourait amèrement,
« Et lui dis : La belle Hélène,
« Qu'avez-vous à plourer tant?

Comme je fredonnais doucement cette vieille chanson à la *Nymphe pleurant* de M. Henner, elle m'a répondu que l'ennui causait sa peine. En effet, se voir depuis dix ans représentée chaque printemps tantôt en *Source*, tantôt en *Madeleine*, tantôt en *Étude* et toujours avec la même perfection, il y a de quoi lasser toutes les patiences, celle du modèle comme celle des amateurs.

Quelle jolie *Promenade* M. Heilbuth fait faire à ces enfants et à cette religieuse! J'ignore le nom de la rivière, mais comme l'eau est profonde et limpide, le coloris juste et sobre! C'est certainement un des meilleurs tableaux du Salon.

Un coloris chaud, cherché à la Ruysdaël, de la lumière dans le lointain, une ombre puissante sur les premiers plans, telle est *la Meuse* à Dordreeht, de M. Iwill.

Digitized by Google

M. Joubert expose un bon tableau, dont le ciel gagnerait à être plus calme, *les Bords de l'Orne à Pont-d'Ouilly.*

Quant à M. Karlowszky, il a cru faire le *Portrait du comte de B.*, mais c'est une momie qui a posé.

Encore M. Laboulaye et son chapeau bourbonnais. Décidément j'aimerais mieux *la Mère Auberger* si elle consentait à enlever cette disgrâcieuse coiffure.

M. Lacroix a saisi au vol un joli effet de soleil dans *les Bois de Meudon.* La lumière ne frappe que la cime des arbres ; mais comme elle fait étinceler la blanche écorce des bouleaux et des blancs de Hollande !

Beau *Portrait équestre* de M. Lalaing : un officier enveloppé d'un manteau sombre, précédé et suivi de ses hommes. C'est une œuvre magistrale et sobre, d'un puissant effet.

L'imagination de M. Lançon a été frappée par les tigres de carton-velours de quelque ménagerie enfantine, et c'est bien vainement qu'il essaye de faire prendre à ses fauves de la nourriture, leur complexion s'y refuse net.

M. Lansyer, un vétéran du paysage, nous offre une *Brume d'octobre* tout simplement ravissante, ainsi que sa *Falaise* où les tons gris et doux dominent ; nos coloristes à tous crins devraient bien s'inspirer de sa sobriété et de son exactitude.

Une mauvaise action et une mauvaise œuvre, M. Leenhart, votre tableau gigantesque pompeusement intitulé *les Martyrs de la Réforme.* Le coloris est tellement poussé au noir qu'on ne distingue rien, ni la neige qui doit couvrir la terre, d'après l'épigraphe tirée de Michelet, ni les prisonniers, ni les bourreaux. De méchantes langues assurent que cette toile est destinée à courir les foires pour montrer aux populations la barbarie des catholiques. A mettre à côté du *Massacre de Machecoul.*

Outre une gracieuse *Aurore* d'un modelé irréprochable, M. Lefebvre envoie un ravissant portrait de femme. Trop

Digitized by Google

d'humilité, *Madame* ***, pas même une pauvre petite initiale ! Pourquoi ne pas se nommer tout haut quand on est si jolie et si bien peinte ?

On a fait les honneurs du grand vestibule au *Christ* de M. Lehoux, œuvre sans expression et sans idéal ; le Rédempteur n'est qu'un supplicié vulgaire en proie aux affres de la mort ; la Vierge, à peine dessinée, ressemble sous ses draperies violettes qui flottent au vent, à une statue de pierre. M. Munkasky peut dormir en paix ; ce crucifiement ne fera pas oublier le sien.

Un homme heureux, c'est M. Leroy. Jugez-donc : il a trouvé une femme assez peu coquette pour se faire peindre dans une de ces « matinées » qu'offrent, à 6 fr. 75, tous les magasins de nouveautés. Quelle joie de reproduire une vulgaire percale à petits carreaux, le plissé qui forme jabot, les bandeaux plats et pommadés de la bonne femme, bref le portrait réaliste et légendaire de Madame Pipelet ! Faire du laid au boisseau et vouloir que tout le monde l'admire, voilà l'art moderne. Eh bien, dussé-je rester tout seul.... avec mon déshonneur, je dirai que c'est laid.

Les Vendanges, de M. Lhermitte, sont aussi du réalisme, mais d'une autre envergure.

Les deux amours de M. Lobrichon, l'un brun, l'autre blond, se font leurs petites confidences, mais à voix si basse que ce n'est qu'un *Gazouillement*, bien mignon cependant quoiqu'un peu mignard.

M. Luminais qui aime le temps passé, — il exposait l'an dernier *le Dernier Mérovingien*, — nous fait assister à la fuite du roi Grallon. Beaucoup de lecteurs ignorent peut-être la légende de ce prince breton dont la statue équestre orne, en compagnie de ses deux conseillers, saint Corentin et saint Gewnolé, la cathédrale de Quimper. Il régnait sur la ville d'Is, ensevelie aujourd'hui au milieu de la baie de Douarnenez. Sa fille, célèbre par sa beauté comme par ses débordements, ouvrit une nuit, de connivence avec un

Digitized by Google

scélérat, les puits qui communiquaient avec la mer, dont elle avait dérobé les clefs à son père. Bientôt on entendit le bruit des vagues qui accouraient en mugissant. Grallon, prenant sa fille en croupe, s'enfuit sur le plus rapide de ses coursiers ; mais la mer allait gagner les fugitifs, lorsque saint Gewnolé, mort depuis plusieurs années. apparut au roi : « Si tu veux te sauver, lui dit-il, débarrasse-toi du démon que tu portes en croupe. » Le malheureux père rejeta sa fille dans les flots. Par les jours de calme, à marée basse, les pêcheurs de Douarnenez distinguent les ruines de l'antique cité bretonne et entendent de vagues mélodies qui ressemblent au son lointain des cloches.

Très jolie tête d'ange dans *Caïn*, le tableau de M. Martin; mais on dirait que le héros souffre de la migraine et qu'il se fait faire des lotions sur le front.

Saluons au passage la jolie *Mare de Breuil*, de M. Michel, ainsi que sa *Nuit d'Été* et passons au bizarre tableau de M. Motte, *la Revanche*. La scène se passe chez des religieuses. De malheureux amours sont tombés au pouvoir de ces cruelles qui les plument comme de vulgaires pigeons et prétendent même en faire leur pot-au-feu ; mais Cupidon — dont le flambeau, disait ma grand'mère, s'allume à la cuisine, — renaît dans la fumée de la marmite et lance une flèche vengeresse au cœur de ses bourreaux. Ce badinage, qui voudrait être méchant, est joliment peint.

Le Bouquet des Vendangeurs, de Madame Muraton, a beaucoup de succès. Notons aussi le touchant *Souvenir*, de M. Outin. Une grand'mère aux cheveux blancs revoit comme en rêve le jour où son cœur battit pour la première fois; un jeune homme, — celui dont elle porte aujourd'hui le deuil — est à ses pieds, il a saisi sa main et va la baiser. C'était là, sur cette terrasse, où maintenant elle revient seule s'asseoir....

Digitized by Google

La nombreuse tribu des Lesseps, rangés sur deux lignes et peinte par M. Pelez, attire beaucoup l'attention. J'entends demander derrière moi si ces petits bonnes gens ne sont pas tous jumeaux, comme dans cette jolie page de Pailleron où une fillette, jouant aux visites, déclare qu'elle a douze enfants du même âge.

Ravissant paysage de M. Peraire, *la Marne à Champigny*. De l'eau, des arbres, un beau ciel, il n'en faut pas davantage pour faire un joli tableau quand on a du talent.

Les deux jolies toiles de M. Protais, *En reconnaissance* et *le Passage du gué*, font plaisir, même après Detaille. Mais voyons, M. Princeteau, ce n'est pas un *Bœuf*, c'est un éléphant que vous avez vu retournant des sillons de marbre; comme le soleil se couchait vous n'avez pas distingué la trompe, mais jamais, au grand jamais, on ne vit un bœuf de cette taille. Peste, quel animal!

Il faut rester longtemps devant l'œuvre de M. Puvis de Chavannes pour en savourer tout le charme. Peu à peu, l'œil s'habitue à ce coloris pâle et effacé, à ce dessin aux lignes sévères. Je ne sais quel charme mystérieux enveloppe le *Bois sacré*, où les Muses, au maintien calme et chaste, ne semblent réunies que pour de sublimes entretiens. On se rappelle involontairement la fresque de l'École d'Athènes dont le pinceau de Raphaël orna les salles du Vatican; seulement ce n'est plus la Grèce des philosophes, c'est celle du poète et du rêveur, avec des montagnes aux cîmes bleues et une lumière d'or pâle que reflètent gracieusement les eaux. L'artiste nous entraîne avec lui dans l'idéal, sa belle création semble avoir dérobé le charme de cette poésie grecque sur laquelle vit le monde depuis trois mille ans.

Avec *le Ru fleuri* de M. Quost, nous sautons d'une page d'Homère à un gentil ruisseau tout couvert d'iris jaunes et violets, de nénuphars, de plantes d'eau, peintes avec fougue et jeunesse. L'État compte, dit-on, se rendre acquéreur de cette jolie toile, et l'on regrette de ne pouvoir lui faire concurrence.

Digitized by Google

Roubey, cimentier, et *Marianne Offray, crieuse de vert*, ont fourni à M. Roll deux consciencieuses études réalistes qu'on voudrait faire passer pour des œuvres d'art.

M. Rouffio est né pour peindre le satin, personne mieux que lui ne sait en rendre les tons doux et chatoyants, donner aux plis ces cassures lumineuses qui font pour ainsi dire palpiter l'étoffe. Deux jeunes femmes — une brune et une blonde — étudient la *Carte du Tendre* et discutent la route à suivre.

Les soldats de M. Roy se livrent cette année au *Rétamage* et remplissent cette corvée d'une façon satisfaisante.

M. Schenck professe pour le dindon un culte passionné; l'an dernier il en peignait un troupeau en pied, cette année il se contente de leurs bustes. Son *Étude* représente, s'essayant à déchiffrer de la musique, une dizaine de dindons au profil tellement fin et expressif qu'on y trouve des ressemblances humaines.

Aï, aï, *le Printemps* de M. Simmons ne me séduit guère. Les arbres sont marqués de larges plaques blanches comme si l'artiste avait renversé sur sa toile de la bouillie pas cuite; au milieu une grosse paysanne tricote un bas. Vraiment les poètes ont de l'imagination de chanter le printemps, si c'est là son portrait.

M. M*** a eu la singulière idée de laisser à ses descendants son portrait vu de dos, et le peintre Steer s'est prêté à cette fantaisie. L'effet produit est très bizarre, on pense toujours que l'individu va se retourner, la ressemblance, en tous cas, ne sera pas contestée.

M. Surand dans ses *Mercenaires de Carthage* reproduit une scène de Salambô, mais malgré son talent on reste froid devant ces lions crucifiés qui jalonnent la route suivie par l'armée carthaginoise. Celle-ci, du reste, a l'air peu émue : pourquoi le serions-nous ? Franchement, était-il bien utile d'employer son pinceau à illustrer le roman de Flaubert ?

Digitized by Google

Par un prodige de patience, M. Ulmann est arrivé à reproduire la *Séance du 16 juin 1877* et à faire ressemblantes de petites têtes de députés grosses comme le doigt.

On ne se figure vraiment pas ce que l'amour de l'étrange et du nouveau peut inspirer à des artistes. Voici M. Vanaise qui étend son *Gamin au pigeon* sur un rideau d'un jaune si cru que le malheureux a l'air couché sur une omelette; M. Van Strydonck, qui expose un champ de choux violets, et M. Vaysse qui veut nous faire croire que par une *Matinée d'août*, les prairies de Franche-Comté ressemblent à des œufs brouillés aux pointes d'asperges.

Notons en terminant deux bonnes marines de Mme la Villette et un joli portrait de Wagrez.

L'impression générale qui se dégage du Salon de 1884 est encore plus triste que celle de l'an dernier, car la dépense de talent et d'efforts est certainement plus considérable. On ne saurait dénier à l'école actuelle de grandes qualités de dessin, de facture, de coloris même, et une connaissance approfondie de tous les trucs du métier; mais l'habileté a remplacé la conscience, la recherche de l'étrange et de l'horrible le culte du beau; nos jeunes peintres ne savent plus s'inspirer de cette poésie qui doit animer les œuvres d'art et qu'un réalisme brutal ne saurait remplacer.

A la sculpture nous n'avons remarqué qu'un nombre innombrable de statues destinées à orner sous peu nos places et nos jardins publics. Jamais cette végétation n'avait pris d'aussi colossales proportions. On ne dira plus: « Tout marquis veut avoir des pages », mais: « Toute célébrité veut sa statue ». Notons cependant: un beau groupe en bronze de Caïn, *Rhinocéros attaqué par des tigres*; *la défense du foyer*, groupe en plâtre de M. Boisseau; la *Marie* de M. d'Épinay; quelques bons bustes, notamment *la Camargo* et *Mlle C****, de M. Bayard de la Vingtrie;

Digitized by Google

le *Christophe Colomb* de M. Guilbert, et le *Beaurepaire* de M. Maximilien Bourgeois.

La petite statuette d'argent ciselé que M. de Chemellier intitule *l'Arrivée*, est fort gentille, et on ne saurait s'en prendre à l'artiste — auquel le sujet a été imposé — si cette œuvre est moins personnelle que son ravissant *Clown* de l'an dernier.

Jean D'ÉTIAU.

Digitized by Google

LA SATANICLE

I

Z'habitants fait coton, m'zamis,
Fait coton sur la côte à Mairotte,
Z'habitants fait coton, m'zamis,
En a pas qui fait comm'nous autes.

Ce naïf refrain était répété en chœur par des nègres occupés à faire la récolte du coton sur les bords de la Rivière-Rouge, dans la Haute-Louisiane. Divisés en deux escouades, les hommes d'un côté, les femmes de l'autre, ils enlevaient sur la tige desséchée de l'arbuste la houppe blanche prête à s'échapper de la capsule entrouverte, et la déposaient dans de grands sacs suspendus à leurs cous. Ceux de la plantation voisine, située sur une petite éminence — sur la côte *à Mairotte*, — de l'autre bord de la rivière, leur répondaient par des couplets de circonstance, tout aussi bien tournés. C'était en échangeant ces pauvres improvisations que les esclaves, condamnés à un travail forcé, se consolaient de leur triste condition.

On touchait à la fin de l'automne, saison douce et charmante que les créoles avaient surnommée l'été des Indiens, parce que c'est l'époque la plus favorable pour la chasse à laquelle se livraient les Indiens, encore nombreux dans ces

Digitized by Google

parages. Aux premiers rayons du soleil, le propriétaire de la plantation, M. Charles Damoisan, parut sur le seuil de sa demeure, armé d'une longue-vue qu'il dirigea sucessivement sur tous les points où les noirs poursuivaient leur besogne. Ses champs s'allongeaient en vastes carrés découpés en pleine forêt, à travers lesquels se dressaient encore debout les troncs blancs des arbres morts, dépouillés de leur écorce. Par delà les cultures de coton s'étendaient des espaces immenses, à peine effleurés par la charrue, où poussait le maïs, puis des bois sombres envahis par les lianes, véritable désert, semé de petits lacs et de marais. Les tortues et les caïmans s'y plaisaient beaucoup, les maringouins y prospéraient, mais, là aussi, se formaient les miasmes délétères qui rendent ces chaudes contrées éminemment insalubres. La maison, située au centre de l'habitation, — du *bitation* comme disaient volontiers les gens de couleur, — construite en bois, consistait en une vaste pièce accostée de quatre chambres. Cette modeste demeure, entourée d'une *veranda*, n'avait qu'un rez-de-chaussée; elle était couverte avec de larges bandes d'écorces enlevées au tronc des cyprès chauves[1] qui croissent en abondance dans les terrains inondés, depuis la Floride jusqu'au Texas. Une cour spacieuse, fermée par des palissades, en défendait l'approche aux troupeaux, bêtes à cornes, chevaux, mulets et porcs. Devant la porte se dessinait une avenue, — une *manche* en style créole, — plantée de lilas de Chine qui se couvrent au premier printemps de touffes de fleurs au suave parfum[2]; elle descendait en pente douce jusqu'au bord de la Rivière-Rouge. A droite et à gauche s'alignaient des cases à nègres, ombragées de *palma-*

[1] *Schubertia disticha* ou *Taxodium distichon* d'après les botanistes modernes.

[2] *Melia Azedarach;* bien que cet arbre soit cultivé dans les climats chauds et tempérés de l'Amérique, de l'Asie et de l'Europe, l'Inde est sa vraie patrie. On en voit de beaux échantillons à Malte, en Andalousie, et même à Madrid au jardin du *Retiro.*

Digitized by Google

Christi aux branches largement découpées ; l'huile de ricin exprimée des graines de cette plante constituait le fonds de la pharmacie des planteurs.

L'habitation que nous venons de décrire à grands traits n'avait point l'aspect riche et superbe de celles qui se mirent de nos jours dans les flots de la Rivière-Rouge et du Mississipi. Il nous suffira de dire que nous nous reportons au temps déjà fort éloigné où les chemins de fer n'existaient pas, où les bateaux à vapeur naviguaient sur les fleuves seulement, et où la guerre de sécession, ainsi que l'émancipation des noirs, étaient à peine pressenties par des esprits réfléchis et clairvoyants. La Louisiane gardait encore beaucoup de sa physionomie de colonie française.

La famille de M. Damoisan qui habitait la France et végétait dans une situation voisine de la misère, comptait parmi ses ascendants un grand'oncle qui était allé tenter la fortune à la Louisiane vers la fin du siècle dernier. La Révolution et les guerres de l'Empire s'étaient succédées sans qu'on eût reçu de ses nouvelles ; les communications se trouvaient interrompues alors entre la France et les pays d'outre-mer. Quand la paix fut rétablie, le jeune Charles, qui avait essayé vainement de se faire une position dans sa patrie, résolut de se lancer à la recherche de ce grand'-oncle dont il avait entendu parler dans son enfance. Il s'embarqua pour la Nouvelle-Orléans, se rendit sur un bateau à rames et muni d'une petite pacotille, à l'embouchure de la Rivière-Rouge qu'il remonta jusqu'au village où son parent s'était fixé. Celui-ci, mort depuis bien longtemps, avait laissé des descendants à la deuxième et troisième génération, qui accueillirent bien le jeune français et l'aidèrent à mener le rude métier de caboteur. C'était par là que débutaient tous ceux qui devenaient plus tard d'opulents planteurs. A force d'énergie et de persévérance, malgré les fièvres, malgré les difficultés que lui suscitaient ses rameurs canadiens, d'humeur fantasque et prompts à se

Digitized by Google

révolter, M. Damoisan ne tarda pas à amasser quelque argent. Sa bonne mine et son heureuse étoile firent le reste. Il épousa la fille d'un riche habitant qui lui céda ses terres et il se vit bientôt à la tête de quatre-vingts noirs et d'une vaste exploitation.

Pendant vingt-cinq ans tout alla bien pour lui dans ce fortuné pays où les habitants, — c'est-à-dire les planteurs, — se connaissaient tous et formaient une aristocratie respectée ; mais peu à peu l'esprit mercantile des Américains pénétra dans cette société longtemps fermée. Les *Yankees*, avec leur activité entreprenante et leurs froids calculs, altérèrent la paisible routine des créoles. On commença à parler anglais dans cette contrée si française encore. Alors, M. Damoisan, froissé et attristé, désira de revoir la France, de reparaître riche dans la petite ville d'où la pénurie l'avait chassé. Cette pensée entra d'abord dans son cerveau sans qu'il s'en rendît compte ; bientôt ce fut une idée fixe qui l'obséda le jour et la nuit. Et puis il avait une fille, objet de toute sa tendresse, et c'était en France qu'il souhaitait de la marier. Mme Damoisan, dévouée autant que soumise à son mari, ne se réjouissait guère d'être obligée de dire à son pays un adieu sans doute éternel. Elle était créole et par conséquent accoutumée à cette existence un peu molle des climats chauds qui fait redouter tout changement dans les habitudes. Elle ne se faisait pas non plus une idée bien riante de la vie qu'elle mènerait en France et craignait de se trouver dépaysée dans un milieu où elle serait trop tard transportée.

La résolution, un peu soudaine en apparence, qu'avait prise M. Damoisan de retourner en Europe, fit du bruit dans le canton. On s'en étonna ; quelques-uns même le blâmèrent. On se dit que peut-être il se repentirait d'avoir quitté un pays où nul revers, nul souci n'était venu troubler ou attrister sa vie. Parmi les créoles les mieux posés, il y en eut qui trouvèrent mauvais que l'on pût rêver quelque

Digitized by Google

chose de mieux que d'être à la tête d'une plantation, munie de quatre-vingts noirs et dont le rapport s'élevait bon an mal an à deux cents balles de coton. Les dames qui avaient des filles à marier se disaient tout bas qu'il y a toujours quelque danger à épouser des Français de France qui ne veulent jamais mourir loin de leur patrie. De leur côté, les jeunes gens s'affligeaient du départ d'une riche héritière, tandis que les jeunes filles, secrètement satisfaites de l'éloignement d'une rivale, répétaient bien haut que Charlotte était trop heureuse d'aller voir Paris. Tel était aussi l'avis de la fille du planteur, que n'attristait nullement le prochain départ de sa famille. L'inconnu plaît toujours à la jeunesse qui se transplante facilement, parce qu'elle n'a point encore enfoncé bien profondément dans le sol natal les grosses racines qu'on n'arrache pas sans faire souffrir l'arbre.

II

Quand le soleil éclaira pleinement les cultures et les forêts, Mme Damoisan parut sur la *verenda* avec sa fille.

— Tiens, Marianne, dit le planteur en s'adressant à la première, vois comme ils travaillent de bon cœur, ces moricauds! Entends-tu comme ils chantent? Je leur donnerai une ration de tafia à leur dîner... Et toi, Charlotte, ma chère fille, que tu es fraîche, ce matin... En France, tu auras toujours ces belles couleurs, tandis que dans ce pays où nous vivons, ta mère et moi, depuis si longtemps...

— Un pays où on vit depuis si longtemps n'est pas trop mauvais, repartit Mme Damoisan, et il ne faut pas en dire du mal. Est-ce que tu n'y as pas été heureux, Charles?

— Allons, Marianne, je te vois venir, répliqua le planteur, sans doute j'ai été heureux ici avec toi et par toi;

Digitized by Google

mais j'ai usé ma vie sous ce climat écrasant, et dans de rudes labeurs... J'ai dû ramer sur les rivières, puis surveiller les défrichements, diriger l'habitation, l'agrandir... Et voilà que tout change autour de nous ! N'est-il pas temps que je me repose, que je jouisse du fruit de mes travaux ? Tu ne veux pas entendre raison, tu veux me contrarier... Et moi je suis décidé, entends-tu, résolu à faire ce que je veux...

Cédant à son caractère impétueux, que l'habitude de commander n'était pas faite pour tempérer, M. Damoisan s'éloigna à grands pas et jeta loin de lui son cigare tout allumé. Cet accès de mauvaise humeur fut de courte durée. Le planteur se retourna du côté de sa femme qu'il se repentait déjà d'avoir brusquée; alors celle-ci le regardant avec un léger sourire, répliqua de sa voix la plus tendre.

— Mais je ne m'oppose point à tes volontés, Charles, tu sais bien que je te suivrai toujours et partout...

— Et moi aussi, mon cher père, ajouta Charlotte d'un ton calin, je me fais une fête d'aller en France.

— Toi, oui, mais ta mère a de la peine à s'accoutumer à cette idée-là, c'est ce qui me désole... Voyons, ma femme, tu ne m'en veux pas ?... Prends mon bras et allons nous promener jusqu'au bout de la *manche*. Il fait si beau !...

L'heure de midi ramena les noirs dans leurs cases pour se reposer et prendre leur repas. La fille du planteur, accompagnée de sa nourrice, forte négresse, dont la mère avait élevé Mme Damoisan, parut au milieu des esclaves et leur versa la ration de tafia qu'ils avaient bien méritée. A mesure qu'ils défilaient devant elle, ils levaient leurs yeux ravis sur leur jeune maîtresse, si blanche, si aimable, qui n'avait pour eux que de douces paroles et dont la présence annonçait toujours quelque bonne aubaine. Ils savaient aussi que quand l'un d'entre eux s'était rendu coupable de quelque grosse faute, elle intercédait pour lui et obtenait sa grâce.

Digitized by Google

Malgré la vivacité de son caractère, M. Damoisan se montrait bienveillant envers les nègres ; il les traitait bien et savait les maintenir en belle humeur par sa nature expansive. Aussi lui étaient-ils fort attachés, et quand ils entendirent parler du prochain départ de leur maître, ils en furent affligés. En quelles mains allaient-ils tomber? Sur le nombre il s'en trouvait de vieux, d'infirmes, qui ne travaillaient plus et vivaient tranquilles; que deviendraient-ils quand la famille Damoisan serait partie? Un nouveau maître prendrait-il à sa charge ces bouches inutiles, ces non-valeurs? Et les négrillons, les petites négresses gâtées par Mme Damoisan et par sa fille, ces enfants de parents esclaves qui servaient à table et recevaient leur part des friandises du dessert, quel sort les attendait? Et les malades, les femmes surtout, que Charlotte et sa mère soignaient avec tant de sollicitude, consolaient par des paroles de charité, et dont elles prolongeaient les jours de convalescence autant que possible, de nouveaux venus leur témoigneraient-ils autant d'égards ?...

Chose étrange ! Tant que le départ fut à l'état de projet, M. Damoisan aspira au moment de le mettre à exécution; il en parlait sans cesse, son esprit avait pris les devants et se transportait déjà sur l'autre rive de l'Atlantique. Quand trois mois à peine le séparèrent de la réalisation de ce beau rêve, il trouva que les jours passaient trop vite, par instants même il éprouvait des défaillances et se sentait pris d'une tendresse reconnaissante pour ce pays où il avait si longtemps prospéré.

Partir sans faire des adieux solennels à ses amis, c'eût été se dérober comme un fugitif. M. Damoisan donna sur son habitation une de ces fêtes sans prétention, où les nombreux conviés se livraient si gaiement aux plaisirs de la danse. Il s'ensuivit une succession de petits bals qui plaisaient tant à la jeunesse créole et servaient à resserrer les liens d'amitié et de parenté entre les familles disséminées

Digitized by Google

sur de grands espaces. Charlotte, la fille de M. Damoisan, vive, dans la fleur de l'adolescence, surexcitée par la perspective de voir Paris, s'en donna à cœur joie; elle obtint un vrai succès avec les simples toilettes sur lesquelles elle savait délicatement jeter des fleurs de la forêt et des plumes d'oiseaux. Dans une de ces réunions, elle fit la rencontre d'un jeune homme étranger à la localité. Il s'était beaucoup occupé d'elle, et Charlotte avait demandé à sa mère quel était cet inconnu de bonne mine. Mme Damoisan l'ignorait et son mari savait vaguement qu'il était né à la Nouvelle-Orléans et qu'il venait acheter des cotons pour le compte d'une maison de cette ville.

L'inconnu ne reparut plus; il partit bientôt après avoir terminé les affaires qui l'appelaient dans la Haute-Louisiane, gagna, à cheval, la station d'Alexandrie, petite ville située à trente lieues plus bas, sur la Rivière-Rouge, au-dessus de laquelle des rapides rendaient la navigation impossible pour les bateaux à vapeur avant la saison des pluies. Charlotte pensa plus d'une fois à cette rencontre; ce jeune homme avait fait sur elle une impression très vive. Elle fut prise d'une mélancolie rêveuse. Son père, croyant que cette tristesse était causée par le regret de quitter sa famille et ses amies avec lesquelles elle avait eu l'occasion de se trouver réunie pendant ces semaines de plaisir, lui proposa, pour la distraire, de faire de longues excursions à cheval dans la forêt.

L'hiver s'annonçait par la réapparition des oiseaux d'eau; cygnes, bernaches, canards de toutes sortes, sarcelles, couvraient les lacs de leurs phalanges serrées; les pigeons voyageurs, revenus des provinces du nord où ils ont niché, volaient en bandes compactes et obscurcissaient le ciel comme des nuages. Cette saison, si rude pour nous, ne diffère pas beaucoup de l'automne dans ce pays au climat tempéré; les jours sont un peu plus courts et les nuits plus froides, mais le ciel est presque toujours serein et le soleil

Digitized by Google

radieux réchauffe la terre et les eaux. Il faisait bon alors fouler, sous les pas de son cheval, l'herbe fine qui s'étend comme un tapis d'émeraudes, s'enfoncer sous les voûtes sombres des arbres trois fois séculaires qui entrecroisent leurs rameaux chargés de lianes. Enroulées comme de gigantesques serpents autour des troncs noueux qu'elles étreignent de leurs replis, les plantes grimpantes montent lentement jusqu'aux plus hautes branches, s'en détachent par leur propre poids quand elles ont grossi et retombant en festons se balancent au gré du vent. A travers les clairières où se joue un rayon de soleil, passe le chevreuil, rapide comme l'éclair. Les pics noirs, verts, rouges, frappent de leur bec robuste les branches vermoulues ; on dirait d'invisibles bucherons cachés sous la ramée. A travers les lianes qui jettent un pont de feuillage d'un arbre à l'autre, se poursuivent les écureuils jaunes et gris au pelage si fin. De gros oiseaux de proie, aigles, gerfauts, buzards azurés et vautours, ceux-ci avec leurs ailes arrondies et frangées, ceux-là avec leur envergure rapide et arquée, s'élèvent dans les airs en décrivant de lentes spirales ou traversent l'espace d'un vol plus prompt que la flèche. Au-dessus des étangs couverts de roseaux, planent en cercle les pélicans gloutons au large bec muni d'un sac, où vient s'engloutir le poisson.

Cette nature encore sauvage a désormais disparu ; ceux qui ont pu l'admirer sont bien vieux !... Quel paradis pour les chasseurs ! Il y avait bien aussi par là des braconniers, des Indiens restés dans le voisinage des plantations, qui ne se faisaient nul scrupule d'abattre les chevreuils, la nuit, à l'affût, en appuyant leurs mauvais fusils sur une baguette fourchue. Cachés dans les hautes herbes, ils allaient également au bord des ruisseaux guetter les dindes sauvages, quand ils descendent des arbres sur lesquels ils ont passé la nuit, pour se livrer à la recherche des fourmillières. Mais on pardonnait à ces maraudeurs

Digitized by Google

qui fournissaient de chevreuils, de canards, de dindes et parfois de filets d'ours, les propriétaires sur les terres desquels ils chassaient; d'ailleurs il y avait encore du gibier pour tout le monde.

III

Habitués à ces scènes d'une franche nature, prodigue de ses beautés envers l'homme civilisé qui travaille incessamment à l'en dépouiller, le planteur et sa fille n'en subissaient pas moins le charme irrésistible. Ils trottaient côte à côte silencieusement et s'abandonnaient au sentiment de bien-être et de repos qu'inspire toujours l'équilibre parfait des éléments.

— Où serons-nous l'an prochain à pareille époque, mon cher père? demanda Charlotte comme si elle fût sortie d'un rêve.

— En France, très certainement, et probablement à Paris, ma chère enfant, répondit M. Damoisan; mais tu ne dois pas t'attendre à trouver là un si beau ciel, un climat aussi tempéré.

— Il me semble que cette année, la température est plus douce encore que de coutume, reprit Charlotte.

— Tu crois cela, mon enfant, parce que, à la veille de quitter le pays où tu est née, il te prend une vague tristesse, un peu de regret... Avoue que tu n'es plus aussi satisfaite de faire ce voyage qui te souriait tant!

— C'est vrai, mon père; mais cela passera! Les petites fêtes que nous venons d'avoir m'ont fait oublier un peu celles beaucoup plus belles que je verrai en France. Le jeune homme que j'ai rencontré à la dernière soirée m'en a pourtant fait un tableau bien séduisant... Il a donc habité la France?...

Digitized by Google

— Je ne sais pas, ma fille, je ne le connais pas... Vois-tu, ces belles forêts m'ont ravi dans ma jeunesse, mais je sens que tout va changer autour de moi, et j'aspire à retourner aux lieux où j'ai reçu le jour. Le mal du pays m'a pris avec l'âge!... Il est triste de penser que l'homme n'est jamais content!

— C'est ce que ma mère me dit quelquefois, répliqua Charlotte; avoir ici une si belle fortune, jouir d'un bonheur aussi parfait, et puis quitter tout cela!

— Ah! ta mère a raison, dit M. Damoisan avec émotion, elle est sage, plus sage que moi... Elle sait qu'il ne faut jamais tenter la Providence; mais elle comprend que je mourrais s'il me fallait passer ici une année de plus... et elle se sacrifie!

Tout en causant ainsi, ils se rapprochaient de l'habitation. Au détour d'un frais sentier que bordaient de leurs rameaux étalés, rougis par l'automne, de grands copalmes à l'odeur aromatique, une forme étrange se dressa devant eux. C'était une vieille négresse, décrépite, hideuse à voir. Des mèches de cheveux blancs s'échappaient de dessous son mouchoir de madras mal ajusté. Ses pieds nus, couverts de nudosités, et ses jambes flétries craquaient à chacun de ses pas; ses mains crispées s'appuyaient sur un bâton blanc. Les noirs prétendaient qu'elle avait achevé son siècle; on ne se souvenait plus de quelle plantation elle était sortie. Toujours est-il qu'elle vivait en paix comme le vieux cheval qu'on laisse paître en liberté dans la savane. Elle allait d'une plantation à l'autre, partout accueillie avec pitié et trouvant à manger sur la ration des esclaves ou sur la desserte des blancs. Il lui arrivait souvent d'entrer sans façon chez M. Damoisan, et Charlotte, à qui elle racontait les histoires confuses de sa longue existence en retour de quelques friandises, avait obtenu ses bonnes grâces. On la nommait Junon, parce qu'elle avait été enlevée tout enfant de la côte d'Afrique, par des négriers

Digitized by Google

qui montaient une goélette de ce nom. Les nègres la respectaient et la craignaient un peu; ils la tenaient pour sorcière et pour devineresse; ils disaient qu'elle descendait d'une famille de gri-gris fort renommée dans le Congo. Junon, par un privilège de son grand âge et aussi par l'indépendance de son caractère peu porté à l'humilité, tutoyait tout le monde, noirs et blancs.

— Que fais-tu ici, vieille mégère? lui dit en souriant le planteur. Viens à l'habitation, je te donnerai de bonnes choses pour ton dîner.

— Et un verre de vieux rhum pour ton dessert, ajouta Charlotte.

La vieille négresse secoua la tête : Moi pas manger, pas boire... Moi bien triste, va!... Oh! Zunon va mourir!

Et levant sur la fille du planteur ses yeux voilés, au regard indécis, elle reprit de sa voix rauque :

— Çarlotte, peti' Çarlotte, c'est vrai ça, toi veux partir! Oh! vieux Zunon veux mourir... Donne ton la main que la baise, peti' Çarlotte!... Toi si blanc, toi si joli... Oh! ton la main, m'z amours, elle est chaude. Ça fait bien à moi de la tenir... C'est comme peti' oiseau avec son duvet... Oh! Çarlotte, pas faire mal à peti' oiseau... Oh! non! non!

La négresse avait lâché la main de la fille du planteur; elle se laissa choir sur l'herbe. De grosses larmes coulaient de ses yeux à demi éteints; elle gémissait sourdement.

— Allons, Charlotte, rentrons à la maison, dit M. Damoisan, cette pauvre vieille me fait peine à voir!

— Junon, cria Charlotte, viens à l'habitation ce soir, entends-tu? Viens chez nous et tu auras à manger. Je te donnerai aussi une belle robe à carreaux.

Le planteur et sa fille s'éloignèrent rapidement. On attendit en vain la vieille Junon durant toute la soirée. Le lendemain matin, un noir qui parcourait la forêt pour rassembler les vaches dans l'enclos où on les trait, l'aperçut étendue sans vie au pied d'un arbre.

Digitized by Google

La mort de cette femme centenaire, à demi folle, qui n'était plus bonne à rien et ne vivait plus que de ses souvenirs, fit cependant une impression pénible sur les nègres de traite encore nombreux alors dans toutes les plantations. Elle représentait pour eux le passé, la terre d'Afrique qu'elle avait quittée avant eux, et le temps plus heureux où les maîtres, Français d'origine, entretenaient la gaîté parmi les esclaves. Peu de jours après, la légende de Zunon était mise en couplets par les rimeurs des deux sexes dans ce patois créole qui se permet les élisions, les hiatus et toutes sortes de licences poétiques.

Déjà M. Damoisan s'occupait activement de régler ses affaires pour être prêt à partir dès que la Rivière-Rouge grossie par la fonte des neiges tombées dans la Sierra del Sacramento où elle prend sa source, permettrait aux steamers de remonter jusqu'à son habitation et d'y embarquer ses deux cents balles de coton. Quand il eut vendu ses biens, réalisé cette fortune dont il était si fier, quand il la tint tout entière dans son porte-feuille, il ne put se défendre d'un serrement de cœur. Bien qu'il en possédât la valeur, l'équivalent, ce vaste domaine s'était en quelque sorte fondu comme un nuage; tout cela ne lui appartenait plus et s'était détaché de sa personne. La récolte qui commençait à verdir dans les sillons et qui s'annonçait si belle, ne serait pas pour lui. En retournant à leurs labeurs, les nègres saluaient de leurs gestes et de leurs cris leur maître de la veille; ceux que les liens de l'habitude et de la reconnaissance attachaient de plus près à M. Damoisan, à sa femme et à sa fille, venaient d'être affranchis; mais que feraient-ils de cette liberté qui leur imposait l'obligation de pourvoir à leurs besoins? Ils pleuraient donc, ils gémissaient même; les deux négresses qui avaient successivement élevé Mme Damoison et Charlotte, poussaient des sanglots à fendre l'âme et baisaient leurs mains qu'elles inondaient de chaudes larmes.

Digitized by Google

IV

Les habitants du district profitaient du premier voyage de ce steamer pour se rendre à la Nouvelle-Orléans où les appelaient leurs affaires. C'était d'ailleurs une agréable promenade que ce voyage de quatre ou cinq jours sur les fleuves. Il faisait chaud déjà ; la végétation se montrait partout fraîche et luxuriante. Les magnolias ouvraient leurs larges corolles aux parfums enivrants, les mérisiers se couvraient de fleurs blanches, les cyprès chauves se paraient de fines aiguilles d'un vert doux que l'on voyait s'allonger sous des flots de cette mousse qui pend le long des branches comme de sombres draperies. Les colibris voltigeaient en bourdonnant comme des abeilles et cueillant comme elles sur leur langue effilée le suc des fleurs dont ils se nourrissent. Joyeux du retour de la belle saison, les perroquets verts erraient comme des fous à travers les airs.

Parmi les passagers, les anciens causaient gravement du prix des cotons et des sucres, tandis que les jeunes gens, armés de carabines, s'amusaient à loger des balles dans la gueule des caïmans qui bâillaient au soleil ; les tortues échelonnées tout le long des berges à demi submergées, plongeaient les unes après les autres au bruit des détonations. Les grands arbres des forêts, surchargés de lianes, baignaient leurs pieds dans le sol inondé ; on eût dit notre globe émergeant à peine du sein des eaux après le déluge, à voir la quantité de sauriens, de reptiles, d'amphibies de toutes tailles et de toutes formes qui rampaient à travers les joncs et les hautes herbes. Sur les troncs d'arbres arrachés par les eaux et qui s'en allaient à la dérive en tournoyant, se tenaient debout, dans une attitude

Digitized by Google

sérieuse, les hérons blancs, gris et bleus, les uns hauts comme des cigognes, les autres à peine aussi gros que des pluviers ; et toute cette tribu d'échassiers se laissait couler au fil de l'eau, guettant sa proie, elle qui n'a que l'embuscade, a dit Buffon, pour tout moyen d'industrie.

A bord du steamer, on menait joyeuse vie. L'heure des repas réunissait sous le pont tous ces planteurs qui s'enrichissaient par la culture du coton et auxquels la fortune semblait devoir sourire toujours. Mme Damoisan qui n'aimait pas le bruit et ne s'abandonnait pas volontiers à la gaîté, essayait vainement, pour plaire à son mari, de prendre part à la conversation. La marche rapide du steamer qui l'emportait loin de son pays, lui causait une tristesse insurmontable; il lui semblait que tout était fini pour elle, et les tendres soins dont sa fille l'entourait, les douces paroles qu'elle lui adressait pour tâcher de la consoler dans son chagrin, ne parvenaient point à la distraire. Quand après trois jours de navigation à toute vapeur, — que la violence du courant et le peu de largeur de la Rivière-Rouge forçaient parfois de modérer, — le steamer déboucha dans le Mississipi, M. Damoisan appela sa femme et sa fille qui dormaient encore.

— Levez-vous, leur cria-t-il à la porte de la cabine réservée aux dames, le soleil va paraître et le Mississipi est là devant nous.

Gonflé par tous ses affluents en pleine crue, le fleuve majestueux avait recouvert ses bancs de sable et ne présentait plus qu'une vaste étendue de flots jaunes, impétueux dans leurs cours, qui menaçaient de rompre les digues derrière lesquelles s'abritent les champs de cannes à sucre. A peine distinguait-on par endroits les cyprières envahies par les eaux et les chênes verts qui marquaient la place des plus hautes grèves. Les habitations se montraient moins rares et mieux bâties.

— Demain nous serons à la Nouvelle-Orléans, dit le planteur.

Digitized by Google

— Et de là nous prendrons notre élan pour le grand voyage, lui répondit Mme Damoisan. Après la rivière le fleuve, après le fleuve l'océan, et après l'océan ?...

— Le repos, ma bonne amie, la tranquillité ! Si tu voyais distinctement dans le souvenir ce pays qui nous attend, cette France !... C'est là qu'il faut retourner quand on a fait sa fortune... Nous y ferons figure, crois-le bien, avec nos doublons, et notre fille sera recherchée... Oh ! mais, sois en certaine... Elle l'eût été dans son pays, je le sais, mais je rêve pour elle une existence plus brillante que celle qu'elle eût menée ici...

— Pourvu qu'elle soit aussi heureuse qu'a été la nôtre, repartit Mme Damoisan.

— Tu ne te figures pas, Marianne, cette société de France, ce train de vie élégante et facile qui est le partage des gens riches ! Combien je l'enviais, alors que je luttais contre la pauvreté !

Ces propos, Charlotte les écoutait avec attention et curiosité ; cependant, sans partager entèrement les vagues appréhensions de sa mère et le peu de goût que celle-ci témoignait pour une vie nouvelle dont elle n'avait aucune idée, elle n'éprouvait plus une aussi vive impatience de voir la France et Paris.

Le lendemain, la Nouvelle-Orléans parut à l'horizon avec ses quais à fleur d'eau, bordés de navires qui s'alignaient sur la rive gauche du fleuve, si large déjà que l'autre rive semblait une région entièrement différente ; on n'y voyait alors aucune maison de quelque apparence, et nulle trace de l'activité commerciale qui rendait si animée la métropole des provinces du sud. Au reste, on eût dit que la civilisation ne s'étendait pas, sur les bords du Mississipi, au-delà des faubourgs de la Nouvelle-Orléans. Les cyprières confinaient encore les dernières maisons de la ville ; on voyait rôder sur les quais et dormir sur les bancs de la promenade, nouvellement plantée le long du fleuve, des

Digitized by Google

Indiens paresseux et ivrognes qui étaient venus vendre en ville, de porte en porte, les bécassines et autre menu gibier tué par eux dans les forêts voisines au moyen de fines flèches lancées avec des sarbacanes. Plus loin, en aval du faubourg, ce n'étaient plus que terrains marécageux, prairies humides et malsaines, vastes dépôts d'alluvion qui se sont accumulés depuis des siècles ; un mélange de sable, de vases, de détritus de forêts charriées par le Mississipi, et qui, sous l'influence d'une chaude température, s'est revêtu d'une végétation active.

TH. P...

(A suivre).

Digitized by Google

MATHURIN GRUAU

LE

SORCIER DE SAINT-DENIS D'ANJOU

AU XVIe SIÈCLE.

La croyance aux sorciers était très répandue au moyen âge. Pour se mettre à l'abri de leurs dangereux maléfices, on employait diverses méthodes. « Payez vos subsides aux quatre termes, dit un donneur de sages conseils, et n'oubliez pas de bailler quatre deniers pour la quittance : ne mangez pas plus de sel que le billet du fermier le porte ; jeûnez au pain d'orge, à l'eau de neige, et payez la dîme de l'ail, du persil : pardonnez à tous vos ennemis, et allez faire un pèlerinage à Notre-Dame-de-Réconciliation [1] : la première fois que vous mettrez des souliers neufs, versez de l'eau dans tous les bénitiers de la maison [2] : léguez des cordes neuves pour sonner les cloches qui sonneront votre glas, etc. » Le meilleur et le plus sûr moyen pour se débarrasser de ces redoutables personnages consistait à les

[1] Alexis Monteil, *Histoire des Français des divers états aux cinq derniers siècles*, tome III, p. 330, *le Sorcier*, histoire X.

[2] Dans les miniatures des manuscrits du temps, il n'y a guère d'intérieur de maison où l'on ne voie un bénitier.

Digitized by Google

livrer à l'Inquisition [1]. Les auteurs des traités de nécromancie, de magie noire ou blanche et autres inventions sataniques, les habitués du Sabbat, les gens convaincus d'avoir fait un pacte sacrilège et impie avec le Diable recevaient le prix de leurs crimes et étaient généralement punis de la peine du feu. Un grand nombre de sorciers périrent dans les flammes à cette époque [2].

Il n'existait pas moins de mille sorciers en France, au XVIe siècle, suivant Crépet. Jean Bodin a dévoilé leurs mystérieuses saturnales et leurs pratiques démoniaques dans un livre qui eut un grand succès populaire [3]. Dans ces réunions nocturnes, les assistants se livraient à d'abominables débauches et à d'ignobles désordres « qu'on n'ose point nommer pour doubte que les oreilles innocentes ne fussent adverties de sy villains crimes sy énormes et cruels. » Selon un auteur moderne [4], la grande tenue du sorcier était composée d'une façon spéciale : souliers et chausses rouges, chapeau pointu, habit noir à bandes bleues, d'après l'ouvrage que nous venons de citer. Il tenait à la main un petit bâton courbé [5].

Tout ce qui se rapportait à la sorcellerie avait le don d'émouvoir le peuple et de surexciter son imagination. Quand un sorcier était poursuivi en justice, la foule accourait pour assister aux péripéties émouvantes de son

[1] Lors du procès d'Arras, un grand nombre des habitants furent suppliciés ; d'autres, les plus pauvres, furent fustigés ; d'autres, les plus riches, furent obligés d'élever des croix en pierre sur les places publiques, d'en porter d'étoffe blanche sur leurs habits. Plus tard le sire de Beaufort obtint la réhabilitation des condamnés. Un arrêt du parlement ordonna de chanter des messes, des offices anniversaires, de célébrer des jeux, de représenter des comédies, des farces expiatoires.

[2] L'ancienne jurisprudence relative aux accusations de magie fut abolie en France en 1672.

[3] Voir la *Démonomanie* imprimée à Paris en 1580, 1582, 1587, etc.

[4] Alexis Monteil, *ibid.*, tome IV, p. 468-469.

[5] Voir les deux miniatures du roman de Regnault de Montauban dont l'une est au Chapitre *Comment un enchanteur nommé Noiron joua d'arts diaboliques*, et l'autre au chap. *Comment Noiron et Maugis jouèrent d'ingromence.*

Digitized by Google

interrogatoire, de son procès et de sa condamnation presque toujours suivie du supplice du bûcher. Notre récit est d'autant plus curieux que les poursuites furent peu fréquentes au commencement du XVIe siècle. Ces affaires deviennent rares, dit Michelet, dans *la Sorcière*, et disparaissent, du moins pour cent années chez nous, 1450-1550.

Au mois de mai 1508, un procès criminel fut instruit par les officiers de justice des chanoines du Chapitre de Saint-Maurice d'Angers [1] contre un habitant de la petite ville de Saint-Denis-d'Anjou nommé Mathurin Gruau et accusé de sorcellerie. Il subit quatre interrogatoires, les 13, 14, 25 et 26 mai. D'abord il nia tout, ensuite, au contraire, il se confessa sorcier et raconta son initiation dont les détails sont conservés aux archives départementales de Maine-et-Loire [2]. Voici comment l'idée vint à notre homme de chercher à connaître les secrets de la magie. Mathurin Gruau aidait le mari de la femme Chassebœuf, métayère à la Chevalerie [3], à faire des charrois. Or, un jour qu'ils allaient en route ensemble, la Chassebœuf leur donna du beurre et des provisions pour leur repas. Ils en furent fort incommodés, et Gruau en conclut que la commère devait être en relations suivies avec le Diable. A force d'instances, il obtint de celle-ci la promesse d'être initié aux pratiques de la sorcellerie et d'assister aux cérémonies mystérieuses du Sabbat.

« Elle alla quérir, dit-il, une boueste de oignemens noir en une chambre de la maison ou ilz estoient et fist

[1] Le Chapitre de la cathédrale d'Angers était seigneur spirituel et temporel de la châtellenie de Saint-Denis-d'Anjou.

[2] Archives de M.-et-L. Série G. 575, fol. 176 et suiv.

[3] Le *Dictionnaire topographique du département de la Mayenne* ne mentionne pas la ferme de la *Chevalerie* en Saint-Denis-d'Anjou. On y trouve seulement cité, à la page 82, le fief aux Chevaliers, vassal de la Baronnie de Briolay. Peut-être est-il question ici de la Grande ou de la Petite Chevalerie de Morannes? (*Dictionnaire historique, géographique et biographique de M.-et-L.*, p. 690).

Digitized by Google

despouiller led. prisonnier en chemise, et après ce qu'il fust despouillié, lad. Chassebœuce se defferma sa robbe et se gressa soubz les esselles en l'estomac et fist gresser led. prisonnier en la sorte qu'elle se gressa, prindrent chascun ung ballay, firent trois tours soubz le tuau de la chemynée, et après... laissèrent lesd. ballaiz et allèrent en vent et tourment par le tuau d'icelle à travers hays et bussons, tellement qu'il y avoyt si très grand bruit de vent par où ilz passoient, qu'il sembloit que le vent en emportast haye et busson et que les pointes des arbres allassent au pié. Et allèrent aud. tourment jusques bien loign à plus de cent lieues loign, ains que luy semble, tellement qu'ilz se trouvèrent ou milieu d'une grant lande où ilz ne voyoient bizes ne plus. » Arrêtons-nous un instant pour remarquer, en passant, que plusieurs de ces détails se trouvent mentionnés déjà dans un procès instruit à Arras, au siècle précédent, contre des sorciers [1].

Continuons notre lecture : « Et dit que alors qu'ilz furent en lad. lande il veit deux diables, dont l'un estoit voisin, en ung abit noir, tout velu, à poil long, et cornu de quatre croués noirs et bigarrées, ayant deux desd. cornes droittes et les deux autres crossées, les doiz fort longs et crochuz, ensemble les piez et ortailz tout pelu au dehors, aians face d'omme, forz qu'il estoit noir de toutes ses membres, estans sis sur une busche, soit grant comme à la sorte d'un grant homme, avecques ung autre petit diable, lequel estoit de la ressemblance de l'autre, fors qu'il n'estoit pas pelu comme l'aultre diable, ne pareillement sa robbe, et ne avoit nulles cornes, lequel estoit en la com-

[1] Voir le procès des Vaudois ou hérétiques d'Arras en 1460. — En 1452, le parlement intenta un procès solennel aux sorciers et aux sorcières de Provins. — Voir aussi l'ordonnance de 1493 relative à la prise de corps et à la saisie des biens des « mauvaises et très pernicieuses personnes, tant hommes que femmes..... charmeurs, devineurs, invocateurs de maulvais et damnez espéritz, négromenciens, et toutes gens usans de maulvaiz arts.... »

Digitized by Google

paignie dud. prisonnier; et grant nombre et tumulte de gens, lesquelz estoient touz ensemble en lad. lande; et y avoit pluseurs prestres, pluseurs moynes, clercs, hommes et femmes en leurs abits et vestuz de robbes les unes bonnes et les autres mauvaises. Et dit qu'il n'y eust que luy qui feust en chemise. Et parloient, alloient et venoient les ungs avecques les autres.

« Et dit qu'il y avoit ung grant monceau de chandelles, faictes de gresse noire, desquelles chandelles chacun en prenoit une et les allumoient à du feu qui estoit en lad. lande, en grant bulotz comme fourneaux, et les alloient porter audit diable, qui estoit sis sur lad. busche, en luy disant, chascun, qu'il se advouoient à luy [1] et voulloient le hanter en luy faisant foy et hommaige, et protestoit, chacun, de l'apeler tous jours à ses affaires, et le bisoit chascun... [2].

« Et dit, ced. prisonnier, que pour la première foiz qu'il y fut, sad. chandelle ne fut point allumée, et la porta au deable par son commandement et conseil, et luy fist promectre qu'il le serviroit touttefoiz et quantes que ced. prisonnier auroit affaire, et qu'il l'appeleroit à sesd. affaires; et luy fist promectre que ou cas que ced. prisonnier renonceroit led. diable et ne le vouldroit appeller à ses affaires, que led. prisonnier luy donneroit quelque beste noire, fust mouton, chien ou chat, et le luy présenteroit en ung carfourg, et quant il seroit mort qu'il luy

[1] Voir dans les Heures de Rouen, Paris, Simon Vostre, 1508, une gravure au-dessous de laquelle on lit que Teofilius se donna au diable « et lectres luy en fist. »

[2] Après avoir rendu hommage au diable, les initiés lui donnaient leurs âmes ou au moins une partie de leurs corps; ils crachaient sur la croix, et, après avoir bu et mangé, se livraient au plus sales débauches. Les tortures arrachaient aux malheureux accusés de sorcellerie des dépositions qui confirmaient ces détails. (*Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes de la France*, t. II, p. 1116). — Dans *la Sorcière*, Michelet dit que c'est en France et au XIVe siècle seulement que s'est trouvée la pure adoration du diable, célébrée dans la *messe noire*. On voit qu'au XVIe siècle, en Anjou, les sorcières adoraient encore Satan.

Digitized by Google

donneroit un doy ou orteil. Bailla, ced. prisonnier, sad. chandelle au deable qui n'estoit cornu, qui les recepvoit, et boisa l'aultre ou visaige; et dit qu'il failloit ainsi le faire pour la première foiz.

« Et dit, sur ce, qu'ilz avoient pain et chair; ne sceit quelle viande ne pain dont il mengea. Et dit que chascun estoit contrainct en manger, et boyre de l'eau, laquelle eau estoit en grans chaudières et la viande cuicte en broche et chaudières. Et dit qu'il lui semble que s'estoient moutons, brebiz et beufs; ne scait de quoy estoit le pain, pour ce qu'il estoit fort noir, nonobstant qu'il en mengeast et qu'il eust (bon) goust. Et dit que, après, chascun s'en départit en vent et tourmente, comme ilz estoient allez, et que en ung moment on ne sceut que tout devint.

« Dit, sur ce, que depuis il a tous jours coutume d'aller et venir, comme il a dessus depposé, avecques ladite Chassebeuve, jusques à troys foiz, pour ce qu'elle le fournissoit de gresse, sans laquelle il n'eust sceu aller; et estoit vestu et faisoient ainsi qu'ilz avoient paravant, fors qu'ilz ne fesoient pas les promesses au deable, mais seullement lui porter chascun une chandelle, et le besoient...; après lesquelles troys foiz le deable bailla à ced. prisonnier une boestée de gresse pareille de celle de lad. Chassebeuve, pour soy gresser, et dit que après qu'il eut eue il s'en gressoit quand il voulloit et alloit seul aud. Sabbat, en vent comme dessuzd; auquel Sabbat il veit tous jours lad. Chassebeuve, et aucunes foiz il y veu Geffelotte la Chailloux et Jehan Chailleu, le jeune, filz d'elle, une nommée la Jouennause, de Glandelles [1], avecques deux de ses filles, dont l'une est morte; et les y a veues et congneues; et dit qu'il est tout asserteur de ce, et qu'il est vray qu'elles sont sorcières, et le leur dira touttes foiz et quantes qu'il les verra.

[1] Glandelle, village, c^ne de Saint-Denis-d'Anjou. — Glandelle (le Bas), f. c^ne de Saint-Denis-d'Anjou. (*Dict. top. de la Mayenne*, p. 148).

Digitized by Google

« Et dit que alors qu'ilz vont au Sabbat, ilz n'y vont point se ilz ne veullent, par contraincte, fors que le premier jour de may, auquel jour ils sont contraincts y aller, et le leur en chargea led. deable; et que aucunes foiz ilz se trouvent ensemble à ce faire en ung lieu et puys en l'autre; et là où ilz se tiennent ils ne croist point d'erbe; et qu'il ne congnoist les lieux, fors qu'il en congnoist ung en la paroisse de Précigné, qui est une lande entre les boys de Précigné et le bourg [1], où il a esté par unes foiz; et que quant ilz départent d'ensemble, se ilz ne sont à leur aise, le deable leur nomme le quartier de pays où ilz se doyvent trouver, et départent tous jours en vent et tourmente, comme dessus dict....

« Dit aussi, ced. prisonnier, que s'il est fait mourir, qu'incontinent que il sera mort, et bien tost après, comme ung an ou demy an après, Guillaume de Quiseul [2] mourra, et que le deable le luy dist la nuyt d'entre dimenche et lundi derrenier, où il parla à luy et luy remonstra et dist, led. deable, que ne le désadvouast point, quelque chose que on lui dist....

« Interrogié si alors qu'ilz sont au Sabbat ilz parlent ensemble, dit que ouy et dit, sur ce, que depuis le temps de sept ans qu'il a persévéré en ce qu'il a depposé, n'a point creu en Dieu, mais en tout au deable, et alors qu'il alloit à l'église, il ne y alloit fors de paour de la craincte du monde.

Présens ad ce, Hector Alleaume,
Pierre Lefrère, Le Peletier, Bellenger. »

La déposition de l'accusé semble l'œuvre d'un madré compère dont la conscience n'était pas nette et qui cherchait

[1] Les landes de Précigné, au nombre de 4, sont connues sous le nom du Perrai, ou de Pleuvignon; de Pincé, ou de Mal-Epiné, situées au N. et N.-O. du bourg; de Croloup et de la Denillère, au S.-E. (*Dict. top. de la Sarthe*, t. VI, p. 563.)

[2] Le village de Quiseul en Saint-Denis-d'Anjou n'existe plus.

Digitized by Google

à donner le change aux magistrats chargés de procéder à son interrogatoire. Les mauvaises langues prétendaient que Mathurin Gruau avait en réserve chez lui des poisons. On le soupçonnait de s'en servir quelquefois. Il avoua lui-même avoir reçu de la main de l'un de ses amis, Guillaume Geslin, certaines subtances fort suspectes. Aussi l'histoire racontée par le prétendu sorcier nous paraît-elle arrangée à plaisir pour dérouter les investigations de la justice. C'était un de ces tristes personnages comme on en rencontre dès la fin du moyen âge, et qui commençaient déjà à miner la religion en calomniant et décriant les prêtres et les moines. Tout nous porte à croire que Mathurin Gruau n'est pas allé au Sabbat. Aiguillonné par la peur d'être inquiété à raison de ses pratiques ténébreuses, il tenta de tromper ses juges, en se faisant passer pour sorcier, avec l'espoir de bénéficier de ses prétendus aveux.

Les archives départementales ne contiennent pas, malheureusement, le texte de la sentence prononcée contre Mathurin Gruau. Il est probable que les ruses de l'accusé ne réussirent pas à le sauver et qu'il ne parvint pas à éviter l'expiation suprême. Le coupable fut brûlé, « et son corps mis en cendre près la justice patibulaire de Sainct-Denys-d'Anjou, où l'on a coustume faire telles et semblables exécutions. »

André Joubert.

Digitized by Google

LE LORTENIGUET

Conte diabolique

Au bourg de La Leu, dans le pays d'Aunis, vivait un meunier qui avait un âne, un valet et une fille.

L'âne était gris ; le valet, fort honnête et la fille parfaitement jolie.

Malgré sa basse condition et le peu de biens qu'il avait, ce meunier n'eût pas voulu changer de sort pour tout l'argent du monde. Qu'eût-il désiré de mieux ? l'âne était fort propre à porter les poches au moulin, et le valet digne d'épouser sa fille.

— Nous ne formons déjà qu'une famille unique, disait-il souventes fois.

L'âne ne pouvait rien répondre à cela, le valet affirmait que son maître raisonnait juste et la fille réservait l'avenir en ne disant ni oui ni non, car elle savait qu'on la nommait la bachelette la plus jolie du bourg de La Leu.

Or, à La Leu, bachelettes et femmes mariées, toutes étaient jolies, grâce au bon et ancien usage que voici :

« Les compaignons de la bachelerie de La Leu, près de la Rochelle, ont acoustumé, le dymenche de la Trinité, chacun an, à baignier en un fossé plain d'eaue, appellé

Digitized by Google

Lorteniguet, filles et femmes qui, durant ledit an, ont cessé d'être jolies. »

C'est pourquoi, par vergogne du monde, crainte du bain et baptison, les dames et damoiselles de La Leu gardaient beauté jusqu'à la mort.

Mais Heliette, c'était le nom de la jolie meunière, se croyait tellement sûre qu'elle ne craignait point, les jours de fêtes chaumées, d'aller laver sa figure et ses mains au redoutable Lorteniguet.

Le meunier qui savait cette bonne et saine habitude, confiait Heliette à son âne, animal prudent fort incapable de laisser choir une bachelette si jolie et il se réjouissait, comme un excellent père, en songeant que sa fille prenait le Lorteniguet pour miroir.

Le matin de la Pentecôte, Heliette, jambe de çà, jambe de là, sur son âne, descendit bravement au Lorteniguet. Le grison aimait mieux pâturage que beauté, il s'arrêta comme une vraie bête dans le pré pour brouter l'herbe, malgré tous les bons avis et les coups de houssine qu'une si sotte conduite méritait.

La fille avait hâte de répondre aux civilités du Lorteniguet dont elle entendait déjà le clair murmure sur les cailloux ; aussi, laissant là son mentor à longues oreilles, courut-elle du plus vite qu'elle pût vers le gentil ruisseau.

— C'est Heliette...., tu lui diras en tes chansons si elle est belle.

A genoux sur un tapis de mousse et devant la glace de ce boudoir champêtre tout lambrissé de saules et parfumé de violettes, loin des indiscrets, elle tordit des deux mains ses cheveux blonds pour dégager son cou qu'elle voulait laver à grande eau par respect pour la solennité du jour.

L'onde était transparente comme un pur cristal. La bachelette vit dans le Lorteniguet les roses et les lis de ses joues, deux yeux noirs sous leurs longs cils, un nez aquilin, des épaules plus parfaites qu'on ne saurait dire

Digitized by Google

et ses cheveux relevés sur la nuque comme le casque d'or de Minerve. Elle sourit de plaisir puis d'orgueil et le Lorteniguet lui renvoya son sourire qu'elle trouva enchanteur.

— Ami Lorteniguet, gardien de la beauté des filles, dit-elle bien bas, ne suis-je point la plus jolie du bourg?

En ce moment, un homme marchait à grands pas sous les saules de la rive.

L'avare cache ses trésors avec amour et la jolie meunière, d'un geste brusque, laissa retomber sa longue chevelure sur ses épaules et sur sa gorge.

— C'est Jeannin le valet qui vient, fit-elle en rougissant un peu; il est bien honnête, ce garçon, de ne me vouloir faire la cour que quand je suis ici.

Ce n'était point Jeannin, mais monsieur le curé de La Leu.

Je laisse à dire qui fut durement désappointée lorsqu'au lieu d'un langage de galant, Heliette entendit le saint homme gémir ainsi :

— Fille coquette, prends garde à ton âme, car tu fais folie de ton corps.

— Messire prêtre, je n'ai crainte, car ne savez-vous pas que le Lorteniguet sauvegarde toutes les bachelettes de La Leu?

— Pour maintenir en santé et beauté parfaites les âmes des bachelettes, répondit monsieur le curé, mes sermons valent mieux que la crainte de l'eau; c'est pourquoi, Heliette, écoute-moi quand je te dis que filles coquettes sur terre sont gros fagots en enfer.

Dès que monsieur le curé eut disparu sous les saules, la jolie meunière, sans tenir compte du sermon, recommença à se mirer bien à son aise et à loisir: elle sourit mille et mille fois tour à tour aux lis et aux roses de ses joues, à ses yeux noirs, à son nez aquilin, à ses épaules, au casque d'or de ses cheveux, et autant de fois l'onde claire lui renvoya des sourires qui la comblèrent de plus en plus de plaisir et d'orgueil.

Digitized by Google

Baignée dans l'air parfumé du matin et rafraîchie par l'eau du Lorteniguet, elle remonta sur son âne en disant plaisamment :

— Par ma foi, le grison de mon père et le messire curé sont les seuls à La Leu qui n'aiment point le Lorteniguet.

Elle se trompait fort Heliette la jolie, car une autre personne à La Leu détestait le Lorteniguet, c'était le diable.

Il avait voulu persuader aux jeunes gens de combler le gentil fossé.

— Garçons sans expérience, leur avait-il dit, faites-y une place bien unie et bien nette, où chaque dimanche après les vêpres vous viendrez danser avec vos dames et vos demoiselles à l'ombre des saules.

Mais les garçons de La Leu aussi sages que les filles étaient jolies, avaient fort judicieusement répondu :

— Si nous dansons sur le Lorteniguet, vous voudrez sans doute tenir le violon. Merci, restez au logis, nous aimerons bien les femmes sans vous.

Le pauvre diable devenait très à plaindre : filles et garçons en faisaient leur risée ; on se moquait de lui depuis Saint-Martin-de-Ré jusqu'à la Rochelle et il était à craindre que dans tout le pays d'Aunis, on ne sût qu'il avait peur des filles de La Leu parce qu'elles étaient jolies.

— Que les langues humaines sont mauvaises ! disait-il.

Tout diable qu'il était, ces médisances le scandalisaient. Sans réputation, quel crédit avoir désormais ?... le diable en a plus besoin qu'un autre, car il n'a que son enfer à offrir en échange des mille beautés de la vertu.

Le démon se résolut donc à tenter un coup désespéré comme quelqu'un qui n'a plus rien à perdre.

Il profita d'une bonne brise de mer et, ses ailes aidant, il s'abattit un peu essoufflé sur le chemin du moulin. Heliette revenait alors de la grand'messe, pleine de piaffe

Digitized by Google

et de braverie, car elle avait son cotillon neuf, mais également remplie de bon propos pour avoir entendu, sans trop dormir, le sermon de monsieur le curé.

Le diable n'est jamais beau — retenez cela, fillettes trop curieuses — il le comprit ce jour-là malgré cet insupportable orgueil que les gens impartiaux lui reprochent avec raison, et il ne voulut point paraître, un dimanche de Pentecôte, devant la fille la plus jolie de La Leu, avec ses vêtements de travail. Après avoir dégrafé ses ailes de chauves-souris, mis sa fourche dans le creux d'un arbre et dissimulé ses cornes qui pouvaient étonner une jeune fille, il s'habilla du mieux qu'il put en marchand colporteur et vraiment, sans sa barbe de bouc, il aurait eu assez bon air ainsi travesti, car il avait pris soin de mettre des gants tout neufs et une riche bague pour cacher ses doigts crochus.

— Mademoiselle, fit-il d'une voix engageante en saluant trop cérémonieusement pour un homme bien élevé, n'auriez-vous point besoin de jolis affiquets pour orner votre cou... mais, je le vois, il est plus beau que mes affiquets.

Comme Heliette rougissait à cette courtoisie, le diable crut poli d'interrompre son boniment.

— Je ne vous le reproche pas, car il est bien à vous.

Et il reprit avec une grande volubilité : — La malette que voici est pleine de nuches, aiguilliers d'ivoire, fermaux, satins brochés et coiffes en dentelles : je ne vends pas, je donne. Bien à votre service, ma gentille demoiselle, en attendant vos ordres.

— Comment, monsieur, vous travaillez le dimanche ! lui répondit Heliette.

Tout autre à sa place aurait été décontenancé, mais il était déjà sous le charme de la jolie meunière, et tant de naïvetés unies à une beauté si parfaite, faillirent lui faire complètement oublier les affaires de son commerce pour

Digitized by Google

conter fleurette à la mode des chrétiens qui rencontrent une jolie personne sur leur route, lorsque Heliette — que de gens se perdent par leur faute! — remarqua la riche bague.

On peut dire tout le mal qu'on voudra du diable, mais il n'a jamais passé pour un sot.

— Vous me faites ressouvenir, mademoiselle, des commandements de Dieu que j'avais un peu oubliés en vieillissant et je vous en remercie. Mais comme je ne veux rien devoir à personne, laissez-moi payer la bonne leçon que vous venez de me donner en vous offrant une moitié de ma bague. Si vous voulez l'autre moitié, il faudra me laisser prendre un baiser parmi les lis et les roses de vos joues.

— Quant au baiser, monsieur le colporteur, je demanderai la permission à papa, répondit Heliette, qui contemplait toujours la bague avec des yeux d'envie.

— Gardez-vous en bien, ma belle enfant, car le papa vous batterait, et moi aussi peut-être par la même occasion. Néanmoins, si vous voulez acheter la moitié de ma bague, je vous la céderai tout entière avec plaisir.

— Hélas, mon bon monsieur, je n'ai que six liards dans ma pochette.

— Hé! bien, puisqu'elle vous plaît tant, je repasserai, mais un autre jour que le dimanche. — Bonsoir, à revoir, que les saints anges vous protègent, fit Heliette en voyant le colporteur s'éloigner, mais votre bague est finement jolie.

Le diable mit promptement ses mains hors de prison; tout gaillard, la fourche sur l'épaule et les cornes droites comme un limaçon de belle humeur, il dansa une carole infernale malgré sa dignité et son âge respectable.

— Par ma foi, les gens du pays d'Aunis sont bien impertinents et ils méritent un bon soufflet que je leur donnerai de main de maître.

A vrai dire, le diable qui tranchait ainsi du matamore

Digitized by Google

était surtout enchanté de ne plus se trouver en présence d'une fille jolie ; mais comme le mensonge lui coûtait moins encore qu'à un politicien, il alla chanter victoire en enfer : ce qui fut cause que tous les démons, gens ripailleurs à conscience légère, laissèrent là leurs chantiers pour faire le Sabbat — comme ils disent en leur langue infernale — et s'enivrer autant que des maçons.

Le maître Diable qui avait tant besoin de l'aide des ouvriers de ses mauvaises œuvres se trouva bien sot : sa vantardise l'avait mal servi, il se mit d'arrache pied au travail pour réparer sa faute.

La fenêtre de la jolie meunière ouvrait sur l'étang. Un soir qu'il ne faisait ni lune ni étoiles, notre ami aperçut la jeune fille prenant le frais avant de se mettre au lit. Elle pensait au marché du colporteur. D'un bond le diable sauta sur la roue alors en mouvement et s'y accrocha... Peut-être s'étonnera-t-on de le voir en semblable posture, mais il n'est point tenu aux bonnes manières des chrétiens.

Ainsi cramponné par les ongles des pieds et les griffes des mains à la grande roue humide et glissante, tantôt la tête sous l'eau, tantôt entre ciel et terre, il attendit la décision de la jeune fille.

— Il lui suffit, dit le patient, de savoir si ma bague vaut plus ou moins que le fouet du papa.

Ainsi calculait le bon diable, qui sans doute avait étudié la logique : il était trop savant pour disséquer un raisonnement féminin.

Heliette accoudée à la fenêtre lisait par la pensée dans le beau livre de son avenir. Chaque jeune fille a le sien, il est inutile de le décrire.

Elle contemplait à loisir ou entrevoyait rapidement suivant son caprice les vignettes délicieusement peintes en couleurs tendres sur les pages d'azur et de rose. Tantôt c'était Jeannin beau comme le Roi (qu'elle n'avait point vu

Digitized by Google

au bourg de La Leu), mais qui possédait une tête de séraphin avec de grandes moustaches blondes, ou bien, l'âne la menant au galop si vite qu'elle en perdait respiration; le portrait équestre du haut et vieux seigneur du village avec ces mots écrits au bas en rayons de soleil : « Heliette marquise; » les jeunes filles du bourg morfondues de la voir avec une coiffe en dentelle, pendant que les garçons montaient sur la haie pour mieux l'admirer; des arbres d'angélique chargés de cerises à l'eau-de-vie au milieu d'un paysage tout blanc de sucre et d'œufs à la neige; trois enfants pommadés pendus à son cou; un logis si bien tenu que le pavé reluisait autant que la table et l'armoire; les saules du Lorteniguet ombrés du profil de monsieur le curé — ce qui lui fit tourner la page rapidement; la journée des noces durant l'éternité et les violons jouant tout le temps des airs de danse; son père ramassant des écus à pelletées; deux mains de femme ornées de bagues à tous les doigts...

Et le diable tournait toujours : son métier est parfois bien dur.

Il tourna, tourna une grande heure d'horloge sans s'arrêter pour reprendre des forces. Tout d'un coup la belle enfant dit en fermant la fenêtre :

— La femme de monsieur le maire de la Rochelle a une bague en diamant... cela se porte beaucoup dans les villes... j'aurai celle du marchand, na, je l'aurai, na.

Le diable avait entendu malgré le tic-tac du moulin, il n'en demanda pas plus long, car il était peu accoutumé à prendre des bains, et se laissant glisser au fil de l'eau, il retourna bien vite se sécher au bon feu de l'enfer.

La vigile de la Trinité, sur le tard, le diable encore habillé en colporteur vint rôder aux alentours du moulin. Il rencontra Heliette montée sur son âne; et, après le révérentieux salut de la première visite, il allait lui faire un compliment fort bien tourné, quand le grison, vertueux

Digitized by Google

par habitude et par ignorance du mal, devinant quelque danger, ne crut pouvoir mieux trouver, pour échapper à ce qui troublait ainsi son train de vie, que de prendre un galop tout à fait en dehors de ses allures. Il avait perdu la tête, car il était devenu fougueux en dépit de sa tranquille jeunesse.

Cette sortie si brusque coupa le sifflet au démon, mais pour bien peu de temps. — J'ai connu des belles-mères qui me faisaient cela quand je courtisais leurs filles, s'écria-t-il d'un ton débonnaire.

Sa grande expérience du monde lui fit comprendre qu'un semblant de dévouement pouvait tout réparer. Il courut au secours de la meunière et arrêta l'âne par la bride. — Faites excuse, lui dit Heliette, ce vilain baudet est parti si vite que j'ai perdu un de mes sabots.

— Je cours vous le chercher, dit le diable.

Heliette voulait retourner en arrière, mais l'âne avait fourni une longue carrière et la complaisance du colporteur pour sa chère Heliette l'avait flatté en même temps que rassuré. Pendant qu'il soufflait, le démon s'était mis avec une chevaleresque ardeur à la recherche de l'objet perdu. Il revint apportant le sabot avec mille précautions infinies.

Ce sabot était, hélas, usé et fendu, il ne valait pas un liard; pour comble d'infortunes, le vent avait décoiffé Heliette et, malgré tous les soins imaginables, les grandes mèches de ses cheveux s'obstinaient à ne point rentrer sous le bonnet, comme de folles mutines qu'elles étaient.

— Y a-t-il quelque chose de plus agaçant pour une fille soigneuse que de rencontrer un monsieur du bel air quand on est fagotée en véritable horreur!

Le diable ne manqua pas de mettre sur le tapis l'affaire de la bague, mais Heliette toujours de méchante humeur — on le serait à moins, — avait seulement le désir de s'en aller.

— Merci, monsieur, le cœur ne m'en dit plus de votre bague.

Digitized by Google

Le colporteur ne voulait point démordre ; c'est pourquoi il harangua la jeune fille en langage choisi et avec des fleurs de rhétorique à plein la bouche.

Heliette le regarda bien en face pour ne pas perdre un seul mot de son discours, elle admira sans avoir la pensée de chercher à comprendre et ne tarda pas à s'ennuyer, car les belles périodes du diable lui faisaient un peu l'effet des sermons de monsieur le curé. Jamais elle n'avait entendu un laïc s'expliquer si bellement et elle s'ennuyait de plus en plus.

Arrivé à la péroraison qu'il voulait pathétique, le diable tonna de la voix et fit des gestes.

Heliette cessa de regarder la figure de l'orateur pour s'intéresser au très savant manège des mains. Tout à coup les yeux lui brillèrent.

— Pardienne ! vous l'avez donc encore ?

— Un mot seulement et je suis à vous, répondit le diable qui s'écoutait lui-même et ne voulait point gâter la chute de sa phrase.

— Tout de même, morgué ! qu'elle est jolie, votre bague !

A ce mot, le diable comprit. Il ota vitement l'anneau de son doigt et le fit bien miroiter aux yeux d'Heliette.

— Na, c'est marché fait, monsieur le colporteur.

— Une bague pour un baiser, dit Heliette en s'en retournant, vrai, on ne m'accusera pas de faire des folies. Qui pourra se vanter d'acheter à si bas prix un pareil objet !

C'était bien peu chose, en effet, elle le croyait du moins. Mais le jour baissant avait laissé libre champ à la nuit et le grison, que la voix et les gestes du diable avaient épouvanté, s'en était enfui se cacher au fin fond de l'écurie. Heliette était donc seule. Elle hâta le pas, car elle se trouvait dans un chemin tout noir. Le vent de mer agitait les branches des arbres et les feuilles frétillaient. Le bruit de ses pas avait

Digitized by Google

des échos, et, sans être peureuse, elle se retournait souvent pour voir si elle n'était pas suivie. Quand elle arriva au bout du chemin, elle en fut bien aise.

Tout d'un coup elle se trouva enveloppée de cette douce lumière de la lune qui emplissait le ciel et rayonnait parmi les ombres de la terre. Elle passa sur la chaussée : l'étang brillait comme un miroir d'acier poli. Elle y vit avec un effroi indicible l'image mouvante de ces fantômes blancs que nous nommons *penettes* en notre langue angevine et qui dansent la nuit comme des feux-follets sur les tombes et parmi les herbes des cimetières.

Elle s'arrêta, le spectre lui aussi s'arrêta.

— Serait-ce mon vrai portrait que je vois ?

Très désolée, elle s'acroupit sur le bord de l'eau pour regarder de plus près. Le spectre l'imita tout aussitôt et se mit bien en face.

— Sainte Vierge ! où sont donc les lis et les roses de mes joues ? je ne les vois plus ! dit-elle en sanglotant.

Elle courut s'enfermer dans sa chambrette, sans chandelle ni souper. La nuit entière, elle ne put fermer l'œil, seulement une heure : la joue lui brûlait comme du feu et les diamants de sa bague brillaient dans l'obscurité à l'instar des yeux d'un chat. Cela lui faisait peur sans raison et elle se cachait la tête sous les draps comme par besoin de se dissimuler à elle-même.

Et pourtant le rossignol chanta la nuit entière dans le rosier du jardin et l'aube, qui se leva de bonne heure, annonça gaîment la fête chaumée de la Trinité.

Heliette prit son méchant cotillon de dessous, son casaquin de coton, chaussa ses pieds nus dans de vieux sabots et brida son bonnet de nuit pour aller faire la soupe aux hommes.

Jeannin entra et se mit à table devant la soupière et le pain de douze livres.

— Salut, ma mignonne, comment vas-tu de matinée ?

Digitized by Google

Heliette qui lui tournait le dos, occupée qu'elle était à regarder, la cuillier dans la bouche et une pleine assiette à la main, l'image du Juif-Errant collée derrière un des vantaux de l'armoire, haussa les épaules en disant maussadement :

— Mange donc ta soupe, au moins tu ne diras point de bêtises.

L'amour de Jeannin était plus fort que le mépris d'Heliette. Cependant le brave garçon avait le respect de sa dignité d'homme, il riposta :

— Aurais-tu fait une nouvelle coche à la mangeoire de l'âne, ce matin, dis ?

— Si je savais lire et écrire, fit Heliette, en plissant le front et avec de la colère dans la voix, je tiendrais registre de tous mes galants pour montrer à un chacun la liste de leurs noms, comme fait la demoiselle du seigneur de Villedoux.

— Y en a-t-il tant que ça des galants dans l'antichambre?

— Crois-tu, Jeannin, que j'aie besoin de tricher? dit Heliette en se retournant par mégarde.

— D'abord c'était de la demoiselle que je causais, et puis, faut-il te le dire, Heliette? la toilette te va bien à toi comme aux autres.

Tandis qu'il se levait de table en s'essuyant la bouche avec la main et qu'il enjambait le banc pour s'en aller, Heliette promptement retournée vers l'armoire se mordait les lèvres jusqu'au sang.

L'âne, après le départ de Jeannin avança discrètement la tête dans le logis, il avait l'air doux et respectueux de quelqu'un qui attend l'ordre de son maître. L'ordre ne venant point, il éleva la voix pour annoncer sa présence. Heliette qui rêvait, la tête dans sa main, fut surprise puis irritée :

— Dehors, vilain tout laid, dit-elle en le frappant du balai à grands coups.

Le bon âne sortit en secouant les oreilles; c'était sa façon de protester.

Digitized by Google

Le meunier entrait en ce moment : il était excellent père et très sage, comme nous l'avons dit en commençant :

— Mais, ma fille, pourquoi le frappes-tu? il t'attendait pour aller au Lorteniguet, car, sais-tu? c'est aujourd'hui dimanche, et il ne faut jamais oublier les fêtes chaumées.

— Je n'irai point aujourd'hui au Lorteniguet, répartit Heliette d'un ton fort sec.

Le meunier croisa les bras, il était désolé. Et, après un moment de silence :

— Ah, ma fille, si Jeannin savait!..

Dès que le diable fut sec, il réunit les membres de son Grand-Conseil, car le samedi, jour du Sabbat, c'était sa coutume de le faire.

Il y avait là le démon de la vanité, ceux de la chicane et de l'avarice, venus, le premier de la ville d'Angers; et les autres, de Normandie ou des environs d'Orléans. Le démon de la hâblerie avait quitté les bords de la Garonne où il pêchait la baleine d'une fenêtre du château de ses pères. Maints autres enfin, qu'il est impossible d'énumérer, car ils se nomment légion.

Le diable avait une bonne façon de présider, il piquait de sa fourche les orateurs ennuyeux ou ceux qui lui faisait opposition. Mais ce jour-là, comme l'affaire en valait la peine, — il s'agissait de la plus jolie bachelette du bourg de La Leu — ce parfait président cherchait un avis pratique avant de clore la séance. C'est pourquoi la discussion devenue libre allait de plus en plus à la dérive, ainsi qu'il arrive toujours quand une grande assemblée croit délibérer sérieusement. Chacun parlait à son tour et tous à la fois pour ne rien dire d'utile. Il était dix heures du matin et l'on travaillait depuis la veille; le diable s'apprêtait à prendre sa bonne fourche, quand le politicien du lieu se leva d'un air très modeste (il faut remarquer qu'en enfer, où l'on a de l'esprit et beaucoup, son métier n'était pas fort prisé).

Digitized by Google

— Honorables collègues, dit-il, puisque nous sommes impuissants par nous-mêmes, spéculons sur l'humaine bêtise.

— Echo de la terre, va, glapit un bon petit camarade.

Et ce conseil pour avoir été emprunté aux hommes, n'en fut pas moins trouvé excellent par l'enfer.

Donc, à l'unanimité, il fut décidé qu'on rendrait jalouses toutes les filles de La Leu et que les garçons croiraient tous les méchants propos que celles-ci tiendraient contre Heliette. Le politicien nomma cela « préparer l'opinion publique. »

Les phalanges infernales surgies des profondeurs de leurs cavernes noires et enfumées se trouvèrent aux doux rayons du soleil du bon Dieu, dans la campagne pleine d'air et de vie, de gais frédons d'oiseaux, de murmures de ruisseaux, de jeux charmants d'ombres et de lumières tout étincelante, toute diaprée, toute parfumée de l'odeur des foins coupés, toute débordante de sève, parmi les verdures jeunes encore ou la moisson qui allait se dorer.

Elle rasaient à grands coups de leurs ailes de chauves-souris les mille et mille fleurs champêtres, blanches et vermeilles, qui servaient d'atours pimpants à la terre. Ces pauvrettes accoutumées aux caresses des zéphyrs, ouvraient avec une bonne grâce naïve les trésors de leur calice. Mais elles les refermaient bien vite en se demandant les unes aux autres avec effroi si ce n'était point le bonhomme Hiver, leur ennemi, qui venait sournoisement pour les piller et puis les tuer.

La grand'messe finissait de sonner quand l'armée des enfers, composée de vieilles bandes blanchies sous le harnais, vivant pour la guerre qu'elles faisaient sans cesse depuis leur fameuse campagne contre l'archange saint Michel, arriva en colonnes serrées, épaisses, innombrables sur la place de l'église. Le diable passa au galop devant leur front de bandière : il parut satisfait.

— Compagnons, dit-il, la fourche au poing, les mous-

Digitized by Google

taches en croc et les yeux étincelants d'un enthousiasme belliqueux qu'il savait toujours communiquer à ses soudarts, oui, compagnons, jour de bataille, c'est...

Mais tout d'un coup, il s'évanouit et disparut dans le soupirail d'une cave; ses soldats se cachèrent sous la poussière de la place.

L'ennemi !... c'était l'ennemi!

Heliette, un peu en retard, arrivait très vite. Elle avait son cotillon des dimanches, mais on voyait bien qu'elle n'avait point rendu visite au Lorteniguet.

Dès qu'elle fut entrée sous le porche, les bataillons se reformèrent avec un admirable entrain : il restèrent là sous les armes en attendant l'action. Durant toute la messe et même pendant le sermon de monsieur le curé, ces routiers sans vergogne, capables de tout excepté du bien, jurèrent Dieu comme de vrais démons qu'ils étaient, firent des risées très malhonnêtes et commirent cent autres impertinences si déplacées, que leur capitaine fut obligé pour mettre un frein à leur insolence de promettre un sabbat de huit jours comme récompense de la prochaine victoire : tant il est vrai qu'un chef de brigands en commande toujours de plus méchants que lui.

La première personne qui sortit de l'église fut la bachelette réputée la plus jolie après la meunière.

— Par grâce, regardez cette Heliette que les garçons prisent tant, lui souffla le diable dans le creux de l'oreille.

Heliette toujours triste s'apprêtait à retourner au moulin sans avoir envie de bavarder comme les bachelettes de La Leu ont accoutumé de faire après la messe.

— Que cherches-tu donc, ma chère, avec tes yeux fichés en terre ? dit la bachelette d'un faux air d'affection.

Heliette continua sa route sans rien répondre; mais une autre bachelette à mine éveillée répliqua :

— Elle cherche ce qu'elle ne peut trouver, pardi !

Digitized by Google

— Un dimanche de la Trinité, perdre ce qu'on ne peut trouver, c'est du guignon!... adresse-toi au Lorteniguet, cria une troisième bachelette aussi cruelle que ses compagnes.

A ce mot fatal de Lorteniguet, Heliette fut frappée d'un coup subit de honte, de ces hontes qui donnent froid dans le dos et chaleur à la tête, font battre les tempes et frissonner tout le corps. C'était comme un écroulement qui lui tombait sur les épaules, un vertige énervant. Dans l'impossibilité absolue de rassembler ses idées pour riposter et se défendre, ne le voulant pas même par la crainte de se perdre, comme si tout n'était pas déjà perdu, elle entendait chaque mot envenimé à son adresse, percevait le bruit le moins distinct, comprenait jusqu'au geste le plus insignifiant, voyait une à une les ruines de son honneur s'amonceler pour l'engloutir et devinait même avec une effroyable lucidité d'esprit tout ce qu'on allait dire et faire contre elle.

Inerte aux coups sans cesse redoublés du mépris et de la raillerie, mais trop vivante, hélas, car elle eût voulu disparaître sous terre, douce à l'injure la plus basse, mais étranglée par la fureur, elle attendait, victime clouée au pilori de l'infamie.

Son sort fut rapidement décidé.

— Au Lorteniguet !... Heliette, au Lorteniguet !

Les garçons de La Leu n'eussent point condamné Heliette de leur autorité privée, ils regrettaient même sa chute; mais facilement entraînables, ingrats comme des hommes et superficiels dans leurs sentiments, ils se croyaient véritables justiciers parce qu'ils s'amusaient déjà en songeant qu'ils allaient assister à un spectacle d'autant plus curieux qu'il était moins fréquent: devoir et plaisir marchaient donc de compagnie et pour une fille perdue, dix autres se retrouvaient toujours.

A la place de cette joie sans malice et bonne enfant, les bachelettes avaient la leur, plus nerveuse, aux petits soins,

Digitized by Google

une joie prévoyant à tous les détails d'exécution, ingénieuse pour inventer, une joie faite d'une satisfaction de colère, entièrement spéciale au doux sexe et que je ne puis décrire pour ne l'avoir jamais ressentie. Toutefois j'entrevois que le plus clair de leur plaisir était qu'une bachelette comme elles, mais plus admirée qu'elles par les garçons, allait perdre réputation et beauté aux yeux de ces mêmes garçons.

Le cortège se forma en un clin d'œil. Un orchestre de bonne volonté marchait en tête : tambourineurs de seilles, veilleurs de pincettes, frappeurs de chaudrons, harpistes de grils à saucisses, souffleurs de clefs, cymbaliers de couvercles de marmite et autres exécutants sur poêlons, coquemars, pots et casseroles. Puis venaient plusieurs orphéons essoufflés et braillards de gamins, qui, malgré l'enthousiasme de leur âge, ne pouvaient dominer le chœur discordant de toutes les femmes criant leur bacchanale furibonde en notes de sopranos aigres et déchirants. C'était l'harmonie du charivari dans tout le fini de l'exécution.

Heliette, au milieu de la foule houleuse, ivre de cris, grossière, féroce, bestiale, s'avançait vers le lieu de l'exécution montée sur l'âne qui marchait solennel, encensant de la tête à droite et à gauche, avec le plaisir de rehausser le triomphe de la plus jolie bachelette par la seule majesté de ses allures de noble baudet.

A l'écart, le meunier et Jeannin se serrant la main et baignés de larmes.

N'oublions point la ronde macabre exécutée dans les airs par l'innombrable armée des démons; ils dansaient un branle à la fois grotesque et monstrueux, sur la tête, à quatre pieds, avec les mains, chevauchant leur fourche, emmêlés par grappes vivantes, en grouillant, en gambadant et en hurlant, tandis que le diable planait, les ailes énormes, pour mieux admirer la chute d'une âme de jeune fille.

Digitized by Google

Dès qu'on arriva sur les bords fleuris du Lorteniguet, « qui décoiffera la mariée ? » fut le cri général.

Un lépreux couvert de croutes horriblement infectes et purulentes se présenta : il fut acclamé.

— Voilà le digne bon ami d'Héliette.

La pauvre bachelette frissonna à son aspect. Le lépreux, au contraire, entr'ouvrit ses lèvres rongées; dans ses yeux cerclés d'une auréole rougeâtre il y eut un éclair d'âpre plaisir : le plus laid voulait tenir la plus belle.

— Je t'en prie, ne me touche pas, lépreux, disait-elle en joignant les mains.

Mais lui la saisit pour la souiller dans la boue du Lorteniguet, elle se débattit furieusement, s'accrocha à une branche de saule et, rassemblant toutes ses forces, cria :

— J'en appelle au jugement de Dieu.

— Trop tard, à l'eau ! répondirent femmes et démons.

Mais les garçons qui avaient eu le temps de s'amuser durant la marche du cortège, répugnèrent à voir de nouveau cette belle fille entre les mains du lépreux.

— Le jugement de Dieu soit.

Heliette les remercia comme des libérateurs.

— Et qui voudrait jurer pour une fille pareille, dit une des bachelettes.

Heliette interrogea du regard les garçons; elle les appela chacun par leur nom : ce fut en vain, personne ne voulait jurer pour une fille pareille devant les bachelettes.

Jeannin lui-même répondit au meunier :

— Non, c'est trop risquant, ma foi.

Et cependant, en quoi consistait l'épreuve du jugement de Dieu ? A tremper le bras jusqu'au coude dans l'eau bouillante pour en retirer une pierre, tout simplement.

Le meunier revint :

— Jeannin, mon garçon, je te donne mon âne et ma fille aussi. Peut-on mieux dire ?

Après s'être longtemps gratté la tête, Jeannin éleva la voix :

Digitized by Google

— Heliette est innocente, je le jure, car qui ne risque rien n'a rien.

On apporta gros de fagots comme une maison, on emplit d'eau jusqu'au bord le plus grand des chaudrons de la paroisse et la bachelette réputée la plus jolie désormais alla bravement quérir de la braise plein ses deux sabots.

Chacun souffla en conscience comme s'il travaillait pour lui ; gamins, hommes, diables et femmes, tous s'en mêlèrent. Le bois pétilla, la flamme monta en langues rouges parmi des torrents de fumée, bientôt l'eau fit de gros bouillons tout pleins de petites perles brillantes qui montaient et descendaient perpétuellement ; dès qu'elle commença à chanter, Jeannin demanda s'il était temps d'y tremper le bras.

— Tu es trop pressé, attends un peu.

Et le bois pétilla moins, la flamme domina la fumée, l'eau chanta plus haut et l'on ajouta du bois à grandes brassées.

Le diable tira Jeannin à part :

— En te risquant trop, tu seras joliment cuit, mon garçon.

Cette observation si juste fit réfléchir le jureur.

— Heliette, es-tu jolie toujours, ma mignonne, car je ne te vois point au travers de mes larmes ?

— Qu'as-tu besoin de voir ? Ah, Jeannin, ton cœur doit te le dire !

— Il me le dit, répondit Jeannin en retroussant sa manche avec héroïsme.

Mais au même moment le messire curé arrivait à grands pas, ce qui fit sauver en masse les démons, car ils craignaient que le saint homme n'eût la mauvaise fantaisie de changer en eau bénite toute l'eau du chaudron.

En réalité, philanthrope comme un prêtre catholique, il songeait à sauver Heliette, tout simplement. Après avoir

Digitized by Google

donné un bon coup de pied dans le chaudron et renversé l'eau sur les tisons qui frémirent comme si on les échaudait, il s'écria :

— Raisonnons d'abord, puis nous agirons ensuite... Toi, Jeannin, maintiens-tu encore ce que tu as juré ?

— De plus en plus, monsieur le curé, répondit Jeannin qui boutonnait sa manche avec un grand air de satisfaction.

Monsieur le curé de La Leu se tourna ensuite vers les garçons :

— De quel droit douter de l'honnêteté d'un homme comme vous ?... Bachelettes, c'est votre tour. On dit que vous n'aimez pas trop mes sermons ; écoutez néanmoins celui-ci, car il sera court. Votre façon de noyer la vertu sous le respect humain n'est ni suivant la sagesse, ni suivant les préceptes du divin Maître. Si vous voulez garder fraîche votre âme en dépit des ardeurs des passions, faites chacune un Lorteniguet de votre cœur.

Et enfin, se penchant vers Heliette qui lui rendait grâce à genoux :

— Si le monde te lapide, je ne te jetterai point la pierre, car je suis pécheur comme toi. Mais, prêtre, en vertu du véritable jugement de Dieu, je te dis : Femme, relève-toi.

Arthur du Chêne.

Digitized by Google

TEMPOREL

DE

LA CHAPELLE DU CHATEAU DU PORT-JOULAIN

Nous avons dit, dans notre *Notice historique sur le château du Port-Joulain et ses seigneurs*, que la chapelle seigneuriale avait été fondée le 7 décembre 1428 par Joulain du Port sous l'invocation de saint Jean-Baptiste. Au XVIIIe siècle le vocable fut changé. Dans un pouillé manuscrit du diocèse d'Angers, qui porte la date de 1756 et qui contient le revenu des bénéfices selon la déclaration présentée à l'assemblée générale du clergé de France en 1735, on lit à la page 249 : Chapelle de N. Dame du Port-Joulain, 140 livres. Ce document fait partie de la collection des manuscrits de M. Ch. d'Achon, du Mans. D'autre part, en compulsant les titres de la châtellenie de Marigné, nous avons relevé dans les archives de Maine-et-Loire quatre pièces relatives au temporel de cette chapelle. Ces détails nouveaux compléteront les indications précédentes de notre étude historique et généalogique.

Digitized by Google

I

Vers 1575.

Entre Mathurin de Montallays [1], aumosnier du Roy, soy disant chappellain de la chappelle Saint-Liger, fondée en l'église de Marigné [2], demandeur en cas de saysyne et de nouvelletté, et deffendeur à l'entherinement d'une requeste verballe du seiziesme jour d'octobre dernier passé par du Boust, d'une part, et Me Jehan d'Anthenaise, chappellain de la chappelle du Port-Joullain, deffendeur et opposant oudict cas de saysine et de nouvelletté, demandeur et requérant l'entherynement de ladicte requeste par Bonard, d'aultre, après que ledict deffendeur et demandeur a requis l'entherynement de ladicte requeste et conclud aux fyns d'icelle, et en ce faisant que ledict demandeur oryginaire soict condampné à luy monstrer et communicquer son tiltre en vertu duquel il prétend douze boessaulx de bled seigle de rente, mesure de Marygné, arrérage d'une année seullement, luy estre deue sur la dismerye de ladicte chappelle du Port-Joullain, après qu'il déclaire prandre droict par icelluy, pourveu qu'il soict

[1] Les Montalais étaient seigneurs de la châtellenie de Marigné depuis 1523, époque à laquelle Jean de Montalais acheta cette terre à Charles de Coësmes pour la réunir à celle de Chambellay. Mathurin de Montalais fut aussi abbé de Saint-Melaine, de Rennes, et du Gué de Launay en 1575. Il mourut en 1603. (P. de Courcy, *Nobiliaire de Bretagne*, p. 183).

[2] L'église de Marigné, construite au XIe siècle, fut rebâtie presque entièrement au XVIe s. La dédicace en fut célébrée le 1er juillet 1512. En 1575, le curé de Marigné était Jacques Bordillon, enlevé en 1586 par les Huguenots et conduit à la Rochelle jusqu'au paiement de rançon suffisante, comme nous l'avons déjà raconté dans notre première étude.

Digitized by Google

valable, et que par ledict demandeur orygynaire a esté dict que, pour le présent, il ne pourroict recouvrer son tiltre, mays il soustient que, tant luy que ses prédécesseurs chappellains de ladicte chappelle, ont tousjours esté payez de ladicte rente et arréraiges, tant par ledict deffendeur que ses prédécesseurs, et d'icelle rente en est en possession inmémoryalle, et partant conclud aux fyns de sadicte demande, despens, dommaiges et intérestz; soustenu et persiste, au contraire, par ledict deffendeur....

Cette pièce est incomplète.

[1] Il est probable que ce Jean d'Anthenaise, qui fut chapelain de la chapelle du Port-Joulain en 1575, était Jean d'Anthenaise, V^e du nom, second fils de Jean d'Anthenaise, IVe du nom, écuyer, seigneur de Villeray, du Fresne, du Port-Joulain et de la Haye-sur-Coulemont, époux, en premières noces, de Simonne de Champagne, et, en secondes noces, de Catherine d'Abatant. (Bonneserre de Saint-Denis, *Notice historique et généalogique sur la maison d'Anthenaise*, 980-1878, p. 44).

Digitized by Google

II

8 juin 1630. — Procuration consentie par le titulaire de la chapelle du Port-Joullain pour faire les obéissances qu'il doit, en sadite qualité, au seigneur de Marigné [1].

Le sabmedy avant midy, huictiesme jour de juin mil six cens trante, devant nous, notaire royal à Angers, fut présent et estably vénérable et discret Mre Jacques Eveillon [2], prestre, chanoine en l'église d'Angers, et chappelain de la chappelle du Port-Joulain, demeurant en la cité de cette ville, lequel a nommé et constitué (*le nom a été laissé en blanc*) son procureur, avecques pouvoyr de, en son nom, comparoyr devant messieurs les officyers de la seigneurie de Marigné, en l'assignacion baillée audict sr constituant, à la requeste de monsieur le procureur fiscal d'icelle, et là demander communicquacion des antiennes déclaracions

[1] La seigneurie de Marigné appartenait encore, à cette époque, à la famille de Montalais.

[2] Jacques Eveillon, fils de Jacques Eveillon, maître boucher et échevin, et de Claudine Thibault, né à Angers en 1572, chanoine d'Angers, écrivain ecclésiastique, portait : *D'azur au chevron d'argent accompagné de trois roses de même, deux en chef et une en pointe.* (Audouys, mss. 994, p. 68. — D'Hozier, mss., p. 141. — J. Denais, *Armorial général de l'Anjou*, septième fascicule, p. 23). Il mourut le 4 juillet 1653, léguant tous ses ornements d'église à la paroisse de Soulaire, dont il avait été curé, et sa riche bibliothèque aux Jésuites de La Flèche. (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 130).

Digitized by Google

rendeues à ladicte seigneurye par les prédécesseurs chappelains de lad. chappelle, aux frais, raisonnablement, du constituant, pour se régler, sur icelles, à faire sa déclaracion, et générallement.... &ª...., et promettant.... &ª.

Faict à Angers.... présens, Macé Chevallier et Mathurin Binet, demeurans aud. Angers.

Signé : J. Eveillon.

Mathurin Binet. M. Chevallier.

J. Fronteau, notaire.

Digitized by Google

III

22 novembre 1640.

Le jeudy après midy vingt deuxiesme jour de novembre, l'an mil six cent quarante,

Devant nous, Jacques Fronteau, notaire royal à Angers, fut présent, deument estably et soubzmis, vénérable et discret Me Jacques Eveillon, prestre, chanoine en l'église d'Angers, et chappelain de la chappelle de sainct Jehan-Baptiste, fondée et desservye en la maison seigneuriale du Port-Jouslain, parroisse de Marigné, près Dam [1], lequel a faict, nommé et constitué par ces présentes, faict et constitue (*nom laissé en blanc*) son procureur spécial et revocquable, avec pouvoyr de, au nom dud. sieur constituant, comparoir aux assises de la chastelenie, terre et seigneurie de Marigné près Dam, et là pour led. sieur s'advouer subject de ladicte seigneurie, audict nom et en ladicte quallité de chappellain de ladicte chappelle, demander et requérir communicquacion des titres et déclaracions rendues à lad. seigneurie par les prédécesseurs dudict sr constituant, chappellains de ladicte chappelle, à ses frais,

[1] Daona, Daon. — Daon, paroisse de l'Anjou, du diocèse d'Angers, de l'archidiaconé d'Outre-Maine, du doyenné d'Ecuillé, au S.-O. de Bierné, sur la gauche de la Mayenne, réunie au diocèse du Mans par le concordat de 1801, annexée aujourd'hui au diocèse de Laval. (Th. Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 295).

Digitized by Google

raisonnablement, pour se régler sur icelles et rendre sa déclaracion des choses de lad. chappelle qui relèvent dudict fief, payer ses rentes et debvoyrs, se aucuns sont deubz, et générallement.... &ª..., promectant. &ª....

Faict et passé audict Angers, en la maison dudict sr Eveillon; présens, Hiérosme Cochon et René Delanoe, demeurans aud. Angers.

Signé : J. Eveillon. H. Cochon. R. Delanoe.
J. Fronteau, notaire royal.

Digitized by Google

IV

22 janvier 1733.

Par devant les notaires royaux, à Angers, soussignés, fut présent Mr François Paulet, prestre, chappelain de la chappelle du Port-Joullain, demeurant à Angers, paroisse de Saint-Maurille, lequel fait et constitue son procureur général et spécial, le sieur René Vincent, demeurant paroisse de Marigné, auquel il a donné plain pouvoir de, pour et en son nom, comparoistre aux assises ou par devant les officiers des châtellenies, fiefs et seigneuries de Marigné-sous-Daon et autres fiefs, s'avouer sujet desd. seigneuries ou d'autres qu'il appartiendra, pour raison des maisons et jardins qui en relèvent, dépendant du temporel de lad. chappelle du Port-Joullain, donner par déclaracion, reconnoistre les cens, rentes et debvoirs, sy aucuns sont dûs, payer les arrérages échûs, et faire touttes autres obéissances féodalles telles qu'elles sont dües, conformément à celles rendües par ses prédécesseurs, demander à cet effet touttes communications, et générallement faire, par led. sr procureur, tout ce qu'il jugera nécessaire pour raison de ce; promettant en donner, &a....

Fait et passé à Angers, ès études desd. notaires, l'an mil sept cent trente-trois, le vingt-deuxiesme jour de janvier, après midy; et a signé :

PAULET.

DROUAULT. CHAUVIN.

Certifié véritable, le 16 juin 1733.

René VINCENT.

(*Archives de Maine-et-Loire, Série E. 776*).

André JOUBERT.

Digitized by Google

LE MAL ET LE BIEN

PAR

M. Eugène LOUDUN

(Suite)

III

Ce monde chrétien, où M. Eugène Loudun va-t-il en chercher le modèle? Sera-ce dans les temps modernes? Non, mais dans l'époque historique improprement appelée le moyen âge; et ce choix seul suffirait à montrer combien il possède une connaissance profonde, non pas seulement des faits de l'histoire, mais de ses lois générales et de sa philosophie. Le moyen âge en effet ne fut point une transition, mais une époque indépendante, complète, ayant eu sa jeunesse, sa maturité, sa décadence. Il est, de toutes les formes sociales revêtues par l'humanité, l'une des plus nobles et des plus hautes, car son caractère propre, sa véritable originalité fut précisément d'être une société chrétienne et de le savoir.

Aussi jamais autant que pendant cette période si longtemps méconnue de son histoire, l'humanité n'eut-elle en Europe une vue plus lucide ni si juste de sa véritable mission. Nulle illusion chimérique ne la tourmente et n'use ses forces en de vaines ou coupables entreprises. Tous ses

Digitized by Google

efforts tendent vers des fins certaines : sa propre existence en ce monde et le salut des âmes en l'autre ; et tandis que dans son sein les nationalités se forment lentement et péniblement avec les débris pulvérisés du monde païen et les éléments nouveaux apportés par les invasions barbares, elle dirige le trop plein de ses forces sur le monde musulman, non pour l'asservir, mais pour repousser ses menaçantes attaques, et, s'il est possible, pour le ramener à la foi chrétienne; elle fait les croisades, la plus belle et la plus puissante entreprise de l'ère moderne, la plus utile aussi, car elle eut pour mobile essentiel la gloire de la religion et le salut des âmes, et en forçant le croissant à reculer devant la croix, elle sauva l'Europe d'une nouvelle invasion de barbares. Enfin, fait qu'on n'a pas jusqu'à présent assez mis en lumière, elle déploie pour arriver à ses fins, une énergie, une persévérance véritablement merveilleuse, surtout quand on songe aux moyens imparfaits dont elle dispose; elle trouve, quand il s'agit de son Dieu, des ressources en quelque sorte inépuisables; elle possède une sève étonnante de vie et une force d'expansion qu'elle n'a plus manifestée depuis lors.

Le monde moderne renferme sans doute de grandes époques, où l'humanité se présente sous de beaux aspects et de nobles perspectives. Le siècle de Louis XIV, entre autres, fut, sous bien des rapports, admirable. Mais il n'eut point l'unité de vie et de pensée du moyen âge. Deux principes déjà se trouvaient en présence et, sur nombre de points, secrètement en lutte. La Renaissance et la Réforme, non pas en ressuscitant le monde païen, comme on l'a dit; il ne fut jamais complètement oublié; les moines le connaissaient et ils l'étudiaient dans leurs couvents; mais en le vulgarisant sans mesure et sans contrôle, en le livrant à l'admiration aveugle des foules, bientôt séduites par sa fausse grandeur et par le charme dangereux de ses arts plastiques; — la Renaissance et la Réforme avaient adultéré

Digitized by Google

la constitution si profondément chrétienne du moyen âge ; elles y avaient introduit des principes de dissolution dont les ravages n'ont fait depuis lors que grandir, et dont la société moderne périra si leurs progrès ne sont pas arrêtés. Le mal, au XVIIe siècle, était déjà profond. Le paganisme avait envahi les arts et le littérature ; la vie intellectuelle tout entière était imprégnée de son esprit, trop souvent aussi la morale. Des mœurs, il passait de plus en plus dans les lois, où la fausse science des légistes tendait depuis des siècles à l'introduire, et le temps approchait où le domaine encore intact de la foi allait être en butte à ses attaques acharnées.

Aussi le sentiment qui domine alors et guide la société n'est-il plus seulement l'amour, comme au moyen âge. Il y faut joindre désormais l'honneur, ce sentiment complexe et mal défini que l'antiquité n'a point connu, et qui n'y pouvait prendre naissance, car, dans ce qu'il a de juste et de respectable, il est d'origine chrétienne. Il est formé des derniers restes de dignité et de vertu qui subsistent dans une âme qui n'a plus la foi, mais qui l'ayant reçue jadis, est encore trop profondément imprégnée de ses lumières et de ses grâces pour tomber dans les débordements et les turpitudes du monde antique.

Mais, sur ce fondement fragile, une société ne saurait longtemps subsister. L'homme se dégage bientôt de ce dernier préjugé et s'en délivre, comme il s'est dépouillé déjà de la croyance de ses pères et de la tradition chrétienne. Il croit définitivement s'affranchir en 1789. Mais en ne s'arrêtant pas aux réformes devenues nécessaires et légitimes, en faisant contre le christianisme encore plus que contre la société, une révolution marquée d'un caractère inouï de violence, il retombe dans l'antique esclavage. En prenant les idées des païens, il en a pris, à son insu, les sentiments et les passions. L'égoïsme, la haine désormais règnent en maîtres dons son cœur, et dans le monde. Comme le chien dont parle l'Écriture, il est retourné à son vomissement.

Digitized by Google

Combien la société du moyen âge nous apparaît différente aujourd'hui qu'une science impartiale la découvre en quelque sorte et la fait revivre sous ses traits réels, en la dégageant de la couche épaisse de mensonges et de calomnies sous lesquelles la Réforme, la philosophie du XVIIIe siècle et la Révolution avaient essayé de l'ensevelir. C'est une véritable exhumation, que M. Eugène Loudun compare avec raison à celle de Pompéï, car le monde qu'elle nous révèle nous était devenu bien plus étranger que la Grèce et Rome.

Qui se doutait, il y a cinquante ans, que le monde du moyen âge avait pour caractère essentiel d'être une société formée par l'église, dirigée par la religion, animée d'un fervent esprit de paix et de charité, et proposant pour fin principale à son activité terrestre, la possession de Dieu dans la vie éternelle ? Qui savait que, sous sa rude écorce, cette société était moralement bien supérieure au monde moderne, douée surtout d'une vitalité bien autrement durable et féconde ? Avec un parti pris, dont la mauvaise foi se déguisait sous un dédain affecté, laplupart des historiens s'arrêtant à certaines apparences tout extérieures, les grossissant à dessein, en avaient fait le type de la barbarie, de la violence et de l'anarchie.

Non plus que les autres époques de l'humanité, le moyen âge ne fut sans doute exempt de crimes et d'iniquités. Mais du moins le mal n'y prenait pas le masque du bien comme dans l'antiquité et de nos jours. L'homme n'était pas descendu à ce degré d'aveuglement et de perversité de justifier sa chute en divinisant sa faute, en la décorant des noms menteurs de justice et de vertu. Précisément parce qu'il avait conscience de sa chute et se l'avouait, la porte demeurait chez lui toujours ouverte aux remords, aux repentir ; l'église l'invitait continuellement à se purifier, à se régénérer par la pénitence ; elle lui tendait jusqu'à sa dernière heure une main compatissante. D'ailleurs, ainsi

Digitized by Google

que le fait très justement remarquer M. Eugène Loudun, « les actes violents et injustes qu'on rencontre dans le moyen âge, n'appartiennent pas au christianisme : les massacres, les persécutions sont le fait d'hommes barbares, sauvages, brigands et tyrans, qui poursuivaient le but de leurs passions et de leur ambition, non le bien de la religion, païens nés dans le Christianisme, mais restés étrangers au Christianisme, à sa lettre et à son esprit [1]. »

Ces païens, le Christianisme, à son origine, ne les rencontre pas seulement chez les Romains de la décadence ou parmi les Grecs dégénérés de Byzance et du bas empire. Les barbares qui devaient si puissamment l'aider dans son œuvre en achevant la dissolution de l'ancien monde, n'étaient pas, sous beaucoup de rapports, moins réfractaires à ses enseignements. Ce furent des auxiliaires sans doute, mais des auxiliaires fougueux, indisciplinés, et, même après leur conversion, jusque dans leurs plus vifs élans de ferveur, esclaves à un inconcevable degré de la nature et des sens.

On ne peut s'imaginer ce qu'il fallut à l'Église de temps, de soins, de patience, de douceur et de fermeté pour greffer ce sauvageon rebelle à toute culture sur le tronc décrépit de l'empire romain. A chaque instant, il s'échappait des liens dans lesquels elle essayait de l'enfermer et de l'assouplir, ou poussait des branches folles qui troublaient l'harmonie sociale, et qu'il fallait élaguer ou redresser. Et ce n'était pas tout. A cet esprit d'insubordination, les barbares joignaient des passions et des vices désordonnés. La corruption savante de l'ancien monde leur était sans doute inconnue ; ils n'étaient pas comme lui pourris et gangrenés. Mais leur sang vif et généreux leur montait sans cesse à la tête et les enivrait. Leurs instincts grossiers, qu'ils ne savaient ou ne pouvaient réfréner, se

[1] Tome II. pp. 5-6.

Digitized by Google

déchaînaient alors avec une violence inouïe. Lubriques et cupides, ils se ruaient sur toutes les proies, sur toutes les jouissances avec un emportement furieux; ils brisaient alors tous les obstacles qui se dressaient devant leurs pas impatients avec une impitoyable et révoltante férocité.

Ils ne résistaient point sans doute ouvertement à l'Église. Mais la matière reprenait sans cesse le dessus et s'échappait en folles équipées ou les entraînait à d'abominables crimes. Il fallut près de mille ans pour les dompter et les rompre à la discipline, et l'Église ne vint à bout des chefs qu'en se servant, avec une inexorable rigueur, de l'arme si redoutée de l'excommunication.

Elle eut à se défendre elle-même contre leurs emportements. A chaque instant, ils envahissaient les bénéfices, les couvents, les évêchés même, non de vive force, mais pacifiquement, en se faisant abbés, moines, princes de l'Église; et, dans ces pieuses retraites, dans ces dignités sacrées, ils portaient leur ignorance, leur avidité, leurs vues. Si l'Église les eût laissé faire, si elle n'eût pas réagi de toutes ses forces contre ces usurpations sacrilèges, ils l'eussent en quelques siècles ravalée à leur niveau, corrompue, détruite. Ce sont leurs débordements qui marquent certaines périodes du moyen âge d'un effroyable cachet de cruauté, et qui lui donnent ce caractère extérieur de brutalité violente et de grossièreté qui, si longtemps, a trompé les historiens sur la signification véritable de cette époque. Sous ces effervescences de races neuves et déchaînées, on ne savait pas discerner les qualités natives : le courage, la sincérité, la noblesse, le dévouement, tous ces dons de l'âme et du cœur qui les animaient d'une indestructible vitalité.

Nulle puissance humaine n'eût pu cependant les soumettre à son gouvernement, et pour fondre en un seul et même peuple, dans les différentes contrées de l'Europe, ces éléments barbares d'une vie si exubérante avec les

Digitized by Google

restes exsangues, les débris atones du monde antique, pour faire sortir de cette fusion la société chrétienne, c'est-à-dire la société qui réalise le plus parfaitement l'idéal de l'organisation terrestre de l'humanité, il a fallu la divine action de l'Église. C'est l'un de ses plus grands miracles et l'une des preuves les plus éclatantes de son origine surnaturelle.

Un seul principe pouvait venir à bout de ces résistances contre lesquelles se fussent brisées toutes les rigueurs de la répression, principe, non de violence, mais de douceur; et ce fut cette loi divine de l'amour que le Christ a révélée à la terre et par laquelle s'est opérée la transformation morale du monde. L'humanité ne l'avait jusqu'alors jamais connue; elle n'en avait eu du moins que de vagues et d'impuissantes lueurs, et M. Eugène Loudun le démontre avec une abondance de preuves qui réduisent à néant toutes les assertions contraires des ennemis du christianisme. Un monde nouveau commence, qui, n'ayant point ses racines sur la terre, mais dans le ciel, n'a point de précurseurs dans le passé, ni d'ancêtres. De la loi divine apportée par le Christ découlent des vertus nouvelles, ignorées du paganisme : l'amour de Dieu, l'amour des hommes les uns pour les autres. L'être humain n'étant point, comme on le croyait auparavant, le produit accidentel ou fatal de forces surnaturelles, inconscientes, mais la créature d'un Dieu qui l'a doué d'une âme en le formant à son image, possède désormais, avec une patrie céleste qui n'est autre que le royaume de son Créateur, l'immortalité nécessaire à la vie que sa destinée est d'y mener un jour. Il connaît la fin de son existence qui doit être la conquête de ce séjour des Bienheureux; il goûte désormais cette paix du cœur que donne la possession de la vérité et que ne connut jamais l'antiquité, sans cesse tourmentée par ses doutes et ses passions, ou si quelque inquiétude le tourmente c'est cette aspiration vers l'infini, cet ardent désir de voir et de posséder Dieu, cette nostalgie céleste « dont, comme l'amour, ce mal où l'on se plaît, il ne veut pas guérir. »

Digitized by Google

De cette loi d'amour découle naturellement un nouveau principe de morale. A l'homme païen, si confiant en lui-même et si plein d'orgueil, malgré ses erreurs et ses chutes lamentables, le christianisme montre son imperfection, apprend sa faiblesse d'esprit et de cœur, fait comprendre qu'il ne pourrait rien sans l'aide et la grâce de son Créateur, source de toute puissance et de toute vertu. Il proclame, comme son premier principe, l'obéissance à l'autorité, la nécessité d'une direction, et par là donne des bases solides, inébranlables à la société ; il établit la paix en ce monde, autant du moins qu'elle y peut régner. Enseignant à l'homme l'instabilité des choses de la terre, la vanité de ses biens et de ses plaisirs, il lui donna le sentiment de l'humilité, le rendit maniable et docile, et par cette sujétion au devoir, à la loi, l'affranchit de ses vices et de ses passions, l'émancipa du véritable esclavage, celui de la matière et du péché.

Fait trop laissé dans l'ombre et cependant incontestable, en même temps qu'il apprenait à l'homme à porter ses yeux et ses espérances vers le Ciel, à le considérer comme sa véritable patrie, il lui faisait construire sur cette terre le plus bel édifice social qu'il ait jamais élevé. Il donnait pour assises à ce monument à la fois si complexe et si simple, le dévouement et la foi ; il en faisait reposer tout l'équilible sur le grand principe de l'abnégation et du sacrifice.

Il y introduisit aussi la hiérarchie des classes, c'est-à-dire une équitable direction des fonctions sociales, où chacun était rétribué suivant ses mérites et ses vertus. Il y plaça, sous la protection extérieure des privilèges, de l'étiquette et des formules, les deux lois, si facilement oubliées, de l'obéissance et du respect, et grâce à cet ensemble de traditions et de préceptes honnis maintenant comme des préjugés ou rejetés comme des chaînes avilissantes, il y fit régner une justice, une liberté et surtout une charité que ne connaît point et que ne connaîtra jamais le monde soi-disant émancipé de la Révolution.

Digitized by Google

Cette première esquisse de la société chrétienne remplit la presque totalité du second volume, et est toute entière du plus vif et du plus haut intérêt. Pour peindre ces sentiments nouveaux que Jésus fit connaître au monde, et qui sont si doux et si chers aux âmes chrétiennes, M. Eugène Loudun a trouvé des paroles émues, éloquentes, dont la forte conviction saisit profondément l'esprit et l'entraîne. Ce second volume sera certainement, plus encore que le premier, goûté du public catholique. Non qu'il lui soit supérieur par le talent et l'inspiration, mais il a pour lui la noblesse et la grandeur du sujet, et de fraîches et touchantes peintures des vertus et des joies de l'âme chrétienne y reposent agréablement des sombres tableaux que M. Eugène Loudun, dans son histoire du monde antique, a tracés d'une main si ferme et avec une impitoyable sincérité.

Enfin, M. Eugène Loudun nous montre la part prise par l'Église à cette édification du monde chrétien, et la venge des injures et des calomnies, dont ses ennemis, depuis des siècles, l'abreuvent sans pouvoir l'entamer et la troubler. Il montre que la mission de la Papauté et des Évêques fut avant tout une mission de paix, de civilisation et de charité, et qu'en faisant de la femme l'égale de l'homme, en abolissant l'esclavage, en émancipant les serfs, en prenant partout sous sa protection les pauvres, les malades, les faibles et les opprimés, en les consolant et les assistant quand elle ne pouvait les délivrer ou les guérir, en travaillant sans cesse à maintenir la paix sur la terre, d'abord par la proclamation de la trève de Dieu, puis par son incessante action sur les gouvernements et les rois, elle a accompli la plus profonde et la plus radicale des révolutions sociales, la seule qui soit permise et féconde : celle qui se propose pour fin la justice et la vérité, et qui, comme moyen, emploie la persuasion et le sacrifice.

ERNEST FALIGAN.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Inventaire du Musée d'Antiquités Saint-Jean et Toussaint, par Victor Godard-Faultrier, directeur conservateur. — **Jeanne d'Arc, sa vie et sa mort**, par Louise Morvan. — **Étude sur la vie privée, au XVe siècle, en Anjou**, par André Joubert.

L'*Inventaire* raisonné du Musée d'Antiquités Saint-Jean et Toussaint (1841-1883) [1] vient d'être publié et mis en vente sous les auspices de l'administration municipale et aux frais de la ville d'Angers. Cet important travail compte 596 pages. Il a été composé par notre savant compatriote M. Victor Godard-Faultrier avec le concours de MM. A. Michel, conservateur-adjoint, le lieutenant-colonel Duburgua, E. Lelong, avocat, archiviste auxiliaire aux archives nationales, et A. Giffard, officier d'Académie. C'est une œuvre considérable, fruit de labeurs consciencieux et d'une application assidue. Nous sommes heureux de signaler ce volume à l'attention des érudits et de tous ceux qui sont restés fidèles aux souvenirs angevins et au culte des traditions de notre histoire locale.

La première partie, qui sert d'introduction à l'*Inventaire*, reproduit la double étude sur le Musée Saint-Jean et les ruines de Toussaint que leur auteur a déjà publiée, l'an dernier, dans les pages de cette revue, avec la liste des donateurs de 1841 à 1882. La seconde partie, la plus développée, renferme la suite des 3,296 objets réunis au Musée d'Antiquités. Des annotations précieuses et des commentaires instructifs

[1] Ville d'Angers. *Inventaire du Musée d'Antiquités Saint-Jean et Toussaint*, Angers, imprimerie Lachèse et Dolbeau, 1884.

Digitized by Google

accompagnent le texte de cette intéressante publication et en facilitent la lecture au public qui a besoin d'être renseigné sur la nature et l'origine des pièces soumises à son examen.

Voici les noms des chapitres de l'ouvrage : Inscriptions. — Sigillographie. — Section héraldique. — Médailles. — Ferronnerie. — Bronze, Cuivres. — Plombs, Étains. — Émaux. — Ivoires. — Bois sculptés. — Pierres sculptées. — Marbres. — Albâtres. — Terres cuites, Céramique. — Plâtres. — Peinture. — Verrerie, Vitraux. — Tissus. — Chartes, Lettres, Facsimile, Cuirs. — Photographies. — Lithographies. — Gravures. — Dessins, Aquarelles, Lavis. — Estampage sur papier. — Instruments de musique. — Ethnographie, vitrines. — Portefeuilles, vitrines, — Châtelliers de Frémur, vitrines. — Angers, vitrines. — Comte de Bertou, vitrines. — Collection de M. Mordret (Paris, vente de l'an 1881). — Collection de M. Mordret, vente à Angers. — M. A. Giffard, vitrines. — Musée Toussaint. Cette nomenclature succincte donnera au lecteur une juste idée de la richesse et de la variété des différents groupes qui composent la collection rassemblée sous la voûte de la grande salle Saint-Jean.

Afin de répondre aux vues de l'Administration municipale désireuse, dans l'intérêt du public, de livrer l'*Inventaire* raisonné au plus bas prix possible, l'auteur du livre a cru devoir, tout en y mentionnant les numéros d'ordre par groupes de médailles, réserver pour une publication à part la description détaillée de chacune de celles qui en valaient la peine.

Notre Musée d'Antiquités est aujourd'hui connu et apprécié de tous les archéologues. Un brillant succès a couronné les efforts persévérants de M. le Directeur-Conservateur si intelligemment secondé, depuis plusieurs années, par le zèle et le dévoûment de Messieurs les Membres de la Commission. M. Godard-Faultrier a le droit d'être fier de son œuvre et il a bien mérité de ses compatriotes dont nous aimons a être ici le modeste interprète. L'établissement s'enrichit chaque jour, grâce à la générosité des donateurs. Aussi un supplément au présent inventaire sera-t-il sans doute publié prochainement. Nous souhaiterons, en terminant, à cet intéressant ouvrage, la bienvenue, et nous espérons que les Angevins lui feront un accueil favorable.

A. J.

Digitized by Google

Un gracieux volume intitulé : *Jeanne d'Arc, sa mission, sa vie et sa mort*, par Louis Morvan [1], a été récemment annoncé dans les journaux de notre cité. C'est l'œuvre d'une jeune Angevine dont les débuts semblent pleins de promesses. La *Jeanne d'Arc* de Mlle de P., est digne de figurer dans les bibliothèques choisies de la famille chrétienne, entre les œuvres de Mlle Lachèse et de Mme de Piolan, comme on l'a déjà dit très justement. « On nous a demandé, écrit l'auteur, pourquoi « nous venions élever la voix après tant de voix illustres et « prendre la plume après tant d'éloquents écrivains. La « réponse est facile : on a parlé aux érudits, nous voulons « parler à tous. Le nom de Jeanne d'Arc est dans toutes « les bouches, son histoire doit être dans toutes les mains. « Telle est la pensée qui a inspiré ce court volume. »

Notre collaborateur et ami, M. André Joubert, vient de réunir en un élégant volume, orné d'une préface, la série des intéressants chapitres qu'il a publiés, dans cette revue, sur *la Vie Privée, au* XVe *siècle, en Anjou* [2]. L'édition de cet ouvrage, mis en vente chez les principaux libraires, a été aussitôt épuisée.

M. V.

[1] Un joli volume in-12, 2 fr. — Chez tous les libraires d'Angers.
[2] Un beau volume de 300 pages, sur papier de luxe, avec couverture et titre en couleur. Prix du volume : 5 fr. — Exemplaire sur papier de Hollande, prix : 10 fr.

Le Propriétaire-Gérant,

G. GRASSIN.

Angers, imprimerie GERMAIN et G. GRASSIN, rue Saint-Laud. — 858-84

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU

HUITIÈME VOLUME

JANVIER-JUIN 1884

JANVIER-FÉVRIER

Pages

La vie privée en Anjou au xve siècle, d'après les Archives Angevines et les Manuscrits de la Bibliothèque Nationale. — **André Joubert**. 1

Foulques d'Anjou. — Chanson de geste. — **Arthur Du Chêne** 63

Les Ruines des la Monarchie française. — **L. Bourgain** . . 83

Liste analytique d'un certain nombre de pièces récemment découvertes à la mairie d'Angers (*Suite*). **Ar. L.** . . . 102

MARS-AVRIL

La Banquise de Saumur en 1768. — **Guillaume Bodinier**. . 105

La vie privée en Anjou au xve siècle, d'après les archives Angevines et les Manuscrits de la Bibliothèque Nationale (*Fin.*) — **André Joubert**. 115

Le Mal et le Bien, par Eugène Loudun. — **E. Faligan** 165

Chronique bibliographique :

Stephanette, par Bernard Seigny. — **V. P.**

Aimer et Croire, par Alphonse Poirier. — **René Bazin**. 179

MAI-JUIN

Louis XVIII et l'inamovibilité de la Magistrature. — **G. d'Espinay** 185

A travers les Expositions. — **Jean d'Étiau** 217

Digitized by Google

Pages

La Satanicle. — **Th. P.** 240

Mathurin Gruau, le sorcier de Saint-Denis-d'Anjou au XVIe siècle. — **André Joubert** 257

Le Lorteniguet, Conte diabolique. — **A. Du Chêne.** 265

Temporel de la Chapelle du château du Port-Joulain. — **André Joubert.** 285

Le Mal et le Bien, par Eugène Loudun (*Suite*). — **E. Faligan** 293

Chronique bibliographique :

Inventaire du Musée d'Antiquités Saint-Jean et Toussaint, par Victor Godard-Faultrier. — **A. J.**

Jeanne d'Arc, sa vie et sa mort, par Louis Morvan. — **M. V.** 302

Angers, imprimerie Germain et G. Grassin, rue Saint-Laud. — 1057-84.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

JAN 7 1936

Digitized by Google

Digitized by Google